Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

N° 17

DU 31 Août AU 11 Septembre 2015

AVENUE DU GENERAL DE GAULLE - 94038 CRETEIL CEDEX - 01 49 56 60 00

PREFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 17

Du 31 Août au 11 Septembre 2015

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PREFECTURE

CABINET

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2015/2621	27/08/2015	Portant renouvellement de l'autorisation de mise en service des tunnels de Thiais.	13

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2015/2362	31/07/2015	Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Val-de-Marne. (voir annexe)	15
		Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de :	
2015/2363	31/07/2015	- Alfortville	19
2015/2364	31/07/2015	- Ablon-sur-Seine	21
2015/2365	31/07/2015	- Arcueil	23
2015/2366	31/07/2015	-Boissy-Saint-Léger	25
2015/2367	31/07/2015	- Bonneuil-sur-Marne	27
2015/2368	31/07/2015	- Bry-sur-Marne	29
2015/2369	31/07/2015	- Cachan	31
2015/2370	31/07/2015	- Champigny-sur-Marne	33
2015/2371	31/07/2015	- Charenton-le-Pont	36
2015/2372	31/07/2015	- Chennevières-sur-Marne	38
2015/2373	31/07/2015	- Chevilly-Larue	41

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES ET DE L'ENVIRONNEMENT (suite)

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2015/2374	31/07/2015	- Choisy-le-Roi	43
2015/2375	31/07/2015	- Créteil	45
2015/2376	31/07/2015	- Fontenay-sous-Bois	48
2015/2377	31/07/2015	- Fresnes	50
2015/2378	31/07/2015	- Gentilly	52
2015/2379	31/07/2015	- Ivry-sur-Seine	54
2015/2380	31/07/2015	- Joinville-le-Pont	56
2015/2381	31/07/2015	- Kremlin-Bicêtre	58
2015/2382	31/07/2015	- La Queue-en-Brie	60
2015/2383	31/07/2015	- L'Haÿ-les-Roses	62
2015/2384	31/07/2015	- Limeil-Brévannes	64
2015/2385	31/07/2015	- Maisons-Alfort	66
2015/2386	31/07/2015	- Mandres-les-Roses	68
2015/2387	31/07/2015	- Marolles-en-Brie	70
2015/2388	31/07/2015	- Nogent-sur-Marne	72
2015/2389	31/07/2015	- Noiseau	74
2015/2390	31/07/2015	- Orly	76
2015/2391	31/07/2015	- Ormesson-sur-Marne	78
2015/2392	31/07/2015	- Périgny-sur-Yerres	81
2015/2393	31/07/2015	- Perreux-sur-Marne	83
2015/2394	31/07/2015	- Plessis-Trévise	85
2015/2395	31/07/2015	-Saint-Mandé	87
2015/2396	31/07/2015	- Saint-Maur-des-Fossés	89
2015/2397	31/07/2015	- Saint-Maurice	92
2015/2398	31/07/2015	- Santeny	94
2015/2399	31/07/2015	- Sucy-en-Brie	96
2015/2400	31/07/2015	- Thiais	98
2015/2401	31/07/2015	- Valenton	100
2015/2402	31/07/2015	- Villecresnes	102
2015/2403	31/07/2015	- Villejuif	104
2015/2404	31/07/2015	- Villeneuve-le-Roi	106

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES ET DE L'ENVIRONNEMENT (suite)

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2015/2405	**31/07/2015**	- Villeneuve-Saint-Georges	**108**
2015/2406	**31/07/2015**	- Villiers-sur-Marne	**110**
2015/2407	**31/07/2015**	- Vitry-sur-Seine	**112**
2015/2433	**04/08/2015**	Portant autorisation d'appel à la générosité publique pour le fonds de dotation « CHIC IDEE, FONDS DE DOTATION DU CHIC »	**115**
Inter préfectoral 2015/2646	**31/08/2015**	Autorisant la SOCACHAL à rechercher un gîte géothermique à basse température sur le territoire des communes de Cachan, Villejuif, Arcueil, l'Haÿ-les-Roses (94), Bagneux, Bourg-la-Reine (92) et autorisant la réalisation de travaux de forage sur la commune de Cachan (94).	**117**
2015/2682	**02/09/2015**	Portant renouvellement de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) du Val-de-Marne. (voir annexe)	**126**
2015/2686	**03/09/2015**	Prorogeant le délai fixé à l'association « Organisme Unique de gestion de l'irrigation en Île-de-France » pour déposer une demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvements d'eau pour l'irrigation dans la nappe du Champigny dans le département du Val-de-Marne. (voir annexe)	**129**
2015/2750	**10/09/2015**	Portant agrément de la société SEVIA - Siège social : ZI du Petit Parc – Voie C 78920 ECQUEVILLY pour le ramassage des huiles usagées dans le département du Val-de-Marne.	**133**

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2015/2644	**31/08/2015**	Instituant les bureaux de vote dans la commune de Vitry-sur-Seine à compter du 1er décembre 2015 (voir annexe)	**135**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES AFFAIRES FINANCIERES ET IMMOBILIERES

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2015/2683	**02/09/2015**	Portant nomination des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction de la police aux frontières de l'aéroport d'Orly.	**191**

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE L'ACTION DEPARTEMENTALE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2015/2758	**11/09/2015**	Portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France.	**193**

SOUS-PREFECTURE DE L'HAY LES ROSES

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		Portant désignation des délégués de l'administration dans les commissions de révision des listes électorales pour l'année 2015/2016 pour la commune de :	
2015/726	**25/08/2015**	- Chevilly-Larue.	**197**
2015/740	**31/08/2015**	- Fresnes.	**199**
2015/741	**31/08/2015**	- Villejuif.	**201**
2015/2726	**09/09/2015**	Modifiant l'arrêté n°2013-1766 du 4 juin 2013 portant création d'une commission de suivi de site (CSS) dans le cadre des opérations de remise en état et de surveillance du site des anciens laboratoires Curie sis 4, avenue de la convention à Arcueil, sous la responsabilité du Rectorat de l'Académie de Créteil.	**203**

SOUS-PREFECTURE DE NOGENT SUR MARNE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		Portant désignation des délégués de l'Administration dans les commissions de révision des listes électorales de la commune de :	
2015/2627	**31/08/2015**	- Bry-sur-Marne	**205**
2015/2628	**31/08/2015**	- Champigny-sur-Marne	**207**
2015/2629	**31/08/2015**	- Chennevières-sur-Marne	**210**
2015/2630	**31/08/2015**	- Fontenay-sous-Bois	**212**
2015/2631	**31/08/2015**	- Joinville-le-Pont	**215**
2015/2632	**31/08/2015**	- Nogent-sur-Marne	**217**
2015/2633	**31/08/2015**	- Noiseau	**220**

SOUS-PREFECTURE DE NOGENT SUR MARNE (suite)

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2015/2634	**31/08/2015**	- Ormesson-sur-Marne	**222**
2015/2635	**31/08/2015**	- Perreux-sur-Marne	**224**
2015/2636	**31/08/2015**	- Plessis-Trévise	**226**
2015/2637	**31/08/2015**	- La Queue-en-Brie	**228**
2015/2638	**31/08/2015**	- Saint-Mandé	**230**
2015/2639	**31/08/2015**	- Villiers-sur-Marne	**232**
2015/2640	**31/08/2015**	- Vincennes	**234**

AUTRES SERVICES DE L'ETAT

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE DE FRANCE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		Fixant les tarifs applicables en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour aux établissements de santé mentionnés au *d* et *e* de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale mettant en œuvre une activité de soins de suite et de réadaptation, mention :	
2015/754	**15/07/2015**	- « affections respiratoires »	**237**
2015/755	**15/07/2015**	- « affections du système digestif, nutrition, métabolique et endocrinien »	**239**
		Arrêté conjoint : ARS – CONSEIL DEPARTEMENTAL du Val-de-Marne : Portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de :	
2015/1267	**13/08/2015**	- CAMSP DE NOGENT ET LE CAMSP DE CHOISY	**241**
2015/1273	**13/08/2015**	- CAMSP Les Lucioles et de son antenne Les Petits Bateaux à Créteil	**244**
Décision Tarifaire 2130	**28/08/2015**	Portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 du Centre de pré orientation spécialisée à Gentilly.	**247**
		Portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de :	
Décision Tarifaire 2165	**31/08/2015**	- LOG.FOYER RES.MARYSE BASTIE à Maisons-Alfort.	**250**
Décision Tarifaire 2166	**31/08/2015**	- EHPAD LA MAISON DU SAULE CENDRE à Orly.	**252**
Décision Tarifaire 2167	**31/08/2015**	- EHPAD DE RUNGIS à Rungis.	**255**
Décision Tarifaire 2172	**31/08/2015**	- EHPAD LES FLEURS BLEUES à Saint-Maur-des-Fossés.	**258**
Décision Tarifaire 2173	**31/08/2015**	- EHPAD RES. DU PARC DE SANTENY à Santeny.	**261**

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE DE France (suite)

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
Décision Tarifaire 2174	**01/09/2015**	- EHPAD RESIDENCE LES TILLEULS à Sucy-en-Brie.	**264**
Décision Tarifaire 2175	**01/09/2015**	- EHPAD LA RESIDENCE LES PASTOUREAUX à Valenton.	**267**
Décision Tarifaire 2176	**01/09/2015**	- EHPAD LA MAISON DU JARDIN DES ROSES à Villecresnes.	**270**
Décision Tarifaire 2177	**01/09/2015**	- EHPAD SAINT-PIERRE à Villecresnes.	**273**
Décision Tarifaire 2178	**01/09/2015**	- EHPAD RESIDENCE BEAUREGARD à Villeneuve-Saint-Georges.	**276**
DOSMS 2015/268	**07/09/2015**	Portant changement de gérance de la SARL Ambulances DU SAINT BERNARD (94310 Orly)	**279**
Décision Tarifaire 2198	**09/09/2015**	Portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD LA VALLEE DE LA MARNE à Joinville-le-Pont.	**281**
Décision Tarifaire 2210	**11/09/2015**	Portant modification pour l'année 2015 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de CESAP à Saint-Maurice.	**284**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2015/2731	**09/09/2015**	**Arrêté conjoint : Conseil Départemental du Val-de-Marne - DDCS :** Portant modification de l'arrêté n°2013/2647 du 9 septembre 2013 modifié portant composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.	**289**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL DE MARNE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		Avis et communication. Avis de concours et vacance d'emplois. **Avis fixant au titre de l'année 2015 le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement par voie de PACTE :**	
	27/08/2015	- d'agents administratifs des finances publiques, date limite de dépôt des candidatures auprès de Pôle emploi le 01/10/2015 (voir fiche)	**292**
	27/08/2015	- d'agents techniques des finances publiques, date limite de dépôt des candidatures auprès de Pôle emploi le 01/10/2015 (voir fiche)	**296**

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ILE DE FRANCE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		Portant déclaration d'un organisme de services à la personne pour l'organisme :	
Récépissé 2015/2649	**31/08/2015**	- OTY SERVICES à Ivry-sur-Seine.	**299**
Récépissé 2015/2650	**31/08/2015**	- MAINS TENDUES à Villiers-sur-Marne.	**301**
Récépissé 2015/2651	**31/08/2015**	- SCP-RH à Villeneuve-Saint-Georges.	**303**
Récépissé 2015/2652	**31/08/2015**	- BREZEPHIN LIONEL à Limeil Brévannes.	**305**
Récépissé 2015/2653	**31/08/2015**	- BRIGITTE LOVIGNY à Vincennes.	**307**
Récépissé 2015/2654	**31/08/2015**	- SOCIETE CLEAN à Vincennes.	**309**
Récépissé 2015/2655	**31/08/2015**	- AVEROS PERSONNES SERVICES à Vincennes.	**311**
Récépissé 2015/2676	**01/09/2015**	- SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A LA PERSONNE 2000 à Joinville-le-Pont.	**313**
2015/2677	**01/09/2015**	Portant agrément d'un organisme de services à la personne pour l'organisme AVEROS PERSONNES SERVICES à Vincennes.	**315**

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		Portant retrait de l'autorisation d'enseigner :	
2015/23	**26/08/2015**	- à Monsieur Serge GEFFROY	**317**
2015/24	**26/08/2015**	- à Madame Céline LEBEGUE	**319**
IdF 2015/1/1103	**28/08/2015**	Portant restriction temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules de toutes catégories sur la chaussée (rue de Paris RD86A, la rampe descendante Mermoz, le Pont de Joinville et l'avenue Gallieni RD4), le dimanche 6 septembre 2015 sur la commune de Joinville-le-Pont.	**321**
IdF 2015/1/1107	**31/08/2015**	Portant réglementation temporaire des conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories sur une section de l'Avenue du Général de Gaulle (RD244) entre l'avenue Ledru Rollin et la Rue de la Paix, dans les deux sens de circulation, au Perreux-sur-Marne.	**325**
IdF 2015/1/1113	**01/09/2015**	Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories RD19, Place Gambetta, boulevard du Colonel Fabien, dans les deux sens de circulation commune d'Ivry-sur-Seine.	**328**

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT (suite)

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
Inter-Préfectoral 2015/1/1126	**04/09/2015**	Relatif aux restrictions de circulation des deux bretelles d'accès à l'A6b direction province, dans le cadre de la généralisation de la régularisation d'accès en Île-de-France.	**332**
Inter-Préfectoral 2015/1/1131 DRIEA/DIRIF 2015/34	**08/09/2015**	Portant restrictions de circulation sur l'autoroute A6a, A6b ainsi que sur la bretelle (dénommée « n°7 Roosevelt » d'accès à l'A86 extérieure depuis le rond-point Franklin Roosevelt, à Fresnes, dans le cadre de la généralisation de la régularisation d'accès en Île-de-France.	**337**
IdF 2015/1/1135	**08/09/2015**	Portant interdiction de circulation des véhicules de toutes catégories sur une section de l'avenue Roger Derry et de l'avenue Paul-Vaillant Couturier (RD 155), entre le carrefour formé par la rue Saint-Germain et l'avenue Ambroise Croizat et le carrefour formé par l'avenue Henri Barbusse et l'avenue Jean Jaurès, sur la commune de Vitry-sur-Seine.	**341**
IdF 2015/1/1141	**10/09/2015**	Portant modification de condition de circulation, aux véhicules de toutes catégories rue du Colonel Fabien à Valenton voie classée à grande circulation, sur la section comprise entre la rue Gaston Monmousseau et la rue Pierre Semard, dans les deux sens de circulation.	**345**
IdF 2015/1/1145	**09/09/2015**	Portant autorisation de l'installation, du maintien et du démontage d'une bulle de vente provisoire face au n°83 avenue du Général Leclerc (RD19) à Maisons-Alfort.	**349**
IdF 2015/1/1148	**10/09/2015**	Modification de l'arrêté DRIEA IdF n°2015/1/922 du 21 juillet 2015 et portant réglementation temporaire des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur une section de la RD 86, rue du Pont de Créteil, entre la rue André Bollier et la Villa Vernier, dans les deux sens de circulation, sur la commune de Saint-Maur-des-Fossés.	**353**
IdF 2015/1/1151	**11/09/2015**	Portant modification temporaire du stationnement et de la circulation des piétons au droit des n°72, avenue de Paris - RD120 - à Vincennes.	**358**

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2015/ DRIEE/ SPE018	**28/08/2015**	Autorisant la capture et le transport de poissons à des fins scientifiques.	**361**

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2015/737	**31/08/2015**	Manifestation des agriculteurs à Paris le 03/09/2015 : autorisation de circulation des tracteurs (voir annexes)	**365**
2015/747	**07/09/2015**	Portant agrément de l'unité de développement des premiers secours du Val-de-Marne (UDPS 94), pour les formations aux premiers secours.	**374**
2015/750	**07/09/2015**	Accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction opérationnelle des services techniques et logistiques à Monsieur Philippe CARON, directeur des services actifs de police de la préfecture de police.	**376**

ACTES DIVERS

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		Ministère de la Justice : **Direction de l'Administration Pénitentiaire de l'Outre-mer ;** **Mission des Services Pénitentiaires :** **Portant délégation de signature relatif à certains actes de gestion :**	
	31/07/2015	- de la population pénale au sein de la mission Outre-mer à Monsieur Georges-Olivier STRATIGEAS, directeur des services pénitentiaires placé, chef du département sécurité et détention par intérim.	**381**
	31/07/2015	- au sein de la mission Outre-mer à Monsieur Thierry JOSEPH, Attaché hors classe d'administration du ministère de la Justice, Chef du département budget et finances	**383**
		Ministère de la justice : **Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris (Fresnes) :** **Portant délégation de signature à :**	
Décision	**01/09/2015**	- Monsieur Bruno SIMONCIC, Major à l'EPSNF	**385**
Décision	**01/09/2015**	- Monsieur Charles DEMESSINE**,** Major à l'EPSNF	**386**
Décision	**01/09/2015**	- Monsieur Christophe RICHER , 1er surveillant à l'EPSNF	**387**
Décision	**01/09/2015**	- Monsieur Florent LEBLOND, 1er surveillant à l'EPSNF	**388**
Décision	**01/09/2015**	- Mademoiselle Isabelle GERY, Lieutenant à l'EPSNF	**389**
Décision	**01/09/2015**	- Madame Isabelle GERY, Officier à l'EPSNF	**390**
Décision	**01/09/2015**	- Monsieur Jean Patrick VIRAPIN, 1er surveillant à l'EPSNF	**392**
Décision	**01/09/2015**	- Monsieur Kamal ABDELLI, chef de détention à l'EPSNF (voir liste des articles)	**393**
Décision	**01/09/2015**	- Monsieur Kamal ABDELLI, chef de détention, en l'absence du chef d'établissement de l'EPSNF	**396**
Décision	**01/09/2015**	- Monsieur Kamal ABDELLI, chef de détention à l'EPSNF	**397**
Décision	**01/09/2015**	- Monsieur Rachid BELLATIG, 1er surveillant à l'EPSNF	**398**
Décision	**01/09/2015**	- Monsieur Henri GIBON, directeur adjoint hospitalier de l'EPSNF	**399**
Décision	**01/09/2015**	- Monsieur Henri GIBON, directeur adjoint à l'EPSNF	**401**
Décision	**01/09/2015**	- Madame Marie MANFRIN, attachée d'administration hospitalière, responsable du service des ressources humaines et du service logistique	**404**
Décision	**01/09/2015**	- Monsieur Mario BALDONI, 1er surveillant à l'EPSNF	**405**
Décision	**01/09/2015**	- Monsieur Mohamed KHADIR, capitaine, adjoint au chef de détention à l'EPSNF	**406**
Décision	**01/09/2015**	- Monsieur Mohamed KHADIR, capitaine à l'EPSNF	**409**
Décision	**01/09/2015**	- Monsieur Thierry COLDEBOEUF, 1er surveillant à l'EPSNF	**410**
		Tribunal Administratif de Melun :	
2015/01	**01/09/2015**	Portant désignation du président des conseils de discipline compétents à l'égard des fonctionnaires territoriaux et siégeant dans le ressort du Tribunal administratif de Melun.	**411**

ACTES DIVERS (suite)

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		Groupe Hospitalier Paul Guiraud :	
Décision 2015/71	**04/09/2015**	- Donnant délégation de signature à Madame Charlotte LHOMME, à Monsieur Jean-François DUTHEIL et à Madame Fabienne TISNES, directeurs adjoints.	**412**
Décision 2015/72	**04/09/2015**	- Donnant délégation de signature (voir liste)	**423**
		Hôpitaux de Saint-Maurice :	
Décision 2015/5 bis	**11/09/2015**	**Relative à la direction de la clientèle et de la qualité** Délégation de signature concernant Monsieur Guy CHIAMBARETTO et Mesdames Françoise SLINGER CECOTTI , Laurence AUTE et Sophie LASCOMBES.	**425**
Décision 2015/9 ter	**11/09/2015**	**Relative à la direction des affaires financières** Délégation de signature concernant Madame Françoise SLINGER-CECOTTI, Monsieur Eric OUALLET et Mesdames Laurence AUTE et Véronique BACLE.	**427**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

CABINET DU PREFET
Service Interministériel des Affaires Civiles
et Economiques de Défense

Tél : 01 49 56 62 29

ARRETE N° 2015-2621

PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE MISE EN SERVICE DES TUNNELS DE THIAIS

VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L118-1 à 118-3 et R118-1-1 à R118-3-9 ;
VU la circulaire interministérielle 2006-20 du 29 mars 2006 relative à la sécurité des tunnels routiers d'une longueur supérieure à 300 mètres ;
VU le rapport de sécurité de l'expert et de l'organisme qualifié agréé (EO-QA) élaboré par Monsieur Philippe PONS en date du 24 septembre 2014 ;
VU le dossier de sécurité relatif à la mise en sécurité des tunnels de Thiais présenté par la DIRIF, maître d'ouvrage déposé en préfecture le 27 mai 2015 ;
VU l'examen du dossier par la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité - sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transport (CCDSA-SIST) au cours de la séance du 9 juillet 2015 ;
VU l'avis favorable, avec réserves, de la CCDSA-SIST ;
SUR proposition de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France

A R R E T E

ARTICLE 1 L'exploitation des tunnels de Thiais est autorisée pour 6 ans à compter de la date de la signature du présent arrêté.
La demande de renouvellement de cette autorisation devra être effectuée au plus tard cinq mois avant la date d'échéance de cette autorisation.

ARTICLE 2 L'autorisation précitée est assortie des réserves suivantes :

- Réaliser prioritairement les travaux prévus dans le dossier de 2004, notamment d'amélioration de la tenue au feu des ouvrages (structures principales et secondaires) et de création des onze issues de secours.

- Déposer un nouveau DPS actualisant les travaux ayant fait l'objet d'un avis du CESTR en 2004.

- Dans le cas d'un incendie en tunnel, mettre à disposition de l'Opérateur Sécurité Trafic les moyens techniques lui permettant de faire un choix univoque pour la mise en œuvre de la ventilation, conformément au § 3.2.2.a de l'instruction technique n°2000-63 du 25 août 2000 relative aux dispositions de sécurité dans les tunnels routiers du réseau national, à savoir :
  - en cas de congestion, assurer un courant d'air réduit (1 à 2m/s) pendant l'auto-évacuation des usagers, de façon à limiter les remontées de fumées en amont de l'incendie tout en maintenant une certaine stratification des fumées en aval ;
  - en cas de circulation fluide, assurer la mise en fonctionnement dès que possible de la ventilation pour obtenir un régime de 3m/s.

- Contrôler et garantir la vacuité permanente des accès aux zones d'intervention des tunnels.

- Rendre opérationnels les dispositifs d'ouverture des issues de secours depuis l'extérieur, au moyen de la clé polycoise des sapeurs-pompiers.

- Garantir en permanence l'accès aux poteaux d'incendie, situés dans les niches de sécurité, pour permettre leur manœuvre par les services de secours.

ARTICLE 3 En cas de modification importante des conditions d'exploitation, d'évolution significative des risques ou après un incident ou accident grave en rapport avec les risques particuliers de l'ouvrage, une demande de renouvellement de l'autorisation de mise en service devra être déposée par le maître d'ouvrage dans les conditions prévues par l'article R118-3-3 du code de la voirie routière. Jusqu'à ce qu'il soit statué sur cette demande, l'autorisation en cours de validité reste en vigueur, sauf décision préfectorale de suspension.

ARTICLE 4 Le Préfet et la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement doivent être tenus informés sans délai de tout incident ou accident susceptible de mettre en danger la sécurité des usagers et des tiers. Toute information téléphonique sera confirmée par écrit.

ARTICLE 5 La présente décision est susceptible de faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux formulé auprès du Préfet du Val-de-Marne et/ou recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, place Beauvau – 75800 PARIS.

- recours contentieux devant le tribunal administratif de MELUN 43, rue du Général de Gaulle – 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de cette décision.

Il est précisé que le droit de former un recours contentieux après un recours gracieux ou hiérarchique n'est préservé que si ceux-ci ont été introduits dans un délai de deux mois à compter de la présente décision. Dans ce cas, le délai de recevabilité du recours contentieux est également de deux mois.

ARTICLE 6

- Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne
- Monsieur le Maire de Thiais
- Monsieur le Sous-Préfet de L'Haÿ-les-Roses
- Monsieur le Directeur des routes d'Ile-de-France
- Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France
- Monsieur le Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne
- Monsieur le Général, commandant la brigade de sapeurs pompiers de Paris
- Monsieur le Directeur de l'ordre public et de la circulation

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont une copie sera adressée, pour information, à Monsieur le Préfet de région Ile-de-France.

Fait à Créteil, le 27 août 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Christian ROCK

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction des Affaires Générales et de l'Environnement

Bureau des Installations Classées et de la Protection de l'Environnement

Arrêté n°2015/2362 du 31 juillet 2015

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Val de Marne

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n°2001/2440 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles « inondation et coulées de boues par ruissellement en secteur urbain » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2001/2439 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention du Risque naturel prévisible « mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2001/2822 du 1 août 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles par affaissement et effondrements de terrain

VU l'arrêté préfectoral n°2006/454 du 1er février 2006, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Val de Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007/4410 du 12 novembre 2007 portant approbation de la révision du Plan de Prévention du Risque de la Seine et de la Marne dans le département du Val de Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011/2650Bis du 4 août 2011, portant prescription d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) sur le territoire de la commune de Villeneuve-le-Roi autour du dépôt pétrolier « GPVM » (Groupement Pétrolier du Val de Marne) ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2012-DDT-SE N°281 du 18 juin 2012 portant sur l'approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la vallée de l'Yerres dans les départements de Seine et Marne, de l'Essonne et du Val de Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015/765 du 30 mars 2015 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour du site du dépôt pétrolier EFR France (ex DELEK France) implanté 5, rue Tortue sur le territoire de la commune de Vitry-sur-Seine ;

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet, directeur de Cabinet ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes du Val de Marne dont la liste est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'obligation d'information prévue au IV de l'article L. 125-5 du code de l'environnement concerne l'ensemble des communes ayant été déclarées au moins une fois en état de catastrophe naturelle ou technologique. Ces arrêtés peuvent être consultés, sur demande, en mairie, en préfecture ainsi que dans les sous-préfectures de Nogent-sur-Marne et de l'Haÿ-les-Roses.

ARTICLE 3 : Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans des arrêtés préfectoraux spécifiques à chacune des communes concernées.

ARTICLE 4 : La liste des communes ci-annexée est systématiquement mise à jour lors de l'entrée en vigueur de tout arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans, ou lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée aux maires des communes concernées aux fins d'affichage en mairie ainsi qu'à la Chambre départementale des notaires. Il pourra être consulté, sur demande, dans les mairies des communes concernées, en préfecture ainsi que dans les sous-préfectures de Nogent-sur-Marne et de l'Haÿ-les-Roses.

Il sera mis en ligne sur le site Internet de la préfecture du Val de Marne : http://www.val-de-marne.pref.gouv.fr.

Mention de la publication du présent arrêté et des modalités de sa consultation sera insérée dans un journal diffusé dans le département du Val de Marne.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté préfectoral n°2006/454 du 1er février 2006, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Val de Marne.

ARTICLE 7 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet, le Secrétaire général de la préfecture du Val de Marne, les Sous-Préfets de Nogent-sur-Marne et de l'Haÿ-les-Roses, les Maires des communes du Val de Marne concernées, le Président de la Chambre interdépartementale des notaires pour Paris, la Seine Saint Denis et le Val de Marne, et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 31 juillet 2015.

Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-préfet
Secrétaire général adjoint,

Signé : Denis DECLERCK

ANNEXE à l'arrêté préfectoral n°2015/2362 du 31 juillet 2015, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du VAL DE MARNE

Liste des communes du Val de Marne dans lesquelles l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers s'applique

N° INSEE	Communes	PPR Naturels					PPR Technologiques	Zonage sismique
		Inondation			Mouvements de terrain			
		Seine et Marne	Yerres	Ruissellement	Sécheresse	Anciennes carrières		
94001	ABLON SUR SEINE	A			P			1
94002	ALFORTVILLE	A			P			1
94003	ARCUEIL			P	P	P		1
94004	BOISSY SAINT LEGER				P			1
94011	BONNEUIL SUR MARNE	A			P	P		1
94015	BRY SUR MARNE	A		P	P			1
94016	CACHAN			P	P	P		1
94017	CHAMPIGNY SUR MARNE	A		P	P	P		1
94018	CHARENTON LE PONT	A				P		1
94019	CHENNEVIERES SUR MARNE	A		P	P	P		1
94021	CHEVILLY LARUE			P				1
94022	CHOISY LE ROI	A						1
94028	CRETEIL	A		P	P	P		1
94033	FONTENAY SOUS BOIS				P	P		1
94034	FRESNES			P	P			1
94037	GENTILLY			P		P		1
94038	L'HAY LES ROSES			P	P	P		1
94041	IVRY SUR SEINE	A		P		P		1
94042	JOINVILLE LE PONT	A		P		P		1
94043	LE KREMLIN BICETRE			P	P	P		1
94044	LIMEIL BREVANNES	A		P	P			1
94046	MAISONS ALFORT	A		P		P		1
94047	MANDRES LES ROSES		A	P	P			1

Légende :

PPR Plan de Prévention des Risques
P Prescrit
A Approuvé

N° INSEE	Communes	PPR Naturels					PPR Technologiques	Zonage sismique
		Inondation			Mouvements de terrain			
		Seine et Marne	Yerres	Ruissellement	Sécheresse	Anciennes carrières		
94048	MAROLLES EN BRIE				P			**1**
94052	NOGENT SUR MARNE	A			P	P		**1**
94053	NOISEAU				P			**1**
94054	ORLY	A			P			**1**
94055	ORMESSON SUR MARNE	A		P	P	P		**1**
94056	PERIGNY SUR YERRES		A		P			**1**
94058	LE PERREUX SUR MARNE	A			P			**1**
94059	LE PLESSIS TREVICE				P			**1**
94060	LA QUEUE EN BRIE				P			**1**
94065	RUNGIS							**1**
94067	SAINT MANDE					P		**1**
94068	SAINT MAUR DES FOSSES	A		P	P	P		**1**
94069	SAINT MAURICE	A				P		**1**
94070	SANTENY				P			**1**
94071	SUCY EN BRIE	A		P	P			**1**
94073	THIAIS					P		**1**
94074	VALENTON	A		P	P			**1**
94075	VILLECRESNES			P	P			**1**
94076	VILLEJUIF			P	P	P		**1**
94077	VILLENEUVE LE ROI	A		P			P	**1**
94078	VILLENEUVE SAINT GEORGES	A		P	P			**1**
94079	VILLIERS SUR MARNE			P	P			**1**
94080	VINCENNES							**1**
94081	VITRY SUR SEINE	A		P		P	A	**1**

Légende :

PPR Plan de Prévention des Risques
P Prescrit
A Approuvé

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction des Affaires Générales et de l'Environnement

Bureau des Installations Classées et de la Protection de l'Environnement

Arrêté n° 2015/2363 du 31 juillet 2015

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune d'Alfortville

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU l'article R. 563-1 du code de l'environnement ;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n°2001/2439 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention du risque naturel prévisible « mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2007/4410 du 12 novembre 2007 portant approbation de la révision du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Seine et de la Marne dans le département du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008/698 du 13 février 2008 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune d'Alfortville ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015/2362 du 31 juillet 2015, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Val-de-Marne ;

SUR la proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique à la commune d'Alfortville, en raison de son exposition aux risques naturels prévisibles suivants :

- Inondation de la plaine sur les vallées de la Marne et de la Seine
- Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols

ARTICLE 2 : Les documents de référence aux risques naturels auxquels la commune est exposée sont :

- Le Plan de Prévention du Risque Inondation de la Marne et de la Seine approuvé par arrêté préfectoral n°2007/4410 du 12 novembre 2007
- L'arrêté préfectoral n°2001/2439 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention du risque naturel prévisible « mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols »

ARTICLE 3 : Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté. Ce dossier comporte :

- une fiche synthétique sur laquelle sont recensés les risques sur le territoire de la commune ainsi que les documents de référence correspondants. Ce document donne également toute indication sur la nature et sur l'intensité de ces risques,
- une cartographie délimitant, pour chaque risque, les zones exposées sur le territoire de la commune.

Lorsqu'un plan de prévention est prescrit, les cartographies sont fournies à titre indicatif en fonction des connaissances : le périmètre à considérer pour l'information des acquéreurs et des locataires est, jusqu'à l'approbation du plan, le périmètre délimité dans l'arrêté préfectoral qui a prescrit l'élaboration de ce plan.

ARTICLE 4 : Les présentes dispositions sont systématiquement mises à jour lors de l'entrée en vigueur, pour la commune d'Alfortville, de tout arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans, ou lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie de la commune faisant l'objet d'un de ces plans.

ARTICLE 5 : Copie conforme du présent arrêté ainsi que le dossier d'information et les documents de référence qui s'y rattachent seront adressés au Maire d'Alfortville, aux fins d'affichage en mairie ainsi qu'à la Chambre départementale des notaires. Ils pourront être consultés, sur demande, en mairie, en préfecture ainsi que dans les sous-préfectures de Nogent-sur-Marne et de l'Haÿ-les-Roses.

Ils seront mis en ligne sur le site Internet de la préfecture du Val de Marne : http://www.val-de-marne.pref.gouv.fr.

Mention de la publication du présent arrêté et des modalités de sa consultation sera insérée dans un journal diffusé dans le département du Val de Marne.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°2008/698 du 13 février 2008, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune d'Alfortville.

ARTICLE 7 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet, le Secrétaire général de la préfecture du Val de Marne, les Sous-Préfets de Nogent-sur-Marne et de l'Haÿ-les-Roses, le Maire d'Alfortville, le Président de la Chambre interdépartementale des notaires pour Paris, la Seine Saint Denis et le Val de Marne, et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 31 juillet 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet,
Secrétaire général adjoint,

Signé : Denis DECLERCK

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction des Affaires Générales et de l'Environnement

Bureau des Installations Classées et de la Protection de l'Environnement

Arrêté n° 2015/2364 du 31 juillet 2015

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune d'Ablon-sur-Seine

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU l'article R. 563-1 du code de l'environnement ;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n°2001/2439 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention du risque naturel prévisible « mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2007/4410 du 12 novembre 2007 portant approbation de la révision du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Seine et de la Marne dans le département du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008/697 du 13 février 2008 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune d'Ablon-sur-Seine ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015/2362 du 31 juillet 2015, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Val-de-Marne ;

SUR la proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique à la commune d'Ablon-sur-Seine, en raison de son exposition aux risques naturels prévisibles suivants :

- Inondation de la plaine sur les vallées de la Marne et de la Seine
- Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols

ARTICLE 2 : Les documents de référence aux risques naturels auxquels la commune est exposée sont :

- Le Plan de Prévention du Risque Inondation de la Marne et de la Seine approuvé par arrêté préfectoral n°2007/4410 du 12 novembre 2007
- L'arrêté préfectoral n°2001/2439 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention du risque naturel prévisible « mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols »

ARTICLE 3 : Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté. Ce dossier comporte :

- une fiche synthétique sur laquelle sont recensés les risques sur le territoire de la commune ainsi que les documents de référence correspondants. Ce document donne également toute indication sur la nature et sur l'intensité de ces risques,
- une cartographie délimitant, pour chaque risque, les zones exposées sur le territoire de la commune.

Lorsqu'un plan de prévention est prescrit, les cartographies sont fournies à titre indicatif en fonction des connaissances : le périmètre à considérer pour l'information des acquéreurs et des locataires est, jusqu'à l'approbation du plan, le périmètre délimité dans l'arrêté préfectoral qui a prescrit l'élaboration de ce plan.

ARTICLE 4 : Les présentes dispositions sont systématiquement mises à jour lors de l'entrée en vigueur, pour la commune d'Ablon-sur-Seine, de tout arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans, ou lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie de la commune faisant l'objet d'un de ces plans.

ARTICLE 5 : Copie conforme du présent arrêté ainsi que le dossier d'information et les documents de référence qui s'y rattachent seront adressés au Maire d'Ablon-sur-Seine, aux fins d'affichage en mairie ainsi qu'à la Chambre départementale des notaires. Ils pourront être consultés, sur demande, en mairie, en préfecture ainsi que dans les sous-préfectures de Nogent-sur-Marne et de l'Haÿ-les-Roses.

Ils seront mis en ligne sur le site Internet de la préfecture du Val de Marne : http://www.val-de-marne.pref.gouv.fr.

Mention de la publication du présent arrêté et des modalités de sa consultation sera insérée dans un journal diffusé dans le département du Val de Marne.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°2008/697 du 13 février 2008, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune d'Ablon-sur-Seine.

ARTICLE 7 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet, le Secrétaire général de la préfecture du Val de Marne, les Sous-Préfets de Nogent-sur-Marne et de l'Haÿ-les-Roses, le Maire d'Ablon-sur-Seine, le Président de la Chambre interdépartementale des notaires pour Paris, la Seine Saint Denis et le Val de Marne, et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 31 juillet 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet,
Secrétaire général adjoint,

Signé : Denis DECLERCK

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction des Affaires Générales et de l'Environnement

Bureau des Installations Classées et de la Protection de l'Environnement

Arrêté n° 2015/2365 du 31 juillet 2015

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune d'Arcueil

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU l'article R. 563-1 du code de l'environnement ;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n°2001/2439 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention du risque naturel prévisible « mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2001/2440 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention des risques naturels prévisibles « inondation et coulées de boues par ruissellement en secteur urbain » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2001/2822 du 1er août 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention des risques naturels prévisibles « affaissements et effondrements de terrain » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2006-457 du 1er février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune d'Arcueil ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015/2362 du 31 juillet 2015, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Val-de-Marne ;

SUR la proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique à la commune d'Arcueil, en raison de son exposition aux risques naturels prévisibles suivants :

- Inondation et coulées de boues par ruissellement en secteur urbain
- Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
- Mouvements de terrain par affaissements et effondrements de terrain

ARTICLE 2 : Les documents de référence aux risques naturels auxquels la commune est exposée sont :

- L'arrêté préfectoral n°2001/2440 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention des risques naturels prévisibles « inondation et coulées de boues par ruissellement en secteur urbain »
- L'arrêté préfectoral n°2001/2439 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention du risque naturel prévisible « mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols »
- L'arrêté préfectoral n°2001/2822 du 1er août 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention des risques naturels prévisibles « affaissements et effondrements de terrain »

ARTICLE 3 : Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté. Ce dossier comporte :

- une fiche synthétique sur laquelle sont recensés les risques sur le territoire de la commune ainsi que les documents de référence correspondants. Ce document donne également toute indication sur la nature et sur l'intensité de ces risques,
- une cartographie délimitant, pour chaque risque, les zones exposées sur le territoire de la commune.

Lorsqu'un plan de prévention est prescrit, les cartographies sont fournies à titre indicatif en fonction des connaissances : le périmètre à considérer pour l'information des acquéreurs et des locataires est, jusqu'à l'approbation du plan, le périmètre délimité dans l'arrêté préfectoral qui a prescrit l'élaboration de ce plan.

ARTICLE 4 : Les présentes dispositions sont systématiquement mises à jour lors de l'entrée en vigueur, pour la commune d'Arcueil, de tout arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans, ou lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie de la commune faisant l'objet d'un de ces plans.

ARTICLE 5 : Copie conforme du présent arrêté ainsi que le dossier d'information et les documents de référence qui s'y rattachent seront adressés au Maire d'Arcueil, aux fins d'affichage en mairie ainsi qu'à la Chambre départementale des notaires. Ils pourront être consultés, sur demande, en mairie, en préfecture ainsi que dans les sous-préfectures de Nogent-sur-Marne et de l'Haÿ-les-Roses.

Ils seront mis en ligne sur le site Internet de la préfecture du Val de Marne : http://www.val-de-marne.pref.gouv.fr.

Mention de la publication du présent arrêté et des modalités de sa consultation sera insérée dans un journal diffusé dans le département du Val de Marne.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°2006-457 du 1er février 2006, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune d'Arcueil.

ARTICLE 7 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet, le Secrétaire général de la préfecture du Val de Marne, les Sous-Préfets de Nogent-sur-Marne et de l'Haÿ-les-Roses, le Maire d'Arcueil, le Président de la Chambre interdépartementale des notaires pour Paris, la Seine Saint Denis et le Val de Marne, et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 31 juillet 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet,
Secrétaire général adjoint,

Signé : Denis DECLERCK

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction des Affaires Générales et de l'Environnement

Bureau des Installations Classées et de la Protection de l'Environnement

Arrêté n°2015/2366 du 31 juillet 2015

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Boissy-Saint-Léger

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU l'article R. 563-1 du code de l'environnement ;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n°2001/2439 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention du risque naturel prévisible « mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2006-458 du 1er février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Boissy-Saint-Léger ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015/2362 du 31 juillet 2015, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Val-de-Marne ;

SUR la proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique à la commune de Boissy-Saint-Léger, en raison de son exposition aux risques naturels prévisibles suivants :

- Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols

ARTICLE 2 : Les documents de référence aux risques naturels auxquels la commune est exposée sont :

- L'arrêté préfectoral n°2001/2439 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention du risque naturel prévisible « mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols »

ARTICLE 3 : Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté. Ce dossier comporte :

- une fiche synthétique sur laquelle sont recensés les risques sur le territoire de la commune ainsi que les documents de référence correspondants. Ce document donne également toute indication sur la nature et sur l'intensité de ces risques,
- une cartographie délimitant, pour chaque risque, les zones exposées sur le territoire de la commune.

Lorsqu'un plan de prévention est prescrit, les cartographies sont fournies à titre indicatif en fonction des connaissances : le périmètre à considérer pour l'information des acquéreurs et des locataires est, jusqu'à l'approbation du plan, le périmètre délimité dans l'arrêté préfectoral qui a prescrit l'élaboration de ce plan.

ARTICLE 4 : Les présentes dispositions sont systématiquement mises à jour lors de l'entrée en vigueur, pour la commune de Boissy-Saint-Léger, de tout arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans, ou lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie de la commune faisant l'objet d'un de ces plans.

ARTICLE 5 : Copie conforme du présent arrêté ainsi que le dossier d'information et les documents de référence qui s'y rattachent seront adressés au Maire de Boissy-Saint-Léger, aux fins d'affichage en mairie ainsi qu'à la Chambre départementale des notaires. Ils pourront être consultés, sur demande, en mairie, en préfecture ainsi que dans les sous-préfectures de Nogent-sur-Marne et de l'Haÿ-les-Roses.

Ils seront mis en ligne sur le site Internet de la préfecture du Val de Marne : http://www.val-de-marne.pref.gouv.fr.

Mention de la publication du présent arrêté et des modalités de sa consultation sera insérée dans un journal diffusé dans le département du Val de Marne.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°2006-458 du 1er février 2006, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Boissy-Saint-Léger.

ARTICLE 7 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet, le Secrétaire général de la préfecture du Val de Marne, les Sous-Préfets de Nogent-sur-Marne et de l'Haÿ-les-Roses, le Maire de Boissy-Saint-Léger, le Président de la Chambre interdépartementale des notaires pour Paris, la Seine Saint Denis et le Val de Marne, et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 31 juillet 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet,
Secrétaire général adjoint,

Signé : Denis DECLERCK

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction des Affaires Générales et de l'Environnement

Bureau des Installations Classées et de la Protection de l'Environnement

Arrêté n°2015/2367 du 31 juillet 2015

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Bonneuil-sur-Marne

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU l'article R. 563-1 du code de l'environnement ;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n°2001/2439 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention du risque naturel prévisible « mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2001/2822 du 1er août 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention des risques naturels prévisibles « affaissements et effondrements de terrain » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2007/4410 du 12 novembre 2007 portant approbation de la révision du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Seine et de la Marne dans le département du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008/699 du 13 février 2008 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Bonneuil-sur-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015/2362 du 31 juillet 2015, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Val-de-Marne ;

SUR la proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique à la commune de Bonneuil-sur-Marne, en raison de son exposition aux risques naturels prévisibles suivants :

- Inondation de la plaine sur les vallées de la Marne et de la Seine
- Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
- Mouvements de terrain par affaissements et effondrements de terrain

ARTICLE 2 : Les documents de référence aux risques naturels auxquels la commune est exposée sont :

- Le Plan de Prévention du Risque Inondation de la Marne et de la Seine approuvé par arrêté préfectoral n°2007/4410 du 12 novembre 2007
- L'arrêté préfectoral n°2001/2439 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention du risque naturel prévisible « mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols »
- L'arrêté préfectoral n°2001/2822 du 1er août 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention des risques naturels prévisibles « affaissements et effondrements de terrain »

ARTICLE 3 : Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté. Ce dossier comporte :

- une fiche synthétique sur laquelle sont recensés les risques sur le territoire de la commune ainsi que les documents de référence correspondants. Ce document donne également toute indication sur la nature et sur l'intensité de ces risques,
- une cartographie délimitant, pour chaque risque, les zones exposées sur le territoire de la commune.

Lorsqu'un plan de prévention est prescrit, les cartographies sont fournies à titre indicatif en fonction des connaissances : le périmètre à considérer pour l'information des acquéreurs et des locataires est, jusqu'à l'approbation du plan, le périmètre délimité dans l'arrêté préfectoral qui a prescrit l'élaboration de ce plan.

ARTICLE 4 : Les présentes dispositions sont systématiquement mises à jour lors de l'entrée en vigueur, pour la commune de Bonneuil-sur-Marne, de tout arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans, ou lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie de la commune faisant l'objet d'un de ces plans.

ARTICLE 5 : Copie conforme du présent arrêté ainsi que le dossier d'information et les documents de référence qui s'y rattachent seront adressés au Maire de Bonneuil-sur-Marne, aux fins d'affichage en mairie ainsi qu'à la Chambre départementale des notaires. Ils pourront être consultés, sur demande, en mairie, en préfecture ainsi que dans les sous-préfectures de Nogent-sur-Marne et de l'Haÿ-les-Roses.

Ils seront mis en ligne sur le site Internet de la préfecture du Val de Marne : http://www.val-de-marne.pref.gouv.fr.

Mention de la publication du présent arrêté et des modalités de sa consultation sera insérée dans un journal diffusé dans le département du Val de Marne.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°2008/699 du 13 février 2008, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Bonneuil-sur-Marne.

ARTICLE 7 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet, le Secrétaire général de la préfecture du Val de Marne, les Sous-Préfets de Nogent-sur-Marne et de l'Haÿ-les-Roses, le Maire de Bonneuil-sur-Marne, le Président de la Chambre interdépartementale des notaires pour Paris, la Seine Saint Denis et le Val de Marne, et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 31 juillet 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet,
Secrétaire général adjoint,

Signé : Denis DECLERCK

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction des Affaires Générales et de l'Environnement

Bureau des Installations Classées et de la Protection de l'Environnement

Arrêté n°2015/2368 du 31 juillet 2015

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Bry-sur-Marne

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU l'article R. 563-1 du code de l'environnement ;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n°2001/2439 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention du risque naturel prévisible « mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2001/2440 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention des risques naturels prévisibles « inondation et coulées de boues par ruissellement en secteur urbain » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2007/4410 du 12 novembre 2007 portant approbation de la révision du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Seine et de la Marne dans le département du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008/700 du 13 février 2008 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Bry-sur-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015/2362 du 31 juillet 2015, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Val-de-Marne ;

SUR la proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique à la commune de Bry-sur-Marne, en raison de son exposition aux risques naturels prévisibles suivants :

- Inondation de la plaine sur les vallées de la Marne et de la Seine
- Inondation et coulées de boues par ruissellement en secteur urbain
- Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols

ARTICLE 2 : Les documents de référence aux risques naturels auxquels la commune est exposée sont :

- Le Plan de Prévention du Risque Inondation de la Marne et de la Seine approuvé par arrêté préfectoral n°2007/4410 du 12 novembre 2007
- L'arrêté préfectoral n°2001/2440 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention des risques naturels prévisibles « inondation et coulées de boues par ruissellement en secteur urbain »
- L'arrêté préfectoral n°2001/2439 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention du risque naturel prévisible « mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols »

ARTICLE 3 : Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté. Ce dossier comporte :

- une fiche synthétique sur laquelle sont recensés les risques sur le territoire de la commune ainsi que les documents de référence correspondants. Ce document donne également toute indication sur la nature et sur l'intensité de ces risques,
- une cartographie délimitant, pour chaque risque, les zones exposées sur le territoire de la commune.

Lorsqu'un plan de prévention est prescrit, les cartographies sont fournies à titre indicatif en fonction des connaissances : le périmètre à considérer pour l'information des acquéreurs et des locataires est, jusqu'à l'approbation du plan, le périmètre délimité dans l'arrêté préfectoral qui a prescrit l'élaboration de ce plan.

ARTICLE 4 : Les présentes dispositions sont systématiquement mises à jour lors de l'entrée en vigueur, pour la commune de Bry-sur-Marne, de tout arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans, ou lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie de la commune faisant l'objet d'un de ces plans.

ARTICLE 5 : Copie conforme du présent arrêté ainsi que le dossier d'information et les documents de référence qui s'y rattachent seront adressés au Maire de Bry-sur-Marne, aux fins d'affichage en mairie ainsi qu'à la Chambre départementale des notaires. Ils pourront être consultés, sur demande, en mairie, en préfecture ainsi que dans les sous-préfectures de Nogent-sur-Marne et de l'Haÿ-les-Roses.

Ils seront mis en ligne sur le site Internet de la préfecture du Val de Marne : http://www.val-de-marne.pref.gouv.fr.

Mention de la publication du présent arrêté et des modalités de sa consultation sera insérée dans un journal diffusé dans le département du Val de Marne.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°2008/700 du 13 février 2008, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Bry-sur-Marne.

ARTICLE 7 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet, le Secrétaire général de la préfecture du Val de Marne, les Sous-Préfets de Nogent-sur-Marne et de l'Haÿ-les-Roses, le Maire de Bry-sur-Marne, le Président de la Chambre interdépartementale des notaires pour Paris, la Seine Saint Denis et le Val de Marne, et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 31 juillet 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet,
Secrétaire général adjoint,

Signé : Denis DECLERCK

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction des Affaires Générales et de l'Environnement

Bureau des Installations Classées et de la Protection de l'Environnement

Arrêté n°2015/2369 du 31 juillet 2015

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Cachan

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU l'article R. 563-1 du code de l'environnement ;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n°2001/2439 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention du risque naturel prévisible « mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2001/2440 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention des risques naturels prévisibles « inondation et coulées de boues par ruissellement en secteur urbain » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2001/2822 du 1er août 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention des risques naturels prévisibles « affaissements et effondrements de terrain » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2006-461 du 1er février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Cachan ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015/2362 du 31 juillet 2015, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Val-de-Marne ;

SUR la proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique à la commune de Cachan, en raison de son exposition aux risques naturels prévisibles suivants :

- Inondation et coulées de boues par ruissellement en secteur urbain
- Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
- Mouvements de terrain par affaissements et effondrements de terrain

ARTICLE 2 : Les documents de référence aux risques naturels auxquels la commune est exposée sont :

- L'arrêté préfectoral n°2001/2440 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention des risques naturels prévisibles « inondation et coulées de boues par ruissellement en secteur urbain »
- L'arrêté préfectoral n°2001/2439 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention du risque naturel prévisible « mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols »
- L'arrêté préfectoral n°2001/2822 du 1er août 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention des risques naturels prévisibles « affaissements et effondrements de terrain »

ARTICLE 3 : Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté. Ce dossier comporte :

- une fiche synthétique sur laquelle sont recensés les risques sur le territoire de la commune ainsi que les documents de référence correspondants. Ce document donne également toute indication sur la nature et sur l'intensité de ces risques,
- une cartographie délimitant, pour chaque risque, les zones exposées sur le territoire de la commune.

Lorsqu'un plan de prévention est prescrit, les cartographies sont fournies à titre indicatif en fonction des connaissances : le périmètre à considérer pour l'information des acquéreurs et des locataires est, jusqu'à l'approbation du plan, le périmètre délimité dans l'arrêté préfectoral qui a prescrit l'élaboration de ce plan.

ARTICLE 4 : Les présentes dispositions sont systématiquement mises à jour lors de l'entrée en vigueur, pour la commune de Cachan, de tout arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans, ou lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie de la commune faisant l'objet d'un de ces plans.

ARTICLE 5 : Copie conforme du présent arrêté ainsi que le dossier d'information et les documents de référence qui s'y rattachent seront adressés au Maire de Cachan, aux fins d'affichage en mairie ainsi qu'à la Chambre départementale des notaires. Ils pourront être consultés, sur demande, en mairie, en préfecture ainsi que dans les sous-préfectures de Nogent-sur-Marne et de l'Haÿ-les-Roses.

Ils seront mis en ligne sur le site Internet de la préfecture du Val de Marne : http://www.val-de-marne.pref.gouv.fr.

Mention de la publication du présent arrêté et des modalités de sa consultation sera insérée dans un journal diffusé dans le département du Val de Marne.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°2006-461 du 1er février 2006, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Cachan.

ARTICLE 7 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet, le Secrétaire général de la préfecture du Val de Marne, les Sous-Préfets de Nogent-sur-Marne et de l'Haÿ-les-Roses, le Maire de Cachan, le Président de la Chambre interdépartementale des notaires pour Paris, la Seine Saint Denis et le Val de Marne, et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 31 juillet 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet,
Secrétaire général adjoint,

Signé : Denis DECLERCK

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction des Affaires Générales et de l'Environnement

Bureau des Installations Classées et de la Protection de l'Environnement

Arrêté n°2015/2370 du 31 juillet 2015

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Champigny-sur-Marne

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU l'article R. 563-1 du code de l'environnement ;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n°2001/2439 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention du risque naturel prévisible « mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2001/2440 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention des risques naturels prévisibles « inondation et coulées de boues par ruissellement en secteur urbain » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2001/2822 du 1er août 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention des risques naturels prévisibles « affaissements et effondrements de terrain » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2007/4410 du 12 novembre 2007 portant approbation de la révision du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Seine et de la Marne dans le département du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008/701 du 13 février 2008 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Champigny-sur-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015/2362 du 31 juillet 2015, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Val-de-Marne ;

SUR la proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique à la commune de Champigny-sur-Marne, en raison de son exposition aux risques naturels prévisibles suivants :

- Inondation de la plaine sur les vallées de la Marne et de la Seine
- Inondation et coulées de boues par ruissellement en secteur urbain
- Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
- Mouvements de terrain par affaissements et effondrements de terrain

ARTICLE 2 : Les documents de référence aux risques naturels auxquels la commune est exposée sont :

- Le Plan de Prévention du Risque Inondation de la Marne et de la Seine approuvé par arrêté préfectoral n°2007/4410 du 12 novembre 2007
- L'arrêté préfectoral n°2001/2440 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention des risques naturels prévisibles « inondation et coulées de boues par ruissellement en secteur urbain »
- L'arrêté préfectoral n°2001/2439 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention du risque naturel prévisible « mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols »
- L'arrêté préfectoral n°2001/2822 du 1er août 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention des risques naturels prévisibles « affaissements et effondrements de terrain »

ARTICLE 3 : Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté. Ce dossier comporte :

- une fiche synthétique sur laquelle sont recensés les risques sur le territoire de la commune ainsi que les documents de référence correspondants. Ce document donne également toute indication sur la nature et sur l'intensité de ces risques,
- une cartographie délimitant, pour chaque risque, les zones exposées sur le territoire de la commune.

Lorsqu'un plan de prévention est prescrit, les cartographies sont fournies à titre indicatif en fonction des connaissances : le périmètre à considérer pour l'information des acquéreurs et des locataires est, jusqu'à l'approbation du plan, le périmètre délimité dans l'arrêté préfectoral qui a prescrit l'élaboration de ce plan.

ARTICLE 4 : Les présentes dispositions sont systématiquement mises à jour lors de l'entrée en vigueur, pour la commune de Champigny-sur-Marne, de tout arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans, ou lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie de la commune faisant l'objet d'un de ces plans.

ARTICLE 5 : Copie conforme du présent arrêté ainsi que le dossier d'information et les documents de référence qui s'y rattachent seront adressés au Maire de Champigny-sur-Marne, aux fins d'affichage en mairie ainsi qu'à la Chambre départementale des notaires. Ils pourront être consultés, sur demande, en mairie, en préfecture ainsi que dans les sous-préfectures de Nogent-sur-Marne et de l'Haÿ-les-Roses.

Ils seront mis en ligne sur le site Internet de la préfecture du Val de Marne : http://www.val-de-marne.pref.gouv.fr.

Mention de la publication du présent arrêté et des modalités de sa consultation sera insérée dans un journal diffusé dans le département du Val de Marne.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°2008/701 du 13 février 2008, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Champigny-sur-Marne.

ARTICLE 7 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet, le Secrétaire général de la préfecture du Val de Marne, les Sous-Préfets de Nogent-sur-Marne et de l'Haÿ-les-Roses, le Maire de Champigny-sur-Marne, le Président de la Chambre interdépartementale des notaires pour Paris, la Seine Saint Denis et le Val de Marne, et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 31 juillet 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet,
Secrétaire général adjoint,

Signé : Denis DECLERCK

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction des Affaires Générales et de l'Environnement

Bureau des Installations Classées et de la Protection de l'Environnement

Arrêté n°2015/2371 du 31 juillet 2015

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Charenton-le-Pont

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU l'article R. 563-1 du code de l'environnement ;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n°2001/2822 du 1er août 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention des risques naturels prévisibles « affaissements et effondrements de terrain » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2007/4410 du 12 novembre 2007 portant approbation de la révision du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Seine et de la Marne dans le département du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008/702 du 13 février 2008 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Charenton-le-Pont ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015/2362 du 31 juillet 2015, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Val-de-Marne ;

SUR la proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique à la commune de Charenton-le-Pont, en raison de son exposition aux risques naturels prévisibles suivants :

- Inondation de la plaine sur les vallées de la Marne et de la Seine
- Mouvements de terrain par affaissements et effondrements de terrain

ARTICLE 2 : Les documents de référence aux risques naturels auxquels la commune est exposée sont :

- Le Plan de Prévention du Risque Inondation de la Marne et de la Seine approuvé par arrêté préfectoral n°2007/4410 du 12 novembre 2007
- L'arrêté préfectoral n°2001/2822 du 1er août 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention des risques naturels prévisibles « affaissements et effondrements de terrain »

ARTICLE 3 : Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté. Ce dossier comporte :

- une fiche synthétique sur laquelle sont recensés les risques sur le territoire de la commune ainsi que les documents de référence correspondants. Ce document donne également toute indication sur la nature et sur l'intensité de ces risques,
- une cartographie délimitant, pour chaque risque, les zones exposées sur le territoire de la commune.

Lorsqu'un plan de prévention est prescrit, les cartographies sont fournies à titre indicatif en fonction des connaissances : le périmètre à considérer pour l'information des acquéreurs et des locataires est, jusqu'à l'approbation du plan, le périmètre délimité dans l'arrêté préfectoral qui a prescrit l'élaboration de ce plan.

ARTICLE 4 : Les présentes dispositions sont systématiquement mises à jour lors de l'entrée en vigueur, pour la commune de Charenton-le-Pont, de tout arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans, ou lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie de la commune faisant l'objet d'un de ces plans.

ARTICLE 5 : Copie conforme du présent arrêté ainsi que le dossier d'information et les documents de référence qui s'y rattachent seront adressés au Maire de Charenton-le-Pont, aux fins d'affichage en mairie ainsi qu'à la Chambre départementale des notaires. Ils pourront être consultés, sur demande, en mairie, en préfecture ainsi que dans les sous-préfectures de Nogent-sur-Marne et de l'Haÿ-les-Roses.

Ils seront mis en ligne sur le site Internet de la préfecture du Val de Marne : http://www.val-de-marne.pref.gouv.fr.

Mention de la publication du présent arrêté et des modalités de sa consultation sera insérée dans un journal diffusé dans le département du Val de Marne.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°2008/702 du 13 février 2008, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Charenton-le-Pont.

ARTICLE 7 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet, le Secrétaire général de la préfecture du Val de Marne, les Sous-Préfets de Nogent-sur-Marne et de l'Haÿ-les-Roses, le Maire de Charenton-le-Pont, le Président de la Chambre interdépartementale des notaires pour Paris, la Seine Saint Denis et le Val de Marne, et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 31 juillet 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet,
Secrétaire général adjoint,

Signé : Denis DECLERCK

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction des Affaires Générales et de l'Environnement

Bureau des Installations Classées et de la Protection de l'Environnement

Arrêté n°2015/2372 du 31 juillet 2015

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Chennevières-sur-Marne

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU l'article R. 563-1 du code de l'environnement ;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n°2001/2439 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention du risque naturel prévisible « mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2001/2440 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention des risques naturels prévisibles « inondation et coulées de boues par ruissellement en secteur urbain » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2001/2822 du 1er août 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention des risques naturels prévisibles « affaissements et effondrements de terrain » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2007/4410 du 12 novembre 2007 portant approbation de la révision du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Seine et de la Marne dans le département du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008/703 du 1er février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Chennevières-sur-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015/2362 du 31 juillet 2015, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Val-de-Marne ;

SUR la proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique à la commune de Chennevières-sur-Marne, en raison de son exposition aux risques naturels prévisibles suivants :

- Inondation de la plaine sur les vallées de la Marne et de la Seine
- Inondation et coulées de boues par ruissellement en secteur urbain
- Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
- Mouvements de terrain par affaissements et effondrements de terrain

ARTICLE 2 : Les documents de référence aux risques naturels auxquels la commune est exposée sont :

- Le Plan de Prévention du Risque Inondation de la Marne et de la Seine approuvé par arrêté préfectoral n°2007/4410 du 12 novembre 2007
- L'arrêté préfectoral n°2001/2440 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention des risques naturels prévisibles « inondation et coulées de boues par ruissellement en secteur urbain »
- L'arrêté préfectoral n°2001/2439 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention du risque naturel prévisible « mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols »
- L'arrêté préfectoral n°2001/2822 du 1er août 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention des risques naturels prévisibles « affaissements et effondrements de terrain »

ARTICLE 3 : Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté. Ce dossier comporte :

- une fiche synthétique sur laquelle sont recensés les risques sur le territoire de la commune ainsi que les documents de référence correspondants. Ce document donne également toute indication sur la nature et sur l'intensité de ces risques,
- une cartographie délimitant, pour chaque risque, les zones exposées sur le territoire de la commune.

Lorsqu'un plan de prévention est prescrit, les cartographies sont fournies à titre indicatif en fonction des connaissances : le périmètre à considérer pour l'information des acquéreurs et des locataires est, jusqu'à l'approbation du plan, le périmètre délimité dans l'arrêté préfectoral qui a prescrit l'élaboration de ce plan.

ARTICLE 4 : Les présentes dispositions sont systématiquement mises à jour lors de l'entrée en vigueur, pour la commune de Chennevières-sur-Marne, de tout arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans, ou lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie de la commune faisant l'objet d'un de ces plans.

ARTICLE 5 : Copie conforme du présent arrêté ainsi que le dossier d'information et les documents de référence qui s'y rattachent seront adressés au Maire de Chennevières-sur-Marne, aux fins d'affichage en mairie ainsi qu'à la Chambre départementale des notaires. Ils pourront être consultés, sur demande, en mairie, en préfecture ainsi que dans les sous-préfectures de Nogent-sur-Marne et de l'Haÿ-les-Roses.

Ils seront mis en ligne sur le site Internet de la préfecture du Val de Marne : http://www.val-de-marne.pref.gouv.fr.

Mention de la publication du présent arrêté et des modalités de sa consultation sera insérée dans un journal diffusé dans le département du Val de Marne.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°2008/703 du 13 février 2008, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Chennevières-sur-Marne.

ARTICLE 7 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet, le Secrétaire général de la préfecture du Val de Marne, les Sous-Préfets de Nogent-sur-Marne et de l'Haÿ-les-Roses, le Maire de Chennevières-sur-Marne, le Président de la Chambre interdépartementale des notaires pour Paris, la Seine Saint Denis et le Val de Marne, et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 31 juillet 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet,
Secrétaire général adjoint,

Signé : Denis DECLERCK

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction des Affaires Générales et de l'Environnement

Bureau des Installations Classées et de la Protection de l'Environnement

Arrêté n°2015/2373 du 31 juillet 2015

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Chevilly-Larue

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU l'article R. 563-1 du code de l'environnement ;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n°2001/2440 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention des risques naturels prévisibles « inondation et coulées de boues par ruissellement en secteur urbain » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2006-465 du 1er février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Chevilly-Larue ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015/2362 du 31 juillet 2015, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Val-de-Marne ;

SUR la proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique à la commune de Chevilly-Larue, en raison de son exposition aux risques naturels prévisibles suivants :

- Inondation et coulées de boues par ruissellement en secteur urbain

ARTICLE 2 : Les documents de référence aux risques naturels auxquels la commune est exposée sont :

- L'arrêté préfectoral n°2001/2440 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention des risques naturels prévisibles « inondation et coulées de boues par ruissellement en secteur urbain »

ARTICLE 3 : Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté. Ce dossier comporte :

- une fiche synthétique sur laquelle sont recensés les risques sur le territoire de la commune ainsi que les documents de référence correspondants. Ce document donne également toute indication sur la nature et sur l'intensité de ces risques,
- une cartographie délimitant, pour chaque risque, les zones exposées sur le territoire de la commune.

Lorsqu'un plan de prévention est prescrit, les cartographies sont fournies à titre indicatif en fonction des connaissances : le périmètre à considérer pour l'information des acquéreurs et des locataires est, jusqu'à l'approbation du plan, le périmètre délimité dans l'arrêté préfectoral qui a prescrit l'élaboration de ce plan.

ARTICLE 4 : Les présentes dispositions sont systématiquement mises à jour lors de l'entrée en vigueur, pour la commune de Chevilly-Larue, de tout arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans, ou lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie de la commune faisant l'objet d'un de ces plans.

ARTICLE 5 : Copie conforme du présent arrêté ainsi que le dossier d'information et les documents de référence qui s'y rattachent seront adressés au Maire de Chevilly-Larue, aux fins d'affichage en mairie ainsi qu'à la Chambre départementale des notaires. Ils pourront être consultés, sur demande, en mairie, en préfecture ainsi que dans les sous-préfectures de Nogent-sur-Marne et de l'Haÿ-les-Roses.

Ils seront mis en ligne sur le site Internet de la préfecture du Val de Marne : http://www.val-de-marne.pref.gouv.fr.

Mention de la publication du présent arrêté et des modalités de sa consultation sera insérée dans un journal diffusé dans le département du Val de Marne.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°2006-465 du 1er février 2006, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Chevilly-Larue.

ARTICLE 7 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet, le Secrétaire général de la préfecture du Val de Marne, les Sous-Préfets de Nogent-sur-Marne et de l'Haÿ-les-Roses, le Maire de Chevilly-Larue, le Président de la Chambre interdépartementale des notaires pour Paris, la Seine Saint Denis et le Val de Marne, et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 31 juillet 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet,
Secrétaire général adjoint,

Signé : Denis DECLERCK

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction des Affaires Générales et de l'Environnement

Bureau des Installations Classées et de la Protection de l'Environnement

Arrêté n°2015/2374 du 31 juillet 2015

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Choisy-le-Roi

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU l'article R. 563-1 du code de l'environnement ;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n°2007/4410 du 12 novembre 2007 portant approbation de la révision du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Seine et de la Marne dans le département du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008/704 du 13 février 2008 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Choisy-le-Roi ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015/2362 du 31 juillet 2015, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Val-de-Marne ;

SUR la proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement s'applique à la commune de Choisy-le-Roi, en raison de son exposition aux risques naturels prévisibles suivants :

- Inondation de la plaine sur les vallées de la Marne et de la Seine

ARTICLE 2 : Les documents de référence aux risques naturels auxquels la commune est exposée sont :

- Le Plan de Prévention du Risque Inondation de la Marne et de la Seine approuvé par arrêté préfectoral n°2007/4410 du 12 novembre 2007

ARTICLE 3 : Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté. Ce dossier comporte :

- une fiche synthétique sur laquelle sont recensés les risques sur le territoire de la commune ainsi que les documents de référence correspondants. Ce document donne également toute indication sur la nature et sur l'intensité de ces risques,
- une cartographie délimitant, pour chaque risque, les zones exposées sur le territoire de la commune.

Lorsqu'un plan de prévention est prescrit, les cartographies sont fournies à titre indicatif en fonction des connaissances : le périmètre à considérer pour l'information des acquéreurs et des locataires est, jusqu'à l'approbation du plan, le périmètre délimité dans l'arrêté préfectoral qui a prescrit l'élaboration de ce plan.

ARTICLE 4 : Les présentes dispositions sont systématiquement mises à jour lors de l'entrée en vigueur, pour la commune de Choisy-le-Roi, de tout arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans, ou lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie de la commune faisant l'objet d'un de ces plans.

ARTICLE 5 : Copie conforme du présent arrêté ainsi que le dossier d'information et les documents de référence qui s'y rattachent seront adressés au Maire de Choisy-le-Roi, aux fins d'affichage en mairie ainsi qu'à la Chambre départementale des notaires. Ils pourront être consultés, sur demande, en mairie, en préfecture ainsi que dans les sous-préfectures de Nogent-sur-Marne et de l'Haÿ-les-Roses.

Ils seront mis en ligne sur le site Internet de la préfecture du Val de Marne : http://www.val-de-marne.pref.gouv.fr.

Mention de la publication du présent arrêté et des modalités de sa consultation sera insérée dans un journal diffusé dans le département du Val de Marne.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°2008/704 du 13 février 2008, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Choisy-le-Roi.

ARTICLE 7 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet, le Secrétaire général de la préfecture du Val de Marne, les Sous-Préfets de Nogent-sur-Marne et de l'Haÿ-les-Roses, le Maire de Choisy-le-Roi, le Président de la Chambre interdépartementale des notaires pour Paris, la Seine Saint Denis et le Val de Marne, et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 31 juillet 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet,
Secrétaire général adjoint,

Signé : Denis DECLERCK

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction des Affaires Générales et de l'Environnement

Bureau des Installations Classées et de la Protection de l'Environnement

Arrêté n°2015/2375 du 31 juillet 2015

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Créteil

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU l'article R. 563-1 du code de l'environnement ;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n°2001/2439 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention du risque naturel prévisible « mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2001/2440 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention des risques naturels prévisibles « inondation et coulées de boues par ruissellement en secteur urbain » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2001/2822 du 1er août 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention des risques naturels prévisibles « affaissements et effondrements de terrain » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2007/4410 du 12 novembre 2007 portant approbation de la révision du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Seine et de la Marne dans le département du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008/705 du 13 février 2008 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Créteil ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015/2362 du 31 juillet 2015, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Val-de-Marne ;

SUR la proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique à la commune de Créteil, en raison de son exposition aux risques naturels prévisibles suivants :

- Inondation de la plaine sur les vallées de la Marne et de la Seine
- Inondation et coulées de boues par ruissellement en secteur urbain
- Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
- Mouvements de terrain par affaissements et effondrements de terrain

ARTICLE 2 : Les documents de référence aux risques naturels auxquels la commune est exposée sont :

- Le Plan de Prévention du Risque Inondation de la Marne et de la Seine approuvé par arrêté préfectoral n°2007/4410 du 12 novembre 2007
- L'arrêté préfectoral n°2001/2440 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention des risques naturels prévisibles « inondation et coulées de boues par ruissellement en secteur urbain »
- L'arrêté préfectoral n°2001/2439 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention du risque naturel prévisible « mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols »
- L'arrêté préfectoral n°2001/2822 du 1er août 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention des risques naturels prévisibles « affaissements et effondrements de terrain »

ARTICLE 3 : Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté. Ce dossier comporte :

- une fiche synthétique sur laquelle sont recensés les risques sur le territoire de la commune ainsi que les documents de référence correspondants. Ce document donne également toute indication sur la nature et sur l'intensité de ces risques,
- une cartographie délimitant, pour chaque risque, les zones exposées sur le territoire de la commune.

Lorsqu'un plan de prévention est prescrit, les cartographies sont fournies à titre indicatif en fonction des connaissances : le périmètre à considérer pour l'information des acquéreurs et des locataires est, jusqu'à l'approbation du plan, le périmètre délimité dans l'arrêté préfectoral qui a prescrit l'élaboration de ce plan.

ARTICLE 4 : Les présentes dispositions sont systématiquement mises à jour lors de l'entrée en vigueur, pour la commune de Créteil, de tout arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans, ou lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie de la commune faisant l'objet d'un de ces plans.

ARTICLE 5 : Copie conforme du présent arrêté ainsi que le dossier d'information et les documents de référence qui s'y rattachent seront adressés au Maire de Créteil, aux fins d'affichage en mairie ainsi qu'à la Chambre départementale des notaires. Ils pourront être consultés, sur demande, en mairie, en préfecture ainsi que dans les sous-préfectures de Nogent-sur-Marne et de l'Haÿ-les-Roses.

Ils seront mis en ligne sur le site Internet de la préfecture du Val de Marne : http://www.val-de-marne.pref.gouv.fr.

Mention de la publication du présent arrêté et des modalités de sa consultation sera insérée dans un journal diffusé dans le département du Val de Marne.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°2008/705 du 13 février 2008, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Créteil.

ARTICLE 7 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet, le Secrétaire général de la préfecture du Val de Marne, les Sous-Préfets de Nogent-sur-Marne et de l'Haÿ-les-Roses, le Maire de Créteil, le Président de la Chambre interdépartementale des notaires pour Paris, la Seine Saint Denis et le Val de Marne, et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 31 juillet 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet,
Secrétaire général adjoint,

Signé : Denis DECLERCK

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction des Affaires Générales et de l'Environnement

Bureau des Installations Classées et de la Protection de l'Environnement

Arrêté n°2015/2376 du 31 juillet 2015

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Fontenay-sous-Bois

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU l'article R. 563-1 du code de l'environnement ;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n°2001/2439 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention du risque naturel prévisible « mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2001/2822 du 1er août 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention des risques naturels prévisibles « affaissements et effondrements de terrain » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2006-468 du 1er février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Fontenay-sous-Bois ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015/2362 du 31 juillet 2015, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Val-de-Marne ;

SUR la proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique à la commune de Fontenay-sous-Bois, en raison de son exposition aux risques naturels prévisibles suivants :

- Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
- Mouvements de terrain par affaissements et effondrements de terrain

ARTICLE 2 : Les documents de référence aux risques naturels auxquels la commune est exposée sont :

- L'arrêté préfectoral n°2001/2439 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention du risque naturel prévisible « mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols »
- L'arrêté préfectoral n°2001/2822 du 1er août 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention des risques naturels prévisibles « affaissements et effondrements de terrain »

ARTICLE 3 : Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté. Ce dossier comporte :

- une fiche synthétique sur laquelle sont recensés les risques sur le territoire de la commune ainsi que les documents de référence correspondants. Ce document donne également toute indication sur la nature et sur l'intensité de ces risques,
- une cartographie délimitant, pour chaque risque, les zones exposées sur le territoire de la commune.

Lorsqu'un plan de prévention est prescrit, les cartographies sont fournies à titre indicatif en fonction des connaissances : le périmètre à considérer pour l'information des acquéreurs et des locataires est, jusqu'à l'approbation du plan, le périmètre délimité dans l'arrêté préfectoral qui a prescrit l'élaboration de ce plan.

ARTICLE 4 : Les présentes dispositions sont systématiquement mises à jour lors de l'entrée en vigueur, pour la commune de Fontenay-sous-Bois, de tout arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans, ou lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie de la commune faisant l'objet d'un de ces plans.

ARTICLE 5 : Copie conforme du présent arrêté ainsi que le dossier d'information et les documents de référence qui s'y rattachent seront adressés au Maire de Fontenay-sous-Bois, aux fins d'affichage en mairie ainsi qu'à la Chambre départementale des notaires. Ils pourront être consultés, sur demande, en mairie, en préfecture ainsi que dans les sous-préfectures de Nogent-sur-Marne et de l'Haÿ-les-Roses.

Ils seront mis en ligne sur le site Internet de la préfecture du Val de Marne : http://www.val-de-marne.pref.gouv.fr.

Mention de la publication du présent arrêté et des modalités de sa consultation sera insérée dans un journal diffusé dans le département du Val de Marne.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°2006-468 du 1er février 2006, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Fontenay-sous-Bois.

ARTICLE 7 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet, le Secrétaire général de la préfecture du Val de Marne, les Sous-Préfets de Nogent-sur-Marne et de l'Haÿ-les-Roses, le Maire de Fontenay-sous-Bois, le Président de la Chambre interdépartementale des notaires pour Paris, la Seine Saint Denis et le Val de Marne, et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 31 juillet 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet,
Secrétaire général adjoint,

Signé : Denis DECLERCK

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction des Affaires Générales et de l'Environnement

Bureau des Installations Classées et de la Protection de l'Environnement

Arrêté n°2015/2377 du 31 juillet 2015

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Fresnes

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU l'article R. 563-1 du code de l'environnement ;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n°2001/2439 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention du risque naturel prévisible « mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2001/2440 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention des risques naturels prévisibles « inondation et coulées de boues par ruissellement en secteur urbain » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2006-469 du 1er février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Fresnes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015/2362 du 31 juillet 2015, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Val-de-Marne ;

SUR la proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique à la commune de Fresnes, en raison de son exposition aux risques naturels prévisibles suivants :

- Inondation et coulées de boues par ruissellement en secteur urbain
- Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols

ARTICLE 2 : Les documents de référence aux risques naturels auxquels la commune est exposée sont :

- L'arrêté préfectoral n°2001/2440 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention des risques naturels prévisibles « inondation et coulées de boues par ruissellement en secteur urbain »
- L'arrêté préfectoral n°2001/2439 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention du risque naturel prévisible « mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols »

ARTICLE 3 : Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté. Ce dossier comporte :

- une fiche synthétique sur laquelle sont recensés les risques sur le territoire de la commune ainsi que les documents de référence correspondants. Ce document donne également toute indication sur la nature et sur l'intensité de ces risques,
- une cartographie délimitant, pour chaque risque, les zones exposées sur le territoire de la commune.

Lorsqu'un plan de prévention est prescrit, les cartographies sont fournies à titre indicatif en fonction des connaissances : le périmètre à considérer pour l'information des acquéreurs et des locataires est, jusqu'à l'approbation du plan, le périmètre délimité dans l'arrêté préfectoral qui a prescrit l'élaboration de ce plan.

ARTICLE 4 : Les présentes dispositions sont systématiquement mises à jour lors de l'entrée en vigueur, pour la commune de Fresnes, de tout arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans, ou lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie de la commune faisant l'objet d'un de ces plans.

ARTICLE 5 : Copie conforme du présent arrêté ainsi que le dossier d'information et les documents de référence qui s'y rattachent seront adressés au Maire de Fresnes, aux fins d'affichage en mairie ainsi qu'à la Chambre départementale des notaires. Ils pourront être consultés, sur demande, en mairie, en préfecture ainsi que dans les sous-préfectures de Nogent-sur-Marne et de l'Haÿ-les-Roses.

Ils seront mis en ligne sur le site Internet de la préfecture du Val de Marne : http://www.val-de-marne.pref.gouv.fr.

Mention de la publication du présent arrêté et des modalités de sa consultation sera insérée dans un journal diffusé dans le département du Val de Marne.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°2006-469 du 1er février 2006, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Fresnes.

ARTICLE 7 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet, le Secrétaire général de la préfecture du Val de Marne, les Sous-Préfets de Nogent-sur-Marne et de l'Haÿ-les-Roses, le Maire de Fresnes, le Président de la Chambre interdépartementale des notaires pour Paris, la Seine Saint Denis et le Val de Marne, et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 31 juillet 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet,
Secrétaire général adjoint,

Signé : Denis DECLERCK

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction des Affaires Générales et de l'Environnement

Bureau des Installations Classées et de la Protection de l'Environnement

Arrêté n°2015/2378 du 31 juillet 2015

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Gentilly

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU l'article R. 563-1 du code de l'environnement ;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n°2001/2440 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention des risques naturels prévisibles « inondation et coulées de boues par ruissellement en secteur urbain » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2001/2822 du 1er août 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention des risques naturels prévisibles « affaissements et effondrements de terrain » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2006-470 du 1er février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Gentilly ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015/2362 du 31 juillet 2015, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Val-de-Marne ;

SUR la proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique à la commune de Gentilly, en raison de son exposition aux risques naturels prévisibles suivants :

- Inondation et coulées de boues par ruissellement en secteur urbain
- Mouvements de terrain par affaissements et effondrements de terrain

ARTICLE 2 : Les documents de référence aux risques naturels auxquels la commune est exposée sont :

- L'arrêté préfectoral n°2001/2440 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention des risques naturels prévisibles « inondation et coulées de boues par ruissellement en secteur urbain »
- L'arrêté préfectoral n°2001/2822 du 1er août 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention des risques naturels prévisibles « affaissements et effondrements de terrain »

ARTICLE 3 : Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté. Ce dossier comporte :

- une fiche synthétique sur laquelle sont recensés les risques sur le territoire de la commune ainsi que les documents de référence correspondants. Ce document donne également toute indication sur la nature et sur l'intensité de ces risques,
- une cartographie délimitant, pour chaque risque, les zones exposées sur le territoire de la commune.

Lorsqu'un plan de prévention est prescrit, les cartographies sont fournies à titre indicatif en fonction des connaissances : le périmètre à considérer pour l'information des acquéreurs et des locataires est, jusqu'à l'approbation du plan, le périmètre délimité dans l'arrêté préfectoral qui a prescrit l'élaboration de ce plan.

ARTICLE 4 : Les présentes dispositions sont systématiquement mises à jour lors de l'entrée en vigueur, pour la commune de Gentilly, de tout arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans, ou lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie de la commune faisant l'objet d'un de ces plans.

ARTICLE 5 : Copie conforme du présent arrêté ainsi que le dossier d'information et les documents de référence qui s'y rattachent seront adressés au Maire de Gentilly, aux fins d'affichage en mairie ainsi qu'à la Chambre départementale des notaires. Ils pourront être consultés, sur demande, en mairie, en préfecture ainsi que dans les sous-préfectures de Nogent-sur-Marne et de l'Haÿ-les-Roses.

Ils seront mis en ligne sur le site Internet de la préfecture du Val de Marne : http://www.val-de-marne.pref.gouv.fr.

Mention de la publication du présent arrêté et des modalités de sa consultation sera insérée dans un journal diffusé dans le département du Val de Marne.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°2006-470 du 1er février 2006, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Gentilly.

ARTICLE 7 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet, le Secrétaire général de la préfecture du Val de Marne, les Sous-Préfets de Nogent-sur-Marne et de l'Haÿ-les-Roses, le Maire de Gentilly, le Président de la Chambre interdépartementale des notaires pour Paris, la Seine Saint Denis et le Val de Marne, et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 31 juillet 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet,
Secrétaire général adjoint,

Signé : Denis DECLERCK

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction des Affaires Générales et de l'Environnement

Bureau des Installations Classées et de la Protection de l'Environnement

Arrêté n°2015/2379 du 31 juillet 2015

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune d'Ivry-sur-Seine

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU l'article R. 563-1 du code de l'environnement ;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n°2001/2440 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention des risques naturels prévisibles « inondation et coulées de boues par ruissellement en secteur urbain » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2001/2822 du 1er août 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention des risques naturels prévisibles « affaissements et effondrements de terrain » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2007/4410 du 12 novembre 2007 portant approbation de la révision du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Seine et de la Marne dans le département du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008/706 du 13 février 2008 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune d'Ivry-sur-Seine ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015/2362 du 31 juillet 2015, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Val-de-Marne ;

SUR la proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique à la commune d'Ivry-sur-Seine, en raison de son exposition aux risques naturels prévisibles suivants :

- Inondation de la plaine sur les vallées de la Marne et de la Seine
- Inondation et coulées de boues par ruissellement en secteur urbain
- Mouvements de terrain par affaissements et effondrements de terrain

ARTICLE 2 : Les documents de référence aux risques naturels auxquels la commune est exposée sont :

- Le Plan de Prévention du Risque Inondation de la Marne et de la Seine approuvé par arrêté préfectoral n°2007/4410 du 12 novembre 2007
- L'arrêté préfectoral n°2001/2440 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention des risques naturels prévisibles « inondation et coulées de boues par ruissellement en secteur urbain »
- L'arrêté préfectoral n°2001/2822 du 1er août 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention des risques naturels prévisibles « affaissements et effondrements de terrain »

ARTICLE 3 : Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté. Ce dossier comporte :

- une fiche synthétique sur laquelle sont recensés les risques sur le territoire de la commune ainsi que les documents de référence correspondants. Ce document donne également toute indication sur la nature et sur l'intensité de ces risques,
- une cartographie délimitant, pour chaque risque, les zones exposées sur le territoire de la commune.

Lorsqu'un plan de prévention est prescrit, les cartographies sont fournies à titre indicatif en fonction des connaissances : le périmètre à considérer pour l'information des acquéreurs et des locataires est, jusqu'à l'approbation du plan, le périmètre délimité dans l'arrêté préfectoral qui a prescrit l'élaboration de ce plan.

ARTICLE 4 : Les présentes dispositions sont systématiquement mises à jour lors de l'entrée en vigueur, pour la commune d'Ivry-sur-Seine, de tout arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans, ou lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie de la commune faisant l'objet d'un de ces plans.

ARTICLE 5 : Copie conforme du présent arrêté ainsi que le dossier d'information et les documents de référence qui s'y rattachent seront adressés au Maire d'Ivry-sur-Seine, aux fins d'affichage en mairie ainsi qu'à la Chambre départementale des notaires. Ils pourront être consultés, sur demande, en mairie, en préfecture ainsi que dans les sous-préfectures de Nogent-sur-Marne et de l'Haÿ-les-Roses.

Ils seront mis en ligne sur le site Internet de la préfecture du Val de Marne : http://www.val-de-marne.pref.gouv.fr.

Mention de la publication du présent arrêté et des modalités de sa consultation sera insérée dans un journal diffusé dans le département du Val de Marne.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°2008/706 du 13 février 2008, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune d'Ivry-sur-Seine.

ARTICLE 7 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet, le Secrétaire général de la préfecture du Val de Marne, les Sous-Préfets de Nogent-sur-Marne et de l'Haÿ-les-Roses, le Maire d'Ivry-sur-Seine, le Président de la Chambre interdépartementale des notaires pour Paris, la Seine Saint Denis et le Val de Marne, et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 31 juillet 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet,
Secrétaire général adjoint,

Signé : Denis DECLERCK

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction des Affaires Générales et de l'Environnement

Bureau des Installations Classées et de la Protection de l'Environnement

Arrêté n°2015/2380 du 31 juillet 2015

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Joinville-le-Pont

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU l'article R. 563-1 du code de l'environnement ;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n°2001/2440 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention des risques naturels prévisibles « inondation et coulées de boues par ruissellement en secteur urbain » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2001/2822 du 1er août 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention des risques naturels prévisibles « affaissements et effondrements de terrain » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2007/4410 du 12 novembre 2007 portant approbation de la révision du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Seine et de la Marne dans le département du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008/707 du 13 février 2008 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Joinville-le-Pont ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015/2362 du 31 juillet 2015, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Val-de-Marne ;

SUR la proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique à la commune de Joinville-le-Pont, en raison de son exposition aux risques naturels prévisibles suivants :

- Inondation de la plaine sur les vallées de la Marne et de la Seine
- Inondation et coulées de boues par ruissellement en secteur urbain
- Mouvements de terrain par affaissements et effondrements de terrain

ARTICLE 2 : Les documents de référence aux risques naturels auxquels la commune est exposée sont :

- Le Plan de Prévention du Risque Inondation de la Marne et de la Seine approuvé par arrêté préfectoral n°2007/4410 du 12 novembre 2007
- L'arrêté préfectoral n°2001/2440 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention des risques naturels prévisibles « inondation et coulées de boues par ruissellement en secteur urbain »
- L'arrêté préfectoral n°2001/2822 du 1er août 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention des risques naturels prévisibles « affaissements et effondrements de terrain »

ARTICLE 3 : Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté. Ce dossier comporte :

- une fiche synthétique sur laquelle sont recensés les risques sur le territoire de la commune ainsi que les documents de référence correspondants. Ce document donne également toute indication sur la nature et sur l'intensité de ces risques,
- une cartographie délimitant, pour chaque risque, les zones exposées sur le territoire de la commune.

Lorsqu'un plan de prévention est prescrit, les cartographies sont fournies à titre indicatif en fonction des connaissances : le périmètre à considérer pour l'information des acquéreurs et des locataires est, jusqu'à l'approbation du plan, le périmètre délimité dans l'arrêté préfectoral qui a prescrit l'élaboration de ce plan.

ARTICLE 4 : Les présentes dispositions sont systématiquement mises à jour lors de l'entrée en vigueur, pour la commune de Joinville-le-Pont, de tout arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans, ou lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie de la commune faisant l'objet d'un de ces plans.

ARTICLE 5 : Copie conforme du présent arrêté ainsi que le dossier d'information et les documents de référence qui s'y rattachent seront adressés au Maire de Joinville-le-Pont, aux fins d'affichage en mairie ainsi qu'à la Chambre départementale des notaires. Ils pourront être consultés, sur demande, en mairie, en préfecture ainsi que dans les sous-préfectures de Nogent-sur-Marne et de l'Haÿ-les-Roses.

Ils seront mis en ligne sur le site Internet de la préfecture du Val de Marne : http://www.val-de-marne.pref.gouv.fr.

Mention de la publication du présent arrêté et des modalités de sa consultation sera insérée dans un journal diffusé dans le département du Val de Marne.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°2008/707 du 13 février 2008, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Joinville-le-Pont.

ARTICLE 7 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet, le Secrétaire général de la préfecture du Val de Marne, les Sous-Préfets de Nogent-sur-Marne et de l'Haÿ-les-Roses, le Maire de Joinville-le-Pont, le Président de la Chambre interdépartementale des notaires pour Paris, la Seine Saint Denis et le Val de Marne, et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 31 juillet 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet,
Secrétaire général adjoint,

Signé : Denis DECLERCK

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction des Affaires Générales et de l'Environnement

Bureau des Installations Classées et de la Protection de l'Environnement

Arrêté n°2015/2381 du 31 juillet 2015

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune du Kremlin-Bicêtre

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU l'article R. 563-1 du code de l'environnement ;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n°2001/2439 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention du risque naturel prévisible « mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2001/2440 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention des risques naturels prévisibles « inondation et coulées de boues par ruissellement en secteur urbain » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2001/2822 du 1er août 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention des risques naturels prévisibles « affaissements et effondrements de terrain » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2006-474 du 1er février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune du Kremlin-Bicêtre ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015/2362 du 31 juillet 2015, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Val-de-Marne ;

SUR la proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique à la commune du Kremlin-Bicêtre, en raison de son exposition aux risques naturels prévisibles suivants :

- Inondation et coulées de boues par ruissellement en secteur urbain
- Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
- Mouvements de terrain par affaissements et effondrements de terrain

ARTICLE 2 : Les documents de référence aux risques naturels auxquels la commune est exposée sont :

- L'arrêté préfectoral n°2001/2440 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention des risques naturels prévisibles « inondation et coulées de boues par ruissellement en secteur urbain »
- L'arrêté préfectoral n°2001/2439 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention du risque naturel prévisible « mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols »
- L'arrêté préfectoral n°2001/2822 du 1er août 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention des risques naturels prévisibles « affaissements et effondrements de terrain »

ARTICLE 3 : Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté. Ce dossier comporte :

- une fiche synthétique sur laquelle sont recensés les risques sur le territoire de la commune ainsi que les documents de référence correspondants. Ce document donne également toute indication sur la nature et sur l'intensité de ces risques,
- une cartographie délimitant, pour chaque risque, les zones exposées sur le territoire de la commune.

Lorsqu'un plan de prévention est prescrit, les cartographies sont fournies à titre indicatif en fonction des connaissances : le périmètre à considérer pour l'information des acquéreurs et des locataires est, jusqu'à l'approbation du plan, le périmètre délimité dans l'arrêté préfectoral qui a prescrit l'élaboration de ce plan.

ARTICLE 4 : Les présentes dispositions sont systématiquement mises à jour lors de l'entrée en vigueur, pour la commune du Kremlin-Bicêtre, de tout arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans, ou lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie de la commune faisant l'objet d'un de ces plans.

ARTICLE 5 : Copie conforme du présent arrêté ainsi que le dossier d'information et les documents de référence qui s'y rattachent seront adressés au Maire du Kremlin-Bicêtre, aux fins d'affichage en mairie ainsi qu'à la Chambre départementale des notaires. Ils pourront être consultés, sur demande, en mairie, en préfecture ainsi que dans les sous-préfectures de Nogent-sur-Marne et de l'Haÿ-les-Roses.

Ils seront mis en ligne sur le site Internet de la préfecture du Val de Marne : http://www.val-de-marne.pref.gouv.fr.

Mention de la publication du présent arrêté et des modalités de sa consultation sera insérée dans un journal diffusé dans le département du Val de Marne.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°2006-474 du 1er février 2006, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune du Kremlin-Bicêtre.

ARTICLE 7 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet, le Secrétaire général de la préfecture du Val de Marne, les Sous-Préfets de Nogent-sur-Marne et de l'Haÿ-les-Roses, le Maire du Kremlin-Bicêtre, le Président de la Chambre interdépartementale des notaires pour Paris, la Seine Saint Denis et le Val de Marne, et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 31 juillet 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet,
Secrétaire général adjoint,

Signé : Denis DECLERCK

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction des Affaires Générales et de l'Environnement

Bureau des Installations Classées et de la Protection de l'Environnement

Arrêté n°2015/2382 du 31 juillet 2015

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de la Queue-en-Brie

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU l'article R. 563-1 du code de l'environnement ;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n°2001/2439 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention du risque naturel prévisible « mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2006-486 du 1er février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de la Queue-en-Brie ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015/2362 du 31 juillet 2015, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Val-de-Marne ;

SUR la proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique à la commune de la Queue-en-Brie, en raison de son exposition aux risques naturels prévisibles suivants :

- Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols

ARTICLE 2 : Les documents de référence aux risques naturels auxquels la commune est exposée sont :

- L'arrêté préfectoral n°2001/2439 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention du risque naturel prévisible « mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols »

ARTICLE 3 : Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté. Ce dossier comporte :

- une fiche synthétique sur laquelle sont recensés les risques sur le territoire de la commune ainsi que les documents de référence correspondants. Ce document donne également toute indication sur la nature et sur l'intensité de ces risques,
- une cartographie délimitant, pour chaque risque, les zones exposées sur le territoire de la commune.

Lorsqu'un plan de prévention est prescrit, les cartographies sont fournies à titre indicatif en fonction des connaissances : le périmètre à considérer pour l'information des acquéreurs et des locataires est, jusqu'à l'approbation du plan, le périmètre délimité dans l'arrêté préfectoral qui a prescrit l'élaboration de ce plan.

ARTICLE 4 : Les présentes dispositions sont systématiquement mises à jour lors de l'entrée en vigueur, pour la commune de la Queue-en-Brie, de tout arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans, ou lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie de la commune faisant l'objet d'un de ces plans.

ARTICLE 5 : Copie conforme du présent arrêté ainsi que le dossier d'information et les documents de référence qui s'y rattachent seront adressés au Maire de la Queue-en-Brie, aux fins d'affichage en mairie ainsi qu'à la Chambre départementale des notaires. Ils pourront être consultés, sur demande, en mairie, en préfecture ainsi que dans les sous-préfectures de Nogent-sur-Marne et de l'Haÿ-les-Roses.

Ils seront mis en ligne sur le site Internet de la préfecture du Val de Marne : http://www.val-de-marne.pref.gouv.fr.

Mention de la publication du présent arrêté et des modalités de sa consultation sera insérée dans un journal diffusé dans le département du Val de Marne.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°2006-486 du 1er février 2006, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de la Queue-en-Brie.

ARTICLE 7 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet, le Secrétaire général de la préfecture du Val de Marne, les Sous-Préfets de Nogent-sur-Marne et de l'Haÿ-les-Roses, le Maire de la Queue-en-Brie, le Président de la Chambre interdépartementale des notaires pour Paris, la Seine Saint Denis et le Val de Marne, et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 31 juillet 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet,
Secrétaire général adjoint,

Signé : Denis DECLERCK

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction des Affaires Générales et de l'Environnement

Bureau des Installations Classées et de la Protection de l'Environnement

Arrêté n°2015/2383 du 31 juillet 2015

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de l'Haÿ-les-Roses

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU l'article R. 563-1 du code de l'environnement ;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n°2001/2439 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention du risque naturel prévisible « mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2001/2440 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention des risques naturels prévisibles « inondation et coulées de boues par ruissellement en secteur urbain » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2001/2822 du 1er août 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention des risques naturels prévisibles « affaissements et effondrements de terrain » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2006-471 du 1er février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de l'Haÿ-les-Roses ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015/2362 du 31 juillet 2015, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Val-de-Marne ;

SUR la proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique à la commune de l'Haÿ-les-Roses, en raison de son exposition aux risques naturels prévisibles suivants :

- Inondation et coulées de boues par ruissellement en secteur urbain
- Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
- Mouvements de terrain par affaissements et effondrements de terrain

ARTICLE 2 : Les documents de référence aux risques naturels auxquels la commune est exposée sont :

- L'arrêté préfectoral n°2001/2440 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention des risques naturels prévisibles « inondation et coulées de boues par ruissellement en secteur urbain »
- L'arrêté préfectoral n°2001/2439 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention du risque naturel prévisible « mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols »
- L'arrêté préfectoral n°2001/2822 du 1er août 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention des risques naturels prévisibles « affaissements et effondrements de terrain »

ARTICLE 3 : Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté. Ce dossier comporte :

- une fiche synthétique sur laquelle sont recensés les risques sur le territoire de la commune ainsi que les documents de référence correspondants. Ce document donne également toute indication sur la nature et sur l'intensité de ces risques,
- une cartographie délimitant, pour chaque risque, les zones exposées sur le territoire de la commune.

Lorsqu'un plan de prévention est prescrit, les cartographies sont fournies à titre indicatif en fonction des connaissances : le périmètre à considérer pour l'information des acquéreurs et des locataires est, jusqu'à l'approbation du plan, le périmètre délimité dans l'arrêté préfectoral qui a prescrit l'élaboration de ce plan.

ARTICLE 4 : Les présentes dispositions sont systématiquement mises à jour lors de l'entrée en vigueur, pour la commune de l'Haÿ-les-Roses, de tout arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans, ou lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie de la commune faisant l'objet d'un de ces plans.

ARTICLE 5 : Copie conforme du présent arrêté ainsi que le dossier d'information et les documents de référence qui s'y rattachent seront adressés au Maire de l'Haÿ-les-Roses, aux fins d'affichage en mairie ainsi qu'à la Chambre départementale des notaires. Ils pourront être consultés, sur demande, en mairie, en préfecture ainsi que dans les sous-préfectures de Nogent-sur-Marne et de l'Haÿ-les-Roses.

Ils seront mis en ligne sur le site Internet de la préfecture du Val de Marne : http://www.val-de-marne.pref.gouv.fr.

Mention de la publication du présent arrêté et des modalités de sa consultation sera insérée dans un journal diffusé dans le département du Val de Marne.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°2006-471 du 1er février 2006, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de l'Haÿ-les-Roses.

ARTICLE 7 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet, le Secrétaire général de la préfecture du Val de Marne, les Sous-Préfets de Nogent-sur-Marne et de l'Haÿ-les-Roses, le Maire de l'Haÿ-les-Roses, le Président de la Chambre interdépartementale des notaires pour Paris, la Seine Saint Denis et le Val de Marne, et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 31 juillet 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet,
Secrétaire général adjoint,

Signé : Denis DECLERCK

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction des Affaires Générales et de l'Environnement

Bureau des Installations Classées et de la Protection de l'Environnement

Arrêté n°2015/2384 du 31 juillet 2015

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Limeil-Brévannes

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU l'article R. 563-1 du code de l'environnement ;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n°2001/2439 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention du risque naturel prévisible « mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2001/2440 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention des risques naturels prévisibles « inondation et coulées de boues par ruissellement en secteur urbain » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2007/4410 du 12 novembre 2007 portant approbation de la révision du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Seine et de la Marne dans le département du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008/709 du 13 février 2008 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Limeil-Brévannes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015/2362 du 31 juillet 2015, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Val-de-Marne ;

SUR la proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique à la commune de Limeil-Brévannes, en raison de son exposition aux risques naturels prévisibles suivants :

- Inondation de la plaine sur les vallées de la Marne et de la Seine
- Inondation et coulées de boues par ruissellement en secteur urbain
- Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols

ARTICLE 2 : Les documents de référence aux risques naturels auxquels la commune est exposée sont :

- Le Plan de Prévention du Risque Inondation de la Marne et de la Seine approuvé par arrêté préfectoral n°2007/4410 du 12 novembre 2007
- L'arrêté préfectoral n°2001/2440 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention des risques naturels prévisibles « inondation et coulées de boues par ruissellement en secteur urbain »
- L'arrêté préfectoral n°2001/2439 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention du risque naturel prévisible « mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols »

ARTICLE 3 : Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté. Ce dossier comporte :

- une fiche synthétique sur laquelle sont recensés les risques sur le territoire de la commune ainsi que les documents de référence correspondants. Ce document donne également toute indication sur la nature et sur l'intensité de ces risques,
- une cartographie délimitant, pour chaque risque, les zones exposées sur le territoire de la commune.

Lorsqu'un plan de prévention est prescrit, les cartographies sont fournies à titre indicatif en fonction des connaissances : le périmètre à considérer pour l'information des acquéreurs et des locataires est, jusqu'à l'approbation du plan, le périmètre délimité dans l'arrêté préfectoral qui a prescrit l'élaboration de ce plan.

ARTICLE 4 : Les présentes dispositions sont systématiquement mises à jour lors de l'entrée en vigueur, pour la commune de Limeil-Brévannes, de tout arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans, ou lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie de la commune faisant l'objet d'un de ces plans.

ARTICLE 5 : Copie conforme du présent arrêté ainsi que le dossier d'information et les documents de référence qui s'y rattachent seront adressés au Maire de Limeil-Brévannes, aux fins d'affichage en mairie ainsi qu'à la Chambre départementale des notaires. Ils pourront être consultés, sur demande, en mairie, en préfecture ainsi que dans les sous-préfectures de Nogent-sur-Marne et de l'Haÿ-les-Roses.

Ils seront mis en ligne sur le site Internet de la préfecture du Val de Marne : http://www.val-de-marne.pref.gouv.fr.

Mention de la publication du présent arrêté et des modalités de sa consultation sera insérée dans un journal diffusé dans le département du Val de Marne.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°2008/709 du 13 février 2008, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Limeil-Brévannes.

ARTICLE 7 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet, le Secrétaire général de la préfecture du Val de Marne, les Sous-Préfets de Nogent-sur-Marne et de l'Haÿ-les-Roses, le Maire de Limeil-Brévannes, le Président de la Chambre interdépartementale des notaires pour Paris, la Seine Saint Denis et le Val de Marne, et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 31 juillet 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet,
Secrétaire général adjoint,

Signé : Denis DECLERCK

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction des Affaires Générales et de l'Environnement

Bureau des Installations Classées et de la Protection de l'Environnement

Arrêté n°2015/2385 du 31 juillet 2015

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Maisons-Alfort

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU l'article R. 563-1 du code de l'environnement ;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n°2001/2440 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention des risques naturels prévisibles « inondation et coulées de boues par ruissellement en secteur urbain » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2001/2822 du 1er août 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention des risques naturels prévisibles « affaissements et effondrements de terrain » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2007/4410 du 12 novembre 2007 portant approbation de la révision du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Seine et de la Marne dans le département du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008/710 du 13 février 2008 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Maisons-Alfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015/2362 du 31 juillet 2015, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Val-de-Marne ;

SUR la proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique à la commune de Maisons-Alfort, en raison de son exposition aux risques naturels prévisibles suivants :

- Inondation de la plaine sur les vallées de la Marne et de la Seine
- Inondation et coulées de boues par ruissellement en secteur urbain
- Mouvements de terrain par affaissements et effondrements de terrain

ARTICLE 2 : Les documents de référence aux risques naturels auxquels la commune est exposée sont :

- Le Plan de Prévention du Risque Inondation de la Marne et de la Seine approuvé par arrêté préfectoral n°2007/4410 du 12 novembre 2007
- L'arrêté préfectoral n°2001/2440 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention des risques naturels prévisibles « inondation et coulées de boues par ruissellement en secteur urbain »
- L'arrêté préfectoral n°2001/2822 du 1er août 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention des risques naturels prévisibles « affaissements et effondrements de terrain »

ARTICLE 3 : Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté. Ce dossier comporte :

- une fiche synthétique sur laquelle sont recensés les risques sur le territoire de la commune ainsi que les documents de référence correspondants. Ce document donne également toute indication sur la nature et sur l'intensité de ces risques,
- une cartographie délimitant, pour chaque risque, les zones exposées sur le territoire de la commune.

Lorsqu'un plan de prévention est prescrit, les cartographies sont fournies à titre indicatif en fonction des connaissances : le périmètre à considérer pour l'information des acquéreurs et des locataires est, jusqu'à l'approbation du plan, le périmètre délimité dans l'arrêté préfectoral qui a prescrit l'élaboration de ce plan.

ARTICLE 4 : Les présentes dispositions sont systématiquement mises à jour lors de l'entrée en vigueur, pour la commune de Maisons-Alfort, de tout arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans, ou lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie de la commune faisant l'objet d'un de ces plans.

ARTICLE 5 : Copie conforme du présent arrêté ainsi que le dossier d'information et les documents de référence qui s'y rattachent seront adressés au Maire de Maisons-Alfort, aux fins d'affichage en mairie ainsi qu'à la Chambre départementale des notaires. Ils pourront être consultés, sur demande, en mairie, en préfecture ainsi que dans les sous-préfectures de Nogent-sur-Marne et de l'Haÿ-les-Roses.

Ils seront mis en ligne sur le site Internet de la préfecture du Val de Marne : http://www.val-de-marne.pref.gouv.fr.

Mention de la publication du présent arrêté et des modalités de sa consultation sera insérée dans un journal diffusé dans le département du Val de Marne.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°2008/710 du 13 février 2008, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Maisons-Alfort.

ARTICLE 7 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet, le Secrétaire général de la préfecture du Val de Marne, les Sous-Préfets de Nogent-sur-Marne et de l'Haÿ-les-Roses, le Maire de Maisons-Alfort, le Président de la Chambre interdépartementale des notaires pour Paris, la Seine Saint Denis et le Val de Marne, et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 31 juillet 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet,
Secrétaire général adjoint,

Signé : Denis DECLERCK

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction des Affaires Générales et
de l'Environnement

Bureau des Installations Classées et
de la Protection de l'Environnement

Arrêté n° 2015/2386 du 31 juillet 2015

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Mandres-les-Roses

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU l'article R. 563-1 du code de l'Environnement ;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n°2001/2440 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles « inondation et coulées de boues par ruissellement en secteur urbain » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2001/2439 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention du Risque naturel prévisible « mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2006/477 du 1er février 2006, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Mandres-les-Roses ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2012-DDT-SE N°281 du 18 juin 2012 portant sur l'approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la vallée de l'Yerres dans les départements de Seine et Marne, de l'Essonne et du Val de Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015/2362 du 31 juillet 2015, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Val de Marne ;

SUR la proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement s'applique à la commune de Mandres-les-Roses, en raison de son exposition aux risques naturels prévisibles suivants :

- Inondation de la plaine sur la vallée de l'Yerres
- Inondation et coulées de boues par ruissellement en secteur urbain
- Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

ARTICLE 2 : Les documents de référence aux risques naturels et technologiques auxquels la commune est exposée sont :

- L'arrêté préfectoral n°2001/2440 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles « inondation et coulées de boues par ruissellement en secteur urbain ».
- L'arrêté préfectoral n°2001/2439 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention du Risque naturel prévisible « mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols ».
- Le Plan de Prévention du Risque Inondation de la vallée de l'Yerres dans les départements de Seine et Marne, de l'Essonne et du Val de Marne approuvé par arrêté inter-préfectoral n°2012-DDT-SE N°281 du 18 juin 2012.

ARTICLE 3 : Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté. Ce dossier comporte :

- une fiche synthétique sur laquelle sont recensés les risques sur le territoire de la commune ainsi que les documents de référence correspondants. Ce document donne également toute indication sur la nature et sur l'intensité de ces risques,
- une cartographie délimitant, pour chaque risque, les zones exposées sur le territoire de la commune.

Lorsqu'un plan de prévention est prescrit, les cartographies sont fournies à titre indicatif en fonction des connaissances : le périmètre à considérer pour l'information des acquéreurs et des locataires est, jusqu'à l'approbation du plan, le périmètre délimité dans l'arrêté préfectoral qui a prescrit l'élaboration de ce plan.

ARTICLE 4 : Les présentes dispositions sont systématiquement mises à jour lors de l'entrée en vigueur, pour la commune de Mandres-les-Roses, de tout arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans, ou lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie de la commune faisant l'objet d'un de ces plans.

ARTICLE 5 : Copie conforme du présent arrêté ainsi que le dossier d'information et les documents de référence qui s'y rattachent seront adressés au maire de Mandres-les-Roses aux fins d'affichage en mairie ainsi qu'à la Chambre départementale des notaires. Ils pourront être consultés, sur demande, en mairie, en préfecture ainsi que dans les sous-préfectures de Nogent-sur-Marne et de l'Haÿ-les-Roses.

Ils seront mis en ligne sur le site Internet de la préfecture du Val de Marne : http://www.val-de-marne.pref.gouv.fr.

Mention de la publication du présent arrêté et des modalités de sa consultation sera insérée dans un journal diffusé dans le département du Val de Marne.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté préfectoral n°2006/477 du 1er février 2006, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Mandres-les-Roses.

ARTICLE 7 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet, le Secrétaire général de la préfecture du Val de Marne, les Sous-Préfets de Nogent-sur-Marne et de l'Haÿ-les-Roses, le Maire de Mandres-les-Roses, le Président de la Chambre interdépartementale des notaires pour Paris, la Seine Saint Denis et le Val de Marne, et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 31 juillet 2015

Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-préfet
Secrétaire général adjoint,

Signé : Denis DECLERCK

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction des Affaires Générales et de l'Environnement

Bureau des Installations Classées et de la Protection de l'Environnement

Arrêté n°2015/2387 du 31 juillet 2015

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Marolles-en-Brie

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU l'article R. 563-1 du code de l'environnement ;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n°2001/2439 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention du risque naturel prévisible « mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2006-478 du 1er février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Marolles-en-Brie ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015/2362 du 31 juillet 2015, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Val-de-Marne ;

SUR la proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique à la commune de Marolles-en-Brie, en raison de son exposition aux risques naturels prévisibles suivants :

- Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols

ARTICLE 2 : Les documents de référence aux risques naturels auxquels la commune est exposée sont :

- L'arrêté préfectoral n°2001/2439 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention du risque naturel prévisible « mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols »

ARTICLE 3 : Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté. Ce dossier comporte :

- une fiche synthétique sur laquelle sont recensés les risques sur le territoire de la commune ainsi que les documents de référence correspondants. Ce document donne également toute indication sur la nature et sur l'intensité de ces risques,
- une cartographie délimitant, pour chaque risque, les zones exposées sur le territoire de la commune.

Lorsqu'un plan de prévention est prescrit, les cartographies sont fournies à titre indicatif en fonction des connaissances : le périmètre à considérer pour l'information des acquéreurs et des locataires est, jusqu'à l'approbation du plan, le périmètre délimité dans l'arrêté préfectoral qui a prescrit l'élaboration de ce plan.

ARTICLE 4 : Les présentes dispositions sont systématiquement mises à jour lors de l'entrée en vigueur, pour la commune de Marolles-en-Brie, de tout arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans, ou lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie de la commune faisant l'objet d'un de ces plans.

ARTICLE 5 : Copie conforme du présent arrêté ainsi que le dossier d'information et les documents de référence qui s'y rattachent seront adressés au Maire de Marolles-en-Brie, aux fins d'affichage en mairie ainsi qu'à la Chambre départementale des notaires. Ils pourront être consultés, sur demande, en mairie, en préfecture ainsi que dans les sous-préfectures de Nogent-sur-Marne et de l'Haÿ-les-Roses.

Ils seront mis en ligne sur le site Internet de la préfecture du Val de Marne : http://www.val-de-marne.pref.gouv.fr.

Mention de la publication du présent arrêté et des modalités de sa consultation sera insérée dans un journal diffusé dans le département du Val de Marne.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°2006-478 du 1er février 2006, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Marolles-en-Brie.

ARTICLE 7 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet, le Secrétaire général de la préfecture du Val de Marne, les Sous-Préfets de Nogent-sur-Marne et de l'Haÿ-les-Roses, le Maire de Marolles-en-Brie, le Président de la Chambre interdépartementale des notaires pour Paris, la Seine Saint Denis et le Val de Marne, et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 31 juillet 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet,
Secrétaire général adjoint,

Signé : Denis DECLERCK

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction des Affaires Générales et de l'Environnement

Bureau des Installations Classées et de la Protection de l'Environnement

Arrêté n°2015/2388 du 31 juillet 2015

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Nogent-sur-Marne

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU l'article R. 563-1 du code de l'environnement ;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n°2001/2439 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention du risque naturel prévisible « mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2001/2822 du 1er août 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention des risques naturels prévisibles « affaissements et effondrements de terrain » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2007/4410 du 12 novembre 2007 portant approbation de la révision du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Seine et de la Marne dans le département du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008/711 du 13 février 2008 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Nogent-sur-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015/2362 du 31 juillet 2015, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Val-de-Marne ;

SUR la proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique à la commune de Nogent-sur-Marne, en raison de son exposition aux risques naturels prévisibles suivants :

- Inondation de la plaine sur les vallées de la Marne et de la Seine
- Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
- Mouvements de terrain par affaissements et effondrements de terrain

ARTICLE 2 : Les documents de référence aux risques naturels auxquels la commune est exposée sont :

- Le Plan de Prévention du Risque Inondation de la Marne et de la Seine approuvé par arrêté préfectoral n°2007/4410 du 12 novembre 2007
- L'arrêté préfectoral n°2001/2439 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention du risque naturel prévisible « mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols »
- L'arrêté préfectoral n°2001/2822 du 1er août 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention des risques naturels prévisibles « affaissements et effondrements de terrain »

ARTICLE 3 : Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté. Ce dossier comporte :

- une fiche synthétique sur laquelle sont recensés les risques sur le territoire de la commune ainsi que les documents de référence correspondants. Ce document donne également toute indication sur la nature et sur l'intensité de ces risques,
- une cartographie délimitant, pour chaque risque, les zones exposées sur le territoire de la commune.

Lorsqu'un plan de prévention est prescrit, les cartographies sont fournies à titre indicatif en fonction des connaissances : le périmètre à considérer pour l'information des acquéreurs et des locataires est, jusqu'à l'approbation du plan, le périmètre délimité dans l'arrêté préfectoral qui a prescrit l'élaboration de ce plan.

ARTICLE 4 : Les présentes dispositions sont systématiquement mises à jour lors de l'entrée en vigueur, pour la commune de Nogent-sur-Marne, de tout arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans, ou lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie de la commune faisant l'objet d'un de ces plans.

ARTICLE 5 : Copie conforme du présent arrêté ainsi que le dossier d'information et les documents de référence qui s'y rattachent seront adressés au Maire de Nogent-sur-Marne, aux fins d'affichage en mairie ainsi qu'à la Chambre départementale des notaires. Ils pourront être consultés, sur demande, en mairie, en préfecture ainsi que dans les sous-préfectures de Nogent-sur-Marne et de l'Haÿ-les-Roses.

Ils seront mis en ligne sur le site Internet de la préfecture du Val de Marne : http://www.val-de-marne.pref.gouv.fr.

Mention de la publication du présent arrêté et des modalités de sa consultation sera insérée dans un journal diffusé dans le département du Val de Marne.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°2008/711 du 13 février 2008, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Nogent-sur-Marne.

ARTICLE 7 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet, le Secrétaire général de la préfecture du Val de Marne, les Sous-Préfets de Nogent-sur-Marne et de l'Haÿ-les-Roses, le Maire de Nogent-sur-Marne, le Président de la Chambre interdépartementale des notaires pour Paris, la Seine Saint Denis et le Val de Marne, et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 31 juillet 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet,
Secrétaire général adjoint,

Signé : Denis DECLERCK

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction des Affaires Générales et de l'Environnement

Bureau des Installations Classées et de la Protection de l'Environnement

Arrêté n°2015/2389 du 31 juillet 2015

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Noiseau

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU l'article R. 563-1 du code de l'environnement ;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n°2001/2439 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention du risque naturel prévisible « mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2006-480 du 1er février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Noiseau ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015/2362 du 31 juillet 2015, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Val-de-Marne ;

SUR la proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique à la commune de Noiseau, en raison de son exposition aux risques naturels prévisibles suivants :

- Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols

ARTICLE 2 : Les documents de référence aux risques naturels auxquels la commune est exposée sont :

- L'arrêté préfectoral n°2001/2439 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention du risque naturel prévisible « mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols »

ARTICLE 3 : Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté. Ce dossier comporte :

- une fiche synthétique sur laquelle sont recensés les risques sur le territoire de la commune ainsi que les documents de référence correspondants. Ce document donne également toute indication sur la nature et sur l'intensité de ces risques,
- une cartographie délimitant, pour chaque risque, les zones exposées sur le territoire de la commune.

Lorsqu'un plan de prévention est prescrit, les cartographies sont fournies à titre indicatif en fonction des connaissances : le périmètre à considérer pour l'information des acquéreurs et des locataires est, jusqu'à l'approbation du plan, le périmètre délimité dans l'arrêté préfectoral qui a prescrit l'élaboration de ce plan.

ARTICLE 4 : Les présentes dispositions sont systématiquement mises à jour lors de l'entrée en vigueur, pour la commune de Noiseau, de tout arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans, ou lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie de la commune faisant l'objet d'un de ces plans.

ARTICLE 5 : Copie conforme du présent arrêté ainsi que le dossier d'information et les documents de référence qui s'y rattachent seront adressés au Maire de Noiseau, aux fins d'affichage en mairie ainsi qu'à la Chambre départementale des notaires. Ils pourront être consultés, sur demande, en mairie, en préfecture ainsi que dans les sous-préfectures de Nogent-sur-Marne et de l'Haÿ-les-Roses.

Ils seront mis en ligne sur le site Internet de la préfecture du Val de Marne : http://www.val-de-marne.pref.gouv.fr.

Mention de la publication du présent arrêté et des modalités de sa consultation sera insérée dans un journal diffusé dans le département du Val de Marne.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°2006-480 du 1er février 2006, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Noiseau.

ARTICLE 7 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet, le Secrétaire général de la préfecture du Val de Marne, les Sous-Préfets de Nogent-sur-Marne et de l'Haÿ-les-Roses, le Maire de Noiseau, le Président de la Chambre interdépartementale des notaires pour Paris, la Seine Saint Denis et le Val de Marne, et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 31 juillet 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet,
Secrétaire général adjoint,

Signé : Denis DECLERCK

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction des Affaires Générales et de l'Environnement

Bureau des Installations Classées et de la Protection de l'Environnement

Arrêté n°2015/2390 du 31 juillet 2015

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune d'Orly

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU l'article R. 563-1 du code de l'environnement ;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n°2001/2439 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention du risque naturel prévisible « mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2007/4410 du 12 novembre 2007 portant approbation de la révision du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Seine et de la Marne dans le département du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008/712 du 13 février 2008 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune d'Orly ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015/2362 du 31 juillet 2015, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Val-de-Marne ;

SUR la proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique à la commune d'Orly, en raison de son exposition aux risques naturels prévisibles suivants :

- Inondation de la plaine sur les vallées de la Marne et de la Seine
- Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols

ARTICLE 2 : Les documents de référence aux risques naturels auxquels la commune est exposée sont :

- Le Plan de Prévention du Risque Inondation de la Marne et de la Seine approuvé par arrêté préfectoral n°2007/4410 du 12 novembre 2007
- L'arrêté préfectoral n°2001/2439 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention du risque naturel prévisible « mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols »

ARTICLE 3 : Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté. Ce dossier comporte :

- une fiche synthétique sur laquelle sont recensés les risques sur le territoire de la commune ainsi que les documents de référence correspondants. Ce document donne également toute indication sur la nature et sur l'intensité de ces risques,
- une cartographie délimitant, pour chaque risque, les zones exposées sur le territoire de la commune.

Lorsqu'un plan de prévention est prescrit, les cartographies sont fournies à titre indicatif en fonction des connaissances : le périmètre à considérer pour l'information des acquéreurs et des locataires est, jusqu'à l'approbation du plan, le périmètre délimité dans l'arrêté préfectoral qui a prescrit l'élaboration de ce plan.

ARTICLE 4 : Les présentes dispositions sont systématiquement mises à jour lors de l'entrée en vigueur, pour la commune d'Orly, de tout arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans, ou lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie de la commune faisant l'objet d'un de ces plans.

ARTICLE 5 : Copie conforme du présent arrêté ainsi que le dossier d'information et les documents de référence qui s'y rattachent seront adressés au Maire d'Orly, aux fins d'affichage en mairie ainsi qu'à la Chambre départementale des notaires. Ils pourront être consultés, sur demande, en mairie, en préfecture ainsi que dans les sous-préfectures de Nogent-sur-Marne et de l'Haÿ-les-Roses.

Ils seront mis en ligne sur le site Internet de la préfecture du Val de Marne : http://www.val-de-marne.pref.gouv.fr.

Mention de la publication du présent arrêté et des modalités de sa consultation sera insérée dans un journal diffusé dans le département du Val de Marne.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°2008/712 du 13 février 2008, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune d'Orly.

ARTICLE 7 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet, le Secrétaire général de la préfecture du Val de Marne, les Sous-Préfets de Nogent-sur-Marne et de l'Haÿ-les-Roses, le Maire d'Orly, le Président de la Chambre interdépartementale des notaires pour Paris, la Seine Saint Denis et le Val de Marne, et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 31 juillet 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet,
Secrétaire général adjoint,

Signé : Denis DECLERCK

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction des Affaires Générales et de l'Environnement

Bureau des Installations Classées et de la Protection de l'Environnement

Arrêté n°2015/2391 du 31 juillet 2015

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune d'Ormesson-sur-Marne

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU l'article R. 563-1 du code de l'environnement ;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n°2001/2439 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention du risque naturel prévisible « mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2001/2440 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention des risques naturels prévisibles « inondation et coulées de boues par ruissellement en secteur urbain » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2001/2822 du 1er août 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention des risques naturels prévisibles « affaissements et effondrements de terrain » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2007/4410 du 12 novembre 2007 portant approbation de la révision du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Seine et de la Marne dans le département du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008/713 du 13 février 2008 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune d'Ormesson-sur-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015/2362 du 31 juillet 2015, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Val-de-Marne ;

SUR la proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique à la commune d'Ormesson-sur-Marne, en raison de son exposition aux risques naturels prévisibles suivants :

- Inondation de la plaine sur les vallées de la Marne et de la Seine
- Inondation et coulées de boues par ruissellement en secteur urbain
- Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
- Mouvements de terrain par affaissements et effondrements de terrain

ARTICLE 2 : Les documents de référence aux risques naturels auxquels la commune est exposée sont :

- Le Plan de Prévention du Risque Inondation de la Marne et de la Seine approuvé par arrêté préfectoral n°2007/4410 du 12 novembre 2007
- L'arrêté préfectoral n°2001/2440 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention des risques naturels prévisibles « inondation et coulées de boues par ruissellement en secteur urbain »
- L'arrêté préfectoral n°2001/2439 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention du risque naturel prévisible « mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols »
- L'arrêté préfectoral n°2001/2822 du 1er août 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention des risques naturels prévisibles « affaissements et effondrements de terrain »

ARTICLE 3 : Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté. Ce dossier comporte :

- une fiche synthétique sur laquelle sont recensés les risques sur le territoire de la commune ainsi que les documents de référence correspondants. Ce document donne également toute indication sur la nature et sur l'intensité de ces risques,
- une cartographie délimitant, pour chaque risque, les zones exposées sur le territoire de la commune.

Lorsqu'un plan de prévention est prescrit, les cartographies sont fournies à titre indicatif en fonction des connaissances : le périmètre à considérer pour l'information des acquéreurs et des locataires est, jusqu'à l'approbation du plan, le périmètre délimité dans l'arrêté préfectoral qui a prescrit l'élaboration de ce plan.

ARTICLE 4 : Les présentes dispositions sont systématiquement mises à jour lors de l'entrée en vigueur, pour la commune d'Ormesson-sur-Marne, de tout arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans, ou lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie de la commune faisant l'objet d'un de ces plans.

ARTICLE 5 : Copie conforme du présent arrêté ainsi que le dossier d'information et les documents de référence qui s'y rattachent seront adressés au Maire d'Ormesson-sur-Marne, aux fins d'affichage en mairie ainsi qu'à la Chambre départementale des notaires. Ils pourront être consultés, sur demande, en mairie, en préfecture ainsi que dans les sous-préfectures de Nogent-sur-Marne et de l'Haÿ-les-Roses.

Ils seront mis en ligne sur le site Internet de la préfecture du Val de Marne : http://www.val-de-marne.pref.gouv.fr.

Mention de la publication du présent arrêté et des modalités de sa consultation sera insérée dans un journal diffusé dans le département du Val de Marne.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°2008/713 du 13 février 2008, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune d'Ormesson-sur-Marne.

ARTICLE 7 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet, le Secrétaire général de la préfecture du Val de Marne, les Sous-Préfets de Nogent-sur-Marne et de l'Haÿ-les-Roses, le Maire d'Ormesson-sur-Marne, le Président de la Chambre interdépartementale des notaires pour Paris, la Seine Saint Denis et le Val de Marne, et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 31 juillet 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet,
Secrétaire général adjoint,

Signé : Denis DECLERCK

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction des Affaires Générales et
de l'Environnement

Bureau des Installations Classées et
de la Protection de l'Environnement

Arrêté n°2015/2392 du 31 juillet 2015

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Périgny-sur-Yerres

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU l'article R. 563-1 du code de l'Environnement ;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n°2001/2439 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention du Risque naturel prévisible « mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2006/483 du 1er février 2006, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Périgny-sur-Yerres ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2012-DDT-SE N°281 du 18 juin 2012 portant sur l'approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la vallée de l'Yerres dans les départements de Seine et Marne, de l'Essonne et du Val de Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015/2362 du 31 juillet 2015, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Val de Marne ;

SUR la proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement s'applique à la commune de Périgny-sur-Yerres, en raison de son exposition aux risques naturels et technologiques prévisibles suivants :

- Inondation de la plaine sur la vallée de l'Yerres
- Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

ARTICLE 2 : Les documents de référence aux risques naturels auxquels la commune est exposée sont :

- L'arrêté préfectoral n°2001/2439 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention du Risque naturel prévisible « mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols ».
- Le Plan de Prévention du Risque Inondation de la vallée de l'Yerres dans les départements de Seine et Marne, de l'Essonne et du Val de Marne approuvé par arrêté inter-préfectoral n°2012-DDT-SE N°281 du 18 juin 2012.

ARTICLE 3 : Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté. Ce dossier comporte :

- une fiche synthétique sur laquelle sont recensés les risques sur le territoire de la commune ainsi que les documents de référence correspondants. Ce document donne également toute indication sur la nature et sur l'intensité de ces risques,
- une cartographie délimitant, pour chaque risque, les zones exposées sur le territoire de la commune.

Lorsqu'un plan de prévention est prescrit, les cartographies sont fournies à titre indicatif en fonction des connaissances : le périmètre à considérer pour l'information des acquéreurs et des locataires est, jusqu'à l'approbation du plan, le périmètre délimité dans l'arrêté préfectoral qui a prescrit l'élaboration de ce plan.

ARTICLE 4 : Les présentes dispositions sont systématiquement mises à jour lors de l'entrée en vigueur, pour la commune de Périgny-sur-Yerres, de tout arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans, ou lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie de la commune faisant l'objet d'un de ces plans.

ARTICLE 5 : Copie conforme du présent arrêté ainsi que le dossier d'information et les documents de référence qui s'y rattachent seront adressés au maire de Périgny-sur-Yerres aux fins d'affichage en mairie ainsi qu'à la Chambre départementale des notaires. Ils pourront être consultés, sur demande, en mairie, en préfecture ainsi que dans les sous-préfectures de Nogent-sur-Marne et de l'Haÿ-les-Roses.

Ils seront mis en ligne sur le site Internet de la préfecture du Val de Marne : http://www.val-de-marne.pref.gouv.fr.

Mention de la publication du présent arrêté et des modalités de sa consultation sera insérée dans un journal diffusé dans le département du Val de Marne.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°2006/483 du 1er février 2006, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Périgny-sur-Yerres.

ARTICLE 7 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet, le Secrétaire général de la préfecture du Val de Marne, les Sous-Préfets de Nogent-sur-Marne et de l'Haÿ-les-Roses, le Maire de Périgny-sur-Yerres, le Président de la Chambre interdépartementale des notaires pour Paris, la Seine Saint Denis et le Val de Marne, et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 31 juillet 2015

Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-préfet
Secrétaire général adjoint,

Signé : Denis DECLERCK

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction des Affaires Générales et de l'Environnement

Bureau des Installations Classées et de la Protection de l'Environnement

Arrêté n°2015/2393 du 31 juillet 2015

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune du Perreux-sur-Marne

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU l'article R. 563-1 du code de l'environnement ;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n°2001/2439 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention du risque naturel prévisible « mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2007/4410 du 12 novembre 2007 portant approbation de la révision du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Seine et de la Marne dans le département du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008/708 du 13 février 2008 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune du Perreux-sur-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015/2362 du 31 juillet 2015, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Val-de-Marne ;

SUR la proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique à la commune du Perreux-sur-Marne, en raison de son exposition aux risques naturels prévisibles suivants :

- Inondation de la plaine sur les vallées de la Marne et de la Seine
- Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols

ARTICLE 2 : Les documents de référence aux risques naturels auxquels la commune est exposée sont :

- Le Plan de Prévention du Risque Inondation de la Marne et de la Seine approuvé par arrêté préfectoral n°2007/4410 du 12 novembre 2007
- L'arrêté préfectoral n°2001/2439 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention du risque naturel prévisible « mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols »

ARTICLE 3 : Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté. Ce dossier comporte :

- une fiche synthétique sur laquelle sont recensés les risques sur le territoire de la commune ainsi que les documents de référence correspondants. Ce document donne également toute indication sur la nature et sur l'intensité de ces risques,
- une cartographie délimitant, pour chaque risque, les zones exposées sur le territoire de la commune.

Lorsqu'un plan de prévention est prescrit, les cartographies sont fournies à titre indicatif en fonction des connaissances : le périmètre à considérer pour l'information des acquéreurs et des locataires est, jusqu'à l'approbation du plan, le périmètre délimité dans l'arrêté préfectoral qui a prescrit l'élaboration de ce plan.

ARTICLE 4 : Les présentes dispositions sont systématiquement mises à jour lors de l'entrée en vigueur, pour la commune du Perreux-sur-Marne, de tout arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans, ou lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie de la commune faisant l'objet d'un de ces plans.

ARTICLE 5 : Copie conforme du présent arrêté ainsi que le dossier d'information et les documents de référence qui s'y rattachent seront adressés au Maire du Perreux-sur-Marne, aux fins d'affichage en mairie ainsi qu'à la Chambre départementale des notaires. Ils pourront être consultés, sur demande, en mairie, en préfecture ainsi que dans les sous-préfectures de Nogent-sur-Marne et de l'Haÿ-les-Roses.

Ils seront mis en ligne sur le site Internet de la préfecture du Val de Marne : http://www.val-de-marne.pref.gouv.fr.

Mention de la publication du présent arrêté et des modalités de sa consultation sera insérée dans un journal diffusé dans le département du Val de Marne.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°2008/708 du 13 février 2008, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune du Perreux-sur-Marne.

ARTICLE 7 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet, le Secrétaire général de la préfecture du Val de Marne, les Sous-Préfets de Nogent-sur-Marne et de l'Haÿ-les-Roses, le Maire du Perreux-sur-Marne, le Président de la Chambre interdépartementale des notaires pour Paris, la Seine Saint Denis et le Val de Marne, et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 31 juillet 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet,
Secrétaire général adjoint,

Signé : Denis DECLERCK

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction des Affaires Générales et de l'Environnement

Bureau des Installations Classées et de la Protection de l'Environnement

Arrêté n°2015/2394 du 31 juillet 2015

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune du Plessis-Trévise

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU l'article R. 563-1 du code de l'environnement ;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n°2001/2439 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention du risque naturel prévisible « mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2006-485 du 1er février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune du Plessis-Trévise ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015/2362 du 31 juillet 2015, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Val-de-Marne ;

SUR la proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique à la commune du Plessis-Trévise, en raison de son exposition aux risques naturels prévisibles suivants :

- Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols

ARTICLE 2 : Les documents de référence aux risques naturels auxquels la commune est exposée sont :

- L'arrêté préfectoral n°2001/2439 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention du risque naturel prévisible « mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols »

ARTICLE 3 : Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté. Ce dossier comporte :

- une fiche synthétique sur laquelle sont recensés les risques sur le territoire de la commune ainsi que les documents de référence correspondants. Ce document donne également toute indication sur la nature et sur l'intensité de ces risques,
- une cartographie délimitant, pour chaque risque, les zones exposées sur le territoire de la commune.

Lorsqu'un plan de prévention est prescrit, les cartographies sont fournies à titre indicatif en fonction des connaissances : le périmètre à considérer pour l'information des acquéreurs et des locataires est, jusqu'à l'approbation du plan, le périmètre délimité dans l'arrêté préfectoral qui a prescrit l'élaboration de ce plan.

ARTICLE 4 : Les présentes dispositions sont systématiquement mises à jour lors de l'entrée en vigueur, pour la commune du Plessis-Trévise, de tout arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans, ou lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie de la commune faisant l'objet d'un de ces plans.

ARTICLE 5 : Copie conforme du présent arrêté ainsi que le dossier d'information et les documents de référence qui s'y rattachent seront adressés au Maire du Plessis-Trévise, aux fins d'affichage en mairie ainsi qu'à la Chambre départementale des notaires. Ils pourront être consultés, sur demande, en mairie, en préfecture ainsi que dans les sous-préfectures de Nogent-sur-Marne et de l'Haÿ-les-Roses.

Ils seront mis en ligne sur le site Internet de la préfecture du Val de Marne : http://www.val-de-marne.pref.gouv.fr.

Mention de la publication du présent arrêté et des modalités de sa consultation sera insérée dans un journal diffusé dans le département du Val de Marne.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°2006-485 du 1er février 2006, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune du Plessis-Trévise.

ARTICLE 7 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet, le Secrétaire général de la préfecture du Val de Marne, les Sous-Préfets de Nogent-sur-Marne et de l'Haÿ-les-Roses, le Maire du Plessis-Trévise, le Président de la Chambre interdépartementale des notaires pour Paris, la Seine Saint Denis et le Val de Marne, et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 31 juillet 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet,
Secrétaire général adjoint,

Signé : Denis DECLERCK

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction des Affaires Générales et de l'Environnement

Bureau des Installations Classées et de la Protection de l'Environnement

Arrêté n°2015/2395 du 31 juillet 2015

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Saint-Mandé

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU l'article R. 563-1 du code de l'environnement ;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n°2001/2822 du 1er août 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention des risques naturels prévisibles « affaissements et effondrements de terrain » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2006-492 du 1er février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Saint-Mandé ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015/2362 du 31 juillet 2015, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Val-de-Marne ;

SUR la proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique à la commune de Saint-Mandé, en raison de son exposition aux risques naturels prévisibles suivants :

- Mouvements de terrain par affaissements et effondrements de terrain

ARTICLE 2 : Les documents de référence aux risques naturels auxquels la commune est exposée sont :

- L'arrêté préfectoral n°2001/2822 du 1er août 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention des risques naturels prévisibles « affaissements et effondrements de terrain »

ARTICLE 3 : Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté. Ce dossier comporte :

- une fiche synthétique sur laquelle sont recensés les risques sur le territoire de la commune ainsi que les documents de référence correspondants. Ce document donne également toute indication sur la nature et sur l'intensité de ces risques,
- une cartographie délimitant, pour chaque risque, les zones exposées sur le territoire de la commune.

Lorsqu'un plan de prévention est prescrit, les cartographies sont fournies à titre indicatif en fonction des connaissances : le périmètre à considérer pour l'information des acquéreurs et des locataires est, jusqu'à l'approbation du plan, le périmètre délimité dans l'arrêté préfectoral qui a prescrit l'élaboration de ce plan.

ARTICLE 4 : Les présentes dispositions sont systématiquement mises à jour lors de l'entrée en vigueur, pour la commune de Saint-Mandé, de tout arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans, ou lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie de la commune faisant l'objet d'un de ces plans.

ARTICLE 5 : Copie conforme du présent arrêté ainsi que le dossier d'information et les documents de référence qui s'y rattachent seront adressés au Maire de Saint-Mandé, aux fins d'affichage en mairie ainsi qu'à la Chambre départementale des notaires. Ils pourront être consultés, sur demande, en mairie, en préfecture ainsi que dans les sous-préfectures de Nogent-sur-Marne et de l'Haÿ-les-Roses.

Ils seront mis en ligne sur le site Internet de la préfecture du Val de Marne : http://www.val-de-marne.pref.gouv.fr.

Mention de la publication du présent arrêté et des modalités de sa consultation sera insérée dans un journal diffusé dans le département du Val de Marne.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°2006-492 du 1er février 2006, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Saint-Mandé.

ARTICLE 7 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet, le Secrétaire général de la préfecture du Val de Marne, les Sous-Préfets de Nogent-sur-Marne et de l'Haÿ-les-Roses, le Maire de Saint-Mandé, le Président de la Chambre interdépartementale des notaires pour Paris, la Seine Saint Denis et le Val de Marne, et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 31 juillet 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet,
Secrétaire général adjoint,

Signé : Denis DECLERCK

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction des Affaires Générales et de l'Environnement

Bureau des Installations Classées et de la Protection de l'Environnement

Arrêté n°2015/2396 du 31 juillet 2015

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Saint-Maur-des-Fossés

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU l'article R. 563-1 du code de l'environnement ;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n°2001/2439 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention du risque naturel prévisible « mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2001/2440 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention des risques naturels prévisibles « inondation et coulées de boues par ruissellement en secteur urbain » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2001/2822 du 1er août 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention des risques naturels prévisibles « affaissements et effondrements de terrain » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2007/4410 du 12 novembre 2007 portant approbation de la révision du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Seine et de la Marne dans le département du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008/714 du 13 février 2008 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Saint-Maur-des-Fossés ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015/2362 du 31 juillet 2015, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Val-de-Marne ;

SUR la proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement s'applique à la commune de Saint-Maur-des-Fossés, en raison de son exposition aux risques naturels prévisibles suivants :

- Inondation de la plaine sur les vallées de la Marne et de la Seine
- Inondation et coulées de boues par ruissellement en secteur urbain
- Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
- Mouvements de terrain par affaissements et effondrements de terrain

ARTICLE 2 : Les documents de référence aux risques naturels auxquels la commune est exposée sont :

- Le Plan de Prévention du Risque Inondation de la Marne et de la Seine approuvé par arrêté préfectoral n°2007/4410 du 12 novembre 2007
- L'arrêté préfectoral n°2001/2440 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention des risques naturels prévisibles « inondation et coulées de boues par ruissellement en secteur urbain »
- L'arrêté préfectoral n°2001/2439 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention du risque naturel prévisible « mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols »
- L'arrêté préfectoral n°2001/2822 du 1er août 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention des risques naturels prévisibles « affaissements et effondrements de terrain »

ARTICLE 3 : Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté. Ce dossier comporte :

- une fiche synthétique sur laquelle sont recensés les risques sur le territoire de la commune ainsi que les documents de référence correspondants. Ce document donne également toute indication sur la nature et sur l'intensité de ces risques,
- une cartographie délimitant, pour chaque risque, les zones exposées sur le territoire de la commune.

Lorsqu'un plan de prévention est prescrit, les cartographies sont fournies à titre indicatif en fonction des connaissances : le périmètre à considérer pour l'information des acquéreurs et des locataires est, jusqu'à l'approbation du plan, le périmètre délimité dans l'arrêté préfectoral qui a prescrit l'élaboration de ce plan.

ARTICLE 4 : Les présentes dispositions sont systématiquement mises à jour lors de l'entrée en vigueur, pour la commune de Saint-Maur-des-Fossés, de tout arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans, ou lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie de la commune faisant l'objet d'un de ces plans.

ARTICLE 5 : Copie conforme du présent arrêté ainsi que le dossier d'information et les documents de référence qui s'y rattachent seront adressés au Maire de Saint-Maur-des-Fossés, aux fins d'affichage en mairie ainsi qu'à la Chambre départementale des notaires. Ils pourront être consultés, sur demande, en mairie, en préfecture ainsi que dans les sous-préfectures de Nogent-sur-Marne et de l'Haÿ-les-Roses.

Ils seront mis en ligne sur le site Internet de la préfecture du Val de Marne : http://www.val-de-marne.pref.gouv.fr.

Mention de la publication du présent arrêté et des modalités de sa consultation sera insérée dans un journal diffusé dans le département du Val de Marne.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°2008/714 du 13 février 2008, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Saint-Maur-des-Fossés.

ARTICLE 7 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet, le Secrétaire général de la préfecture du Val de Marne, les Sous-Préfets de Nogent-sur-Marne et de l'Haÿ-les-Roses, le Maire de Saint-Maur-des-Fossés, le Président de la Chambre interdépartementale des notaires pour Paris, la Seine Saint Denis et le Val de Marne, et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 31 juillet 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet,
Secrétaire général adjoint,

Signé : Denis DECLERCK

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction des Affaires Générales et de l'Environnement

Bureau des Installations Classées et de la Protection de l'Environnement

Arrêté n°2015/2397 du 31 juillet 2015

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Saint-Maurice

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU l'article R. 563-1 du code de l'environnement ;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n°2001/2822 du 1er août 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention des risques naturels prévisibles « affaissements et effondrements de terrain » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2007/4410 du 12 novembre 2007 portant approbation de la révision du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Seine et de la Marne dans le département du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008/715 du 13 février 2008 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Saint-Maurice ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015/2362 du 31 juillet 2015, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Val-de-Marne ;

SUR la proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique à la commune de Saint-Maurice, en raison de son exposition aux risques naturels prévisibles suivants :

- Inondation de la plaine sur les vallées de la Marne et de la Seine
- Mouvements de terrain par affaissements et effondrements de terrain

ARTICLE 2 : Les documents de référence aux risques naturels auxquels la commune est exposée sont :

- Le Plan de Prévention du Risque Inondation de la Marne et de la Seine approuvé par arrêté préfectoral n°2007/4410 du 12 novembre 2007
- L'arrêté préfectoral n°2001/2822 du 1er août 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention des risques naturels prévisibles « affaissements et effondrements de terrain »

ARTICLE 3 : Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté. Ce dossier comporte :

- une fiche synthétique sur laquelle sont recensés les risques sur le territoire de la commune ainsi que les documents de référence correspondants. Ce document donne également toute indication sur la nature et sur l'intensité de ces risques,
- une cartographie délimitant, pour chaque risque, les zones exposées sur le territoire de la commune.

Lorsqu'un plan de prévention est prescrit, les cartographies sont fournies à titre indicatif en fonction des connaissances : le périmètre à considérer pour l'information des acquéreurs et des locataires est, jusqu'à l'approbation du plan, le périmètre délimité dans l'arrêté préfectoral qui a prescrit l'élaboration de ce plan.

ARTICLE 4 : Les présentes dispositions sont systématiquement mises à jour lors de l'entrée en vigueur, pour la commune de Saint-Maurice, de tout arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans, ou lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie de la commune faisant l'objet d'un de ces plans.

ARTICLE 5 : Copie conforme du présent arrêté ainsi que le dossier d'information et les documents de référence qui s'y rattachent seront adressés au Maire de Saint-Maurice, aux fins d'affichage en mairie ainsi qu'à la Chambre départementale des notaires. Ils pourront être consultés, sur demande, en mairie, en préfecture ainsi que dans les sous-préfectures de Nogent-sur-Marne et de l'Haÿ-les-Roses.

Ils seront mis en ligne sur le site Internet de la préfecture du Val de Marne : http://www.val-de-marne.pref.gouv.fr.

Mention de la publication du présent arrêté et des modalités de sa consultation sera insérée dans un journal diffusé dans le département du Val de Marne.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2008/715 du 13 février 2008, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Saint-Maurice.

ARTICLE 7 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet, le Secrétaire général de la préfecture du Val de Marne, les Sous-Préfets de Nogent-sur-Marne et de l'Haÿ-les-Roses, le Maire de Saint-Maurice, le Président de la Chambre interdépartementale des notaires pour Paris, la Seine Saint Denis et le Val de Marne, et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 31 juillet 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet,
Secrétaire général adjoint,

Signé : Denis DECLERCK

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction des Affaires Générales et de l'Environnement

Bureau des Installations Classées et de la Protection de l'Environnement

Arrêté n°2015/2398 du 31 juillet 2015

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Santeny

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU l'article R. 563-1 du code de l'environnement ;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n°2001/2439 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention du risque naturel prévisible « mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2006-490 du 1er février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Santeny ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015/2362 du 31 juillet 2015, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Val-de-Marne ;

SUR la proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement s'applique à la commune de Santeny, en raison de son exposition aux risques naturels prévisibles suivants :

- Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols

ARTICLE 2 : Les documents de référence aux risques naturels auxquels la commune est exposée sont :

- L'arrêté préfectoral n°2001/2439 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention du risque naturel prévisible « mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols »

ARTICLE 3 : Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté. Ce dossier comporte :

- une fiche synthétique sur laquelle sont recensés les risques sur le territoire de la commune ainsi que les documents de référence correspondants. Ce document donne également toute indication sur la nature et sur l'intensité de ces risques,
- une cartographie délimitant, pour chaque risque, les zones exposées sur le territoire de la commune.

Lorsqu'un plan de prévention est prescrit, les cartographies sont fournies à titre indicatif en fonction des connaissances : le périmètre à considérer pour l'information des acquéreurs et des locataires est, jusqu'à l'approbation du plan, le périmètre délimité dans l'arrêté préfectoral qui a prescrit l'élaboration de ce plan.

ARTICLE 4 : Les présentes dispositions sont systématiquement mises à jour lors de l'entrée en vigueur, pour la commune de Santeny, de tout arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans, ou lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie de la commune faisant l'objet d'un de ces plans.

ARTICLE 5 : Copie conforme du présent arrêté ainsi que le dossier d'information et les documents de référence qui s'y rattachent seront adressés au Maire de Santeny, aux fins d'affichage en mairie ainsi qu'à la Chambre départementale des notaires. Ils pourront être consultés, sur demande, en mairie, en préfecture ainsi que dans les sous-préfectures de Nogent-sur-Marne et de l'Haÿ-les-Roses.

Ils seront mis en ligne sur le site Internet de la préfecture du Val de Marne : http://www.val-de-marne.pref.gouv.fr.

Mention de la publication du présent arrêté et des modalités de sa consultation sera insérée dans un journal diffusé dans le département du Val de Marne.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°2006-490 du 1er février 2006, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Santeny.

ARTICLE 7 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet, le Secrétaire général de la préfecture du Val de Marne, les Sous-Préfets de Nogent-sur-Marne et de l'Haÿ-les-Roses, le Maire de Santeny, le Président de la Chambre interdépartementale des notaires pour Paris, la Seine Saint Denis et le Val de Marne, et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 31 juillet 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet,
Secrétaire général adjoint,

Signé : Denis DECLERCK

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction des Affaires Générales et de l'Environnement

Bureau des Installations Classées et de la Protection de l'Environnement

Arrêté n°2015/2399 du 31 juillet 2015

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Sucy-en-Brie

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU l'article R. 563-1 du code de l'environnement ;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n°2001/2439 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention du risque naturel prévisible « mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2001/2440 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention des risques naturels prévisibles « inondation et coulées de boues par ruissellement en secteur urbain » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2007/4410 du 12 novembre 2007 portant approbation de la révision du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Seine et de la Marne dans le département du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008/716 du 13 février 2008 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Sucy-en-Brie ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015/2362 du 31 juillet 2015, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Val-de-Marne ;

SUR la proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique à la commune de Sucy-en-Brie, en raison de son exposition aux risques naturels prévisibles suivants :

- Inondation de la plaine sur les vallées de la Marne et de la Seine
- Inondation et coulées de boues par ruissellement en secteur urbain
- Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols

ARTICLE 2 : Les documents de référence aux risques naturels auxquels la commune est exposée sont :

- Le Plan de Prévention du Risque Inondation de la Marne et de la Seine approuvé par arrêté préfectoral n°2007/4410 du 12 novembre 2007
- L'arrêté préfectoral n°2001/2440 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention des risques naturels prévisibles « inondation et coulées de boues par ruissellement en secteur urbain »
- L'arrêté préfectoral n°2001/2439 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention du risque naturel prévisible « mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols »

ARTICLE 3 : Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté. Ce dossier comporte :

- une fiche synthétique sur laquelle sont recensés les risques sur le territoire de la commune ainsi que les documents de référence correspondants. Ce document donne également toute indication sur la nature et sur l'intensité de ces risques,
- une cartographie délimitant, pour chaque risque, les zones exposées sur le territoire de la commune.

Lorsqu'un plan de prévention est prescrit, les cartographies sont fournies à titre indicatif en fonction des connaissances : le périmètre à considérer pour l'information des acquéreurs et des locataires est, jusqu'à l'approbation du plan, le périmètre délimité dans l'arrêté préfectoral qui a prescrit l'élaboration de ce plan.

ARTICLE 4 : Les présentes dispositions sont systématiquement mises à jour lors de l'entrée en vigueur, pour la commune de Sucy-en-Brie, de tout arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans, ou lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie de la commune faisant l'objet d'un de ces plans.

ARTICLE 5 : Copie conforme du présent arrêté ainsi que le dossier d'information et les documents de référence qui s'y rattachent seront adressés au Maire de Sucy-en-Brie, aux fins d'affichage en mairie ainsi qu'à la Chambre départementale des notaires. Ils pourront être consultés, sur demande, en mairie, en préfecture ainsi que dans les sous-préfectures de Nogent-sur-Marne et de l'Haÿ-les-Roses.

Ils seront mis en ligne sur le site Internet de la préfecture du Val de Marne : http://www.val-de-marne.pref.gouv.fr.

Mention de la publication du présent arrêté et des modalités de sa consultation sera insérée dans un journal diffusé dans le département du Val de Marne.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°2008/716 du 13 février 2008, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Sucy-en-Brie.

ARTICLE 7 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet, le Secrétaire général de la préfecture du Val de Marne, les Sous-Préfets de Nogent-sur-Marne et de l'Haÿ-les-Roses, le Maire de Sucy-en-Brie, le Président de la Chambre interdépartementale des notaires pour Paris, la Seine Saint Denis et le Val de Marne, et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 31 juillet 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet,
Secrétaire général adjoint,

Signé : Denis DECLERCK

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction des Affaires Générales et de l'Environnement

Bureau des Installations Classées et de la Protection de l'Environnement

Arrêté n°2015/2400 du 31 juillet 2015

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Thiais

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU l'article R. 563-1 du code de l'environnement ;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n°2001/2822 du 1er août 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention des risques naturels prévisibles « affaissements et effondrements de terrain » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2006-492 du 1er février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Thiais ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015/2362 du 31 juillet 2015, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Val-de-Marne ;

SUR la proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement s'applique à la commune de Thiais, en raison de son exposition aux risques naturels prévisibles suivants :

- Mouvements de terrain par affaissements et effondrements de terrain

ARTICLE 2 : Les documents de référence aux risques naturels auxquels la commune est exposée sont :

- L'arrêté préfectoral n°2001/2822 du 1er août 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention des risques naturels prévisibles « affaissements et effondrements de terrain »

ARTICLE 3 : Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté. Ce dossier comporte :

- une fiche synthétique sur laquelle sont recensés les risques sur le territoire de la commune ainsi que les documents de référence correspondants. Ce document donne également toute indication sur la nature et sur l'intensité de ces risques,
- une cartographie délimitant, pour chaque risque, les zones exposées sur le territoire de la commune.

Lorsqu'un plan de prévention est prescrit, les cartographies sont fournies à titre indicatif en fonction des connaissances : le périmètre à considérer pour l'information des acquéreurs et des locataires est, jusqu'à l'approbation du plan, le périmètre délimité dans l'arrêté préfectoral qui a prescrit l'élaboration de ce plan.

ARTICLE 4 : Les présentes dispositions sont systématiquement mises à jour lors de l'entrée en vigueur, pour la commune de Thiais, de tout arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans, ou lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie de la commune faisant l'objet d'un de ces plans.

ARTICLE 5 : Copie conforme du présent arrêté ainsi que le dossier d'information et les documents de référence qui s'y rattachent seront adressés au Maire de Thiais, aux fins d'affichage en mairie ainsi qu'à la Chambre départementale des notaires. Ils pourront être consultés, sur demande, en mairie, en préfecture ainsi que dans les sous-préfectures de Nogent-sur-Marne et de l'Haÿ-les-Roses.

Ils seront mis en ligne sur le site Internet de la préfecture du Val de Marne : http://www.val-de-marne.pref.gouv.fr.

Mention de la publication du présent arrêté et des modalités de sa consultation sera insérée dans un journal diffusé dans le département du Val de Marne.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°2006-492 du 1er février 2006, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Thiais.

ARTICLE 7 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet, le Secrétaire général de la préfecture du Val de Marne, les Sous-Préfets de Nogent-sur-Marne et de l'Haÿ-les-Roses, le Maire de Thiais, le Président de la Chambre interdépartementale des notaires pour Paris, la Seine Saint Denis et le Val de Marne, et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 31 juillet 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet,
Secrétaire général adjoint,

Signé : Denis DECLERCK

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction des Affaires Générales et de l'Environnement

Bureau des Installations Classées et de la Protection de l'Environnement

Arrêté n°2015/2401 du 31 juillet 2015

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Valenton

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU l'article R. 563-1 du code de l'environnement ;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n°2001/2439 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention du risque naturel prévisible « mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2001/2440 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention des risques naturels prévisibles « inondation et coulées de boues par ruissellement en secteur urbain » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2007/4410 du 12 novembre 2007 portant approbation de la révision du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Seine et de la Marne dans le département du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008/717 du 13 février 2008 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Valenton ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015/2362 du 31 juillet 2015, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Val-de-Marne ;

SUR la proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique à la commune de Valenton, en raison de son exposition aux risques naturels prévisibles suivants :

- Inondation de la plaine sur les vallées de la Marne et de la Seine
- Inondation et coulées de boues par ruissellement en secteur urbain
- Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols

ARTICLE 2 : Les documents de référence aux risques naturels auxquels la commune est exposée sont :

- Le Plan de Prévention du Risque Inondation de la Marne et de la Seine approuvé par arrêté préfectoral n°2007/4410 du 12 novembre 2007
- L'arrêté préfectoral n°2001/2440 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention des risques naturels prévisibles « inondation et coulées de boues par ruissellement en secteur urbain »
- L'arrêté préfectoral n°2001/2439 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention du risque naturel prévisible « mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols »

ARTICLE 3 : Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté. Ce dossier comporte :

- une fiche synthétique sur laquelle sont recensés les risques sur le territoire de la commune ainsi que les documents de référence correspondants. Ce document donne également toute indication sur la nature et sur l'intensité de ces risques,
- une cartographie délimitant, pour chaque risque, les zones exposées sur le territoire de la commune.

Lorsqu'un plan de prévention est prescrit, les cartographies sont fournies à titre indicatif en fonction des connaissances : le périmètre à considérer pour l'information des acquéreurs et des locataires est, jusqu'à l'approbation du plan, le périmètre délimité dans l'arrêté préfectoral qui a prescrit l'élaboration de ce plan.

ARTICLE 4 : Les présentes dispositions sont systématiquement mises à jour lors de l'entrée en vigueur, pour la commune de Valenton, de tout arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans, ou lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie de la commune faisant l'objet d'un de ces plans.

ARTICLE 5 : Copie conforme du présent arrêté ainsi que le dossier d'information et les documents de référence qui s'y rattachent seront adressés au Maire de Valenton, aux fins d'affichage en mairie ainsi qu'à la Chambre départementale des notaires. Ils pourront être consultés, sur demande, en mairie, en préfecture ainsi que dans les sous-préfectures de Nogent-sur-Marne et de l'Haÿ-les-Roses.

Ils seront mis en ligne sur le site Internet de la préfecture du Val de Marne : http://www.val-de-marne.pref.gouv.fr.

Mention de la publication du présent arrêté et des modalités de sa consultation sera insérée dans un journal diffusé dans le département du Val de Marne.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°2008/717 du 13 février 2008, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Valenton.

ARTICLE 7 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet, le Secrétaire général de la préfecture du Val de Marne, les Sous-Préfets de Nogent-sur-Marne et de l'Haÿ-les-Roses, le Maire de Valenton, le Président de la Chambre interdépartementale des notaires pour Paris, la Seine Saint Denis et le Val de Marne, et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 31 juillet 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet,
Secrétaire général adjoint,

Signé : Denis DECLERCK

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction des Affaires Générales et de l'Environnement

Bureau des Installations Classées et de la Protection de l'Environnement

Arrêté n°2015/2402 du 31 juillet 2015

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Villecresnes

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU l'article R. 563-1 du code de l'environnement ;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n°2001/2439 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention du risque naturel prévisible « mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2001/2440 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention des risques naturels prévisibles « inondation et coulées de boues par ruissellement en secteur urbain » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2006-494 du 1er février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Villecresnes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015/2362 du 31 juillet 2015, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Val-de-Marne ;

SUR la proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique à la commune de Villecresnes, en raison de son exposition aux risques naturels prévisibles suivants :

- Inondation et coulées de boues par ruissellement en secteur urbain
- Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols

ARTICLE 2 : Les documents de référence aux risques naturels auxquels la commune est exposée sont :

- L'arrêté préfectoral n°2001/2440 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention des risques naturels prévisibles « inondation et coulées de boues par ruissellement en secteur urbain »
- L'arrêté préfectoral n°2001/2439 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention du risque naturel prévisible « mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols »

ARTICLE 3 : Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté. Ce dossier comporte :

- une fiche synthétique sur laquelle sont recensés les risques sur le territoire de la commune ainsi que les documents de référence correspondants. Ce document donne également toute indication sur la nature et sur l'intensité de ces risques,
- une cartographie délimitant, pour chaque risque, les zones exposées sur le territoire de la commune.

Lorsqu'un plan de prévention est prescrit, les cartographies sont fournies à titre indicatif en fonction des connaissances : le périmètre à considérer pour l'information des acquéreurs et des locataires est, jusqu'à l'approbation du plan, le périmètre délimité dans l'arrêté préfectoral qui a prescrit l'élaboration de ce plan.

ARTICLE 4 : Les présentes dispositions sont systématiquement mises à jour lors de l'entrée en vigueur, pour la commune de Villecresnes, de tout arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans, ou lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie de la commune faisant l'objet d'un de ces plans.

ARTICLE 5 : Copie conforme du présent arrêté ainsi que le dossier d'information et les documents de référence qui s'y rattachent seront adressés au Maire de Villecresnes, aux fins d'affichage en mairie ainsi qu'à la Chambre départementale des notaires. Ils pourront être consultés, sur demande, en mairie, en préfecture ainsi que dans les sous-préfectures de Nogent-sur-Marne et de l'Haÿ-les-Roses.

Ils seront mis en ligne sur le site Internet de la préfecture du Val de Marne : http://www.val-de-marne.pref.gouv.fr.

Mention de la publication du présent arrêté et des modalités de sa consultation sera insérée dans un journal diffusé dans le département du Val de Marne.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°2006-494 du 1er février 2006, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Villecresnes.

ARTICLE 7 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet, le Secrétaire général de la préfecture du Val de Marne, les Sous-Préfets de Nogent-sur-Marne et de l'Haÿ-les-Roses, le Maire de Villecresnes, le Président de la Chambre interdépartementale des notaires pour Paris, la Seine Saint Denis et le Val de Marne, et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 31 juillet 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet,
Secrétaire général adjoint,

Signé : Denis DECLERCK

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction des Affaires Générales et de l'Environnement

Bureau des Installations Classées et de la Protection de l'Environnement

Arrêté n°2015/2403 du 31 juillet 2015

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Villejuif

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU l'article R. 563-1 du code de l'environnement ;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n°2001/2439 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention du risque naturel prévisible « mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2001/2440 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention des risques naturels prévisibles « inondation et coulées de boues par ruissellement en secteur urbain » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2001/2822 du 1er août 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention des risques naturels prévisibles « affaissements et effondrements de terrain » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2006-495 du 1er février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Villejuif ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015/2362 du 31 juillet 2015, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Val-de-Marne ;

SUR la proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique à la commune de Villejuif, en raison de son exposition aux risques naturels prévisibles suivants :

- Inondation et coulées de boues par ruissellement en secteur urbain
- Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
- Mouvements de terrain par affaissements et effondrements de terrain

ARTICLE 2 : Les documents de référence aux risques naturels auxquels la commune est exposée sont :

- L'arrêté préfectoral n°2001/2440 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention des risques naturels prévisibles « inondation et coulées de boues par ruissellement en secteur urbain »
- L'arrêté préfectoral n°2001/2439 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention du risque naturel prévisible « mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols »
- L'arrêté préfectoral n°2001/2822 du 1er août 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention des risques naturels prévisibles « affaissements et effondrements de terrain »

ARTICLE 3 : Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté. Ce dossier comporte :

- une fiche synthétique sur laquelle sont recensés les risques sur le territoire de la commune ainsi que les documents de référence correspondants. Ce document donne également toute indication sur la nature et sur l'intensité de ces risques,
- une cartographie délimitant, pour chaque risque, les zones exposées sur le territoire de la commune.

Lorsqu'un plan de prévention est prescrit, les cartographies sont fournies à titre indicatif en fonction des connaissances : le périmètre à considérer pour l'information des acquéreurs et des locataires est, jusqu'à l'approbation du plan, le périmètre délimité dans l'arrêté préfectoral qui a prescrit l'élaboration de ce plan.

ARTICLE 4 : Les présentes dispositions sont systématiquement mises à jour lors de l'entrée en vigueur, pour la commune de Villejuif, de tout arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans, ou lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie de la commune faisant l'objet d'un de ces plans.

ARTICLE 5 : Copie conforme du présent arrêté ainsi que le dossier d'information et les documents de référence qui s'y rattachent seront adressés au Maire de Villejuif, aux fins d'affichage en mairie ainsi qu'à la Chambre départementale des notaires. Ils pourront être consultés, sur demande, en mairie, en préfecture ainsi que dans les sous-préfectures de Nogent-sur-Marne et de l'Haÿ-les-Roses.

Ils seront mis en ligne sur le site Internet de la préfecture du Val de Marne : http://www.val-de-marne.pref.gouv.fr.

Mention de la publication du présent arrêté et des modalités de sa consultation sera insérée dans un journal diffusé dans le département du Val de Marne.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°2006-495 du 1er février 2006, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Villejuif.

ARTICLE 7 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet, le Secrétaire général de la préfecture du Val de Marne, les Sous-Préfets de Nogent-sur-Marne et de l'Haÿ-les-Roses, le Maire de Villejuif, le Président de la Chambre interdépartementale des notaires pour Paris, la Seine Saint Denis et le Val de Marne, et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 31 juillet 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet,
Secrétaire général adjoint,

Signé : Denis DECLERCK

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction des Affaires Générales et
de l'Environnement

Bureau des Installations Classées et
de la Protection de l'Environnement

Arrêté n°2015/2404 du 31 juillet 2015

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Villeneuve-le-Roi

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU l'article R. 563-1 du code de l'Environnement ;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n°2001/2440 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention des risques naturels prévisibles « inondation et coulées de boues par ruissellement en secteur urbain » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2007/4410 du 12 novembre 2007 portant approbation de la révision du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Seine et de la Marne dans le département du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008/720 du 13 février 2008, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Villeneuve-le-Roi :

VU l'arrêté préfectoral n°2011/2650Bis du 4 août 2011, portant prescription d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) sur le territoire de la commune de Villeneuve-le-Roi autour du dépôt pétrolier « GPVM » (Groupement Pétrolier du Val de Marne) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015/2362 du 31 juillet 2015, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Val de Marne ;

SUR la proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement s'applique à la commune de Villeneuve-le-Roi, en raison de son exposition aux risques naturels et technologiques prévisibles suivants :

- Inondation de la plaine sur les vallées de la Marne et de la Seine
- Inondation et coulées de boues par ruissellement en secteur urbain

- Risques technologiques du dépôt pétrolier exploité par le Groupement Pétrolier du Val-de-Marne « GPVM » route des Darses (ex route des Pétroles), constituant un site SEVESO II SEUIL HAUT.

ARTICLE 2 : Les documents de référence aux risques naturels et technologiques auxquels la commune est exposée sont :

- L'arrêté préfectoral n°2001/2440 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles « inondation et coulées de boues par ruissellement en secteur urbain ».
- Le Plan de Prévention du Risque Inondation de la Marne et de la Seine approuvé par arrêté préfectoral n°2007/4410 du 12 novembre 2007.
- L'arrêté préfectoral n°2011/2650Bis du 4 août 2011 et le périmètre d'étude annexe, portant prescription d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) sur le territoire de la commune de Villeneuve-le-Roi autour du dépôt pétrolier « GPVM » (Groupement Pétrolier du Val-de-Marne), constituant un site SEVESO II SEUIL HAUT.

ARTICLE 3 : Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté. Ce dossier comporte :

- une fiche synthétique sur laquelle sont recensés les risques sur le territoire de la commune ainsi que les documents de référence correspondants. Ce document donne également toute indication sur la nature et, dans la mesure du possible, sur l'intensité de ces risques,
- une cartographie délimitant, pour chaque risque, les zones exposées sur le territoire de la commune.

Lorsqu'un plan de prévention est prescrit, les cartographies sont fournies à titre indicatif en fonction des connaissances : le périmètre à considérer pour l'information des acquéreurs et des locataires est, jusqu'à l'approbation du plan, le périmètre délimité dans l'arrêté préfectoral qui a prescrit l'élaboration de ce plan.

ARTICLE 4 : Les présentes dispositions sont systématiquement mises à jour lors de l'entrée en vigueur, pour la commune de Villeneuve-le-Roi, de tout arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans, ou lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie de la commune faisant l'objet d'un de ces plans.

ARTICLE 5 : Copie conforme du présent arrêté ainsi que le dossier d'information et les documents de référence qui s'y rattachent seront adressés au maire de Villeneuve-le-Roi aux fins d'affichage en mairie ainsi qu'à la Chambre départementale des notaires. Ils pourront être consultés, sur demande, en mairie, en préfecture ainsi que dans les sous-préfectures de Nogent-sur-Marne et de l'Haÿ-les-Roses.

Ils seront mis en ligne sur le site Internet de la préfecture du Val de Marne : http://www.val-de-marne.pref.gouv.fr.

Mention de la publication du présent arrêté et des modalités de sa consultation sera insérée dans un journal diffusé dans le département du Val de Marne.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°2008/718 du 13 février 2008, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Villeneuve-le-Roi.

ARTICLE 7 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet, le Secrétaire général de la préfecture du Val de Marne, les Sous-Préfets de Nogent-sur-Marne et de l'Haÿ-les-Roses, le Maire de Villeneuve-le-Roi, le Président de la Chambre interdépartementale des notaires pour Paris, la Seine Saint Denis et le Val de Marne, et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 31 juillet 2015

Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-préfet
Secrétaire général adjoint,

Signé : Denis DECLERCK

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction des Affaires Générales et de l'Environnement

Bureau des Installations Classées et de la Protection de l'Environnement

Arrêté n°2015/2405 du 31 juillet 2015

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Villeneuve-Saint-Georges

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU l'article R. 563-1 du code de l'environnement ;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n°2001/2439 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention du risque naturel prévisible « mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2001/2440 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention des risques naturels prévisibles « inondation et coulées de boues par ruissellement en secteur urbain » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2007/4410 du 12 novembre 2007 portant approbation de la révision du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Seine et de la Marne dans le département du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008/719 du 13 février 2008 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Villeneuve-Saint-Georges ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015/2362 du 31 juillet 2015, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Val-de-Marne ;

SUR la proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique à la commune de Villeneuve-Saint-Georges, en raison de son exposition aux risques naturels prévisibles suivants :

- Inondation de la plaine sur les vallées de la Marne et de la Seine
- Inondation et coulées de boues par ruissellement en secteur urbain
- Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols

ARTICLE 2 : Les documents de référence aux risques naturels auxquels la commune est exposée sont :

- Le Plan de Prévention du Risque Inondation de la Marne et de la Seine approuvé par arrêté préfectoral n°2007/4410 du 12 novembre 2007
- L'arrêté préfectoral n°2001/2440 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention des risques naturels prévisibles « inondation et coulées de boues par ruissellement en secteur urbain »
- L'arrêté préfectoral n°2001/2439 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention du risque naturel prévisible « mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols »

ARTICLE 3 : Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté. Ce dossier comporte :

- une fiche synthétique sur laquelle sont recensés les risques sur le territoire de la commune ainsi que les documents de référence correspondants. Ce document donne également toute indication sur la nature et sur l'intensité de ces risques,
- une cartographie délimitant, pour chaque risque, les zones exposées sur le territoire de la commune.

Lorsqu'un plan de prévention est prescrit, les cartographies sont fournies à titre indicatif en fonction des connaissances : le périmètre à considérer pour l'information des acquéreurs et des locataires est, jusqu'à l'approbation du plan, le périmètre délimité dans l'arrêté préfectoral qui a prescrit l'élaboration de ce plan.

ARTICLE 4 : Les présentes dispositions sont systématiquement mises à jour lors de l'entrée en vigueur, pour la commune de Villeneuve-Saint-Georges, de tout arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans, ou lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie de la commune faisant l'objet d'un de ces plans.

ARTICLE 5 : Copie conforme du présent arrêté ainsi que le dossier d'information et les documents de référence qui s'y rattachent seront adressés au Maire de Villeneuve-Saint-Georges, aux fins d'affichage en mairie ainsi qu'à la Chambre départementale des notaires. Ils pourront être consultés, sur demande, en mairie, en préfecture ainsi que dans les sous-préfectures de Nogent-sur-Marne et de l'Haÿ-les-Roses.

Ils seront mis en ligne sur le site Internet de la préfecture du Val de Marne : http://www.val-de-marne.pref.gouv.fr.

Mention de la publication du présent arrêté et des modalités de sa consultation sera insérée dans un journal diffusé dans le département du Val de Marne.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°2008/719 du 13 février 2008, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Villeneuve-Saint-Georges.

ARTICLE 7 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet, le Secrétaire général de la préfecture du Val de Marne, les Sous-Préfets de Nogent-sur-Marne et de l'Haÿ-les-Roses, le Maire de Villeneuve-Saint-Georges, le Président de la Chambre interdépartementale des notaires pour Paris, la Seine Saint Denis et le Val de Marne, et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 31 juillet 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet,
Secrétaire général adjoint,

Signé : Denis DECLERCK

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction des Affaires Générales et de l'Environnement

Bureau des Installations Classées et de la Protection de l'Environnement

Arrêté n°2015/2406 du 31 juillet 2015

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Villiers-sur-Marne

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU l'article R. 563-1 du code de l'environnement ;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n°2001/2439 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention du risque naturel prévisible « mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2001/2440 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention des risques naturels prévisibles « inondation et coulées de boues par ruissellement en secteur urbain » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2006-498 du 1er février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Villiers-sur-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015/2362 du 31 juillet 2015, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Val-de-Marne ;

SUR la proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement s'applique à la commune de Villiers-sur-Marne, en raison de son exposition aux risques naturels prévisibles suivants :

- Inondation et coulées de boues par ruissellement en secteur urbain
- Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols

ARTICLE 2 : Les documents de référence aux risques naturels auxquels la commune est exposée sont :

- L'arrêté préfectoral n°2001/2440 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention des risques naturels prévisibles « inondation et coulées de boues par ruissellement en secteur urbain »
- L'arrêté préfectoral n°2001/2439 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention du risque naturel prévisible « mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols »

ARTICLE 3 : Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté. Ce dossier comporte :

- une fiche synthétique sur laquelle sont recensés les risques sur le territoire de la commune ainsi que les documents de référence correspondants. Ce document donne également toute indication sur la nature et sur l'intensité de ces risques,
- une cartographie délimitant, pour chaque risque, les zones exposées sur le territoire de la commune.

Lorsqu'un plan de prévention est prescrit, les cartographies sont fournies à titre indicatif en fonction des connaissances : le périmètre à considérer pour l'information des acquéreurs et des locataires est, jusqu'à l'approbation du plan, le périmètre délimité dans l'arrêté préfectoral qui a prescrit l'élaboration de ce plan.

ARTICLE 4 : Les présentes dispositions sont systématiquement mises à jour lors de l'entrée en vigueur, pour la commune de Villiers-sur-Marne, de tout arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans, ou lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie de la commune faisant l'objet d'un de ces plans.

ARTICLE 5 : Copie conforme du présent arrêté ainsi que le dossier d'information et les documents de référence qui s'y rattachent seront adressés au Maire de Villiers-sur-Marne, aux fins d'affichage en mairie ainsi qu'à la Chambre départementale des notaires. Ils pourront être consultés, sur demande, en mairie, en préfecture ainsi que dans les sous-préfectures de Nogent-sur-Marne et de l'Haÿ-les-Roses.

Ils seront mis en ligne sur le site Internet de la préfecture du Val de Marne : http://www.val-de-marne.pref.gouv.fr.

Mention de la publication du présent arrêté et des modalités de sa consultation sera insérée dans un journal diffusé dans le département du Val de Marne.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°2006-498 du 1er février 2006, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Villiers-sur-Marne.

ARTICLE 7 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet, le Secrétaire général de la préfecture du Val de Marne, les Sous-Préfets de Nogent-sur-Marne et de l'Haÿ-les-Roses, le Maire de Villiers-sur-Marne, le Président de la Chambre interdépartementale des notaires pour Paris, la Seine Saint Denis et le Val de Marne, et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 31 juillet 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet,
Secrétaire général adjoint,

Signé : Denis DECLERCK

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction des Affaires Générales et
de l'Environnement

Bureau des Installations Classées et
de la Protection de l'Environnement

Arrêté n°2015/2407 du 31 juillet 2015

***Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de* Vitry-sur-Seine**

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU l'article R. 563-1 du code de l'Environnement ;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n°2001/2440 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention des risques naturels prévisibles « inondation et coulées de boues par ruissellement en secteur urbain » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2001/2822 du 1er août 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention des risques naturels prévisibles « affaissements et effondrements de terrain » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2007/4410 du 12 novembre 2007 portant approbation de la révision du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Seine et de la Marne dans le département du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2009/2317 du 22 juin 2009, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Vitry-sur-Seine :

VU l'arrêté préfectoral n°2015/765 du 30 mars 2015 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour du site du dépôt pétrolier EFR France (ex DELEK France) implanté 5, rue Tortue sur le territoire de la commune de Vitry-sur-Seine ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015/2362 du 31 juillet 2015, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Val de Marne ;

SUR la proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement s'applique à la commune de Vitry-sur-Seine, en raison de son exposition aux risques naturels et technologiques prévisibles suivants :

- Inondation de la plaine sur les vallées de la Marne et de la Seine
- Inondation et coulées de boues par ruissellement en secteur urbain
- Mouvements de terrain par affaissements et effondrements de terrain
- Risques technologiques autour du site du dépôt pétrolier EFR France (ex DELEK France) implanté 5, rue Tortue sur le territoire de la commune de Vitry-sur-Seine

ARTICLE 2 : Les documents de référence aux risques naturels et technologiques auxquels la commune est exposée sont :

- L'arrêté préfectoral n°2001/2440 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles « inondation et coulées de boues par ruissellement en secteur urbain ».
- L'arrêté préfectoral n°2001/2822 du 1er août 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles « affaissements et effondrements de terrain »
- Le Plan de Prévention du Risque Inondation de la Marne et de la Seine approuvé par arrêté préfectoral n°2007/4410 du 12 novembre 2007.
- Le Plan de Prévention des Risques technologiques autour du site du dépôt pétrolier EFR France (ex DELEK France) implanté 5, rue Tortue sur le territoire de la commune de Vitry-sur-Seine approuvé par arrêté préfectoral n°2015/765 du 30 mars 2015.

ARTICLE 3 : Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté. Ce dossier comporte :

- une fiche synthétique sur laquelle sont recensés les risques sur le territoire de la commune ainsi que les documents de référence correspondants. Ce document donne également toute indication sur la nature et, dans la mesure du possible, sur l'intensité de ces risques,
- une cartographie délimitant, pour chaque risque, les zones exposées sur le territoire de la commune.

Lorsqu'un plan de prévention est prescrit, les cartographies sont fournies à titre indicatif en fonction des connaissances : le périmètre à considérer pour l'information des acquéreurs et des locataires est, jusqu'à l'approbation du plan, le périmètre délimité dans l'arrêté préfectoral qui a prescrit l'élaboration de ce plan.

ARTICLE 4 : Les présentes dispositions sont systématiquement mises à jour lors de l'entrée en vigueur, pour la commune de Vitry-sur-Seine, de tout arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans, ou lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie de la commune faisant l'objet d'un de ces plans.

ARTICLE 5 : Copie conforme du présent arrêté ainsi que le dossier d'information et les documents de référence qui s'y rattachent seront adressés au maire de Vitry-sur-Seine aux fins d'affichage en mairie ainsi qu'à la Chambre départementale des notaires. Ils pourront être consultés, sur demande, en mairie, en préfecture ainsi que dans les sous-préfectures de Nogent-sur-Marne et de l'Haÿ-les-Roses.

Ils seront mis en ligne sur le site Internet de la préfecture du Val de Marne : http://www.val-de-marne.pref.gouv.fr.

Mention de la publication du présent arrêté et des modalités de sa consultation sera insérée dans un journal diffusé dans le département du Val de Marne.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°2009/2317 du 22 juin 2009, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Vitry-sur-Seine.

ARTICLE 7 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet, le Secrétaire général de la préfecture du Val de Marne, les Sous-Préfets de Nogent-sur-Marne et de l'Haÿ-les-Roses, le Maire de Vitry-sur-Seine, le Président de la Chambre interdépartementale des notaires pour Paris, la Seine Saint Denis et le Val de Marne, et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 31 juillet 2015

Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-préfet
Secrétaire général adjoint,

Signé : Denis DECLERCK

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU VAL DE MARNE

²DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE

☎ : 01 49 56 62.94
✉ : 01 49 56 64 08

Créteil, le 04 août 2015

A R R E T E N° 2015/2433

Portant autorisation d'appel à la générosité publique
Pour le fonds de dotation
« CHIC IDEE, FONDS DE DOTATION DU CHIC »

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 140 ;

VU le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

VU le décret n°2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, notamment les articles 11 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

VU la demande en date du 10 juin 2015, reçue en préfecture le 16 juin 2015 et présenté par Monsieur Stéphane PARDOUX, Président du conseil d'administration du fonds de dotation dénommé « Chic Idée, fonds de dotation du Chic »,dont le siège est situé 40, avenue de Verdun à Créteil ;

VU les autres pièces du dossier ;

VU le récépissé de déclaration de création d'un fonds de dotation du 19 février 2015 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation est conforme aux textes en vigueur ;

…/…

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val de Marne ;

A R R E T E

Article 1er: Le fonds de dotation dénommé « Chic idée, fonds de dotation du Chic » est autorisé à faire appel à la générosité publique du 1er septembre 2015 au 30 août 2016.

L'objectif du présent appel à la générosité est de soutenir des projets d'intérêt général, portant sur l'innovation ou/et l'amélioration de l'accueil et de la prise en charge des patients.

Cette campagne nationale d'appel à la générosité publique sera mise en œuvre notamment par le site internet http:/wwwchic-idee.fr pour une durée d'un an.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte d'emploi des ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

Article 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative à la générosité publique.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne, dont une copie certifiée conforme sera adressée à :

- Au président du fonds de dotation visé à l'article 1er du présent arrêté.
- Au directeur départemental des finances publiques.

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet chargé de mission

Signé Denis DECLERCK

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES ET
DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
SECTION ENVIRONNEMENT

ARRETE INTERPREFECTORAL N° 2015 / 2646

Autorisant la SOCACHAL à rechercher un gîte géothermique à basse température sur le territoire des communes de Cachan, Villejuif, Arcueil, l'Haÿ-les-Roses (94), Bagneux, Bourg-la-Reine (92) et autorisant la réalisation de travaux de forage sur la commune de Cachan (94)

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code minier nouveau et notamment ses articles L. 112-1 et L161-1 ;

VU le décret n° 78-498 du 28 mars 1978 modifié relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie ;

VU le décret n°80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives ;

VU le décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains ;

VU le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Thierry LELEU, en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

VU le décret du Président de la République du 8 juillet 2009 portant nomination de M. Christian ROCK, en qualité de Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013/367 du 4 février 2013 portant délégation de signature à M. Christian ROCK, Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne ;

VU le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de M. Yann JOUNOT, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2007/4242 du 29 octobre 2007 autorisant la SOCACHAL à exploiter un gîte géothermique à basse température du Dogger sur le territoire de la commune de Cachan ;

VU la demande du 12 septembre 2014 par laquelle la Société Cachanaise de Chaleur (SOCACHAL), 23 rue Amédée Picard – 94230 CACHAN a sollicité d'une part une autorisation de recherche d'un gîte géothermique à basse température et d'autre part, une autorisation d'ouverture de travaux de forage (réalisation d'un nouveau doublet géothermique) ;

VU les avis émis au cours de l'instruction de la demande, conformément à l'article 11 du décret n°78-498 modifié et à l'article 12 du décret n°2006-649 modifié ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°2015/571 du 5 mars 2015 portant ouverture d'une enquête publique du 1er avril 2015 au 6 mai 2015 inclus ;

VU les registres d'enquête tenus à disposition du public dans chacune de mairies concernées ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 27 mai 2015 ;

VU le rapport et l'avis du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE) du 23 juin 2015 ;

VU l'avis du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques du Val-de-Marne du 16 juillet 2015 ;

VU le projet d'arrêté transmis au demandeur le 24 juillet 2015, lui ouvrant la possibilité de présenter ses observations dans un délai de quinze jours ;

VU la réponse formulée par le pétitionnaire en date du 29 juillet 2015 ;

SUR proposition des Secrétaires Généraux des préfectures du Val-de-Marne et des Hauts-de-Seine ;

ARRETENT

CHAPITRE 1 : AUTORISATIONS

ARTICLE 1 : AUTORISATION DE RECHERCHES

La SOCACHAL ci-après dénommé le titulaire, est autorisée à rechercher par forage le gîte géothermique à basse température du Dogger dans une zone dont la représentation en surface est un polygone dont les coordonnées Lambert II étendu des sommets sont :

Coordonnées des angles du périmètre sollicité	Coordonnées Lambert II étendu	
	X (m)	Y (m)
Nord	599 110	2 423 300
Est	601 170	2 421 335
Sud-Est	601 304	2 420 377
Sud	600 100	2 419 160
Ouest	597 940	2 421 250
Nord-Ouest	597 970	2 422 125

Ce périmètre porte pour partie sur le territoire des communes de Cachan, Villejuif, Arcueil et l'Haÿ-les-Roses (94), Bagneux et Bourg-la-Reine (92).

L'autorisation de recherches est accordée pour une durée de 3 ans à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 : AUTORISATION D'OUVERTURE DE TRAVAUX MINIERS

Le titulaire est autorisé à exécuter les travaux nécessaires à la réalisation de deux puits de recherche (doublet nommé DBH3), composé d'un puits producteur et d'un puits injecteur, situés sur le territoire de la commune de Cachan et dont les coordonnées prévisionnelles Lambert II étendu sont :

Puits producteur GCAH-1 (sub-horizontal)	X (m)	Y (m)	Z (m NGF)
Surface (coordonnées prévisionnelles de la tête de puits)	599 519	2 421 154	+ 45
Toit du Dogger (coordonnées prévisionnelles de l'impact)	600 098	2 420 762	- 1529
Drain réservoir (coordonnées prévisionnelles de l'extrémité)	600 926	2 420 204	- 1579

Puits injecteur GCAH-2 (sub-horizontal)	X (m)	Y (m)	Z (m NGF)
Surface (coordonnées prévisionnelles de la tête de puits)	599 512	2 421 154	+ 45
Toit du Dogger (coordonnées prévisionnelles de l'impact)	599 077	2 421 698	- 1472
Drain réservoir(coordonnées prévisionnelles de l'extrémité)	598 455	2 422 466	- 1522

Le titulaire est autorisé, le cas échéant, à exécuter les travaux nécessaires à la réalisation de la solution de repli de DBH3 sur option sidetrack (déviation) en doublet orienté et incliné conventionnel DB3 dont les coordonnées prévisionnelles Lambert II étendu sont :

Puits producteur GCA-5	X (m)	Y (m)	Z (m NGF)
Surface (coordonnées prévisionnelles de la tête de puits)	599 519	2 421 154	+ 45
Toit du Dogger (coordonnées prévisionnelles de l'impact)	599 980	2 420 842	- 1529

Puits injecteur GCA-6	X (m)	Y (m)	Z (m NGF)
Surface (coordonnées prévisionnelles de la tête de puits)	599 512	2 421 154	+ 45
Toit du Dogger (coordonnées prévisionnelles de l'impact)	599 176	2 421 577	- 1472

CHAPITRE 2 : TRAVAUX DE FORAGE

ARTICLE 3 : AMENAGEMENT DU CHANTIER

Avant le début des travaux et pendant toute leur durée, l'emprise du chantier est délimitée et clôturée de façon à ce que toute personne non autorisée ne puisse y pénétrer et avoir accès à une zone dangereuse.

Des pancartes, signalant le danger, sont placées sur la clôture ou à proximité de la zone clôturée. L'état des clôtures est régulièrement vérifié.

L'emprise du chantier ne doit occasionner aucune gêne à l'accesibilité des batiments tiers, des organes de sécurité (barrage de gaz) et des appareils d'incendie implantés sur la voie publique.

Tous travaux de nature à interdire la circulation ou gêner l'intervention des engins de secours, font l'objet d'information préalable à la section opération du groupement d'incendie territorialement concerné.

Une ligne téléphonique permettant l'appel des services de secours est présente sur le chantier.

Le mât de forage est balisé et éclairé de nuit pour des raisons de sécurité aérienne.

Pour des raisons de sécurité, l'aire de chantier est éclairée la nuit.

ARTICLE 4 : ACCES AU CHANTIER

L'exploitant met en place, avec l'accord du gestionnaire de la voirie, la signalisation et les aménagements nécessaires à la sécurisation de l'accès au chantier.

ARTICLE 5 : DEROULEMENT DES TRAVAUX

Les travaux de forage et d'équipement des deux puits sont réalisés conformément au dossier de demande et à ses compléments sauf en ce qui serait contraire aux dispositions du présent arrêté ou aux dispositions réglementaires.

Les travaux de forage des puits sont suivis par un géologue. Ils sont exécutés avec le plus grand soin et conformément à toutes les règles de l'art. Un échantillonnage de chaque terrain traversé est réalisé afin d'établir la coupe géologique des puits.

ARTICLE 6 : PLATE-FORME- TERRASSEMENT

La plate-forme est dimensionnée pour supporter l'appareil et permettre la manutention des matériels de forage.
Ce dimensionnement tient compte des qualités géotechniques du terrain.

ARTICLE 7 : AVANT PUITS ET CAVES DES TETES DE PUITS

Avant la mise en place de la machine de forage, des avant puits de 50m de profondeur sont réalisés pour la mise en place de tubes guides cimentés aux terrains.

Les caves bétonnées des têtes de puits sont réalisées par excavation autour des tubes guides.

ARTICLE 8 : PROTECTION DES EAUX SOUTERRAINES

Au cours du déroulement des travaux de forage, toutes les dispositions sont prises afin d'éviter de mettre en communication des nappes d'eau distinctes et de prévenir toute pollution des eaux de surface ou des eaux souterraines.

Afin d'éviter tout impact sur les aquifères traversés, le fluide de forage utilisé est une boue bentonitique (à base d'argile et d'eau) ou une boue aux polymères biodégradables. Il ne sera pas utilisé de boue à base d'huile

Afin d'éviter la mise en communication des nappes les unes avec les autres, les puits sont isolés des terrains par des tubages métalliques cimentés aux terrains sur toute leur hauteur.

La qualité de ces cimentations est contrôlée par des méthodes appropriées (diagraphies de type CBL ou autre méthode au moins équivalente sous réserve de l'accord préalable de la DRIEE).

ARTICLE 9 : INFORMATION DE LA DRIEE

Le titulaire ou le responsable des travaux qu'il a désigné informe la DRIEE, deux jours à l'avance au minimum, des dates et heures de réalisation des opérations suivantes :

- début des travaux de forage ;
- poses des tubages ;
- opérations de cimentations ;
- opérations de mesures et de contrôles.

ARTICLE 10 : RAPPORTS D'AVANCEMENT DU CHANTIER

Chaque semaine au minimum, le titulaire ou le responsable des travaux adressera au DRIEE un compte-rendu des travaux réalisés durant la semaine écoulée.

Tout incident survenu au cours des travaux lui sera immédiatement signalé. Son accord préalable est sollicité en cas de modifications de l'architecture du puits.

ARTICLE 11 : ATTESTATION DE CIMENTATION

À l'issue de chaque opération de tubage et de cimentation, notament de niveaux aquifères servant ou pouvant servir à l'alimentation en eau potable, et avant de passer à la phase suivante de travaux, le titulaire ou le responsable des travaux atteste à la DRIEE, par télécopie ou par messagerie électronique, que les contrôles effectués assurent un bon état de la cimentation.

ARTICLE 12 : BRUIT

Préalablement au démarrage du chantier, des mesures de bruit sont effectuées pendant les périodes diurnes et nocturnes à proximité des habitations les plus proches du site (deux mesures de l'état initial sur 24h, une pendant un jour ouvré, et une un dimanche).

Un contrôle de l'émergence sonore est réalisé dès le démarrage des travaux.

Pendant toute la durée des travaux, des mesures du bruit ambiant sont effectuées en continu, par la mise en place de capteur en limite de chantier du coté des habitations les plus proches.

En tant que de besoin des écrans sonores ou des murs anti-bruit sont installés le long du chantier afin de minimiser l'impact sonore sur les habitations.

Les riverains sont informés préalablement au début des travaux.

Les niveaux sonores des bruits aériens émis par les matériels de chantier ne doivent pas dépasser les limites fixées par les arrêtés ministériels du 11 avril 1972 modifié et du 18 mars 2002.

Les phases de chantier à l'origine des niveaux sonores les plus importants, sont interdites entre 22h et 7h. Sont concernées en particulier :

- la manutention avec engin motorisé,
- les transferts de matériel,
- les opérations de citernage,
- les opérations de cimentation du puits.

ARTICLE 13 : STOCKAGES AÉRIENS

Tout stockage aérien d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir ;
- 50 % de la capacité des réservoirs associés.

Lorsque le stockage est constitué exclusivement en récipients de capacité inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention peut être réduite à 20 % de la capacité totale des fûts associés sans être inférieure à 1000 litres ou la capacité totale lorsqu'elle est inférieure à 1000 litres.

ARTICLE 14 : EAUX PLUVIALES

L'atelier de forage est installé sur une plate-forme qui empêche toute infiltration dans le sol.

Les dispositions nécessaires sont prises pour qu'il ne puisse y avoir en utilisation normale ou en cas d'accident de déversement de matières dangereuses ou insalubres vers le milieu naturel.

En particulier, la plate-forme est constituée de façon à ce que les eaux de pluies ne puissent entraîner dans le milieu naturel les éventuelles pollutions présentes sur la plate-forme.

Les eaux pluviales sont collectées et dirigées vers les bourbiers ou les bassins métalliques visés à l'article 15.

ARTICLE 15 : GESTION DES EFFLUENTS

Les effluents du chantier sont recueillis dans des bourbiers ou des bassins métalliques parfaitement étanches afin de prévenir d'éventuelles infiltrations des effluents dans le sol. Les abords des bourbiers ou des bassins métalliques sont balisés et surveillés pendant la durée du chantier afin que le public ne puisse pas s'en approcher dangereusement.

Les effluents liquides contenus dans les bourbiers ou les bassins métalliques sont, après décantation, soit citernés et évacués conformément aux dispositions de l'article 18, soit rejetés au réseau d'assainissement avec l'accord du service gestionnaire de ce réseau, sous réserve du respect de la convention établie avec ce dernier, en particulier sur les valeurs limites de rejet.

Les boues de décantation sont éliminées conformément aux dispositions de l'article 18.

ARTICLE 16 : GESTION DE L'EAU GEOTHERMALE

L'eau géothermale récupérée en surface à l'occasion de travaux est refroidie, le cas échéant traitée, avant d'être évacuée dans un réseau d'assainissement avec l'accord du service gestionnaire de ce réseau, sous réserve du respect de la convention établie avec ce dernier, en particulier sur les valeurs limites de rejet.

En aucun cas, il ne doit y avoir rejet d'eau géothermale en surface à même le sol.

L'eau géothermale issue des opérations de dégorgeage des puits peut être réinjectée dans le réservoir géothermal.

ARTICLE 17 : PREVENTION DES ÉPANDAGES ACCIDENTELS

Le demandeur met en œuvre des moyens suffisants d'intervention pour faire face à tout épandage accidentel.

En cas d'épandage accidentel, l'exploitant prend immédiatement toute mesure possible pour l'interrompre ou à tout au moins le limiter.

Les produits récupérés en cas d'incident ne peuvent être rejetés et sont, soit réutilisé, soit éliminés comme déchets.

ARTICLE 18 : DECHETS

Les déchets sont éliminés conformément aux dispositions du titre IV, livre V du code de l'environnement relatif à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, et des textes pris pour son application.

Le titulaire est en charge du respect du tri sélectif des déchets (décret du 13 juillet 1994).

Les déchets sont acheminés vers un centre de stockage ou d'élimination adapté à leurs caractéristiques physico-chimiques.

ARTICLE 19 : PREVENTION DES ERUPTIONS

Pendant toute la durée des travaux effectués sur des puits atteignant le réservoir géothermal, les têtes de puits sont équipées d'un système d'étanchéité adéquat pour prévenir d'une éruption d'eau géothermale, ainsi que d'un flexible installé et branché sur une conduite latérale qui permet en cas de nécessité de neutraliser la pression en tête de puits par injection de saumure. Une réserve de sel en quantité suffisante est maintenue disponible sur le chantier.

ARTICLE 20 : SECURITE H2S

Préalablement au début des travaux effectués sur des puits atteignant le réservoir géothermal, les appareils ou dispositifs permettant de détecter d'éventuelles émissions d'H2S gazeux sont installés sur le chantier en tenant compte de la configuration des lieux, et de l'étendue de la zone spécifique de danger conformément aux articles RG29 et RG30 du règlement général des industries extractives.

Ces détecteurs déclenchent une alerte visuelle et sonore au-delà du seuil de 10 ppm. Le responsable du chantier fait alors appliquer les consignes de sécurité adéquates.

Lors d'opérations de stimulation du réservoir par injection d'acide, une chaîne de neutralisation de l'H2S ou tout autre dispositif ayant la même fonction est installé sur le chantier en référence aux règles de l'art.

Des appareils respiratoires d'une autonomie suffisante sont mis à disposition du personnel intervenant afin de lui permettre d'intervenir en toute sécurité en cas d'incident. Le personnel est formé à leur utilisation.

ARTICLE 21 : ALIMENTATION DU CHANTIER EN EAU

Une connexion au réseau communale, équipée d'un compteur de chantier est installée avec l'accord du service gestionnaire de ce réseau.

Le recours à une borne d'incendie notamment lors de certaines phases de forage demandant un débit instantané plus important est effectué en concertation avec les services locaux d'incendie et avec l'accord du Maire de la commune de Cachan.

CHAPITRE 3 : FIN DES TRAVAUX

ARTICLE 22 : REMISE EN ETAT DE LA PARCELLE A L'ISSUE DES TRAVAUX DE FORAGE

À l'issue des travaux de forage, la plate-forme du chantier de forage est démantelée. Les bourbiers sont bouchés avec des terres saines, une fois les effluents liquides et les boues de décantation éliminés conformément aux dispositions de l'article 18.

Les déchets sont éliminés conformément aux dispositions de l'article 18.

ARTICLE 23 : RAPPORT DE FIN DE TRAVAUX

À l'issue des travaux et dans un délai de deux mois, le titulaire adresse au DRIEE un rapport de fin de travaux en deux exemplaires, synthétisant les opérations effectuées, les résultats des contrôles effectués et les éventuelles anomalies survenues.

Il comporte aussi :

- une coupe technique et géologique des puits, indiquant les coordonnées exactes des orifices, les cotes exactes des éléments constitutifs du puits, la profondeur et l'épaisseur des niveaux géologiques traversés et du réservoir recherché, en indiquant les niveaux productifs. La coupe fera apparaître clairement la position des niveaux aquifères traversés, notamment ceux servant ou pouvant servir à l'alimentation en eau potable ;
- un plan positionnant avec précision les têtes de puits, les fonds de trous de forage et le périmètre d'exploitation envisagé ;
- une analyse physico-chimique et bactériologique du fluide géothermal ;
- les diagraphies de contrôle de cimentation des tubages, accompagnées d'un commentaire quant à leur qualité.

ARTICLE 24 : BOUCHAGE DES PUITS

En cas de renoncement à l'utilisation d'un puits à l'issue des travaux, le puits est bouché conformément à un programme technique, soumis à l'approbation préalable de la DRIEE Île-de-France.

CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 25 : RECOURS

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au tribunal administratif de Melun. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 23 : AFFICHAGE ET PUBLICATION

Un extrait du présent arrêté est, par les soins des préfets du Val-de-Marne et des Hauts-de-Seine affiché dans les locaux des préfectures du Val-de-Marne et des Hauts-de-Seine ainsi que dans les mairies concernées. Cet extrait sera également inséré au recueil des actes administratifs des préfectures du Val-de-Marne, et des Hauts-de-Seine et mis en ligne sur leur site internet respectif. En outre, un avis sera publié, par les soins du préfet du Val-de-Marne et aux frais du titulaire dans les journaux où l'avis d'enquête a été inséré.

ARTICLE 24 : EXECUTION ET AMPLIATIONS

Les secrétaires généraux des préfectures du Val-de-Marne et des Hauts-de-Seine ainsi que le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Île-de-France à Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- aux maires de Cachan, Villejuif, Arcueil, l'Haÿ-les-Roses (94), Bagneux, Bourg-la-Reine (92) ;
- au délégué territorial du Val-de-Marne de l'agence régionale de santé d'Île-de-France ;
- au chef de l'unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement du Val-de-Marne ;
- à la chef de l'unité territoriale du service territorial de l'architecture et du patrimoine du Val-de-Marne ;
- à la directrice de la sécurité de l'aviation civile Nord ;
- au commandant de la brigade des sapeurs pompiers de Paris ;
- au responsable de l'inspection générale des carrières ;
- aux chefs des unités territoriales de l'environnement et de l'énergie du Val-de-Marne et des Hauts-de-Seine ;
- au directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France à Paris, service eau et sous-sol, pôle sous-sol.

Fait à Créteil, le 31 août 2015

Le Préfet du Val-de-Marne
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

SIGNÉ

Christian ROCK

Le Préfet des Hauts-de-Seine

SIGNÉ

Yann JOUNOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES ET DE L'ENVIRONNEMENT

SECTION INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE n° 2015/2682 du 2 septembre 2015
portant renouvellement de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) du Val-de-Marne.

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- **VU** le code de l'environnement, et notamment son livre V,

- **VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1416-1 et R.1416-1 à R.1416-6,

- **VU** le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment son article 9 limitant la durée des mandats à 3 ans,

- **VU** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

- **VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

- **VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,

- **VU** le décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable,

- **VU** l'arrêté préfectoral n°2006 / 2502 bis portant création du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques,

- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2012 / 3011 du 12 septembre 2012 portant renouvellement de la composition du CODERST, et les arrêtés modificatifs n° 2014 / 6792 du 16 septembre 2014, n° 2014 – 7770 du 10 décembre 2014 et n° 2015 – 1109 du 28 avril 2015,

- **VU** la délibération n° 2015-3 - 1.2.2/1 du Conseil départemental du Val-de-Marne, séance du 16 avril 2015, relative à la représentation du Conseil départemental au sein des commissions réglementaires et des organismes extérieurs,

- **VU** le courriel du 1er mars 2014 du Président de l'Association des Maires du Val-de-Marne désignant de nouveaux représentants,

- **VU** les candidatures proposées par les services et organismes consultés,

- **SUR** la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

…/…

ARRÊTE

ARTICLE 1er: La composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) est renouvelée pour une durée de 3 ans, à compter du 16 septembre 2015, et fixée selon l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 2 septembre 2015

P/Le Préfet, et par délégation,
Le Sous-préfet chargé de mission

SIGNÉ

Denis DECLERCK

<u>ANNEXE</u> à l'arrêté préfectoral n°2015/2682 du 2 septembre 2015

La composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) du Val-de-Marne est renouvelée pour une durée de 3 ans, à compter du 16 septembre 2015, comme suit :

Président, M. le Préfet du Val-de-Marne ou son représentant,

<u>1 – Six représentants des Services de l'Etat</u>

- la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant
- le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ou son représentant
- deux représentants du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement de l'Energie d'Ile-de-France
- le Général, Commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ou son représentant
- le Directeur Départemental de la Protection des Populations ou son représentant

<u>1 bis</u> - le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

<u>2- Cinq représentants des collectivités territoriales</u>

- Mme Hélène de COMARMOND, Vice-présidente du Conseil Départemental,
- M. Jean-François LE HELLOCO, Conseiller Départemental,
- M. Jean-Claude GENDRONNEAU, Maire de Santeny,
- M. Sylvain BERRIOS, Député-Maire de Saint-Maur-des-Fossés,
- M. Jean-Jacques BRIDEY, Maire de Fresnes

<u>3- Neuf représentants d'associations, des usagers et des professions concernées</u>

- M. Michel Nino FLOCCARI, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales du Val-de-Marne
- Mme Micheline DENANCE, représentant l'Union Fédérale des Consommateurs « Que Choisir »
- M. Philippe DUMEE, représentant l'association Nature et Société
- M. Christophe HILLAIRET, représentant la profession agricole
- M. Daniel ATTALI, représentant la profession du bâtiment
- M. Christophe ABSALON, représentant les industriels exploitants d'installations classées
- M. Jean CULDAUT, architecte urbaniste
- Mme Ghislaine GOUPIL, représentant le Laboratoire Central de la Préfecture de Police à Paris
- Mme Magali GICQUEL, représentant la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile de France

<u>4- Quatre personnalités qualifiées</u>

<u>Titulaires :</u>
- M. le Docteur Bernard DESNUS, titulaire
- M. André BOIME, Inspecteur Général Adjoint honoraire des installations classées, titulaire
- 2 personnes à désigner

<u>Suppléants</u> :
- Un médecin à désigner
- M. le Médecin Inspecteur de la Santé

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Direction des Affaires Générales et de l'Environnement
Bureau des Installations Classées et de la Protection de l'Environnement

Section Environnement

Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France

Service Police de l'Eau
Cellule Paris Proche Couronne

Arrêté préfectoral n° 2015 / 2686

prorogeant le délai fixé à l'association « Organisme Unique de gestion de l'irrigation en Ile-de-France » pour déposer une demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvements d'eau pour l'irrigation dans la nappe du Champigny dans le département du Val-de-Marne

Le Préfet du Val de Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-1 à L.211-3, ainsi que ses articles R. 211-111 à R. 211-117, R. 214-24 et R. 214-31-1 à R. 214-31-5 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU, préfet du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté n° 2009-1531 du 20 novembre 2009 approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie ;

VU l'arrêté inter préfectoral n° 11 DCSE PPPUP05 du 13 octobre 2011 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de l'Yerres ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009/3479 du 11 septembre 2009 constatant dans le département du Val-de-Marne la liste des communes incluses dans la zone de répartition des eaux de la nappe du Champigny ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013/626 du 22 février 2013 relatif à la délimitation du périmètre de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation dans la nappe du Champigny dans le département du Val-de-Marne et à la désignation de l'Association « Organisme Unique de gestion de l'irrigation en Ile-de-France » comme organisme unique sur ce périmètre ;

VU la demande de prorogation du délai de dépôt de la demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvements présentée le 8 janvier 2015 par le Président de l'association « Organisme Unique de gestion de l'irrigation en Ile-de-France » ;

…/…

CONSIDERANT que l'article R. 211-115 du code de l'environnement prévoit que l'organisme unique de gestion collective dispose d'un délai de deux ans à partir de sa désignation pour déposer le dossier complet de la demande d'autorisation unique pluriannuelle ;

CONSIDERANT l'impossibilité pour l'association « Organisme Unique de gestion de l'irrigation en Ile-de-France » de déposer une demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvements pour l'irrigation agricole avant le 22 février 2015 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article R. 211-115 du code de l'environnement le préfet peut proroger ce délai d'une durée ne pouvant excéder un an ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1 : Prorogation pour une durée d'un an du délai du dépôt d'une demande d'autorisation unique pluriannuelle

Conformément à l'article R. 211-115 du code de l'environnement, l'organisme unique désigné par arrêté préfectoral n°2013/626 du 22 février 2013 bénéficie d'un délai supplémentaire d'un an, soit jusqu'au 22 février 2016, pour déposer un dossier de demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau dans la nappe de Champigny pour l'irrigation dans le département du Val-de-Marne.

Article 2 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté est notifié à Monsieur le Président de l'Association « Organisme Unique de gestion de l'irrigation en Île-de-France ».

En vue de l'information des tiers, il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et mis en ligne sur le site internet de la préfecture.

Une copie de cet arrêté est affichée pendant un mois au moins dans les mairies de chacune des communes listées en annexe au présent arrêté.

Un avis mentionnant l'arrêté est publié, par les soins du préfet du Val-de-Marne et aux frais de l'organisme unique, dans au moins un journal local diffusé dans le département du Val-de-Marne.

Une copie du présent arrêté est adressée au président de la commission locale de l'eau du SAGE de l'Yerres.

Article 3 : Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de la justice administrative :

- un recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- un recours hiérarchique adressé au ministère concerné.

Dans les deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet implicite ou explicite de l'un de ces recours. La présente décision peut être déférée par les tiers devant le Tribunal Administratif de Melun, 43, rue du Général de Gaulle, Case postale n° 8630 - 77008 MELUN CEDEX, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, dans un délai de deux mois.

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne, le Directeur régional et interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 3 septembre 2015

P/Le Préfet et par délégation
Le sous-préfet
Secrétaire général adjoint

SIGNÉ

Denis DECLERCK

ANNEXE

Liste des 5 communes concernées
par le périmètre de l'Organisme unique de gestion collective

- Mandres-les-Roses
- Marolles-en-Brie
- Périgny-sur-Yerres
- Santeny
- Villecresnes

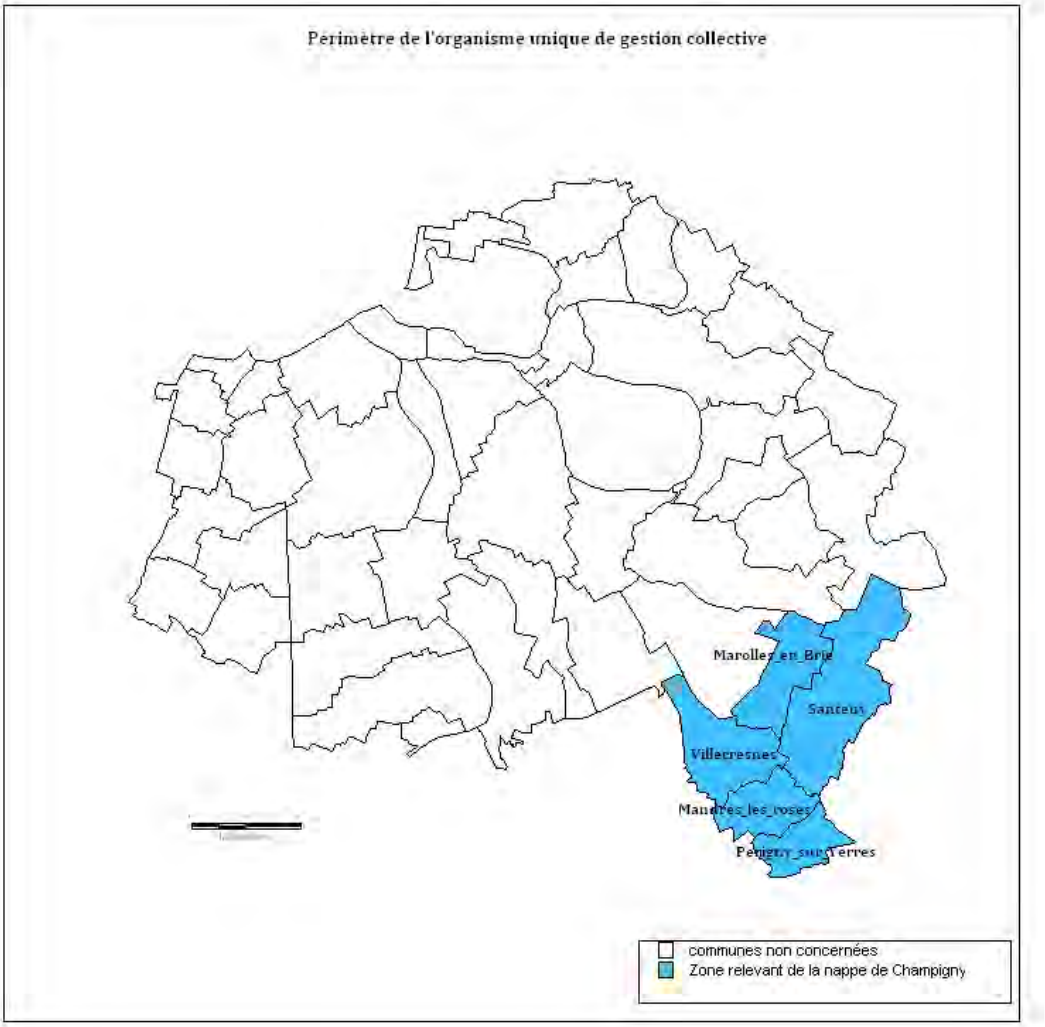

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES
ET DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ n° 2015/2750 du 10/09/2015

portant agrément de la société SEVIA – Siège social : ZI du Petit Parc – Voie C 78920 ECQUEVILLY pour le ramassage des huiles usagées dans le département du Val-de-Marne

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** le code de l'environnement, et notamment ses livres V, titre IV, chapitre III, section III de sa partie réglementaire, ainsi que ses articles L. 541-22, R. 543-3 à R. 543-15 et R. 515-38,

- **VU** l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié, relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées,

- **VU** l'arrêté ministériel du 23 septembre 2005 modifiant l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées,

- **VU** l'arrêté ministériel du 24 août 2010 modifiant l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées,

- **VU** l'arrêté préfectoral n°2010/7641 du 2 décembre 2010 portant renouvellement de l'agrément accordé à la société SEVIA pour le ramassage des huiles usagées dans le département du Val-de-Marne pour une durée de cinq ans,

- **VU** la demande de renouvellement d'agrément présentée le 30 juin 2015 par la société SEVIA dont le siège social est situé ZI du Petit Parc – Voie C, 78920 ECQUEVILLY, et notamment l'acte d'engagement qui y est joint,

- **VU** le courrier de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) du 10 août 2015, n'émettant pas d'observation,

- **VU** le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE-IF), établi sur la recevabilité technique à la date du 29 juillet 2015,

- **CONSIDERANT** que la demande d'agrément présentée par la société SEVIA comporte l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 2 du titre I de l'annexe de l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999,

- **CONSIDERANT** que la collecte des huiles usagées doit être assurée dans le département du Val-de-Marne,

- **CONSIDERANT** que rien ne s'oppose à ce que le Préfet du Val-de-Marne reconduise, à compter du 1er janvier 2016, pour une durée maximale de 5 ans, l'agrément sollicité par la société SEVIA pour l'activité de ramassage des huiles usagées dans le département du Val-de-Marne,

- **SUR** la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

…/…

ARRÊTE

ARTICLE 1er – La société SEVIA dont le siège social est situé ZI du Petit Parc – Voie C, 78920 ECQUEVILLY est agréée dans les conditions et obligations fixées au titre II de l'annexe de l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié, pour assurer le ramassage des huiles usagées dans le département du Val-de-Marne.

ARTICLE 2 – L'agrément est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2016.

ARTICLE 3 – Le titulaire de l'agrément doit, dans l'exercice de ses activités, se conformer à l'engagement figurant au dossier de demande ainsi qu'aux obligations prévues par l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié, susvisées au cahier des charges.

ARTICLE 4 – En cas de non-respect de l'une des obligations mises à la charge du ramasseur agréé, le Préfet peut retirer l'agrément par arrêté, au vu d'un rapport du service chargé de l'inspection des installations classées, et dans les conditions prévues à l'article 7 de l'arrêté du 28 janvier modifié susvisé.

ARTICLE 5 – En cas de retrait de l'agrément, le ramasseur est tenu de prendre toute disposition nécessaire pour :

- Veiller à ce que les huiles usagées dont il est détenteur ne provoquent aucune nuisance,
- S'assurer de la surveillance de ses installations dans le cadre de la réglementation relative aux installations classées,
- Faire procéder à l'élimination des huiles usagées par une installation agréée dans le délai le plus bref.

ARTICLE 6 – Dans le cas où la société SEVIA souhaite obtenir le renouvellement du présent agrément, elle adresse à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, a minima six mois avant l'échéance, un nouveau dossier de demande d'agrément, conformément à l'article 5 de l'annexe de l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié, susvisé.

ARTICLE 7 – **Publication** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dans deux journaux d'annonces légales diffusées dans le département. Il sera également mis en ligne sur le site internet de la préfecture avec la liste à jour des autres titulaires dans le département du Val-de-Marne ↓
http://www.val-de-marne.pref.gouv.fr/Les-actions-de-l-Etat/Environnement-et-prevention-des-risques/DECHETS

Les frais de publication sont à la charge du titulaire de l'agrément.

ARTICLE 8 – **Délais et voies de recours** : Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré au tribunal administratif de MELUN, dans un délai de deux mois qui commence à courir le jour où le dit arrêté a été notifié.

ARTICLE 9 – Le Secrétaire Général de la Préfecture, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et l'énergie d'Ile-de-France - unité territoriale du Val-de-Marne (DRIEE – UT94), le délégué régional de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et le directeur territorial de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet
Secrétaire Général Adjoint

SIGNE

Denis Declerck

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

A R R Ê T É N° 2015/2644

instituant les bureaux de vote dans la commune de VITRY SUR SEINE

à compter du 1er décembre 2015

Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;

Vu la loi n°2015-852 du 13 juillet 2015 visant à la réouverture exceptionnelle des délais d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le décret n°2015-882 du 17 juillet 2015 relatif à la réouverture exceptionnelle des délais d'inscription sur les listes électorales en 2015 ;

VU l'arrêté DRCT/4 n°2015/241 du 2 février 2015 instituant les bureaux de vote dans la commune de VITRY SUR SEINE à compter du 1er mars 2015 ;

Vu l'avis du Maire en date du 20 juillet 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 **-** L'arrêté DRCT/4 n°2015/241 du 2 février 2015 instituant les bureaux de vote dans la commune de VITRY SUR SEINE est abrogé à compter du 1er décembre 2015.

Article 2 **-** A compter du 1er décembre 2015, les électeurs de la commune de VITRY SUR SEINE sont répartis entre les bureaux de vote suivants :

…/…

Canton n° 24 (Vitry-sur-Seine-1)

Bureau n° 14 – Collège Gustave Monod – 20, rue Carpeaux

Bureau n° 15 – Ecole maternelle Charles Perrault – Préau – 20 bis, rue Edouard Til

Bureau n° 16 – Ecole élémentaire Diderot – Préau – 6, rue Lakanal

Bureau n° 17 – Ecole élémentaire Marcel Cachin – Réfectoire A – 91, rue Jules Lagaisse

Bureau n° 21 – Ecole élémentaire Joliot-Curie – Réfectoire B – Rue Saint Germain

Bureau n° 34 – Ecole maternelle Jean Jaurès – Préau – 12, rue Désiré Granet

Bureau n° 35 – Palais des sports Maurice Thorez – 2, avenue Henri Barbusse

Bureau n° 41 – Ecole élémentaire Jean Moulin – Préau – 30, rue Audigeois

Bureau n° 42 – Salle Robespierre Haute – 1, allée du Puits Farouche

Bureau n° 43 – Ecole élémentaire Jean Moulin – Préau 2 – 30, rue Audigeois

Bureau n° 44 – Palais des sports Maurice Thorez – 2, avenue Henri Barbusse

Bureau n° 45 – A.L.E.F. – 16, rue Germain Pinson

Bureau n° 46 – Salle municipale Auber – 18, rue Auber

Bureau n° 47 – Ecole maternelle des Malassis – Préau – 22, voie Glück

Bureau n° 48 – Stade Roger Couderc – Foyer sportif – 40, rue Auber

Bureau n° 49 – Ecole maternelle Louise Michel – Préau – 21 à 29, rue de la Concorde

Bureau n° 50 – Centre de Quartier Jean Bécot – 19 rue de la Fraternité

Bureau n° 51 – Ecole élémentaire Henri Wallon – Réfectoire A – 99, rue Louise Aglaé Cretté

Bureau n° 52 – Ecole élémentaire Henri Wallon – Réfectoire B – 99 rue Louise Aglaé Cretté

Bureau n° 53 – Foyer Paul et Noémie Froment – 64, rue Louise Aglaé Cretté

Bureau n° 54 – Ecole élémentaire Montesquieu – Réfectoire – 20-22, avenue Anatole France

Bureau n° 55 – Ecole élémentaire Montesquieu – Préau – 20-22, avenue Anatole France

Bureau n° 56 – Ecole maternelle Eva Salmon - Préau – 42/60 rue Charles Fourier

Bureau n° 57 – Centre de Quartier du Port-à-l'Anglais – 53 bis, rue Charles Fourier

Bureau n° 58 – Ecole maternelle Charles Perrault – Préau 2 – 20 bis, rue Edouard Til

…/…

Canton n° 25 (Vitry-sur-Seine-2)

Bureau n° 1 – Hôtel de Ville – Salle civique 1 - 2, avenue Youri Gagarine

Bureau n° 2 – Ecole élémentaire Paul Eluard – Réfectoire A – Rue de Burnley

Bureau n° 3 – Ecole élémentaire Paul Eluard – Réfectoire B – Rue de Burnley

Bureau n° 4 – Ecole maternelle Jules Verne – Réfectoire – 9/11, avenue de la Commune de Paris

Bureau n° 5 – Ecole maternelle Jules Verne – Préau – 9/11, avenue de la Commune de Paris

Bureau n° 6 – Ecole maternelle Victor Hugo – Préau – 103, avenue Rouget de Lisle

Bureau n° 7 – Ecole maternelle Victor Hugo – Préau 2 – 103, avenue Rouget de Lisle

Bureau n° 8 – Centre de Quartier du Colonel Fabien – 3, rue Verte

Bureau n° 9 – Ecole élémentaire Paul Langevin – Réfectoire – Rue Gérard Philippe

Bureau n° 10 – Ecole maternelle Paul Langevin – Préau – Rue Gérard Philippe

Bureau n° 11 – Ecole maternelle Eugénie Cotton – Préau – 31/35, impasse André Kommer

Bureau n° 12 – Ecole maternelle Eugénie Cotton – Réfectoire B – 31/35, impasse André Kommer

Bureau n° 13 – Ecole maternelle Eugénie Cotton – Réfectoire A – 31/35, impasse André Kommer

Bureau n° 22 – Ecole élémentaire Joliot Curie – Réfectoire A – 8, rue du 18 juin 1940

Bureau n° 23 – Ecole maternelle Pauline Kergomard – Préau – 33, rue Camille Blanc

Bureau n° 24 – Ecole maternelle Danielle Casanova – Préau – 5, rue du 10 juillet 1940

Bureau n° 25 – Ecole élémentaire Makarenko – Réfectoire A – 31, rue Ampère

Bureau n° 26 – Ecole élémentaire Makarenko – Réfectoire B – 31 rue Ampère

Bureau n° 27 – Ecole élémentaire Anatole France – Réfectoire A – 133, rue Balzac

Bureau n° 28 – Ecole élémentaire Anatole France – Réfectoire B – 133, rue Balzac

Bureau n° 29 – Ecole élémentaire Blaise Pascal – Réfectoire B – 60, rue Victor Ruiz

Bureau n° 30 – Ecole maternelle Joliot-Curie – Préau – 8, rue du 18 juin 1940

Bureau n° 31 – Stade Omnisports – 94, rue Gabriel Péri

Bureau n° 32 – Ecole élémentaire Jean Jaurès – Réfectoire – 8, rue Désiré Granet

Bureau n° 33 – Ecole élémentaire Jean Jaurès – Réfectoire – 8, rue Désiré Granet.

…/…

Article 3 **-** A compter du 1er décembre 2015, les bureaux centralisateurs sont désignés ainsi qu'il suit, en fonction du ou des scrutin(s) considéré(s) :

Election(s) européennes, municipales, présidentielle, régionales et référendum :
Bureau n° 1 – Hôtel de Ville – Salle civique 1 – 2, avenue Youri Gagarine

Elections départementales :
Canton n° 24 : Bureau n° 41 – école élémentaire Jean Moulin – Préau 1 – 30 rue Audigeois
Canton n° 25 : Bureau n° 1 - Hôtel de Ville – Salle civique 1 – 2, avenue Youri Gagarine

Elections législatives :
9ème circonscription : Bureau n° 1 - Hôtel de Ville – Salle civique 1 – 2, avenue Youri Gagarine
10ème circonscription : Bureau n° 41 – école élémentaire Jean Moulin – Préau 1 – 30 rue Audigeois

Article 4 **-** Le périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote figure sur l'annexe établie par la commune de Vitry sur Seine et jointe au présent arrêté qui prend effet à compter du 1er décembre 2015.

Article 5 **-** Les dispositions du présent arrêté ont un caractère permanent. En cas de modification(s), sur proposition du Maire, un nouvel arrêté pourra éventuellement être pris ; celui-ci devra être notifié au Maire avant le 31 août de l'année considérée ; il s'appliquera le 1er mars suivant et sera pris en compte pour l'établissement des listes électorales entrant en vigueur à cette date.

Article 6 **-** Les Français établis hors de France *(article L.12 du code électoral*) et les militaires *(article L.13 du code électoral*) seront inscrits sur la liste électorale du 1er bureau de vote de la commune.

Article 7 **-** Les mariniers et les membres de leurs familles habitant à bord *(article L.15 du code électoral*) pourront sans condition de résidence être inscrits sur la liste électorale du 1er bureau de vote de la commune de *Villeneuve-Saint-Georges.*

Article 8 **-** Les personnes sans domicile fixe *(article L.15-1 du code électoral)* seront inscrites sur la liste électorale du bureau de vote de la commune à l'intérieur des limites duquel est situé l'organisme d'accueil.

Article 9 **-** Pour toute élection, un avis publié par le Maire fera connaître aux électeurs les locaux où ils seront appelés à prendre part au vote. Cet avis devra, en particulier, indiquer les rues rattachées à chaque bureau de vote, conformément au présent arrêté.

Article 10 **-** Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 11 **-** Le Secrétaire général de la préfecture et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 31 août 2015

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire général,

signé

Christian ROCK

COMMUNE DE VITRY-SUR-SEINE

CANTON N° 25

BUREAU N°001
HOTEL DE VILLE

RUE DE BURNLEY	Du 4 au 4	Paire
VOIE FALGUIERE	Du 10 au 12	
AVE LUCIEN FRANÇAIS	Du 1 au 41	Impaire
	Du 22 au 40	Paire
VOIE HOUDON	Du 2 au 2	Paire
RUE LANGLOIS	Du 1 au 7	Impaire
RUE DE MEISSEN	Du 1 au 1	Impaire
VOIE DES MONIS	Du 34 au 44	Paire
RUE DE LA PETITE SAUSSAIE	Du 30 au 36	Paire
	Du 45 au 69	Impaire
CHEMIN SAINT MARTIN	Du 1 au 25	Impaire
	Du 50 au 72	Paire
RUE EDOUARD TIL	Du 1 au 1	Impaire
RUE EDOUARD TREMBLAY	Du 15 au 23 Quinter	Impaire
VOIE VAN LOO	Du 2 au 12	Paire

2 4 AOUT 2015

Pour le Maire,
L'Adjoint

VILLE de VITRY sur SEINE (Val de Marne)

COMMUNE DE VITRY-SUR-SEINE

CANTON N° 25

BUREAU N°002
ECOLE ELEMENTAIRE PAUL ELUARD

RUE DE BURNLEY	Du 1 au 5	Impaire
ALLEE DES ERABLES	Du 2 au 10	
AVE LUCIEN FRANÇAIS	Du 2 au 14	Paire
AVE YOURI GAGARINE	Du 8 au 34	Paire
RUE DE KLADNO	Du 1 au 9	Impaire
ALLEE DU MARRONNIER	Du 1 au 7	
RUE DE MEISSEN	Du 2 au 2	Paire
RUE DE LA PETITE SAUSSAIE	Du 1 au 19	Impaire
	Du 2 au 22 Bis	Paire

2 4 AOUT 2015

Pour le Maire,
L'Adjoint

VILLE de VITRY-sur-SEINE (Val-de-Marne)

COMMUNE DE VITRY-SUR-SEINE

CANTON N° 25

BUREAU N°003
ECOLE ELEMENTAIRE PAUL ELUARD

RUE MARIO CAPRA	Du 26 au 32	Paire
ALLEE DU CEDRE	Du 1 au 9	
AVE DE LA COMMUNE DE PARIS	Du 12 au 20	Paire
	Du 33 au 55	Impaire
VOIE MICHEL ANGE	Du 1 au 24	
VOIE MURILLO	Du 1 au 25	
RUE DE LA PETITE SAUSSAIE	Du 21 au 41	Impaire

24 AOUT 2015
Pour le Maire,
L'Adjoint

VILLE de VITRY sur-SEINE (Val-de-Marne)

COMMUNE DE VITRY-SUR-SEINE

CANTON N° 25

BUREAU N°004
ECOLE MATERNELLE JULES VERNE

RUE MARIO CAPRA	Du 1 au 7	Impaire
	Du 2 au 20	Paire
AVE DE LA COMMUNE DE PARIS	Du 2 au 6 Quinter	Paire
AVE ROUGET DE LISLE	Du 181 au 181	Impaire

24 AOUT 2015
Pour le Maire,
L'Adjoint

VILLE de VITRY sur SEINE (Val-de-Marne)

COMMUNE DE VITRY-SUR-SEINE

CANTON N° 25

BUREAU N°005
ECOLE MATERNELLE JULES VERNE

RUE MARIO CAPRA	Du 23 au 29	Impaire
AVE DE LA COMMUNE DE PARIS	Du 7 au 31	Impaire
ALLEE ARSENE GRAVIER	Du 2 au 6	
AVE ROUGET DE LISLE	Du 165 au 179	Impaire

2 4 AOUT 2015

Pour le Maire,
L'Adjoint

VILLE de VITRY-sur-SEINE (Val-de-Marne)

COMMUNE DE VITRY-SUR-SEINE

CANTON N° 25

BUREAU N°006
ECOLE MATERNELLE VICTOR HUGO

RUE CHARLES BESSE	Du 1 au 5	
PRC DES BLONDEAUX	Du 29 au 29	
VOIE DES BLONDEAUX	Du 80 au 142	
VOIE DAUMIER	Du 1 au 75	
RUE HENRI MATISSE	Du 1 au 61	
VOIE NATTIER	Du 1 au 10	
ALLEE DES NOYERS	Du 1 au 11	
AVE RABELAIS	Du 2 au 18	Paire
RUE RAPHAEL	Du 1 au 80	
VOIE REMBRANDT	Du 1 au 61	
VOIE RODIN	Du 1 au 84	
AVE ROUGET DE LISLE	Du 1 au 75	Impaire
VOIE RUBENS	Du 5 au 48	
VOIE WATTEAU	Du 1 au 63	Impaire
	Du 2 au 60	Paire

24 AOUT 2015

Pour le Maire,
L'Adjoint

VILLE de VITRY-sur-SEINE (Val-de-Marne)

COMMUNE DE VITRY-SUR-SEINE

CANTON N° 25

BUREAU N°007
ECOLE MATERNELLE VICTOR HUGO

ALLEE DE L ANNAPURNA	Du 1 au	
RUE DU CERVIN	Du 1 au 10	
RUE PIERRE ET MARIE CURIE	Du 6 au 6	
RUE DU MONT BLANC	Du 1 au 10	
SQUARE DU PELVOUX	Du 1 au 17	
AVE RABELAIS	Du 1 au 3	Impaire
	Du 24 au 38	Paire
AVE ROUGET DE LISLE	Du 77 au 161	Impaire
ALLEE DE LA VANOISE	Du 2 au 16	

24 AOUT 2015
Pour le Maire,
L'Adjoint

VILLE de VITRY-sur-SEINE (Val-de-Marne)

COMMUNE DE VITRY-SUR-SEINE

CANTON N° 25

BUREAU N°008
CENTRE DE QUARTIER COLONEL FABIEN

RUE PAUL ARMANGOT	Du 1 au 55	Impaire
	Du 2 au 60	Paire
VOIE BARYE	Du 6 au 31	
VOIE GEORGES CARRE	Du 7 au 25	Impaire
Du 22 au 84 Paire		
VOIE LOUIS CHAVIGNIER	Du 1 au 11	
AVE DU COLONEL FABIEN	Du 1 au 27	Impaire
	Du 2 au 14	Paire
VOIE FRAGONARD	Du 1 au 101	
RUE JULIAN GRIMAU	Du 111 au 151	Impaire
	Du 126 au 172	Paire
RUE PHILIPPE LANDRIEUX	Du 1 au 26	
AVE LEMERLE VETTER	Du 1 au 196	
VOIE DES MONIS	Du 29 au 63	Impaire
VOIE DU MOULIN VERT	Du 7 au 43	
VOIE POUSSIN	Du 5 au 12	
VOIE RAFFET	Du 1 au 10	
RUE VERTE	Du 1 au 43	Impaire
	Du 10 au 38	Paire
VOIE WATTEAU	Du 62 au 82	Paire
	Du 65 au 81	Impaire
SENTE DES LILAS	Du 1 au 30	

24 AOUT 2015
Pour le Maire,
L'Adjoint

VILLE de VITRY sur SEINE (Val-de-Marne)

COMMUNE DE VITRY-SUR-SEINE

CANTON N° 25

BUREAU N°009
ECOLE ELEMENTAIRE PAUL LANGEVIN

IMPASSE PAUL ARMANGOT	Du 1 au 20	
RUE PAUL ARMANGOT	Du 57 au 107	Impaire
	Du 62 au 150	Paire
RUE DU BOCAGE	Du 2 au 34	
VOIE GEORGES CARRE	Du 96 au 154	Paire
RUE EUGENE DERRIEN	Du 41 au 63	Impaire
RUE ROBERT DOISNEAU	Du 1 au 69	
ALLEE PIERRE FRESNAY	Du 1 au 13	
RUE JULIAN GRIMAU	Du 2 au 124	Paire
	Du 13 au 109	Impaire
RUE GERARD PHILIPE	Du 1 au 36	

24 AOUT 2015
Pour le Maire,
L'Adjoint

VILLE de VITRY sur SEINE (Val-de-Marne)

COMMUNE DE VITRY-SUR-SEINE

CANTON N° 25

BUREAU N°010
ECOLE MATERNELLE PAUL LANGEVIN

RUE PAUL ARMANGOT	Du 111 au 117	Impaire
RUE BRUNO BRAUN	Du 1 au 26	
RUE CENDRILLON	Du 1 au 19	
RUE DU CHAPERON ROUGE	Du 1 au 16	
RUE DU CHAT BOTTE	Du 1 au 24	
RUE DES CONTES DE FEES	Du 1 au 8	
RUE MAURICE COQUELIN	Du 1 au 10	
RUE EUGENE DERRIEN	Du 1 au 35	Impaire
	Du 4 au 44	Paire
RUE BLANCHE FESTEAU	Du 1 au 10	
ROUTE DE FONTAINEBLEAU	Du 4 au 15	
RUE DÉ FRANCE	Du 1 au 54	
PLACE ANNE CLAUDE GODEAU	Du 1 au 10	
RUE GEORGES GUYNEMER	Du 1 au 10	
RUE DES JARDINS	Du 1 au 32	
RUE CAMILLE JUGLAR	Du 2 au 4	
IMPASSE PAULINE LACROIX	Du 1 au 23	
RUE PAULINE LACROIX	Du 1 au 16	
PLACE JEAN DE LA FONTAINE	Du 1 au 999	
SQUARE JEAN DE LA FONTAINE	Du 1 au 10	
ALLEE DES MESANGES	Du 1 au 39	
RUE ANTOINE MIMEREL	Du 1 au 33	
RUE DES TROIS FRERES MIMEREL	Du 1 au 13	
RUE FREDERIC MISTRAL	Du 2 au 6	

24 AOUT 2015
Pour le Maire,
L'Adjoint

VILLE de VITRY sur-SEINE (Val-de-Marne)

COMMUNE DE VITRY-SUR-SEINE

CANTON N° 25

BUREAU N°010 (suite et FIN)
ECOLE MATERNELLE PAUL LANGEVIN

RUE DU MOULIN VERT	Du 1 au 20
RUE PEAU D'ANE	Du 1 au 8
RUE DU PETIT POUCET	Du 1 au 33
RUE CAMILLE RISCH	Du 1 au 12
RUE GEORGES URBAIN	Du 1 au 37
RUE HENRI VIOLLET	Du 2 au 7
ALLEE DU MOULIN VERT	Du 1 au 10

2 4 AOUT 2015
Pour le Maire,
L'Adjoint

VILLE de VITRY sur-SEINE 236 (Val-de-Marne)

COMMUNE DE VITRY-SUR-SEINE

CANTON N° 25

BUREAU N°011
ECOLE MATERNELLE EUGENIE COTTON

ALLEE GUSTAVE COURBET	Du 1 au 3	
SENTIER DES EGLANTIERS	Du 3 au 21	
AVE DU COLONEL FABIEN	Du 22 au 60	Paire
	Du 31 au 57	Impaire
VOIE PAUL GAUGUIN	Du 1 au 56	
VOIE GREUZE	Du 53 au 81	Impaire
	Du 62 au 86	Paire
RUE LEBRUN	Du 15 au 15	Impaire
	Du 60 au 66 Bis	Paire
ALLEE FERNAND LEGER	Du 2 au 16	
RUE MEISSONIER	Du 31 au 95	Impaire
ALLEE AUGUSTE RENOIR	Du 1 au 25	
RUE EDOUARD TREMBLAY	Du 81 au 105	Impaire

2 4 AOUT 2015
Pour le Maire,
L'Adjoint

VILLE de VITRY sur SEINE (Val-de-Marne)

COMMUNE DE VITRY-SUR-SEINE

CANTON N° 25

BUREAU N°012
ECOLE ELEMENTAIRE EUGENIE COTTON

ALLEE DU VERT COTTAGE	Du 3 au 34	
ALLEE DE LA CROIX DU MONT	Du 1 au 10	
RUE DALOU	Du 63 au 69	Impaire
RUE JULIAN GRIMAU	Du 153 au 243	Impaire
	Du 174 au 252	Paire
ALLEE DU POTEAU	Du 6 au 12	
RUE EDOUARD TREMBLAY	Du 163 au 249	Impaire
	Du 178 au 214	Paire
ALLEE DES VERGERS	Du 2 au 26	
RUE VERTE	Du 48 au 68	Paire
	Du 53 au 65	Impaire
IMPASSE DE LA VOIE DE THIAIS	Du 4 au 10	

2 4 AOUT 2015
Pour le Maire,
L'Adjoint

VILLE de VITRY sur SEINE (Val-de-Marne)

COMMUNE DE VITRY-SUR-SEINE

CANTON N° 25

BUREAU N°013
ECOLE ELEMENTAIRE EUGENIE COTTON

RUE ANTOINE BOURDELLE	Du 1 au 27	
RUE DALOU	Du 13 au 61	Impaire
AVE DU COLONEL FABIEN	Du 59 au 111	Impaire
	Du 62 au 88	Paire
IMPASSE GIOTTO	Du 1 au 16	
IMPASSE ANDRE KOMMER	Du 1 au 35	
IMPASSE MARIE ROSE	Du 2 au 6	
IMPASSE DU MONT	Du 1 au 16	
ALLEE DU CLOS SAINT-REMY	Du 1 au 8	
RUE HIPPOLYTE SARTY	Du 1 au 28	
RUE EDOUARD TREMBLAY	Du 109 au 161	Impaire
	Du 126 au 174	Paire
RUE VERTE	Du 40 au 46	Paire
	Du 45 au 51	Impaire

24 AOUT 2015
Pour le Maire,
L'Adjoint

VILLE de VITRY-sur-SEINE (Val-de-Marne)

COMMUNE DE VITRY-SUR-SEINE

CANTON N° 24

BUREAU N°014
COLLEGE GUSTAVE MONOD

RUE BERLIOZ	Du 1 au 51	Impaire
	Du 4 au 60	Paire
RUE CAMELINAT	Du 3 au 67	
RUE CARPEAUX	Du 1 au 61	
VOIE CHOPIN	Du 1 au 22	
RUE COROT	Du 1 au 39	
VOIE COYPEL	Du 3 au 4	
VOIE COYSEVOX	Du 1 au 27	
RUE DALOU	Du 1 au 11	Impaire
	Du 2 au 12	Paire
VOIE DELACROIX	Du 3 au 50	
VOIE DELIBES	Du 1 au 21	
AVE DU COLONEL FABIEN	Du 90 au 176	Paire
PAS DU COLONEL FABIEN	Du 1 au 114	
RUE DU GENIE	Du 117 au 161 Quinter	Impaire
	Du 124 au 158	Paire
VOIE ARTHUR HONEGGER	Du 1 au 13	
RUE LECOCQ	Du 1 au 33	
VOIE MEHUL	Du 3 au 30	
VOIE CLAUDE MONET	Du 1 au 80	
RUE MONSIGNY	Du 1 au 19	Impaire
	Du 2 au 18	Paire
AVE DU MOULIN DE SAQUET	Du 58 au 150	Paire
	Du 75 au 139	Impaire
RUE SAINT JUST	Du 30 au 34	
RUE EDOUARD TREMBLAY	Du 104 au 124	Paire
SENTIER DES TUILERIES	Du 1 au 15	

24 AOUT 2015
Pour le Maire,
L'Adjoint

VILLE de VITRY-sur-SEINE (Val-de-Marne)

COMMUNE DE VITRY-SUR-SEINE

CANTON N° 24

BUREAU N°015
ECOLE MATERNELLE CHARLES PERRAULT

AVE LUCIEN FRANÇAIS	Du 42 au 42	Paire
	Du 43 au 55	Impaire
AVE YOURI GAGARINE	Du 2 au 2	Paire
RUE DE KLADNO	Du 2 au 10	Paire
RUE LANGLOIS	Du 2 au 10	Paire
CAR DE LA LIBERATION	Du 1 au 10	
AVE DU MOULIN DE SAQUET	Du 1 au 13	Impaire
RUE DES PAPELOTS	Du 4 au 16	
AVE MAXIMILIEN ROBESPIERRE	Du 2 au 26	Paire
RUE EDOUARD TREMBLAY	Du 3 au 13 Quinter	Impaire
	Du 6 au 34	Paire

2 4 AOUT 2015
Pour le Maire,
L'Adjoint

VILLE de VITRY sur SEINE (Val-de-Marne)

COMMUNE DE VITRY-SUR-SEINE

CANTON N° 24

BUREAU N°016
ECOLE ELEMENTAIRE DIDEROT

IMPASSE AUDRAN	Du 1 au 6	
RUE AUDRAN	Du 2 au 26	Paire
	Du 5 au 37	Impaire
RUE DES BASSES BLANCHES	Du 1 au 31	
RUE BERLIOZ	Du 55 au 91	Impaire
	Du 64 au 98	Paire
RUE DES BLANCHES	Du 1 au 91	
ALLEE DE LA BOHEME	Du 2 au 10	
VOIE LILI BOULANGER	Du 1 au 10	
ALLEE CHABRIER	Du 1 au 10	
SENTE DE LA CRETAINE	Du 1 au 10	
RUE DU GENIE	Du 69 au 115	Impaire
	Du 76 au 122	Paire
VOIE GRETRY	Du 1 au 26	
SENTE DU HERON	Du 1 au 5	
SENTE DES JOLIVETTES	Du 1 au 8	
RUE LAKANAL	Du 2 au 34	
RUE DU LION D'OR	Du 63 au 119 Quinter	Impaire
VOIE MASSENET	Du 1 au 18	
RUE MONSIGNY	Du 20 au 26	Paire
	Du 23 au 29	Impaire
AVE DU MOULIN DE SAQUET	Du 2 au 52	Paire
RUE MOZART	Du 1 au 21	Impaire
RUE DES NORIETS	Du 1 au 37	Impaire
	Du 12 au 34	Paire
RUE DES PAVILLONS	Du 1 au 9	Impaire
AVE EUGENE PELLETAN	Du 1 au 23	Impaire
RUE PLANQUETTE	Du 19 au 29	Impaire
RUE PUCCINI	Du 1 au 49	
VOIE SCHUMANN	Du 1 au 55	
ALLEE DES SOURCES	Du 1 au 7	
IMPASSE DE LA TULEUSE	Du 8 au 12	
SENTE DU VERGER	Du 2 au 14	
VOIE WAGNER	Du 1 au 62	

24 AOUT 2015

Pour le Maire,
L'Adjoint

VILLE de VITRY sur SEINE (Val-de-Marne)

COMMUNE DE VITRY-SUR-SEINE

CANTON N° 24

BUREAU N°017
ECOLE ELEMENTAIRE MARCEL CACHIN

RUE AUDRAN	Du 41 au 61	Impaire
RUE BERLIOZ	Du 93 au 111	Impaire
	Du 100 au 122	Paire
IMPASSE DES CHALETS	Du 1 au 10	
VOIE CHARCOT	Du 2 au 31	
RUE DES CLEVEAUX	Du 1 au 38	
RUE DU GENIE	Du 1 au 67	Impaire
	Du 4 au 74 Quinter	Paire
VOIE ELIE GRAS	Du 1 au 16	
RUE JULES LAGAISSE	Du 53 au 143	Impaire
RUE DU LION D'OR	Du 1 au 61	Impaire
RUE DES MALASSIS	Du 27 au 117	Impaire
VOIE VICTOR MASSE	Du 1 au 16	
IMPASSE GUY DE MAUPASSANT	Du 1 au 22	
VOIE ANDRE MESSAGER	Du 1 au 15	
ALLEE DU CLOS MOZART	Du 1 au 23	
RUE MOZART	Du 2 au 114	Paire
	Du 23 au 125	Impaire
RUE DES NORIETS	Du 36 au 64	Paire
Du 39 au 57 Impaire		
RUE OFFENBACH	Du 1 au 37	
RUE PERGOLESE	Du 1 au 100	
RUE PLANQUETTE	Du 34 au 38	Paire
VOIE RAMEAU	Du 1 au 14	
ALLEE MAURICE RAVEL	Du 1 au 5	
RUE ROSSINI	Du 1 au 32	
IMPASSE DES SABLONS	Du 1 au 10	
VOIE JACQUES THIBAUD	Du 1 au 17	
IMPASSE VERDI	Du 2 au 4	
RUE VERDI	Du 1 au 49	

24 AOUT 2015
Pour le Maire,
L'Adjoint

VILLE de VITRY sur SEINE 239 (Val-de-Marne)

COMMUNE DE VITRY-SUR-SEINE

CANTON N° 24

BUREAU N°021
ECOLE ELEMENTAIRE JOLIOT CURIE

RUE ANTOINE MARIE COLIN	Du 1 au 83	
AVE ABBE ROGER DERRY	Du 7 au 29	Impaire
RUE DU DIX HUIT JUIN 1940	Du 12 au 24	Paire
RUE DE LA GLACIERE	Du 1 au 9	Impaire
	Du 2 au 4	Paire
RUE CAMILLE GROULT	Du 60 au 122	Paire
RUE CLEMENT PERROT	Du 2 au 46	Paire
	Du 5 au 19	Impaire
RUE SAINT GERMAIN	Du 3 au 7	

24 AOUT 2015
Pour le Maire,
L'Adjoint

VILLE de VITRY-SUR-SEINE (Val-de-Marne)

COMMUNE DE VITRY-SUR-SEINE

CANTON N° 25

BUREAU N°022
ECOLE ELEMENTAIRE JOLIOT CURIE

RUE ARAGO	Du 5 au 21	Impaire
	Du 10 au 28	Paire
RUE DE CHOISY	Du 96 au 156	Paire
	Du 115 au 119	Impaire
RUE DU DIX HUIT JUIN 1940	Du 17 au 39	Impaire
RUE DUPETITVAL	Du 1 au 15	Impaire
RUE DE LA FERME	Du 22 au 60	Paire
	Du 35 au 61	Impaire
RUE GOUNOD	Du 1 au 26	
RUE CAMILLE GROULT	Du 21 au 133	Impaire
	Du 26 au 56	Paire
RUE RAYMOND JEANNOT	Du 2 au 26	
RUE DE JOIGNY	Du 2 au 13	
AVE LA BRUYERE	Du 76 au 102	Paire
	Du 77 au 109	Impaire
AVE ANDRE MAGINOT	Du 34 au 78	Paire
	Du 37 au 83	Impaire
PLACE MARTYRS DE LA DEPORTATION	Du 10 au 18	
AVE GUY MOQUET	Du 1 au 41	Impaire
	Du 2 au 54	Paire
IMPASSE D'ONCY	Du 1 au 12	
RUE TALMA	Du 67 au 95	Impaire

24 AOUT 2015

Pour le Maire,
L'Adjoint

VILLE de VITRY-sur-SEINE 238 (Val-de-Marne)

COMMUNE DE VITRY-SUR-SEINE

CANTON N° 25

BUREAU N°023
ECOLE MATERNELLE PAULINE KERGOMARD

RUE CAMILLE BLANC	Du 15 au 43	Impaire
	Du 36 au 46	Paire
ALLEE DU MAIL	Du 1 au 11	
RUE LOUIS MARCHANDISE	Du 2 au 18	
AVE ROUGET DE LISLE	Du 174 au 182	Paire

24 AOUT 2015
Pour le Maire,
L'Adjoint

VILLE de VITRY sur SEINE
(Val-de-Marne)

COMMUNE DE VITRY-SUR-SEINE

CANTON N° 25

BUREAU N°024
ECOLE MATERNELLE DANIELLE CASANOVA

RUE CAMILLE BLANC	Du 24 au 34	Paire
RUE DE CHOISY	Du 88 au 94	Paire
	Du 101 au 101	Impaire
RUE DU DIX JUILLET 1940	Du 1 au 23	
PRC DANIEL FERY	Du 1 au 5	
ALLEE PIERRE GASPARD	Du 2 au 12	
RUE DES GRANGES	Du 1 au 6	
RUE LOUIS LACHENAL	Du 3 au 9	
ALLEE JACQUES DE LEPINEY	Du 1 au 10	
JAR PABLO NERUDA	Du 1 au 5	
RUE JOSEPH RAVANEL	Du 1 au 12	

24 AOUT 2015

Pour le Maire,
L'Adjoint

VILLE de VITRY sur SEINE (Val de Marne)

COMMUNE DE VITRY-SUR-SEINE

CANTON N° 25

BUREAU N°025
ECOLE ELEMENTAIRE MAKARENKO

RUE DE BOURGOGNE	Du 1 au 23	Impaire
RUE CONSTANT COQUELIN	Du 1 au 29	Impaire
	Du 2 au 26	Paire
RUE GRETILLAT	Du 58 au 64	Paire
AVENUE DU ONZE NOVEMBRE 1918	Du 1 au 21	
AVE ROUGET DE LISLE	Du 126 au 164	Paire
AVE ALBERT THOMAS	Du 2 au 20	Paire

24 AOUT 2015

Pour le Maire,
L'Adjoint

VILLE de VITRY sur-SEINE (Val-de-Marne)

COMMUNE DE VITRY-SUR-SEINE

CANTON N° 25

BUREAU N°026
ECOLE ELEMENTAIRE MAKARENKO

RUE AMPERE	Du 25 au 49	Impaire
	Du 28 au 54	Paire
RUE CAMILLE BLANC	Du 1 au 13	Impaire
	Du 2 au 22	Paire
RUE DE BOURGOGNE	Du 4 au 16	Paire
ALLEE JEAN COUSY	Du 1 au 16	
ALLEE MICHEL CROZ	Du 1 au 10	
RUE GRETILLAT	Du 22 au 54	Paire
	Du 27 au 51	Impaire
AVE DU HUIT MAI 1945	Du 1 au 31	
PLACE DU HUIT MAI 1945	Du 1 au 10	
RUE PAUL LANGEVIN	Du 1 au 25	
SQUARE LIONEL TERRAY	Du 1 au 10	
AVE ALBERT THOMAS	Du 1 au 19	Impaire

24 AOUT 2015

Pour le Maire,
L'Adjoint

VILLE de VITRY-sur-SEINE (Val-de-Marne)

COMMUNE DE VITRY-SUR-SEINE

CANTON N° 25

BUREAU N°027
ECOLE ELEMENTAIRE ANATOLE FRANCE

RUE BALZAC	Du 1 au 107	Impaire
	Du 58 au 116	Paire
RUE CONSTANT COQUELIN	Du 28 au 144 Quinter	Paire
	Du 31 au 205	Impaire
RUE GRETILLAT	Du 53 au 69	Impaire
RUE JEAN PERRIN	Du 1 au 10	
AVE DU PROGRES	Du 1 au 53	
RUE JEAN ROCHE	Du 1 au 45	
RUE ANSELME RONDENAY	Du 91 au 117	Impaire
	Du 92 au 114	Paire
AVE ROUGET DE LISLE	Du 2 au 124	Paire
RUE VOLTAIRE	Du 1 au 19	Impaire

24 AOUT 2015
Pour le Maire,
L'Adjoint

VILLE de VITRY-sur-SEINE (Val-de-Marne)

COMMUNE DE VITRY-SUR-SEINE

CANTON N° 25

BUREAU N°028
ECOLE ELEMENTAIRE ANATOLE FRANCE

RUE BALZAC	Du 109 au 145	Impaire
	Du 118 au 144	Paire
RUE SIMONE DE BEAUVOIR	Du 1 au 17	
RUE DU BEL AIR	Du 2 au 32	Paire
RUE COLETTE	Du 1 au 16	
RUE RENE DESCARTES	Du 1 au 27	
RUE LEON GEFFROY	Du 7 au 109	Impaire
RUE OLYMPE DE GOUGES	Du 1 au 32	
RUE GENERAL MALLERET JOINVILLE	Du 1 au 151	
RUE ANSELME RONDENAY	Du 1 au 89	Impaire
	Du 2 au 88	Paire
RUE ELSA TRIOLET	Du 1 au 50	
RUE VOLTAIRE	Du 2 au 26	Paire
RUE CHRISTINE DE PISAN	Du 1 au 10	
ALLEE MARGUERITE YOURCENAR	Du 2 au 12	

24 AOUT 2015
Pour le Maire,
L'Adjoint

VILLE de VITRY-sur-SEINE (Val-de-Marne)

COMMUNE DE VITRY-SUR-SEINE

CANTON N° 25

BUREAU N°029
ECOLE ELEMENTAIRE BLAISE PASCAL

RUE AMPERE	Du 1 au 23	Impaire
	Du 2 au 26	Paire
RUE DES ARDOINES	Du 1 au 61	Impaire
	Du 22 au 64	Paire
RUE DU BEL AIR	Du 1 au 27	Impaire
RUE PAUL BERT	Du 17 au 51	Impaire
	Du 18 au 54	Paire
RUE BROUSSAIS	Du 9 au 53	Impaire
	Du 10 au 60	Paire
RUE DE CHOISY	Du 3 au 79	Impaire
	Du 8 au 86	Paire
RUE DE LA FERME	Du 23 au 29	Impaire
PLACE PAUL FROMENT	Du 1 au 17	
RUE LEON GEFFROY	Du 115 au 139	Impaire
RUE GRETILLAT	Du 1 au 25	Impaire
	Du 2 au 20	Paire
AVE ERNEST HAVET	Du 7 au 77	Impaire
	Du 12 au 80	Paire
RUE FREDERIC JOLIOT CURIE	Du 1 au 38	
AVE LA BRUYERE	Du 1 au 73	Impaire
	Du 2 au 72	Paire
AVE ANDRE MAGINOT	Du 1 au 35	Impaire
	Du 4 au 32	Paire
RUE GEORGES MARTIN	Du 1 au 29	
RUE BLAISE PASCAL	Du 1 au 52	
RUE VICTOR RUIZ	Du 19 au 77	
RUE TALMA	Du 1 au 63	Impaire
ALLEE VOLTA	Du 1 au 13	

2 4 AOUT 2015
Pour le Maire,
L'Adjoint

VILLE de VITRY sur SEINE (Val-de-Marne)

COMMUNE DE VITRY SUR SEINE

CANTON N°25

BUREAU N°030

ECOLE MATERNELLE JOLIOT CURIE

RUE D'ALEGRE	Du 1 au 43	
RUE ARAGO	Du 1 au 3	Impaire
	Du 2 au 8	Paire
AVE DANIELLE CASANOVA	Du 3 au 55	Impaire
	Du 10 au 54	Paire
RUE ROGER CONTESENNE	Du 1 au 28 Bis	
PLACE DU DIX NEUF MARS 1962	Du 1 au 10	
RUE CAMILLE GROULT	Du 4 au 20	Paire
AVE LA BRUYERE	Du 106 au 136	Paire
	Du 111 au 143	Impaire
AVE ANDRE MAGINOT	Du 85 au 149	Impaire
	Du 86 au 146	Paire
AVE GUY MOQUET	Du 56 au 68	Paire
RUE GABRIEL PERI	Du 115 au 151 Quinter	Impaire
	Du 136 au 152 Bis	Paire
RUE DU PERREUX	Du 1 au 17	Impaire
	Du 2 au 20	Paire
RUE RACHEL	Du 1 au 20	
RUE TALMA	Du 99 au 155	Impaire
	Du 106 au 162	Paire
RUE ANDRE VISAGE	Du 1 au 43	

2 4 AOUT 2015

Pour le Maire,
L'Adjoint

VILLE de VITRY-sur-SEINE (Val-de-Marne)

COMMUNE DE VITRY-SUR-SEINE

CANTON N° 25

BUREAU N°031
STADE OMNISPORT

AVE PRESIDENT S. ALLENDE	Du 5 au 23	Impaire
RUE DES ARDOINES	Du 4 au 20	Paire
RUE PAUL BERT	Du 1 au 15	Impaire
	Du 2 au 16	Paire
RUE MARCELIN BERTHELOT	Du 4 au 25	
AVE LOUIS BLERIOT	Du 1 au 33	
RUE BROUSSAIS	Du 3 au 7	Impaire
	Du 4 au 4	Paire
VILLA BROUSSAIS	Du 1 au 22	
RUE EDITH CAVELL	Du 1 au 29	Impaire
	Du 2 au 20	Paire
RUE CONDORCET	Du 1 au 15	
RUE DE L'ENTENTE	Du 2 au 10	Paire
	Du 3 au 11	Impaire
COURS FARMAN	Du 1 au 10	
RUE DE LA FERME	Du 2 au 14	Paire
	Du 5 au 15	Impaire
PNT DES FUSILLES	Du 1 au 10	
RUE DES FUSILLES	Du 1 au 34	
PAS DE LA GAITE	Du 1 au 10	
RUE DE LA GAITE	Du 1 au 33	
RUE LEON GEFFROY	Du 6 au 182	Paire
RUE CAMILLE GROULT	Du 1 au 19	Impaire
AVE DU GROUPE MANOUCHIAN	Du 2 au 130	Paire
	Du 13 au 51	Impaire
QUAI JULES GUESDE	Du 1 au 45	Impaire
	Du 4 au 30	Paire
AVE ERNEST HAVET	Du 85 au 115	Impaire
	Du 86 au 120	Paire
RUE CHARLES HELLER	Du 1 au 78	
RUE EUGENE HENAFF	Du 1 au 27	

24 AOUT 2015
Pour le Maire,
L'Adjoint

VILLE de VITRY-sur-SEINE (Val-de-Marne)

COMMUNE DE VITRY-SUR-SEINE

CANTON N° 25

BUREAU N°031 (suite et fin)
STADE OMNISPORT

COURS LATHAM	Du 4 au 6	
RUE LEON MAUVAIS	Du 2 au 14	
RUE DE LA PAIX	Du 1 au 29	
RUE GABRIEL PERI	Du 1 au 111	Impaire
	Du 2 au 134	Paire
RUE DU PERREUX	Du 22 au 30	Paire
AVE DES PEUPLIERS	Du 1 au 15	
RUE PAUL RANNOU	Du 1 au 22	
RUE TALMA	Du 2 au 100	Paire
RUE JEAN PIERRE TIMBAUD	Du 1 au 10	
RUE TORTUE	Du 5 au 18	

24 AOUT 2015
Pour le Maire,
L'Adjoint

VILLE de VITRY-SUR-SEINE (Val-de-Marne)

COMMUNE DE VITRY-SUR-SEINE

CANTON N° 25

BUREAU N°032
ECOLE ELEMENTAIRE JEAN JAURES

RUE DE L'ARGONNE	Du 1 au 45	Impaire
IMPASSE DES ARTISANS	Du 1 au 4	
RUE DE L'ENTENTE	Du 12 au 46	Paire
	Du 13 au 47	Impaire
AVE DU GROUPE MANOUCHIAN	Du 73 au 115	Impaire
AVE JEAN JAURES	Du 28 au 60	Paire
	Du 31 au 53	Impaire
	Du 73 au 103	Impaire
	Du 80 au 96	Paire
IMPASSE JEAN JAURES	Du 1 au 29	
AVE ANDRE MAGINOT	Du 150 au 168	Paire
	Du 151 au 177	Impaire
RUE DES MARGUERITES	Du 1 au 30	
RUE DE LA MARNE	Du 1 au 23	Impaire
	Du 2 au 20	Paire
RUE DU COLONEL MOLL	Du 3 au 21	Impaire
AVE GUY MOQUET	Du 70 au 86	Paire
RUE D'ODESSA	Du 4 au 28	Paire
RUE GABRIEL PERI	Du 154 au 168	Paire
	Du 157 au 163 Quinter	Impaire
RUE DES FRERES POIRIER	Du 1 au 22	
ALLEE DE SEINE	Du 3 au 24	
RUE TALMA	Du 157 au 171	Impaire
	Du 166 au 182	Paire
AVE PAUL VAILLANT COUTURIER	Du 111 au 131	Impaire

2 4 AOUT 2015
Pour le Maire,
L'Adjoint

VILLE de VITRY sur SEINE 239 (Val-de-Marne)

COMMUNE DE VITRY-SUR-SEINE

CANTON N° 25

BUREAU N°033
ECOLE ELEMENTAIRE JEAN JAURES

RUE DESIRE GRANET	Du 1 au 15	
AVE JEAN JAURES	Du 57 au 71	Impaire
	Du 62 au 74	Paire
RUE NEUVE	Du 1 au 23	Impaire
RUE GABRIEL PERI	Du 167 au 183	Impaire
	Du 170 au 194	Paire
AVE PAUL VAILLANT COUTURIER	Du 91 au 107	Impaire

24 AOUT 2015

Pour le Maire,
L'Adjoint

VILLE de VITRY SUR SEINE 238 (Val-de-Marne)

COMMUNE DE VITRY-SUR-SEINE

CANTON N° 24

BUREAU N°034
ECOLE MATERNELLE JEAN JAURES

RUE DE L'ARGONNE	Du 2 au 50	Paire
AVE CHANZY	Du 13 au 31	Impaire
	Du 16 au 36	Paire
IMPASSE FAIDHERBE	Du 2 au 14	
RUE DU MARECHAL FOCH	Du 1 au 18	
AVE GAMBETTA	Du 2 au 32	Paire
RUE CHARLES INFROIT	Du 3 au 33	Impaire
AVE DE L'INSURRECTION	Du 1 au 31	
RUE MARCEL LAURENT	Du 1 au 18	
RUE DE LA MARNE	Du 24 au 58	Paire
	Du 25 au 53	Impaire
RUE DU COLONEL MOLL	Du 23 au 61	Impaire
RUE NEUVE	Du 2 au 18	Paire
RUE GABRIEL PERI	Du 187 au 213 Bis	Impaire
	Du 196 au 226	Paire
RUE DES PRES	Du 4 au 4 Bis	Paire
RUE DE SALONIQUE	Du 3 au 16	
RUE DE LA SOMME Du 1 au 41		
AVE PAUL VAILLANT COUTURIER	Du 29 au 89	Impaire
	Du 44 au 58 Bis	Paire

2 4 AOUT 2015

Pour le Maire,
L'Adjoint

VILLE de VITRY sur-SEINE 238 (Val-de-Marne)

COMMUNE DE VITRY-SUR-SEINE

CANTON N° 24

BUREAU N°035
PALAIS DES SPORTS MAURICE THOREZ

AVE DANIELLE CASANOVA	Du 56 au 74	Paire
	Du 57 au 77	Impaire
RUE CORNEILLE	Du 1 au 28	
RUE LOUISE AGLAE CRETTE	Du 2 au 38	Paire
AVE ABBE ROGER DERRY	Du 1 au 5	Impaire
RUE DU DIX HUIT JUIN 1940	Du 1 au 15	Impaire
	Du 4 au 10	Paire
RUE DUPETITVAL	Du 2 au 14	Paire
SQUARE DE LA GALERIE	Du 1 au 3	
RUE CHARLES INFROIT	Du 45 au 45	Impaire
PLACE JEAN MARTIN	Du 1 au 26	
RUE MASSIAS	Du 1 au 45	
AVE GUY MOQUET	Du 45 au 71	Impaire
AVE DU PARC	Du 2 au 12	
RUE HENRI POINCARE	Du 1 au 37	
RUE RACINE	Du 2 au 20	
AVE PAUL VAILLANT COUTURIER	Du 60 au 120	Paire
	Du 139 au 159	Impaire

24 AOUT 2015
Pour le Maire,
L'Adjoint

VILLE de VITRY sur SEINE 239 (Val-de-Marne)

COMMUNE DE VITRY-SUR-SEINE

CANTON N° 24

BUREAU N°041
ECOLE ELEMENTAIRE JEAN MOULIN

AVE ABBE ROGER DERRY	Du 2 au 24	Paire
	Du 31 au 49	Impaire
PLACE DE L'EGLISE	Du 6 au 14	
RUE DE L'EGLISE	Du 4 au 4	
AVE YOURI GAGARINE	Du 3 au 23 Bis	Impaire
RUE DE LA GLACIERE	Du 8 au 20	Paire
AVE DU GENERAL LECLERC	Du 1 au 38	
PAS DU GENERAL LECLERC	Du 3 au 7	Impaire
RUE MONTEBELLO	Du 2 au 6	Paire
	Du 5 au 5 Quinter	Impaire
RUE CLEMENT PERROT	Du 23 au 35	Impaire
AVE MAXIMILIEN ROBESPIERRE	Du 27 au 33	Impaire
PLACE SAINT-JUST	Du 2 au 22	
ALLEE ARTHUR TEISSEIRE	Du 2 au 6	
AVE PAUL VAILLANT COUTURIER	Du 126 au 130	Paire

24 AOUT 2015
Pour le Maire,
L'Adjoint

COMMUNE DE VITRY-SUR-SEINE

CANTON N° 24

BUREAU N°042
SALLE ROBESPIERRE HAUTE

ALLEE DU COTEAU	Du 11 au 17	
PAS DU GENERAL LECLERC	Du 2 au 30	Paire
ALLEE DE LA PETITE FAUCILLE	Du 1 au 16	
ALLEE DU PETIT TONNEAU	Du 2 au 32	
ALLEE DU PUITS FAROUCHE	Du 1 au 10	
AVE MAXIMILIEN ROBESPIERRE	Du 1 au 25	Impaire

2 4 AOUT 2015
Pour le Maire,
L'Adjoint

VILLE de VITRY-sur-SEINE 239 (Val-de-Marne)

COMMUNE DE VITRY-SUR-SEINE

CANTON N° 24

BUREAU N°043
ECOLE ELEMENTAIRE JEAN MOULIN

RUE AUDIGEOIS	Du 1 au 46	
AVE HENRI BARBUSSE	Du 15 au 39	Impaire
	Du 36 au 50	Paire
RUE DU CHATEAU	Du 5 au 13	
AVE AMBROISE CROIZAT	Du 1 au 3	
RUE GERMAIN DEFRESNE	Du 1 au 11	Impaire
	Du 14 au 14	Paire
PLACE DE LA HEUNIERE	Du 2 au 2 Quinter	
SQUARE DE L'HORLOGE	Du 1 au 4	
AVE EUGENE PELLETAN	Du 10 au 18	Paire
RUE HENRI DE VILMORIN	Du 1 au 23	Impaire
	Du 4 au 6	Paire
VILLA DE VITRY	Du 1 au 10	

24 AOUT 2015

Pour le Maire,
L'Adjoint

VILLE de VITRY sur SEINE (Val-de-Marne)

COMMUNE DE VITRY-SUR-SEINE

CANTON N° 24

BUREAU N°044
PALAIS DES SPORTS MAURICE THOREZ

AVE HENRI BARBUSSE	Du 1 au 7	Impaire
	Du 4 au 34	Paire
RUE LOUISE AGLAE CRETTE	Du 1 au 27	Impaire
RUE GERMAIN DEFRESNE	Du 23 au 33	Impaire
	Du 30 au 64	Paire
RUE DU GENERAL DE GAULLE	Du 12 au 38	Paire
	Du 13 au 43 Quinter	Impaire
RUE MONTEBELLO	Du 7 au 7 Quinter	Impaire
	Du 8 au 12	Paire

24 AOUT 2015

Pour le Maire,
L'Adjoint

VILLE de VITRY sur SEINE (Val-de-Marne)

COMMUNE DE VITRY-SUR-SEINE

CANTON N° 24

BUREAU N°045
ALEF

RUE AUDRAN	Du 28 au 68	Paire
RUE BEETHOVEN	Du 3 au 30	
SENTIER DU CHAMP CANNE	Du 0 au 10	
RLE DU FOSSE VERT	Du 1 au 10	
RUE LACOME	Du 1 au 40	
RUE JULES LAGAISSE	Du 1 au 47	Impaire
	Du 2 au 96	Paire
RUE LALO	Du 1 au 13	
RUE DES NORIETS	Du 2 au 8	Paire
RUE DES PAVILLONS	Du 2 au 6	Paire
RUE GERMAIN PINSON	Du 10 au 16	Paire
	Du 15 au 19	Impaire
RUE PLANQUETTE	Du 1 au 17	Impaire
	Du 2 au 18	Paire
BLD DE STALINGRAD	Du 1 au 101	Impaire
	Du 40 au 78	Paire

24 AOUT 2015

Pour le Maire,
L'Adjoint

VILLE de VITRY sur SEINE (Val-de-Marne)

COMMUNE DE VITRY-SUR-SEINE

CANTON N° 24

BUREAU N°046
SALLE MUNICIPALE AUBER

ALLEE DES CHAMPS FLEURIS	Du 2 au 8	
RUE JULES LAGAISSE	Du 98 au 120	Paire
RUE DES MALASSIS	Du 1 au 25	Impaire
	Du 2 au 22 Quinter	Paire
RUE MOLIERE	Du 1 au 21	Impaire
	Du 2 au 30	Paire
ALLEE DES SOPHORAS	Du 1 au 8	
BLD DE STALINGRAD	Du 103 au 157	Impaire
	Du 110 au 120	Paire
ALLEE DES SYCOMORES	Du 2 au 4	

24 AOUT 2015
Pour le Maire,
L'Adjoint

VILLE de VITRY sur SEINE (Val-de-Marne)

COMMUNE DE VITRY-SUR-SEINE

CANTON N° 24

BUREAU N°047
ECOLE MATERNELLE DES MALASSIS

PAS BELA BARTOK	Du 1 au 10	
RUE BELLEVUE	Du 1 au 10	
RUE BIZET	Du 2 au 52	
IMPASSE BOIELDIEU	Du 2 au 28	
RUE BOIELDIEU	Du 3 au 35	Impaire
VOIE ALPHONSE DAUDET	Du 1 au 15	
ALLEE CLAUDE DEBUSSY	Du 1 au 14	
RUE CLAUDE DEBUSSY	Du 1 au 43	Impaire
	Du 2 au 42	Paire
RUE DONIZETTI	Du 10 au 64	Paire
	Du 15 au 79	Impaire
VILLA DONIZETTI	Du 1 au 15	
VOIE GLUCK	Du 1 au 67	
RUE DES MALASSIS	Du 28 au 96	Paire
SENTIER MONCOUTEAU	Du 1 au 10	
RUE FRANCIS POULENC	Du 9 au 66	
PLACE DES ROSES	Du 1 au 3	
SENTIER ROUXEL	Du 1 au 15	
SENTIER EMILE ZOLA	Du 4 au 40	

24 AOUT 2015
Pour le Maire,
L'Adjoint

VILLE de VITRY sur SEINE (Val-de-Marne)

COMMUNE DE VITRY-SUR-SEINE

CANTON N° 24

BUREAU N°048
STADE ROGER COUDERC

RUE AUBER	Du 1 au 104	
RUE EMILE BASTARD	Du 10 au 10	
RUE BOIELDIEU	Du 2 au 74	Paire
	Du 37 au 69	Impaire
RUE CLAUDE DEBUSSY	Du 44 au 50	Paire
	Du 45 au 63	Impaire
RUE ROBERT DEGERT	Du 3 au 61	
RUE DONIZETTI	Du 4 au 8	Paire
	Du 13 au 13	Impaire
RUE DE GOURNAY	Du 1 au 10	
RUE LAMARTINE	Du 1 au 30	
RUE DES MALASSIS	Du 24 au 26	Paire
RUE MOLIERE	Du 25 au 25	Impaire
	Du 34 au 36	Paire
RUE ERIK SATIE	Du 1 au 40	
BLD DE STALINGRAD	Du 159 au 207	Impaire
RUE GERMAINE TAILLEFERRE	Du 1 au 14	

24 AOUT 2015

Pour le Maire,
L'Adjoint

VILLE de VITRY SUR SEINE (Val-de-Marne)

COMMUNE DE VITRY-SUR-SEINE

CANTON N° 24

BUREAU N°049
ECOLE MATERNELLE LOUISE MICHEL

RUE CHAMPOLLION	Du 43 au 67	Impaire
	Du 68 au 82	Paire
RUE DE LA CONCORDE	Du 1 au 80	
RUE DE LA FRATERNITE	Du 1 au 17	Impaire
	Du 2 au 20 Bis	Paire
RUE GAGNEE	Du 2 au 16	Paire
RUE FEDERICO GARCIA LORCA	Du 3 au 31	
ALLEE PIERRE LAMOUROUX	Du 1 au 7	
PLACE DE LA LIBERTE	Du 1 au 8	
PASSAGE LOUISE MICHEL	Du 1 au 5	
RUE NAPEE	Du 1 au 16	
RUE DES NYMPHES	Du 1 au 19	
ALLEE JEAN BECOT	Du 1 au 8	
RUE DE LA SOLIDARITE	Du 1 au 27	Impaire
	Du 2 au 30	Paire
IMPASSE MARIE SORIN DEFRESNE	Du 1 au 14	
RUE MARIE SORIN DEFRESNE	Du 43 au 57	Impaire
	Du 48 au 62	Paire
BLD DE STALINGRAD	Du 82 au 108 Bis	Paire

24 AOUT 2015
Pour le Maire,
L'Adjoint

VILLE de VITRY sur SEINE (Val-de-Marne)

COMMUNE DE VITRY-SUR-SEINE

CANTON N° 24

BUREAU N°050
CENTRE DE QUARTIER JEAN BECOT

RUE DU PROFESSEUR CALMETTE	Du 1 au 53	
RUE CHAMPOLLION	Du 75 au 85	Impaire
	Du 90 au 120	Paire
RUE DE LA FRATERNITE	Du 23 au 31	Impaire
	Du 34 au 48	Paire
RUE GAGNEE	Du 26 au 76	Paire
RUE ARTHUR RIMBAUD	Du 1 au 10	
RUE DE LA SOLIDARITE	Du 31 au 81	Impaire
	Du 32 au 50	Paire

24 AOUT 2015

Pour le Maire,
L'Adjoint

VILLE de VITRY sur SEINE (Val-de-Marne)

COMMUNE DE VITRY-SUR-SEINE

CANTON N° 254

BUREAU N°051
ECOLE ELEMENTAIRE HENRI WALLON

VILLA BELLEVUE	Du 1 au 20	
RUE DES BLANCS MURS	Du 1 au 106	
VOIE BROCA	Du 1 au 15	
RUE DES CARRIERES	Du 1 au 82	
RUE CHAMPOLLION	Du 2 au 66	Paire
	Du 3 au 41	Impaire
RUE CHAPTAL	Du 1 au 24	
RUE CUJAS	Du 1 au 31	
RUE CUVIER	Du 1 au 32	
RUE DU FORT	Du 1 au 61	
RUE CHARLES INFROIT	Du 68 au 94	Paire
	Du 71 au 79	Impaire
IMPASSE JEAN JACOB	Du 1 au 22	
RUE LARREY	Du 2 au 13	
RUE LAVOISIER	Du 1 au 23	
RUE ANDRE MALRAUX	Du 1 au 33	
VOIE PINEL	Du 6 au 12	
IMPASSE REAUMUR	Du 2 au 13 Bis	
RUE REAUMUR	Du 26 au 77	
RUE MARIE SORIN DEFRESNE	Du 2 au 46 Bis	Paire
RUE EUGENE VARLIN	Du 1 au 22	
IMPASSE DES VAULOYERS	Du 1 au 10	

24 AOUT 2015

Pour le Maire,
L'Adjoint

VILLE de VITRY sur SEINE (Val-de-Marne)

COMMUNE DE VITRY-SUR-SEINE

CANTON N° 24

BUREAU N°052
ECOLE ELEMENTAIRE HENRI WALLON

RUE CHARLES INFROIT	Du 81 au 99	Impaire
	Du 94 Bis au 118	Paire
AVE EUGENE PELLETAN	Du 20 au 30	Paire
RUE GERMAIN PINSON	Du 1 au 9	Impaire
	Du 2 au 8	Paire
RUE MARIE SORIN DEFRESNE	Du 1 au 41	Impaire
BLD DE STALINGRAD	Du 2 au 38	Paire
SENTIER TISSEBARBE	Du 3 au 46	
RUE HENRI DE VILMORIN	Du 10 au 46	Paire
	Du 27 au 47	Impaire

24 AOUT 2015
Pour le Maire,
L'Adjoint

VILLE de VITRY sur SEINE (Val-de-Marne)

COMMUNE DE VITRY-SUR-SEINE

CANTON N° 25

BUREAU N°053
FOYER PAUL ET NOEMIE FROMENT

ALLEE DES ACACIAS	Du 1 au 7	
VOIE BUFFON	Du 1 au 26	
RUE LOUISE AGLAE CRETTE	Du 29 au 121	Impaire
	Du 50 au 176	Paire
RUE GERMAIN DEFRESNE	Du 49 au 51	Impaire
RUE DU GENERAL DE GAULLE	Du 40 au 46	Paire
	Du 45 au 53	Impaire
RUE CHARLES FLOQUET	Du 1 au 73	
RUE CHARLES INFROIT	Du 32 au 66	Paire
	Du 49 au 69 Ter	Impaire

24 AOUT 2015

Pour le Maire,
L'Adjoint

VILLE de VITRY sur-SEINE (Val-de-Marne)

COMMUNE DE VITRY-SUR-SEINE

CANTON N° 24

BUREAU N°054
ECOLE ELEMENTAIRE MONTESQUIEU

RUE FELIX FAURE	Du 1 au 25 Quinter	
RUE FRANKLIN	Du 1 au 24	
RUE CHARLES INFROIT	Du 4 au 30 Ter	Paire
RUE DES MARAIS	Du 1 au 35	
PLACE GABRIEL PERI	Du 2 au 4	
RUE GABRIEL PERI	Du 215 au 261	Impaire
	Du 232 au 272	Paire
RUE DES PRES	Du 1 au 69	Impaire
	Du 4 Ter au 46	Paire
AVE DE LA REPUBLIQUE	Du 1 au 50	
RUE SAINTE GENEVIEVE	Du 1 au 38	
RUE CHARLES TELLIER	Du 1 au 41	
AVE PAUL VAILLANT COUTURIER	Du 18 au 42	Paire
RUE DE L'YSER	Du 2 au 35	

24 AOUT 2015
Pour le Maire,
L'Adjoint

VILLE de VITRY sur SEINE (Val-de-Marne)

COMMUNE DE VITRY-SUR-SEINE

CANTON N° 24

BUREAU N°055
ECOLE ELEMENTAIRE MONTESQUIEU

AVE PIERRE BROSSOLETTE	Du 1 au 25	Impaire
	Du 4 au 28	Paire
AVE CHANZY	Du 1 au 9	Impaire
	Du 2 au 12	Paire
RUE DU CHEVALERET	Du 2 au 22	
RUE CHEVREUL	Du 3 au 14	
RUE ALBERT EINSTEIN	Du 2 au 44	
RUE JULES FERRY	Du 1 au 57	
RUE CHARLES FOURIER	Du 55 au 61	Impaire
	Du 62 au 80	Paire
AVE ANATOLE FRANCE	Du 1 au 33	Impaire
	Du 2 au 18	Paire
AVE GAMBETTA	Du 1 au 27	Impaire
COURS DE LA GARE	Du 1 au 3	
AVE VICTOR HUGO	Du 1 au 30	
RUE D'IVRY	Du 2 au 46	
AVE D'ORLEANS	Du 1 au 16	
RUE PARMENTIER	Du 1 au 38	
AVE DES PLATANES	Du 1 au 4	
AVE EVA SALMON	Du 1 au 34	
PLACE PIERRE SEMARD	Du 1 au 10	
RUE PIERRE SEMARD	Du 15 au 19	Impaire
	Du 20 au 42	Paire
AVE PAUL VAILLANT COUTURIER	Du 1 au 27	Impaire
	Du 2 au 16	Paire
AVE VIAL	Du 2 au 15	
RUE EMILE ZOLA	Du 1 au 19	

24 AOUT 2015

Pour le Maire,
L'Adjoint

VILLE de VITRY sur SEINE (Val-de-Marne)

COMMUNE DE VITRY-SUR-SEINE

CANTON N° 24

BUREAU N°056
ECOLE MATERNELLE EVA SALMON

RUE DE LA BAIGNADE	Du 3 au 27	
RUE AUGUSTE BLANQUI	Du 1 au 41	
AVE PIERRE BROSSOLETTE	Du 29 au 47	Impaire
	Du 32 au 50	Paire
RUE EDITH CAVELL	Du 92 au 98	Paire
	Du 97 au 113	Impaire
RUE FRANCK CHAUVEAU	Du 1 au 26	
IMPASSE CONSTANTIN	Du 2 au 15	
RUE CONSTANTIN	Du 1 au 29	
VILLA CONSTANTIN	Du 1 au 7	
RUE MARGUERITE DURAS	Du 1 au 26	
VILLA DES FLEURS	Du 1 au 2 Quinter	
RUE CHARLES FOURIER	Du 22 au 52	Paire
AVE ANATOLE FRANCE	Du 24 au 112	Paire
	Du 35 au 55	Impaire
PASSAGE GERARD	Du 2 au 4	
QUAI JULES GUESDE	Du 56 au 58	Paire
	Du 107 au 163	Impaire
RUE ROSA PARKS	Du 1 au 29	
RUE PASTEUR	Du 69 au 93	Impaire
	Du 82 au 86	Paire
RUE DU PORT A L'ANGLAIS	Du 1 au 11	
RUE SAINT SIMON	Du 1 au 14	

24 AOUT 2015
Pour le Maire,
L'Adjoint

VILLE de VITRY sur SEINE (Val-de-Marne)

COMMUNE DE VITRY-SUR-SEINE

CANTON N° 24

BUREAU N°057
CENTRE DE QUARTIER DU PORT A L'ANGLAIS

RUE BERTHIE ALBRECHT	Du 1 au 150	
RUE D'ALGESIRAS	Du 1 au 28	
AVE PRESIDENT S. ALLENDE	Du 2 au 44	Paire
PAS DES ANOUES	Du 1 au 10	
RUE EDITH CAVELL	Du 30 au 86	Paire
	Du 31 au 95	Impaire
RUE AIME CESAIRE	Du 1 au 10	
CHEMIN DE HALAGE	Du 25 au 31	
CHEMIN LATERAL	Du 5 au 7	
RUE DUGUESCLIN	Du 1 au 48	
RUE CHARLES FOURIER	Du 11 au 53	Impaire
QUAI JULES GUESDE	Du 32 au 52	Paire
	Du 47 au 105 Quinter	Impaire
RUE MARAT	Du 1 au 26	
RUE ALFRED DE MUSSET	Du 1 au 38	
RUE NOBEL	Du 1 au 14	
RUE PASTEUR	Du 1 au 61	Impaire
	Du 2 au 74	Paire
RUE PASTEUR PROLONGEE	Du 1 au 10	
RUE GEORGES SAND	Du 2 au 56	
RUE DE SEINE	Du 2 au 101	
RUE PIERRE SEMARD	Du 2 au 12	Paire
	Du 5 au 13	Impaire
IMPASSE EDOUARD VAILLANT	Du 3 au 25 Bis	
RUE EDOUARD VAILLANT	Du 2 au 41	
RUE VERCINGETORIX	Du 1 au 37	
RUE WALDECK ROUSSEAU	Du 2 au 60	

24 AOUT 2015
Pour le Maire,
L'Adjoint

VILLE de VITRY sur SEINE (Val-de-Marne)

COMMUNE DE VITRY-SUR-SEINE

CANTON N° 24

BUREAU N°058
ECOLE MATERNELLE CHARLES PERRAULT

VOIE BELLINI	Du 6 au 26	
VOIE BOUCHARDON	Du 11 au 13	
RUE PAUL CEZANNE	Du 2 au 14	
RUE DES FLANDRES	Du 2 au 29	
VOIE GREUZE	Du 1 au 45	Impaire
	Du 2 au 60	Paire
VOIE HOUDON	Du 1 au 107	Impaire
	Du 30 au 78	Paire
VOIE INGRES	Du 2 au 43	
VOIE ISABEY	Du 2 au 46	
VOIE LANCRET	Du 3 au 30	
RUE LEBRUN	Du 5 au 11	Impaire
	Du 42 au 54	Paire
RUE LESUEUR	Du 1 au 90	
RUE MEISSONIER	Du 6 au 112	Paire
VOIE DES MONIS	Du 92 au 92	Paire
AVE DU MOULIN DE SAQUET	Du 15 au 73	Impaire
RUE DE LA PETITE SAUSSAIE	Du 62 au 72	Paire
RUE DE LA PREVOYANCE	Du 1 au 28	
CHEMIN SAINT MARTIN	Du 4 au 48 Bis	Paire
RUE EDOUARD TIL	Du 3 au 35	Impaire
	Du 4 au 28	Paire
RUE EDOUARD TREMBLAY	Du 27 au 79	Impaire
	Du 38 au 102	Paire
IMPASSE UTRILLO	Du 4 au 8	
RUE UTRILLO	Du 3 au 32	
VOIE VAN LOO	Du 7 au 13	Impaire
RUE VELASQUEZ	Du 3 au 5	

24 AOUT 2015
Pour le Maire,
L'Adjoint

VILLE de VITRY sur SEINE (Val de Marne)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES AFFAIRES FINANCIERES ET IMMOBILIERES
BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES
AFFAIRE SUIVIE PAR Mme MYARA
Tél. 01.49.56.61.92

ARRETE n° 2015/ 2683 du 2 septembre 2015

Portant nomination des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction de la police aux frontières de l'aéroport d'Orly

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n°2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2014 fixant les modalités des élections des représentants du personnel au comité technique de réseau de la police nationale, au comité technique de service central de réseau de la direction générale de la police nationale et aux comités techniques des services déconcentrés de la police nationale ;

Vu les résultats des élections professionnelles qui se sont tenues du 1er au 4 décembre 2014 pour la désignation des représentants du personnel au comité technique des services déconcentrés de la DPAF de l'aéroport d'Orly ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 nommant M. Thierry LELEU préfet du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté du 24 février 2014 du ministre de l'intérieur nommant M. Jacques GUYOMARC'H en qualité de directeur de la police aux frontières de l'aéroport d'Orly à compter du 10 septembre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 juillet 2015 portant répartition des sièges des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction de la police aux frontières d'Orly ;

Vu les désignations effectuées par les organisations syndicales représentatives ;

Sur la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Sont désignés en qualité de représentants de l'administration au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la police nationale ;

- Monsieur le préfet Thierry LELEU, président de ce comité ou son représentant ;

- Monsieur Jacques GUYOMARC'H en qualité de responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines ou son représentant ;

ARTICLE 2 : Sont désignés en qualité de représentants titulaires et suppléants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la DPAF Orly ;

1° Au titre de la fédération de syndicats du ministère de l'intérieur :

FSMI – Force ouvrière

Membres titulaires	Membres suppléants
Jérémy DECAUDAIN	David GERVASI
Jean-Michel VALLAT	Nadia HAMZA

2° Au titre des organisations syndicales :

Alliance Police Nationale – SNAPATSI – Synergie Officiers - SICP

Membres titulaires	Membres suppléants
Yann DUCROS	Bernard ETHEVE
Tony PALMA	Stéphane POTET

ARTICLE 3 : Assistent de plein droit aux séances du comité sans voix délibérative :

- L'inspecteur santé et sécurité au travail ;

- Le médecin de prévention compétent pour la DPAF Orly ;

- Le conseiller de prévention et les assistants de prévention compétents pour la DPAF Orly ;

ARTICLE 4 : Le préfet, directeur de cabinet de la préfecture du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne ;

Fait à Créteil, le 2 septembre 2015

Le préfet,

signé

Thierry LELEU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE
ET DE L'ACTION DEPARTEMENTALE

MISSION COORDINATION INTERMINISTERIELLE

Arrêté N° 2015 / 2758
portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 1435-1 et R1435 -1 et suivants ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi n° 83- 8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 précitée ;

VU la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

VU le décret du 17 janvier 2013 nommant Monsieur Thierry LELEU en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

VU le décret n° 2011-846 du 18 juillet 2011 relatif à la procédure judiciaire de mainlevée ou de contrôle des mesures de soins psychiatriques ;

VU le décret n° 2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

VU le protocole du 12 décembre 2011 et ses annexes organisant les modalités de coopération entre le préfet du Val-de-Marne et le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1er : Délégation est donnée à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France, à l'effet de signer au nom du préfet :

- tous les actes, correspondances, rapports et autres documents administratifs, relevant du champ de ceux pouvant donner lieu à délégation de signature tel que précisé par le protocole susvisé du 12 décembre 2011 fixant les modalités de coopération entre le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France et le Préfet du Val-de-Marne ;

- les réponses aux recours gracieux formés contre les actes qui sont mentionnés au deuxième alinéa ci-dessus ;

- tous actes ou pièces relatifs aux procédures contentieuses se rapportant aux actes mentionnés au deuxième alinéa ci-dessus, incluant la désignation des agents placés sous son autorité chargés d'assurer la représentation de l'Etat à l'audience dans le cadre desdites procédures.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France, la délégation consentie à l'article 1er sera exercée par Monsieur Éric VÉCHARD, délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France pour le Val-de-Marne.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Christophe DEVYS et de Monsieur Éric VÉCHARD, la délégation de signature visée à l'article 1er est donnée à Monsieur Matthieu BOUSSARIE, délégué territorial adjoint de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France pour le Val-de-Marne.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Christophe DEVYS, de Monsieur Éric VÉCHARD et de Monsieur Matthieu BOUSSARIE, la délégation de signature visée à l'article 1er est donnée à Monsieur Jacques JOLY, responsable du pôle offre de soins et médico-social de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France pour le Val-de-Marne.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Christophe DEVYS, de Monsieur Éric VÉCHARD, de Monsieur Matthieu BOUSSARIE et de Monsieur Jacques JOLY, la délégation de signature visée à l'article 1er est donnée dans la limite de leur champ de compétence respectif à :

- Mme Jeanne BATBEDAT, responsable du service « veille, alerte et gestion sanitaire » ;
- M. Eric BONGRAND, responsable du département « ambulatoire et services aux professionnels de santé » ;
- Mme Florence CONTASSOT, département « veille et sécurité sanitaire » ;
- Mme Brigitte ESTRUGO, département « établissements médico-sociaux » ;
- M. Régis GARDIN, responsable du service « inspections, contrôles et réclamations « ;
- M. Nicolas GRENETIER, responsable du département « veille et sécurité sanitaire » ;
- Mme Anne HYGONNET, département « ambulatoire et services aux professionnels de santé » ;
- Mme Monique MELLAT, département « établissements de santé » ;
- Mme Laurence NICOLLE, responsable du département « établissements médico-sociaux » ;
- Mme Sandrine ODOUL-PIROUE, responsable du département « prévention, promotion de la santé et soins psychiatriques » ;
- M. Clément PIETIN, département « veille et sécurité sanitaire » ;
- Mme Solenn REGNAULT, département « veille et sécurité sanitaire » ;
- Mme Célia ROUBY, service « soins psychiatriques » ;
- M. Arnaud TETILLON, département « veille et sécurité sanitaire » ;
- Mme Sylvie TRIDON, département « établissements de santé » ;
- Mme Laetitia VENTAL, département « veille et sécurité sanitaire ».

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe DEVYS, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre ROBELET, directeur général adjoint, à l'effet de signer les actes relatifs :

- à l'agrément des sociétés d'exercice libéral exploitant des laboratoires de biologie médicale, ainsi qu'à leur retrait (articles R. 6212-75 et suivants du code de la santé publique) ;
- au retrait de l'autorisation de fonctionnement des laboratoires de biologie médicale (article R. 6211-14 du même code).

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Christophe DEVYS et de M. Jean-Pierre ROBELET, cette délégation est donnée, dans la limite de leur champ de compétence respectif, à :

- Mme Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, directrice de l'offre de soins et médico-sociale ;
- M. Laurent CASTRA, directeur de la santé publique.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Christophe DEVYS, de M. Jean-Pierre ROBELET, de Mme Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE et de M. Laurent CASTRA, cette délégation est donnée, dans la limite de leur champ de compétence respectif, à :

- M. Pierre OUANHNON, directeur du pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé ;
- Mme Nadine WEISSLEIB, directrice du pôle veille et sécurité sanitaire ;
- M. Julien GALLI, responsable du service des laboratoires de biologie médicale ;
- Mme Isabelle JAYET, conseiller biologie médicale et pharmacies.

Article 7 : Demeurent réservés à la signature du Préfet :

- les correspondances adressées aux cabinets du Président de la République, du Premier ministre, des ministres, des ministres délégués et secrétaires d'Etat, au président du Conseil régional, au président du Conseil départemental, dans les domaines qui relèvent de la compétence du Préfet.
- Les réponses aux interventions des parlementaires, du Président du Conseil régional, du Président du Conseil départemental, dans les domaines qui relèvent de la compétence du Préfet

Article 8 : L'arrêté n° 2015-991 du 20 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France est abrogé.

Article 9 : le Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne et le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 11 septembre 2015

Le Préfet du Val-de-Marne

Thierry LELEU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SOUS-PREFECTURE DE L'HAŸ-LES-ROSES
BUREAU DU PILOTAGE INTERMINISTERIEL
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
☎ 01.49.56.65.60

L'Haÿ-les-Roses, le 25 août 2015

ARRETE N° 2015-726

portant désignation des délégués de l'administration dans les commissions de révision des listes électorales pour l'année 2015/2016 pour la commune de CHEVILLY-LARUE

Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Electoral, et notamment les articles L1 à L43 et R1 à R25,

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA 1317573C du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014/6316 du 23 juillet 2014 instituant les bureaux de vote dans la commune de **CHEVILLY-LARUE** à compter du 1er mars 2015 **;**

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011/2849 du 29 août 2011 modifié, portant délégation de signature à M. Ivan BOUCHIER, Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont été destinataires d'une proposition tendant à les charger d'accomplir les fonctions de délégués de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales et qu'elles ont répondu favorablement à cette sollicitation ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de l'Haÿ-les-Roses ;

…/…

ARRETE

ARTICLE 1er : Les personnes dont les noms suivent, sont désignées dans les fonctions de membres des commissions de révision des listes électorales compétentes pour la commune de CHEVILLY-LARUE.

ARTICLE 2 : Elles siégeront en qualité de délégués de l'administration, titulaires ou suppléants, pour la période du **1er septembre 2015** au **31 août 2016**, au titre des bureaux de vote indiqués en regard de leur nom.

Liste générale : Madame Martine BRUAS

Prénom – Nom	Adresse	Bureaux de vote
Mme Huguette ORCESI Suppléant Mme Martine BRUAS	40, rue Saint Exupéry	**1+2+ 7**
Mme Martine BRUAS Suppléant Mme Nassima IKHLEF	3, allée Maryse Bastié	**3+8**
Mme Mireille AVRIL Suppléant Mme Huguette ORCESI	38, rue St Exupéry	**4+5+9**
Mme Nassima IKHLEF Suppléant Mme Mireille AVRIL	6, rue du Poitou	**6+10**

ARTICLE 3 : Le Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses,

Ivan BOUCHIER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SOUS-PREFECTURE DE L'HAŸ-LES-ROSES
BUREAU DU PILOTAGE INTERMINISTERIEL
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
☎ 01.49.56.65.60

L'Haÿ-les-Roses, le 31 août 2015

ARRETE N° 2015-740

portant désignation des délégués de l'administration dans les commissions de révision des listes électorales pour l'année 2015/2016 pour la commune de FRESNES

Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Electoral, et notamment les articles L1 à L43 et R1 à R25,

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA 1317573C du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014/6225 du 15 juillet 2014 instituant les bureaux de vote dans la commune de **FRESNES** à compter du 1er mars 2015 **;**

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011/2849 du 29 août 2011 modifié, portant délégation de signature à M. Ivan BOUCHIER, Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont été destinataires d'une proposition tendant à les charger d'accomplir les fonctions de délégués de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales et qu'elles ont répondu favorablement à cette sollicitation ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de l'Haÿ-les-Roses ;

…/…

ARRETE

ARTICLE 1er : Les personnes dont les noms suivent, sont désignées dans les fonctions de membres des commissions de révision des listes électorales compétentes pour la commune de FRESNES.

ARTICLE 2 : Elles siégeront en qualité de délégués de l'administration, titulaires ou suppléants, pour la période du **1er septembre 2015** au **31 août 2016**, au titre des bureaux de vote indiqués en regard de leur nom.

Liste générale : M. Jean-François CLAIR

Prénom – Nom	Adresse	Bureaux de vote
M. Jean-Pierre BARBIER Suppléant M. Jean-Paul FLEURIDAS	1 allée des Fauvettes	**1+2+ 3**
Mme Geneviève CARLIER Suppléant M. Benoît LESAFFRE	2 avenue de la Mairie	**4+5+15**
M. Benoît LESAFFRE Suppléant M. Jean-François CLAIR	29 allée de la Butte Fleurie	**6+8+14**
M. Jean-Paul FLEURIDAS Suppléant M. Jean-Pierre BARBIER	13 allée du Mali	**7+9+13**
M. Jean-François CLAIR Suppléant Mme Geneviève CARLIER	11 allée du Grand Saule	**10+11+12**

ARTICLE 3 : Le Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses,

Ivan BOUCHIER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SOUS-PREFECTURE DE L'HAŸ-LES-ROSES
BUREAU DU PILOTAGE INTERMINISTERIEL
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
☎ 01.49.56.65.60

L'Haÿ-les-Roses, le 31 août 2015

ARRETE N° 2015-741

portant désignation des délégués de l'Administration dans les commissions de révision des listes électorales pour l'année 2015/2016 pour la commune de VILLEJUIF

Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral,

Vu la circulaire ministérielle NOR/INTA 1317573C du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/6644 du 29 août 2014 fixant la répartition des bureaux de vote dans la commune de **VILLEJUIF** à compter du 1er mars 2015 **;**

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011/2849 du 29 août 2011 modifié, portant délégation de signature à M. Ivan BOUCHIER, Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont été destinataires d'une proposition tendant à les charger d'accomplir les fonctions de délégués de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales et qu'elles ont répondu favorablement à cette sollicitation ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de l'Haÿ-les-Roses ;

…/…

ARRETE

ARTICLE 1er : Les personnes dont les noms suivent sont désignées dans les fonctions de membres des commissions de révision des listes électorales compétentes pour la commune de VILLEJUIF.

ARTICLE 2 : Elles siégeront en qualité de délégué(e)s de l'administration titulaire, pour la période du **1er septembre 2015** au **31 août 2016**, au titre des bureaux de vote indiqués en regard de leur nom.

Liste générale : Monsieur Gilles POSTERNAK

Prénom – Nom	Adresse	Bureaux de vote
M. Gilles POSTERNAK Suppléant M. Bernard DELPECH	14 avenue de la République	**1+2+3** **4+5+6**
M. Bernard DELPECH Suppléant M. Bernard EYRAUD	3 rue René Thibert	**7 +8+9+10** **11+12+13**
Mme Isabelle ROLIN Suppléant M. Marcel MAZOYER	100, 102 avenue de Paris	**14+15+16+17** **18+19+20**
M. Marcel MAZOYER Suppléant Mme Isabelle ROLIN	74 rue René Hamon	**21+22+23+24** **25+26+27**
M. Bernard EYRAUD Suppléant M. Gilles POSTERNAK	5 rue du Docteur Laurens	**28+29+30+31** **32+33+34**

ARTICLE 3 : Le Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses,

Ivan BOUCHIER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SOUS-PREFECTEUR DE L'HAY-LES-ROSES
BUREAU DU PILOTAGE INTERMINISTERIEL
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

ARRÊTÉ n°2015-2726 du 9 septembre 2015
modifiant l'arrêté n°2013-1766 du 4 juin 2013

portant création d'une commission de suivi de site (CSS) dans le cadre des opérations de remise en état et de surveillance du site des anciens laboratoires Curie sis 4, avenue de la convention à Arcueil, sous la responsabilité du Rectorat de l'Académie de Créteil

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de l'Environnement,

- VU l'arrêté préfectoral n°2004/3060 du 20 août 2004 portant réglementation complémentaire d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), concernant le site des anciens « laboratoires Curie » d'Arcueil 4, avenue de la Convention, dont le détenteur actuel est le Rectorat de l'Académie de Créteil ;

- VU l'arrêté préfectoral n°2013-1766 du 4 juin 2013 portant création d'une commission de suivi de site (CSS) dans le cadre des opérations de remise en état et de surveillance du site des anciens laboratoires Curie sis 4, avenue de la Convention à Arcueil ;

- CONSIDERANT la demande d'Eau de Paris, riverain au droit du site Curie, visant à pouvoir disposer d'informations pour répondre aux attentes de ses agents logés sur place ou travaillant à proximité du site ;

- SUR la proposition du Sous-préfet de L'HAŸ-LES-ROSES,

ARRÊTE

Article 1er – L'article 2 de l'arrêté n°2013-1766 du 4 juin 2013 portant création d'une commission de suivi de site dans le cadre des opérations de remise en état et de surveillance du site des anciens laboratoires Curie sis 4 avenue de la Convention à Arcueil est complété comme suit :

Représentants des associations et des riverains concernés :

[...]

✓ Madame la Présidente d'Eau de Paris ou son représentant

Article 2 – Le Sous-Préfet de L'HAŸ-LES-ROSES est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, mis en ligne sur les sites Internet de la Préfecture du Val-de-Marne et de la ville d'Arcueil, et dont une copie sera adressée à chaque membre de la présente commission.

Fait à CRÉTEIL, le 9 septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet chargé de mission

SIGNÉ

Denis DECLERCK

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SOUS-PREFECTURE DE NOGENT SUR MARNE

BUREAU SECURITE ET LIBERTES PUBLIQUES

A R R E T E N°2015 – 2627
portant désignation des délégués de l'Administration
dans les commissions de révision des listes électorales
de la Commune de Bry-sur-Marne

LE SOUS-PREFET DE NOGENT SUR MARNE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R.1 à R.25 ;

Vu l'arrêté modifié n° 2015-1148 en date du 29 avril 2015 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, portant délégation de signature à M. Michel MOSIMANN, sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-2472 du 10 août 2015 instituant les bureaux de vote dans la commune de Bry-sur-Marne à compter du 1er décembre 2015.

A R R E T E

ARTICLE 1er : Les personnes désignées ci-après sont nommées pour représenter l'Administration dans la commission chargée de la révision des listes électorales de la commune de Bry-sur-Marne au titre de l'année 2015-2016.

10 bureaux

Liste générale Madame Marie-Ange VAN CORTENBOSCH 19, Quai Louis Ferber

Bureau n°1 :

Titulaire : Monsieur Christian WANEGFFLELEN – 52bis, rue de la République
Suppléant : Madame Valérie CHABANNAIS – 30, Grande rue Charles de Gaulle

Bureau n°2 :

Titulaire : Madame Valérie CHABANNAIS – 30, Grande rue Charles de Gaulle
Suppléant : Madame Marie-Ange Evelyne VAN CORTENBOSCH – 19, quai Louis Ferber

Bureau n°3 :

Titulaire : Madame Marie-Ange Evelyne VAN CORTENBOSCH – 19, quai Louis Ferber
Suppléant : Monsieur Eric COUTURIER – 101, boulevard Foch au Perreux-sur-Marne

Bureau n°4 :

Titulaire : Monsieur Eric COUTURIER – 101, boulevard Foch au Perreux-sur-Marne
Suppléant : Monsieur René MANGIN – « Les Mélèzes » 8, passage Paillot

Bureau n°5 :

Titulaire : Monsieur René MANGIN – « Les Mélèzes » 8, passage Paillot
Suppléant : Monsieur Daniel ALBERTELLI – « 17, Quai Adrien Mentienne »

Bureau n°6 :

Titulaire : Monsieur Daniel ALBERTELLI– 17, Quai Adrien Mentienne
Suppléant : Monsieur Jean CHATARD – 3, place du Rond point

Bureau n°7 :

Titulaire : Monsieur Jean CHATARD – 3, place du Rond point
Suppléant : Monsieur Michel TASSE – 52 bis, rue de la République

Bureau n°8 :

Titulaire : Monsieur Michel TASSE – 52 bis, rue de la République
Suppléant : Monsieur André MICHEL – 43 bis, quai Louis Ferber

Bureau n°9 :

Titulaire : Monsieur André MICHEL – 43 bis, quai Louis Ferber
Suppléant : Monsieur Christian WANEGFFLELEN – 52 bis, rue de la République

Bureau n°10 :

Titulaire : Madame Marie-Ange Evelyne VAN CORTENBOSCH – 19, quai Louis Ferber
Suppléant : Monsieur Christian WANEGFFLELEN – 52 bis, rue de la République

ARTICLE 2 : Elles siégeront en qualité de délégué(e) de l'Administration, pour la période du 1er septembre 2015 au 31 août 2016, au titre du ou des bureaux de vote indiqué(s) pour lesquels leur nom est cité.

ARTICLE 3 : Le sous-préfet de Nogent sur Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Nogent-sur-Marne, le 31 août 2015

Le sous-préfet,

SIGNE

Michel MOSIMANN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SOUS-PREFECTURE DE NOGENT SUR MARNE

BUREAU SECURITE ET LIBERTES PUBLIQUES

A R R E T E N° 2015 – 2628
portant désignation des délégués de l'Administration
dans les commissions de révision des listes électorales
de la Commune de Champigny-sur-Marne

LE SOUS-PREFET DE NOGENT SUR MARNE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R.1 à R.25 ;

Vu l'arrêté modifié n° 2015-1148 en date du 29 avril 2015 de Monsieur le Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à Monsieur Michel MOSIMANN, sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-6621 du 27 août 2014 instituant les bureaux de vote dans la commune de Champigny-sur-Marne à compter du 1er mars 2015 ;

A R R E T E

***ARTICLE 1er*:** Les personnes désignées ci-après sont nommées pour représenter l'Administration dans les commissions chargées de la révision des listes électorales de la commune de Champigny-sur-Marne, au titre de l'année 2015-2016.

43 bureaux

Liste générale Monsieur Jacky LELARGE – 8 bis rue Théodorine

Bureaux n°1, 2 et 3 :

Titulaire : Madame Gilberte GILBERT – 6 rue Maurice Denis
Suppléant : Madame Catherine EVEN – 4 rue Faidherbe

Bureaux n°4, 5 et 6 :

Titulaire : Madame Sylviane FLOURY – 60 bis rue de l'égalité (chez Madame BREQUEL)
Suppléant : Madame Eveline HUMEZ – 19 bis rue du docteur Charcot

Bureaux n° 7, 8 et 9 :

Titulaire : Madame Arlette POTIER – 2 Square Jean Moulin
Suppléant : Monsieur Jacky LELARGE – 8 bis, Rue Théodorine

Bureaux n° 10, 11 et 12 :

Titulaire : Madame Eveline HUMEZ – 19 bis rue du docteur Charcot
Suppléant : Madame Arlette POTIER – 2 Square Jean Moulin

Bureaux n° 13,14 et 15 :

Titulaire : Madame Chantal BOUCHER – 48 rue Francis de Pressensé
Suppléant : Madame Evelyne JOSEPH – 34 rue Charles Fourier

Bureaux n° 16 et 17 :

Titulaire : Madame Agostinha VESTIGO – 39 rue des Bas Clayaux
Suppléant : Madame Chantal BOUCHER – 48 rue Francis de Pressensé

Bureaux n° 18 et 19 :

Titulaire : Madame Evelyne JOSEPH – 34 rue Charles Fourier
Suppléant : Monsieur Jacques PLESSIS – 61 Sentier des Glaissières

Bureaux n° 20 et 21 :

Titulaire : Monsieur Jacques PLESSIS – 61 Sentier des Glaissières
Suppléant : Madame Agostinha VESTIGO – 39 rue des Bas Clayaux

Bureaux n° 22 et 23 :

Titulaire : Madame Martine SANS – 7 rue Romain Rolland
Suppléant : Madame Sylviane FLOURY – 60 bis rue de l'égalité (chez Madame BREQUEL)

Bureaux n° 24 et 25 :

Titulaire : Monsieur Pierre TAUPIN – 7 rue Eugène Brun
Suppléant : Monsieur Claude GAURAT – 14 rue Mattéoti

Bureaux n° 26 et 27 :

Titulaire : Monsieur Claude GAURAT – 14 rue Mattéoti
Suppléant : Madame Marianne CAUDE – 34 Impasse des Vergers

Bureaux n° 28 et 29 :

Titulaire : Madame Marianne CAUDE – 34 Impasse des Vergers
Suppléant : Monsieur Christian CHAUVE – 135 Boulevard Aristide Briand

Bureaux n° 30 et 31 :

Titulaire : Madame Marie-Claire GOURIOU – 13 rue Guittard
Suppléant : Madame Yolande CHAULET – 142bis avenue Roger Salengro

Bureaux n° 32 et 33 :

Titulaire : Madame Patricia BESSIERE – 29 Clos des Perroquets
Suppléant : Madame Marie-Claire GOURIOU – 13 rue Guittard

Bureaux n° 34 et 35 :

Titulaire : Monsieur Jacky LELARGE – 8 bis, Rue Théodorine
Suppléant : Madame Patricia BESSIERE – 29 Clos des Perroquets

Bureaux n° 36 et 37 :

Titulaire : Madame Catherine EVEN – 4 rue Faidherbe
Suppléant : Monsieur Pierre TAUPIN – 7 rue Eugène Brun

Bureaux n° 38 et 39 :

Titulaire : Madame Yolande CHAULET – 142bis avenue Roger Salengro
Suppléant : Monsieur Jacky LELARGE – 8 bis, Rue Théodorine

Bureaux n° 40 et 41 :

Titulaire : Madame Nicole DARVES – 83 Quai Galliéni
Suppléant : Madame Martine SANS – 7 rue Romain Rolland

Bureaux n° 42 et 43 :

Titulaire : Monsieur Christian CHAUVE – 135 Boulevard Aristide Briand
Suppléant : Madame Gilberte GILBERT – 6 rue Maurice Denis

ARTICLE 2 : Elles siègeront en qualité de délégué(e) de l'Administration, pour la période de 1er septembre 2015 au 31 août 2016, au titre du ou des bureaux de vote, indiqué(s), pour lesquels leur nom est cité.

ARTICLE 3 : Le sous-préfet de Nogent sur Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Nogent-sur-Marne, le 31 août 2015

Le sous-préfet,

SIGNE

Michel MOSIMANN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SOUS-PREFECTURE DE NOGENT SUR MARNE

BUREAU SECURITE ET LIBERTES PUBLIQUES

A R R E T E N° 2015 – 2629
portant désignation des délégués de l'Administration
dans les commissions de révision des listes électorales
de la Commune de Chennevières-sur-Marne

LE SOUS-PREFET DE NOGENT SUR MARNE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R.1 à R.25 ;

Vu l'arrêté modifié n° 2015-1148 en date du 29 avril 2015 de Monsieur le Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à Monsieur Michel MOSIMANN, sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-6285 du 21 juillet 2014 instituant les bureaux de vote dans la commune de Chennevières-sur-Marne à compter du 1er mars 2015.

A R R E T E

ARTICLE 1er : Les personnes désignées ci-après sont nommées pour représenter l'Administration dans la commission chargée de la révision des listes électorales de la commune de Chennevières-sur-Marne au titre de l'année 2015-2016.

12 bureaux

Liste générale **Monsieur Claude ROUVET – 33, Allée des Battues**

Bureau n° 1
Titulaire : Monsieur Didier TREMOUREUX - 5, impasse Prévost
Suppléant : Monsieur Jean-Michel BARTHELEMY - 10, rue Pierre et Marie Curie

Bureau n° 2
Titulaire : Monsieur Jean-Michel BARTHELEMY - 10, rue Pierre et Marie Curie
Suppléant : Monsieur Christophe ABSALON - 46 bis, rue du Général de Gaulle

Bureau n° 3
Titulaire : Madame Michèle DION - 34, avenue Georges
Suppléant : Monsieur Didier TREMOUREUX - 5, impasse Prévost

Bureau n° 4
Titulaire : Monsieur Christophe ABSALON - 46 bis, rue du Général de Gaulle
Suppléant : Madame Michèle DION - 34, avenue Georges

Bureau n° 5
Titulaire : Monsieur Serge MARCHAT - 77, rue Aristide Briand
Suppléant : Monsieur Didier ROUSSEL - 34, rue Jules Viéjo

Bureau n° 6
Titulaire : Monsieur Didier ROUSSEL - 34, rue Jules Viéjo
Suppléant : Monsieur Serge MARCHAT - 77, rue Aristide Briand

Bureau n° 7
Titulaire : Monsieur Yvon DRILLET - 1, allée de la Frégate
Suppléant : Monsieur Jean-Claude ALIZON - 9, allée des Battues

Bureau n° 8
Titulaire : Monsieur Claude ROUVET - 33, allée des Battues
Suppléant : Monsieur Thierry GOURDET - 13, rue Clément Ader

Bureau n° 9
Titulaire : Madame Irène GUTMAN - 9, villa Provence
Suppléant : Madame Bineta DUBUISSON - 1, villa Champagne

Bureau n° 10
Titulaire : Madame Bineta DUBUISSON - 1, villa Champagne
Suppléant : Madame Irène GUTMAN - 9, villa Provence

Bureau n° 11
Titulaire : Monsieur Jean-Claude ALIZON - 9, allée des Battues
Suppléant : Monsieur Claude ROUVET - 33, allée des Battues

Bureau n° 12
Titulaire : Monsieur Thierry GOURDET - 13, rue Clément Ader
Suppléant : Monsieur Yvon DRILLET - 1, allée de la Frégate

ARTICLE 2 : Elles siégeront en qualité de délégué(e) de l'Administration, pour la période du 1er septembre 2015 au 31 août 2016, au titre du bureau de vote indiqué pour lequel leur nom est cité.

ARTICLE 3 : Le sous-préfet de Nogent sur Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Nogent-sur-Marne, le 31 août 2015

Le sous-préfet,

SIGNE

Michel MOSIMANN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SOUS-PREFECTURE DE NOGENT SUR MARNE

BUREAU DE LA SECURITE ET LIBERTES PUBLIQUES

A R R E T E N° 2015 – 2630
portant désignation des délégués de l'Administration
dans les commissions de révision des listes électorales
de la Commune de Fontenay-sous-Bois

LE SOUS-PREFET DE NOGENT SUR MARNE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R.1 à R.25 ;

Vu l'arrêté modifié n° 2015-1148 en date du 29 avril 2015 de Monsieur le Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à Monsieur Michel MOSIMANN, sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-2275 du 27 juillet 2015 instituant les bureaux de vote dans la commune de Fontenay-sous-Bois à compter du 1er décembre 2015 :

A R R E T E

ARTICLE 1er : Les personnes désignées ci-après sont nommées pour représenter l'Administration dans la commission chargée de la révision des listes électorales de la commune de Fontenay-sous-Bois au titre de l'année 2015-2016.

33 Bureaux

Liste générale Monsieur Francis SEGURET 3 rue de la Réunion

Bureaux n° 1, 2 et 3 :

Titulaire : Monsieur Didier BARGAS - 1, Villa Lapie – 25bis, rue du Clos d'Orléans
Suppléant : Monsieur Jean DESCHAMPS – 24 ter rue Charles Bassée

Bureaux n° 4, 5 et 6 :

Titulaire : Monsieur Jean DESCHAMPS – 24 ter rue Charles Bassée
Suppléant : Monsieur Didier BARGAS - 1, Villa Lapie – 25 bis, rue du Clos d'Orléans

Bureaux n° 7 et 8 :

Titulaire : Monsieur Gérard JACQUET – 18 rue Gaston Charles
Suppléant : Monsieur Francis SEGURET – 3 bis rue de la Réunion

Bureaux n° 9 et 10 :

Titulaire : Monsieur Francis SEGURET – 3 bis rue de la Réunion
Suppléant : Monsieur Gérard JACQUET – 18 rue Gaston Charles

Bureaux n° 11, 12, et 13 :

Titulaire : Monsieur Emmanuel DELPECH DE SAINT GUILHEM – 13 villa de l'espérance
Suppléant : Monsieur Robert CAMMAS – 12 avenue Parmentier

Bureaux n° 14 et 15 :

Titulaire : Monsieur Robert CAMMAS – 12 avenue Parmentier
Suppléant : Monsieur Emmanuel DELPECH DE SAINT GUILHEM – 13 villa de l'espérance

Bureaux n° 16 et 17 :

Titulaire : Madame Madeleine GARDETTE épouse FRENAIS – 1, rue Edouard Vaillant
Suppléant : Monsieur Jacques LELIEVRE – 7 rue Mallier

Bureaux n° 18, 19 et 20 :

Titulaire : Monsieur Jacques LELIEVRE – 7 rue Mallier
Suppléant : Madame Madeleine GARDETTE épouse FRENAIS – 1, rue Edouard Vaillant

Bureaux n° 21, 22 et 23 :

Titulaire : Monsieur Jacques GAUDENZI – 66 ter avenue Foch
Suppléant : Madame Jacqueline ROBERT-ROBIN épouse LEZENES – 60 bis, rue des Rieux

Bureaux n° 24, 25 et 26 :

Titulaire : Madame Jacqueline ROBERT-ROBIN épouse LEZENES – 60 bis, rue des Rieux
Suppléant : Monsieur Francis SEGURET – 3 bis rue de la Réunion

Bureau n° 27 et 28 :

Titulaire : Monsieur Francis SEGURET – 3 bis rue de la Réunion
Suppléant : Madame Françoise BARRUEL – 11, rue Guynemer

Bureaux n° 29, 30 et 31 :

Titulaire : Madame Françoise BARRUEL – 11, rue Guynemer
Suppléant : Monsieur Yves MONFORT – 12 bis, place Moreau David

Bureaux n° 32 et 33 :

Titulaire : Monsieur Yves MONFORT – 12 bis, place Moreau David
Suppléant : Monsieur Jacques GAUDENZI – 66 ter avenue Foch

ARTICLE 3 : Elles siégeront en qualité de délégué(e) de l'Administration, pour la période du 1er septembre 2015 au 31 août 2016, au titre du ou des bureaux de vote indiqué(s) pour lesquels leur nom est cité.

ARTICLE 4 : Le sous-préfet de Nogent sur Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Nogent-sur-Marne, le 31 août 2015

Le sous-préfet,

SIGNE

Michel MOSIMANN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SOUS-PREFECTURE DE NOGENT SUR MARNE

BUREAU SECURITE ET LIBERTES PUBLIQUES

A R R E T E N° 2015 – 2631
portant désignation des délégués de l'Administration
dans les commissions de révision des listes électorales
de la Commune de Joinville-le-Pont

LE SOUS-PREFET DE NOGENT SUR MARNE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R.1 à R.25 ;

Vu l'arrêté modifié n° 2015-1148 en date du 29 avril 2015 de Monsieur le Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à Monsieur Michel MOSIMANN, sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-6287 du 21 juillet 2014 instituant les bureaux de vote dans la commune de Joinville-le-Pont à compter du 1er mars 2015 ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Les personnes désignées ci-après sont nommées pour représenter l'Administration dans la commission chargée de la révision des listes électorales de la commune de Joinville-le-Pont au titre de l'année 2015-2016.

12 bureaux

Liste générale **Madame Micheline CAPDEVIEILLE – 14, rue Jean Mermoz**

Bureau n°1 :

Titulaire : Monsieur Jean-Claude LAMBOLEY – 13, avenue Racine
Suppléant : Madame Geneviève FRYDMAN – 21, rue Jean Mermoz

Bureau n°2 :

Titulaire : Madame Marie-Lucie LOMBES – 49, avenue Guy Moquet
Suppléant : Madame Micheline CAPDEVIEILLE – 14, rue Jean Mermoz

Bureau n°3 :

Titulaire : Madame Micheline CAPDEVIEILLE – 14, rue Jean Mermoz
Suppléant : Madame Marie-Lucie LOMBES – 49, avenue Guy Moquet

Bureau n°4 :

Titulaire : Madame Geneviève FRYDMAN – 21, rue Jean Mermoz
Suppléant : Monsieur Jean-Claude LAMBOLEY – 13, avenue Racine

Bureau n°5 :

Titulaire : Monsieur Thierry CUVELIER – 2, avenue Coursault
Suppléant : Monsieur Maurice LAMANDA – 4, bis avenue du Président Wilson

Bureau n°6 :

Titulaire : Madame Alexandra DUVAUCHELLE – 3, Villa Héléna
Suppléant : Monsieur Kamel MOUHEB – 1, allée Louis Jouvet

Bureau n°7 :

Titulaire : Monsieur Jean-Pierre LAVOINNE – 36, avenue Jamin
Suppléant : Monsieur Thierry CUVELIER – 2, avenue Coursault

Bureau n°8 :

Titulaire : Monsieur Kamel MOUHEB – 1, allée Louis Jouvet
Suppléant : Monsieur Jean-Pierre LAVOINNE – 36, avenue Jamin

Bureau n°9 :

Titulaire : Monsieur Claude BEAUTHEAC – 3, rue Marcel Carné
Suppléant : Madame Jacqueline TORDJMAN – 8, avenue Joyeuse

Bureau n°10 :

Titulaire : Madame Jacqueline TORDJMAN – 8, avenue Joyeuse
Suppléant : Monsieur Claude BEAUTHEAC – 3, rue Marcel Carné

Bureau n°11 :

Titulaire : Monsieur Maurice LAMANDA – 4, bis avenue du Président Wilson
Suppléant : Monsieur Christian KRANZ – 5, avenue Coursault

Bureau n°12 :

Titulaire : Monsieur Christian KRANZ – 5, avenue Coursault
Suppléant : Madame Alexandra DUVAUCHELLE – 3, Villa Héléna

ARTICLE 2 : Elles siégeront en qualité de délégué(e) de l'Administration, pour la période du 1er septembre 2015 au 31 août 2016, au titre du ou des bureaux de vote indiqué(s) pour lesquels leur nom est cité.

ARTICLE 3 : Le sous-préfet de Nogent sur Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Nogent-sur-Marne, le 31 août 2015

Le sous-préfet

SIGNE
Michel MOSIMANN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SOUS-PREFECTURE DE NOGENT SUR MARNE

BUREAU SECURITE ET LIBERTES PUBLIQUES

A R R E T E N°2015 – 2632
portant désignation des délégués de l'Administration
dans les commissions de révision des listes électorales
de la Commune de Nogent-sur-Marne

LE SOUS-PREFET DE NOGENT SUR MARNE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R.1 à R.25 ;

Vu l'arrêté modifié n° 2015-1148 en date du 29 avril 2015 de Monsieur le Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à Monsieur Michel MOSIMANN, sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-6646 du 29 août 2014 instituant les bureaux de vote dans la commune de Nogent-sur-Marne à compter du 1er mars 2015 ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Les personnes désignées ci-après sont nommées pour représenter l'Administration dans la commission chargée de la révision des listes électorales de la commune de Nogent-sur-Marne au titre de l'année 2015-2016.

22 bureaux

Liste générale Madame Martine DESSAGNES 2, Carrefour Julien Roger

Bureaux n° 1 et 2 :

Titulaire : Madame Nicole RONDENAY – 20, rue Paul Bert
Suppléant : Madame Martine DESSAGNES – 2, Carrefour Julien Roger

Bureaux n°3 et 4 :

Titulaire : Madame Martine DESSAGNES – 2, Carrefour Julien Roger
Suppléant : Monsieur Pierre PICAMAL – 26, rue de Plaisance

Bureaux n° 5 et 6 :

Titulaire : Madame Sylviane DEHON – 7, avenue Victor Hugo
Suppléant : Monsieur Jean-Paul BOUVARD – 4, quai du Port

Bureaux n° 7 et 8 :

Titulaire : Monsieur Jean-Paul BOUVARD – 4, quai du Port
Suppléant : Madame Gaèle NICOLAS – 39 ter, rue Jacques Kablé

Bureaux n° 9 et 10 :

Titulaire : Monsieur Gérard CELLA – 55, rue Théodore Honoré
Suppléant : Madame Michèle HAMMAMI – 49, avenue du Val de Beauté

Bureaux n° 11 et 12 :

Titulaire : Madame Michèle HAMMAMI – 49, avenue du Val de Beauté
Suppléant : Monsieur Gérard CELLA – 55, rue Théodore Honoré

Bureaux n° 13 et 14 :

Titulaire : Madame Anne GOYENECHE – 43, rue de Fontenay
Suppléant : Monsieur Gérard DUROSIER – 42, rue Manessier

Bureaux n° 15 et 16 :

Titulaire : Monsieur Gérard DUROSIER – 42, rue Manessier
Suppléant : Madame Anne GOYENECHE – 43, rue de Fontenay

Bureaux n° 17 et 18 :

Titulaire : Madame Valérie LEBRIS – 6bis, rue Hoche
Suppléant : Madame Gaèle NICOLAS – 39 ter, rue Jacques Kablé

Bureau n° 19 et 20 :

Titulaire : Madame Gaèle NICOLAS – 39 ter, rue Jacques Kablé
Suppléant : Monsieur Georges RYNINE – 2bis, rue du Viaduc

Bureau n° 21 :

Titulaire : Madame Marlène PLACIDE – 123, Boulevard de Strasbourg
Suppléant : Madame Sylviane DEHON – 7, avenue Victor Hugo

Bureau n°22

Titulaire : Monsieur Robert ISABET – 2, rue Pasteur
Suppléant : Monsieur Jean-Pierre OPSOMER – 99, rue de Fontenay

Bureau n°23

Titulaire : Monsieur Denis TRAVERT – 105, Boulevard de Strasbourg
Suppléant : Monsieur Jean-Pierre OPSOMER – 99, rue de Fontenay

ARTICLE 2 : Elles siégeront en qualité de délégué(e) de l'Administration, pour la période du 1er septembre 2015 au 31 août 2016, au titre du ou des bureaux de vote indiqué(s) pour lesquels leur nom est cité.

ARTICLE 3 : Le sous-préfet de Nogent sur Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Nogent-sur-Marne, le 31 août 2015

Le sous-préfet,

SIGNE

Michel MOSIMANN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SOUS-PREFECTURE DE NOGENT-SUR- MARNE

BUREAU SECURITE ET LIBERTES PUBLIQUES

A R R E T E N° 2015 – 2633
portant désignation des délégués de l'Administration
dans les commissions de révision des listes électorales
de la Commune de Noiseau

LE SOUS-PREFET DE NOGENT SUR MARNE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R.1 à R.25 ;

Vu l'arrêté modifié n° 2015-1148 en date du 29 avril 2015 de Monsieur le Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à Monsieur Michel MOSIMANN, sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-6164 du 8 juillet 2014, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2015-176 du 23 janvier 2015, instituant les bureaux de vote dans la commune de Noiseau à compter du 1er mars 2015.

A R R E T E

ARTICLE 1er : Les personnes désignées ci-après sont nommées pour représenter l'Administration dans la commission chargée de la révision des listes électorales de la commune de Noiseau au titre de l'année 2015-2016.

3 bureaux

Liste générale Monsieur Noël ANGELI – 48, rue Léon Blum

Bureau n°1 :

Titulaire : Monsieur Roland LAFOND – 9 rue du Docteur Roux
Suppléant : Madame Nadine BONNEAU – 21 allée du Belvédère

Bureau n°2 :

Titulaire : Monsieur Noël ANGELI – 48 rue Léon Blum
Suppléant : Monsieur Roland LAFOND – 9 rue du Docteur Roux

Bureau n°3 :

Titulaire : Madame Nadine BONNEAU – 21 allée du Belvédère
Suppléant : Monsieur Noël ANGELI – 48 rue Léon Blum

ARTICLE 2 : Elles siégeront en qualité de délégué(e) de l'Administration, pour la période du 1er septembre 2015 au 31 août 2016, au titre du ou des bureaux de vote indiqué(s) pour lesquels leur nom est cité.

ARTICLE 3 : Le sous-préfet de Nogent sur Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Nogent-sur-Marne, le 31 août 2015

Le sous-préfet

SIGNE

Michel MOSIMANN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PREFECTURE DE NOGENT SUR MARNE

BUREAU SECURITE ET LIBERTES PUBLIQUES

PREFET DU VAL DE MARNE

A R R E T E N° 2015 – 2634
portant désignation des délégués de l'Administration
dans les commissions de révision des listes électorales
de la Commune d'Ormesson-sur-Marne

LE SOUS-PREFET DE NOGENT SUR MARNE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R.1 à R.25 ;

Vu l'arrêté modifié n° 2015-1148 en date du 29 avril 2015 de Monsieur le Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à Monsieur Michel MOSIMANN, sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-6133 du 7 juillet 2014 instituant les bureaux de vote dans la commune d'Ormesson-sur-Marne à compter du 1er mars 2015.

A R R E T E

ARTICLE 1er : Les personnes désignées ci-après sont nommées pour représenter l'Administration dans la commission chargée de la révision des listes électorales de la commune d'Ormesson-sur-Marne au titre de l'année 2015-2016.

7 bureaux

Liste générale Monsieur Yves BROUSSEAU 6 square Raymond Radiguet

Bureaux n°1 et 2 :

Titulaire : Monsieur Patrick FRANCOMME – 110 rue de Noiseau
Suppléant : Monsieur Yves BROUSSEAU – 6, square Raymond Radiguet

Bureaux n°3 et 4 :

Titulaire : Monsieur Anastade SEVASTOS – 99 rue de Noiseau
Suppléant : Monsieur Patrick FRANCOMME – 110 rue de Noiseau

Bureaux n°5, 6 et 7 :

Titulaire : Monsieur Yves BROUSSEAU – 6, square Raymond Radiguet
Suppléant : Monsieur Anastade SEVASTOS – 99 rue de Noiseau

ARTICLE 2 : Elles siégeront en qualité de délégué(e) de l'Administration, pour la période du 1er septembre 2015 au 31 août 2016, au titre du ou des bureaux de vote indiqué(s) pour lesquels leur nom est cité.

ARTICLE 3 : Le sous-préfet de Nogent sur Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Nogent-sur-Marne, le 31 août 2015

Le sous-préfet

SIGNE

Michel MOSIMANN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SOUS-PREFECTURE DE NOGENT SUR MARNE

BUREAU SECURITE ET LIBERTES PUBLIQUES

A R R E T E N° 2015 – 2635
portant désignation des délégués de l'Administration
dans les commissions de révision des listes électorales
de la Commune du Perreux-sur-Marne

LE SOUS-PREFET DE NOGENT SUR MARNE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R.1 à R.25 ;

Vu l'arrêté modifié n° 2015-1148 en date du 29 avril 2015 de Monsieur le Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à Monsieur Michel MOSIMANN, sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-3318 du 27 août 2009 instituant les bureaux de vote dans la commune du Perreux-sur-Marne à compter du 1er mars 2010.

A R R E T E

ARTICLE 1er : Les personnes désignées ci-après sont nommées pour représenter l'Administration dans la commission chargée de la révision des listes électorales de la commune du Perreux-sur-Marne au titre de l'année 2015-2016.

20 bureaux

Liste générale **Monsieur Alain Le CLECH – 8, villa des Lierres**

Bureaux n°1, 2 et 3 :

Titulaire : Monsieur Alain LE CLECH – 8, villa des Lierres
Suppléant : Monsieur M. Jean CUVILLIER – 7, avenue de l'Ile d'Amour

Bureaux n°4, 5 et 6 :

Titulaire : Monsieur M. Jean CUVILLIER – 7, avenue de l'Ile d'Amour
Suppléant : Monsieur Alain LE CLECH – 8, villa des Lierres

Bureaux n°7, 8 et 9 :

Titulaire : Monsieur Daniel PALLOT – 4, allée de l'Alma
Suppléant : Monsieur Gilbert BERNARDI – 154bis, avenue Pierre Brossolette

Bureaux n°10, 11 et 12 :

Titulaire : Monsieur Gilbert BERNARDI – 154bis, avenue Pierre Brossolette
Suppléant : Monsieur Anthony FERRARI – 6 bis rue de Tannebourg

Bureaux n°13 et 14 :

Titulaire : Monsieur Patrick PALSKY – 25, rue de l'Yser
Suppléant : Madame Monique DAVERSIN – 48, Claude Jean Romain

Bureaux n°15 et 16 :

Titulaire : Madame Monique DAVERSIN – 48, Claude Jean Romain
Suppléant : Monsieur Patrick PALSKY – 25, rue de l'Yser

Bureau n°17 et 18 :

Titulaire : Madame Pierrette GRAS – 35, allée de Bellevue
Suppléant : Monsieur Antoine LUPI – 20, rue de la station

Bureau n°19 et 20 :

Titulaire : Monsieur Antoine LUPI – 20, rue de la station
Suppléant : Madame Pierrette GRAS – 35, allée de Bellevue

ARTICLE 2 : Elles siégeront en qualité de délégué(e) de l'Administration, pour la période du 1er septembre 2015 au 31 août 2016, au titre du ou des bureaux de vote indiqué(s) pour lesquels leur nom est cité.

ARTICLE 3 : Le sous-préfet de Nogent sur Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Nogent-sur-Marne, le 31 août 2015

Le sous-préfet

SIGNE

Michel MOSIMANN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SOUS-PREFECTURE DE NOGENT-SUR-MARNE

BUREAU DE LA SECURITE ET DES LIBERTES PUBLIQUES

A R R E T E N°2015 – 2636
portant désignation des délégués de l'Administration
dans les commissions de révision des listes électorales
de la Commune du Plessis-Trévise

LE SOUS-PREFET DE NOGENT SUR MARNE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R.1 à R.25 ;

Vu l'arrêté modifié n° 2015-1148 en date du 29 avril 2015 de Monsieur le Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à Monsieur Michel MOSIMANN, sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-6131 du 7 juillet 2014 instituant les bureaux de vote dans la commune du Plessis-Trévise à compter du 1er mars 2015 ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Les personnes désignées ci-après sont nommées pour représenter l'Administration dans la commission chargée de la révision des listes électorales de la commune du Plessis-Trévise au titre de l'année 2015-2016.

11 bureaux

Liste générale Monsieur Jean-Marc DONETTI – 136, bis avenue de la Maréchale

Bureaux n°1 et 2 :

Titulaire : Monsieur Bernard TOUVET – 44, avenue Ardouin
Suppléant : Madame Dominique TESTUZ – 223, avenue de la Maréchale

Bureaux n°3, 4 et 5 :

Titulaire : Monsieur Jean-Marc DONETTI – 136, bis avenue de la Maréchale
Suppléant : Madame Françoise LACOMBE – 1, allée Orly Parc

Bureaux n°6 et 7 :

Titulaire : Madame Michelle CHEVREUX – 50/52, avenue Ardouin
Suppléant : Monsieur Jean-Marc DONETTI – 136, bis avenue de la Maréchale

Bureaux n°8 et 9 :

Titulaire : Madame Dominique TESTUZ – 223, avenue de la Maréchale
Suppléant : Madame Michelle CHEVREUX – 50/52, avenue Ardouin

Bureaux n°10 et 11 :

Titulaire : Madame Françoise LACOMBE – 1, allée Orly Parc
Suppléant : Monsieur Bernard TOUVET – 44, avenue Ardouin

ARTICLE 2 : Elles siégeront en qualité de délégué(e) de l'Administration, pour la période du 1er septembre 2015 au 31 août 2016, au titre du ou des bureaux de vote indiqué(s) pour lesquels leur nom est cité.

ARTICLE 3 : Le sous-préfet de Nogent sur Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Nogent-sur-Marne, le 31 août 2015

Le sous-préfet

SIGNE

Michel MOSIMANN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SOUS-PREFECTURE DE NOGENT-SUR-MARNE

BUREAU SECURITE ET LIBERTES PUBLIQUES

A R R E T E N° 2015 – 2637
portant désignation des délégués de l'Administration
dans les commissions de révision des listes électorales
de la Commune de La Queue-en-Brie

LE SOUS-PREFET DE NOGENT SUR MARNE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R.1 à R.25 ;

Vu l'arrêté modifié n° 2015-1148 en date du 29 avril 2015 de Monsieur le Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à Monsieur Michel MOSIMANN, sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-6136 du 7 juillet 2014 instituant les bureaux de vote dans la commune de La Queue-en-Brie à compter du 1er mars 2015.

A R R E T E

ARTICLE 1er: Les personnes désignées ci-après sont nommées pour représenter l'administration dans la commission chargée de la révision des listes électorales de la commune de La Queue-en-Brie au titre de l'année 2015-2016.

8 bureaux

Liste générale **Madame Corinne CHARLES – 3, chemin de la Pompe**

Bureau n°1 :

Titulaire : Monsieur Jean-Pierre DOISNE – 10 rue Pedro
Suppléant : Madame Françoise BAYLE épouse DEROIN – 26 allée Pascal

Bureau n°2 :

Titulaire : Madame Françoise BAYLE épouse DEROIN – 26 allée Pascal
Suppléant : Monsieur Jean-Pierre DOISNE – 10 rue Pedro

Bureau n°3 :

Titulaire : Madame Isabelle COUTIER – 8 allée Pascal
Suppléant : Madame Barbara RAMPONI – 10 allée Paul Verlaine

Bureau n°4 :

Titulaire : Madame Barbara RAMPONI – 10 allée Paul Verlaine
Suppléant : Madame Isabelle COUTIER – 8 allée Pascal

Bureau n°5 :

Titulaire : Monsieur Alain ZANON – 23 chemin de la montagne
Suppléant : Madame Myriam ROLET épouse LAMBERT – 24, rue Henri Rouart

Bureau n°6 :

Titulaire : Monsieur DESLOGES Roland – 5 rue Pierre Mendes France
Suppléant : Monsieur Alain ZANON – 23 chemin de la montagne

Bureau n°7 :

Titulaire : Madame Corinne CHARLES – 3, chemin de la Pompe
Suppléant : Monsieur Brahim BOIHY – 6, rue de Bruxelles

Bureau n°8 :

Titulaire : Monsieur Brahim BOIHY – 6, rue de Bruxelles
Suppléant : Madame Corinne CHARLES – 3, chemin de la Pompe

ARTICLE 2 : Elles siégeront en qualité de délégué(e) de l'Administration, pour la période du 1er septembre 2015 au 31 août 2016, au titre du ou des bureaux de vote indiqué(s) pour lesquels leur nom est cité.

ARTICLE 3 : Le sous-préfet de Nogent sur Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Nogent-sur-Marne, le 31 août 2015

Le sous-préfet

SIGNE

Michel MOSIMANN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SOUS-PREFECTURE DE NOGENT SUR MARNE

BUREAU DE LA SECURITE ET LIBERTES PUBLIQUES

A R R E T E N°2015 – 2638
portant désignation des délégués de l'Administration
dans les commissions de révision des listes électorales
de la Commune Saint-Mandé

LE SOUS-PREFET DE NOGENT SUR MARNE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R.1 à R.25 ;

Vu l'arrêté modifié n° 2015-1148 en date du 29 avril 2015 de Monsieur le Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à Monsieur Michel MOSIMANN, sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-6578 du 18 août 2014 instituant les bureaux de vote dans la commune de Saint Mandé à compter du 1er mars 2015 ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Les personnes désignées ci-après sont nommées pour représenter l'Administration dans la commission chargée de la révision des listes électorales de la commune de Saint-Mandé au titre de l'année 2015-2016.

16 bureaux

Liste générale Monsieur Rémi LONGETTI – 90 avenue du Général de Gaulle

Bureaux n°1, 2 et 3 :

Titulaire : Monsieur Rémi LONGETTI – 90 avenue du Général de Gaulle
Suppléant : Monsieur Jean BOGGIO – 4 rue Cart

Bureaux n°4, 5 et 6 :

Titulaire : Monsieur Jean BOGGIO – 4 rue Cart
Suppléant : Monsieur Rémi LONGETTI – 90 avenue du Général de Gaulle

Bureaux n°7, 8 et 9 :

Titulaire : Madame Claude DEBOUTIERE – 14 Chaussée de l'étang
Suppléant : Madame Françoise SCELLES – 12 rue Renault

Bureaux n°10, 11 et 12:

Titulaire : Madame Françoise SCELLES – 12 rue Renault
Suppléant : Madame Claude DEBOUTIERE – 14 Chaussée de l'étang

Bureaux n°13 et 14 :

Titulaire : Madame Muriel POULAILLON – 21 rue du Commandant Mouchotte
Suppléant : Madame Marie-Christine BOGGIO – 4 rue Cart

Bureaux n°15 et 16 :

Titulaire : Madame Marie-Christine BOGGIO – 4 rue Cart
Suppléant : Madame Muriel POULAILLON – 21 rue du Commandant Mouchotte

ARTICLE 2 : Elles siégeront en qualité de délégué(e) de l'Administration, pour la période du 1er septembre 2015 au 31 août 2016, au titre du ou des bureaux de vote indiqué(s) pour lesquels leur nom est cité.

ARTICLE 3 : Le sous-préfet de Nogent sur Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Nogent-sur-Marne, le 31 août 2015

Le sous-préfet

SIGNE

Michel MOSIMANN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SOUS-PREFECTURE DE NOGENT SUR MARNE

BUREAU DE LA SECURITE ET LIBERTES PUBLIQUES

A R R E T E N° 2015 – 2639
portant désignation des délégués de l'Administration
dans les commissions de révision des listes électorales
de la Commune de Villiers-sur-Marne

LE SOUS-PREFET DE NOGENT SUR MARNE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R.1 à R.25 ;

Vu l'arrêté modifié n° 2015-1148 en date du 29 avril 2015 de Monsieur le Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à Monsieur Michel MOSIMANN, sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-2276 du 27 juillet 2015 instituant les bureaux de vote dans la commune de Villiers-sur-Marne à compter du 1er décembre 2015.

A R R E T E

ARTICLE 1er : Les personnes désignées ci-après sont nommées pour représenter l'Administration dans la commission chargée de la révision des listes électorales de la commune de Villiers-sur-Marne au titre de l'année 2015-2016.

18 bureaux

Liste générale Madame Muriel COURTY – 5, route de Bry

Bureaux n°1 et 2 :

Titulaire : Madame Elise INNOCENT – 10, allée Andrée Palladio
Suppléant : Madame Muriel COURTY – 5, route de Bry

Bureaux n°3 et 4 :

Titulaire : Monsieur Albert PERTUIS – 2, bis avenue Stanislas Liedet
Suppléant : Madame Elisabeth KLEIN – 9, avenue de l'Europe

Bureaux n°5 et 6 :

Titulaire : Madame Elisabeth KLEIN – 9, avenue de l'Europe
Suppléant : Monsieur Albert PERTUIS – 2, bis avenue Stanislas Liedet

Bureaux n°7 et 8 :

Titulaire : Madame Nicole JOSSE – 8, rue du Progrès
Suppléant : Madame Gilberte ITTAH – 10, Chemin des Prunais

Bureaux n°9 et 10 :

Titulaire : Madame Gilberte ITTAH – 10, Chemin des Prunais
Suppléant : Madame Nicole JOSSE – 8, rue du Progrès

Bureaux n°11 et 12 :

Titulaire : Madame Sita DIARRASSOUBA – 10, allée Andréa Palladio
Suppléant : Monsieur Gérard DEVYNCK – 4, Allée des Sycomores

Bureaux n°13 et 14 :

Titulaire : Monsieur Gérard DEVYNCK – 4, Allée des Sycomores
Suppléant : Madame Sita DIARRASSOUBA – 10, allée Andréa Palladio

Bureaux n°15 et 16 :

Titulaire : Madame Nadine BRUNEVAL – 16, rue du 11 novembre 1918
Suppléant : Madame Elise INNOCENT – 10, allée Andrée Palladio

Bureaux n°17 et 18:

Titulaire : Madame Muriel COURTY – 5, route de Bry
Suppléant : Madame Nadine BRUNEVAL – 16, rue du 11 novembre 1918

ARTICLE 2 : Elles siégeront en qualité de délégué(e) de l'Administration, pour la période du 1er septembre 2015 au 31 août 2016, au titre du ou des bureaux de vote indiqué(s) pour lesquels leur nom est cité.

ARTICLE 3 : Le sous-préfet de Nogent sur Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Nogent-sur-Marne, le 31 août 2015

Le sous-préfet,

SIGNE

Michel MOSIMANN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SOUS-PREFECTURE DE NOGENT SUR MARNE

BUREAU DE LA SECURITE ET LIBERTES PUBLIQUES

A R R E T E N° 2015 – 2640
portant désignation des délégués de l'Administration
dans les commissions de révision des listes électorales
de la Commune de Vincennes

LE SOUS-PREFET DE NOGENT SUR MARNE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R.1 à R.25 ;

Vu l'arrêté modifié n° 2015-1148 en date du 29 avril 2015 de Monsieur le Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à Monsieur Michel MOSIMANN, sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-2539 du 14 août 2015 instituant les bureaux de vote dans la commune de Vincennes à compter du 1er décembre 2015.

A R R E T E

ARTICLE 1er : Les personnes désignées ci-après sont nommées pour représenter l'Administration dans la commission chargée de la révision des listes électorales de la commune de Vincennes au titre de l'année 2015-2016.

31 bureaux

Liste générale **Monsieur Alain FILLON – 28, rue de la Liberté**

Bureaux n°1 et 2 :

Titulaire : Madame Martine DARNAULT – 16, rue Joseph Gaillard
Suppléant : Madame Dominique ADLINE – 31, rue Defrance

Bureaux n°3 et 4 :

Titulaire : Madame Dominique ADLINE – 31, rue Defrance
Suppléant : Madame Evelyne BOZON – 44, rue Diderot

Bureaux n°5 et 6 :

Titulaire : Monsieur Alain FILLON – 28, rue de la Liberté
Suppléant : Monsieur Jean-Claude ANIZAN – 20, avenue du Petit Parc

Bureaux n°7 et 8 :

Titulaire : Monsieur Jean-Claude ANIZAN – 20, avenue du Petit Parc
Suppléant : Monsieur Alain FILLON – 28, rue de la Liberté

Bureaux n°9 et 10 :

Titulaire : Monsieur André ALFRED – 9, rue Guynemer
Suppléant : Madame Sylvie GIRAUD – 15 rue Georges Huchon

Bureaux n°11 et 12 :

Titulaire : Monsieur Christian RAOUL – 44, rue Diderot
Suppléant : Monsieur Gérard HUET – 139, avenue de la République

Bureaux n°13 et 14 :

Titulaire : Monsieur Gilles FERRÉ – 8 rue Félix Faure
Suppléant : Monsieur Christian RAOUL – 44, rue Diderot

Bureaux n°15 et 16 :

Titulaire : Madame Sylvie GIRAUD – 15 rue Georges Huchon
Suppléant : Madame Anne MONIN – 44, avenue Aubert

Bureaux n°17 et 18 :

Titulaire : Monsieur Paul MEMBRE – 71, rue Joseph Gaillard
Suppléant : Monsieur Jacques MAROT – 10, rue d'Italie

Bureaux n°19 et 20 :

Titulaire : Madame Véronique MOULY – 12, rue Charles Silvestri
Suppléant : Monsieur Paul MEMBRE – 71, rue Joseph Gaillard

Bureaux n°21 et 22 :

Titulaire : Madame Jeanine BEN SOUSSAN – 118, avenue de Paris
Suppléant : Monsieur Michel PERROUX – 24, rue de Strasbourg

Bureaux n°23, 24 et 25 :

Titulaire : Monsieur Michel PERROUX – 24, rue de Strasbourg
Suppléant : Madame Jeanine BEN SOUSSAN – 118, avenue de Paris

Bureaux n°26, 27 et 28 :

Titulaire : Madame Anne MONIN – 44, avenue Aubert
Suppléant : Monsieur Guy BLANDIN – 4, rue de Belfort

Bureaux n°29, 30 et 31 :

Titulaire : Monsieur Jean-Luc MONIN – 44, avenue Aubert
Suppléant : Monsieur André ALFRED – 9, rue Guynemer

ARTICLE 2 : Elles siégeront en qualité de délégué(e) de l'Administration, pour la période du 1er septembre 2015 au 31 août 2016, au titre du ou des bureaux de vote indiqué(s) pour lesquels leur nom est cité.

ARTICLE 3 : Le sous-préfet de Nogent sur Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Nogent-sur-Marne, le 31 août 2015

Le sous-préfet

SIGNE

Michel MOSIMANN

Agence Régionale de Santé
Île-de-France

ARRETE n° 15-754

Fixant les tarifs applicables en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour aux établissements de santé mentionnés au *d* et *e* de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale mettant en œuvre une activité de soins de suite et de réadaptation, mention « affections respiratoires »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE DE FRANCE

VU - Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-1 à L.162-22-5 (I), R.162-31 ;

VU - L'arrêté du 31 janvier 2005 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation, des médicaments et des produits et prestations pour les activités de soins de suite ou de réadaptation et les activités de psychiatrie exercées par les établissements mentionnés au *d* et *e* de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article L.162-22-1 du même code ;

VU - L'instruction ministérielle du 19 mai 2010 relative à la mise en œuvre du SROS SSR, demandant que soit remonté à la DGOS, avant décision de création d'un nouveau tarif, « le projet tarifaire » en vue d'une harmonisation nationale ;

VU - La réponse ministérielle du 25 juin 2015 ;

ARRETE :

Article 1er :

Le tarif applicable aux établissements privés relevant du *d* et *e* de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale, mettant en œuvre une activité de soins de suite mention « affections respiratoires » est fixé à :

- 291,01 euros (forfait journalier inclus) en hospitalisation complète
- 191,72 euros en hospitalisation de jour

Article 2 :

Par dérogation aux articles R. 162-31 et R. 162-31-1 du code de la sécurité sociale, il s'agit d'un prix de journée « tout compris », incluant toutes les prestations nécessaires à la prise en charge des patients hospitalisés, y compris les honoraires (médecins et auxiliaires médicaux) et les produits pharmaceutiques.

Article 3 :

Seuls peuvent faire l'objet d'un remboursement en sus, les séances de dialyse, de chimiothérapie et de radiothérapie et les frais de transport y afférents.

Article 4 :

Ce prix de journée prend effet au 1er mars 2015.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au bulletin des actes administratifs de la préfecture de la Région Ile de France et au bulletin des actes administratifs de la préfecture des départements de Paris, Seine et Marne, Yvelines, Essonne, Hauts de Seine, Seine Saint Denis, Val de Marne et Val d'Oise.

Fait à Paris, le 15 JUIL. 2015

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Par délégation, la Directrice de l'Offre de soins et médico-sociale

Anne-Marie ARMANTERAS-DE-SAXÉ

Agence Régionale de Santé
Île-de-France

ARRETE n° 15-755

Fixant les tarifs applicables en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour aux établissements de santé mentionnés au *d* et e de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale mettant en œuvre une activité de soins de suite et de réadaptation, mention « affections du système digestif, nutrition, métabolique et endocrinien »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE DE FRANCE

VU - Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-1 à L.162-22-5 (I), R.162-31 ;

VU - L'arrêté du 31 janvier 2005 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation, des médicaments et des produits et prestations pour les activités de soins de suite ou de réadaptation et les activités de psychiatrie exercées par les établissements mentionnés au *d* et *e* de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article L.162-22-1 du même code ;

VU - L'instruction ministérielle du 19 mai 2010 relative à la mise en œuvre du SROS SSR, demandant que soit remonté à la DGOS, avant décision de création d'un nouveau tarif, « le projet tarifaire » en vue d'une harmonisation nationale ;

VU - La réponse ministérielle du 25 juin 2015 ;

ARRETE :

Article 1er :

Le tarif applicable aux établissements privés relevant du d et e de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale, mettant en œuvre une activité de soins de suite mention « affections du système digestif, nutrition, métabolique et endocrinien » est fixé à :

- 245,2 euros (forfait journalier inclus) en hospitalisation complète
- 165,44 euros en hospitalisation de jour

Article 2 :

Par dérogation aux articles R. 162-31 et R. 162-31-1 du code de la sécurité sociale, il s'agit d'un prix de journée « tout compris », incluant toutes les prestations nécessaires à la prise en charge des patients hospitalisés, y compris les honoraires (médecins et auxiliaires médicaux) et les produits pharmaceutiques.

Article 3 :

Seuls peuvent faire l'objet d'un remboursement en sus, les séances de dialyse, de chimiothérapie et de radiothérapie et les frais de transport y afférents.

Article 4 :

Ce prix de journée prend effet au 1er juillet 2015.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au bulletin des actes administratifs de la préfecture de la Région Ile de France et au bulletin des actes administratifs de la préfecture des départements de Paris, Seine et Marne, Yvelines, Essonne, Hauts de Seine, Seine Saint Denis, Val de Marne et Val d'Oise.

Fait à Paris, le 15 JUIL. 2015

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Par délégation, la Directrice de l'Offre de soins et médico-sociale

Anne-Marie ARMANTERAS-DE-SAXE

Publié au Recueil des Actes Administratifs du Département le 20 AOUT 2015

ARRETE CONJOINT N°1267 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2015 DES CAMSP DE NOGENT – 940680226 / CAMSP DE CHOISY - 940680192

POUR COPIE CONFORME
Pour le Président du conseil départemental
et par délégation
L'adjointe au chef du service des assemblées
Marie-Luce SQUILBIN

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France
Le Président du Conseil Départemental du VAL DE MARNE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU le Code de la Sécurité Sociale;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial du Val-de-Marne en date du 08/12/2014;

VU l'arrêté conjoint en date du 22/07/1996 autorisant la création d'un CAMSP dénommé CAMSP DE NOGENT CHOISY N° Finess 940680226 et 940680192 et géré par l'entité dénommée UGECAM IDF (750042590);

TRANSMIS AU PRÉFET DU VAL-DE-MARNE
AU TITRE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ET EXÉCUTOIRE
LE: 13 AOUT 2015

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20/07/2015.

ARRETENT

ARTICLE 1ER La dotation globale de financement s'élève à 1 461 557.00 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015, versée dans les conditions mentionnées à l'art 2 et 3 de la présente décision.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CAMSP DE NOGENT (940680226) et son antenne de CHOISY (940680192) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	74 412.08
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 297 394.69
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	89 750.23
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 461 557.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 461 557.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 461 557.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La dotation globale de soins est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 du CASF :
- pour 20% par le département d'implantation, soit un montant de 292 311.40 €
-pour 80 % par l'assurance maladie, soit un montant de 1 169 245.60 €.

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire imputable à l'assurance maladie en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie s'établit à 97 437.13 € ;

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du VAL-DE-MARNE et au Recueil des Actes Administratifs du département.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France et le président du conseil départemental du VAL-DE-MARNE sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « UGECAM IDF » (750042590) et à la structure dénommée CAMSP DE NOGENT (940680226) et son antenne de CHOISY (940680192).

FAIT A Créteil , LE 13 AOUT 2015

Le Délégué territorial du Val-de-Marne
Agence régionale de santé Ile-de-France

Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social

Dr Jacques JOLY

Le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
des Services Départementaux

Bernard BEZIAU

Publié au Recueil des Actes Administratifs du Département le 20 AOUT 2015

Agence Régionale de Santé Ile-de-France

VAL de MARNE Le département

ARRETE CONJOINT N°1273 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2015 DU CAMSP LES LUCIOLES - 940812605 ET DE SON ANTENNE LES PETITS BATEAUX - 940003844

POUR COPIE CONFORME
Pour le Président du conseil départemental
et par délégation
L'adjointe au chef du service des assemblées
Marie-Luce SQUILBIN

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

Le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU le Code de la Sécurité Sociale;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial du Val-de-Marne en date du 08/12/2014;

VU l'arrêté en date du 01/03/1993 autorisant la création d'un CAMSP dénommé CAMSP LES LUCIOLES (940812605) sis 25, AV ANATOLE FRANCE, 94000, CRETEIL et de son antenne dénommée LES PETITS BATEAUX (940003844) géré par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE CRETEIL (940110018);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25/06/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAMSP LES LUCIOLES (940812605) et de son antenne dénommé LES PETITS BATEAUX (940003844) pour l'exercice 2015;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 30/06/2015, par l'ARS Ile-de-France;

TRANSMIS AU PRÉFET DU VAL-DE-MARNE
AU TITRE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ET EXÉCUTOIRE
LE: 13 AOUT 2015

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20/07/2015.

ARRETENT

ARTICLE 1ER La dotation globale de soins s'élève à 1 445 482.32 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015, versée dans les conditions mentionnées à l'art 2 et 3 de la présente décision.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CAMSP LES LUCIOLES (940812605) et de son antenne dénommé LES PETITS BATEAUX (940003844) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	28 289.11
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 190 066.88
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	227 126.33
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 445 482.32
RECETTES	Groupe 1 Produits de la tarification	1 445 482.32
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 445 482.32

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 du CASF :

-20 % par le département d'implantation, soit un montant de 289 096.46 €

-80 % par l'assurance maladie, soit un montant de 1 156 385.86 €.

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire imputable à l'assurance maladie en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 96 365.49 € ;

Soit un tarif journalier de soins de 119.22 €.

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du VAL-DE MARNE et au Recueil des Actes Administratifs du département.

ARTICLE 6 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil Départemental du VAL DE MARNE sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE HOSPITALIER INTERCOM.DE CRETEIL » (940110018) et à la structure dénommée CAMSP LES LUCIOLES (940812605).

FAIT A Créteil , LE 13 AOUT 2015

Par délégation, le Délégué territorial du Val-de-Marne
Agence régionale de santé Ile-de-France

Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social

Dr Jacques JOLY

Le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
des Services Départementaux

Bernard BEZIAU

DECISION TARIFAIRE N°2130 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

POUR L'ANNEE 2015 DE

CENTRE DE PRE ORIENTATION SPECIALISEE - 940812597

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 17/08/2015

VU l'arrêté en date du 01/08/1990 autorisant la création de la structure CPO dénommée CENTRE DE PRE ORIENTATION SPECIALISEE (940812597) sise 45, R DE LA DIVISION LECLERC, 94250, GENTILLY et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION D'ENTRAIDE VIVRE ARCUEIL (940809452) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CENTRE DE PRE ORIENTATION SPECIALISEE (940812597) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/06/2015, par l'ARS Ile-de-France ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 29/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/08/2015

DECIDE

ARTICLE 1ER Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CENTRE DE PRE ORIENTATION SPECIALISEE (940812597) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	105 960.00
	- dont CNR	15 725.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	661 812.00
	- dont CNR	5 871.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	308 024.00
	- dont CNR	59 749.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 075 796.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	960 277.63
	- dont CNR	81 345.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	22 752.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	39 643.00
	Reprise d'excédents	53 123.37
	TOTAL Recettes	1 075 796.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée CENTRE DE PRE ORIENTATION SPECIALISEE (940812597) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	199.37
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION D'ENTRAIDE VIVRE ARCUEIL » (940809452) et à la structure dénommée CENTRE DE PRE ORIENTATION SPECIALISEE (940812597).

FAIT A CRETEIL , LE 28 AOUT 2015

Par délégation, le Délégué territorial

Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social

Dr Jacques JOLY

DECISION TARIFAIRE N°2165 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS
POUR L'ANNEE 2015 DE
LOG.FOYER RES.MARYSE BASTIE - 940803745

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 17/08/2015 ;

VU l'arrêté en date du 01/05/1975 autorisant la création d'un Logement Foyer dénommé LOG.FOYER RES.MARYSE BASTIE (940803745) sis 14, R DU 18 JUIN 1940, 94700, MAISONS-ALFORT et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION RESIDENCES ET FOYERS AREFO (750803587) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 05/11/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée LOG.FOYER RES.MARYSE BASTIE (940803745) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 10/07/2015, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/08/2015

DECIDE

ARTICLE 1 ER La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015 s'élève à 116 719.85 €.

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 9 726.65 € ;

Soit un forfait journalier de soins de 26.65 €.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION RESIDENCES ET FOYERS AREFO » (750803587) et à la structure dénommée LOG.FOYER RES.MARYSE BASTIE (940803745).

FAIT A CRETEIL , LE 31 AOUT 2015

Par délégation, le Délégué territorial

ERIC VECHARD

DECISION TARIFAIRE N° 2166 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE EHPAD LA MAISON DU SAULE CENDRE - 940020282

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 17/08/2015 ;

VU l'arrêté en date du 23/03/2001 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA MAISON DU SAULE CENDRE (940020282) sis 77, AV ADRIEN RAYNAL, 94310, ORLY et géré par l'entité dénommée ADEF RESIDENCES (940004088) ;

VU la convention tripartite prenant effet le 01/10/2011

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LA MAISON DU SAULE CENDRE (940020282) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 29/07/2015, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/08/2015.

DECIDE

ARTICLE 1ER La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 025 424.71€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 001 207.67
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	24 217.04
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 85 452.06 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	43.89
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	32.15
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.41
Tarif journalier HT	40.36
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADEF RESIDENCES » (940004088) et à la structure dénommée EHPAD LA MAISON DU SAULE CENDRE (940020282).

FAIT A CRETEIL , LE 31 AOUT 2015

Par délégation, le Délégué territorial

ERIC VECHARD

DECISION TARIFAIRE N° 2167 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE EHPAD DE RUNGIS - 940011489

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 17/08/2015 ;

VU l'arrêté en date du 28/04/2008 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD DE RUNGIS (940011489) sis 6, R DE LA GRANGE, 94150, RUNGIS et géré par l'entité dénommée COALLIA (750825846) ;

VU la convention tripartite prenant effet le 02/01/2012

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD DE RUNGIS (940011489) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 29/07/2015, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/08/2015.

DECIDE

ARTICLE 1ER La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 797 321.28€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	753 896.84
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	43 424.44
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 66 443.44 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	32.62
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	23.83
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	15.04
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « COALLIA » (750825846) et à la structure dénommée EHPAD DE RUNGIS (940011489).

FAIT A CRETEIL , LE 31 AOUT 2015

Par délégation, le Délégué territorial

ERIC VECHARD

DECISION TARIFAIRE N° 2172 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE EHPAD LES FLEURS BLEUES - 940802150

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 17/08/2015 ;

VU l'arrêté en date du 01/10/1969 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES FLEURS BLEUES (940802150) sis 90, AV DU BOIS GUIMIER, 94100, SAINT-MAUR-DES-FOSSES et géré par l'entité dénommée SAS LES FLEURS BLEUES (940011679) ;

VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2012

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES FLEURS BLEUES (940802150) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/07/2015, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/08/2015.

DECIDE

ARTICLE 1ER La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 707 063.16€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	671 175.88
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	35 887.28
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 58 921.93 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	53.03
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	41.67
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	28.91
Tarif journalier HT	39.87
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAS LES FLEURS BLEUES » (940011679) et à la structure dénommée EHPAD LES FLEURS BLEUES (940802150).

FAIT A CRETEIL , LE 31 AOUT 2015

Par délégation, le Délégué territorial

ERIC VECHARD

DECISION TARIFAIRE N° 2173 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE EHPAD RES.DU PARC DE SANTENY - 940801285

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 17/08/2015 ;

VU l'arrêté en date du 19/06/1973 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RES.DU PARC DE SANTENY (940801285) sis 2, R DE LA LIBERATION, 94440, SANTENY et géré par l'entité dénommée STE DE GESTION DES RESIDENCES MEDERIC (750813859) ;

VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2012

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RES.DU PARC DE SANTENY (940801285) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/07/2015, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/08/2015.

DECIDE

ARTICLE 1ER La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 006 365.24€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 006 365.24
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 83 863.77 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	44.10
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	33.46
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	22.82
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « STE DE GESTION DES RESIDENCES MEDERIC » (750813859) et à la structure dénommée EHPAD RES.DU PARC DE SANTENY (940801285).

FAIT A CRETEIL , LE 31 AOUT 2015

Par délégation, le Délégué territorial

ERIC VECHARD

DECISION TARIFAIRE N° 2174 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE EHPAD RESIDENCE LES TILLEULS - 940806037

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 17/08/2015 ;

VU l'arrêté en date du 01/01/1960 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE LES TILLEULS (940806037) sis 15, R MONTALEAU, 94370, SUCY-EN-BRIE et géré par l'entité dénommée MAIS.DE RETR.RESID.LES TILLEULS (940001647) ;

VU la convention tripartite prenant effet le 01/12/2005

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE LES TILLEULS (940806037) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/07/2015, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/08/2015.

DECIDE

ARTICLE 1ER La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 898 864.60€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	807 956.65
UHR	0.00
PASA	90 907.95
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 74 905.38 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	52.11
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	47.79
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAIS.DE RETR.RESID.LES TILLEULS » (940001647) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE LES TILLEULS (940806037).

FAIT A CRETEIL , LE - 1 SEP. 2015

Par délégation, le Délégué territorial

ERIC VECHARD

DECISION TARIFAIRE N° 2175 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE EHPAD LA RESIDENCE LES PASTOUREAUX - 940006638

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 17/08/2015 ;

VU l'arrêté en date du 08/08/2007 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA RESIDENCE LES PASTOUREAUX (940006638) sis 10, R SALVADOR ALLENDE, 94460, VALENTON et géré par l'entité dénommée SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (750832701) ;

VU la convention tripartite prenant effet le 31/12/2007

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LA RESIDENCE LES PASTOUREAUX (940006638) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 05/08/2015, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/08/2015.

DECIDE

ARTICLE 1ER La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 945 463.78€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 435 357.96
UHR	301 447.23
PASA	0.00
Hébergement temporaire	43 724.07
Accueil de jour	164 934.52

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 162 121.98 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	58.10
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	47.92
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	37.73
Tarif journalier HT	36.44
Tarif journalier AJ	49.98

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SA ORPEA - SIEGE SOCIAL » (750832701) et à la structure dénommée EHPAD LA RESIDENCE LES PASTOUREAUX (940006638).

FAIT A CRETEIL , LE - 1 SEP. 2015

Par délégation, le Délégué territorial

ERIC VECHARD

DECISION TARIFAIRE N° 2176 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE EHPAD LA MAISON DU JARDIN DES ROSES - 940007719

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 17/08/2015 ;

VU l'arrêté en date du 12/05/2006 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA MAISON DU JARDIN DES ROSES (940007719) sis 54, R D'YERRES, 94440, VILLECRESNES et géré par l'entité dénommée ADEF RESIDENCES (940004088) ;

VU la convention tripartite prenant effet le 30/03/2010

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LA MAISON DU JARDIN DES ROSES (940007719) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 29/07/2015, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/08/2015.

DECIDE

ARTICLE 1ER La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 215 063.80€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 192 978.33
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	22 085.47
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 101 255.32 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	41.75
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	34.42
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	19.95
Tarif journalier HT	36.81
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADEF RESIDENCES » (940004088) et à la structure dénommée EHPAD LA MAISON DU JARDIN DES ROSES (940007719).

FAIT A CRETEIL , LE - 1 SEP. 2015

Par délégation, le Délégué territorial

ERIC VECHARD

DECISION TARIFAIRE N° 2177 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE EHPAD SAINT- PIERRE - 940802515

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 17/08/2015 ;

VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD SAINT- PIERRE (940802515) sis 5, R D'YERRES, 94440, VILLECRESNES et géré par l'entité dénommée CONGREGATION SAINTE MARIE (750830218) ;

VU la convention tripartite prenant effet le 26/12/2001

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 20/11/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD SAINT- PIERRE (940802515) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 24/07/2015, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/08/2015.

DECIDE

ARTICLE 1ER La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 318 128.85€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 162 085.76
UHR	0.00
PASA	64 271.00
Hébergement temporaire	46 777.59
Accueil de jour	44 994.50

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 109 844.07 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	44.82
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	34.01
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.60
Tarif journalier HT	38.98
Tarif journalier AJ	25.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CONGREGATION SAINTE MARIE » (750830218) et à la structure dénommée EHPAD SAINT- PIERRE (940802515).

FAIT A CRETEIL , LE - 1 SEP. 2015

Par délégation, le Délégué territorial

ERIC VECHARD

DECISION TARIFAIRE N° 2178 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE EHPAD RESIDENCE BEAUREGARD - 940007958

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 17/08/2015 ;

VU l'arrêté en date du 06/10/2008 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE BEAUREGARD (940007958) sis 1, AV REY, 94190, VILLENEUVE-SAINT-GEORGES et géré par l'entité dénommée SAS MAPAD SERVICES (920012028) ;

VU la convention tripartite prenant effet le 27/02/2009

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE BEAUREGARD (940007958) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/07/2015, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/08/2015.

DECIDE

ARTICLE 1ER La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 071 633.46€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 049 547.99
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	22 085.47
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 89 302.79 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	38.51
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.86
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	17.20
Tarif journalier HT	36.81
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAS MAPAD SERVICES » (920012028) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE BEAUREGARD (940007958).

FAIT A CRETEIL , LE - 1 SEP. 2015

Par délégation, le Délégué territorial

ERIC VECHARD

Agence Régionale de Santé
Île-de-France

Direction de l'offre de soins et médico-sociale
Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

Service régional Transports sanitaires

ARRETE N° DOSMS-2015-268
Portant changement de gérance de la SARL Ambulances DU SAINT BERNARD
(94310 Orly)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;

VU l'arrêté n° DS-2015/243 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 17 août 2015, portant délégation de signature à madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale, et à certains de ses collaborateurs ;

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-1228 du 19 avril 2004 portant agrément, sous le n°94.04.039, de la SARL AMBULANCES DU SAINT BERNARD, sise 24 avenue Adrien Raynal à Orly (94310), dont le gérant est monsieur Bernard LEDDA ;

VU l'arrêté n°2013-DT 94-194 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 juillet 2013, nommant monsieur Paul Henri FABRE gérant de la SARL AMBULANCES DU SAINT BERNARD depuis le 8 janvier 2013 ;

VU l'arrêté n°2014-DT 94-61 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 27 juin 2014, nommant messieurs Paul-Henri-FABRE, Rémi MAHY et Claudio DUTEIL co-gérants de la SARL AMBULANCES DU SAINT BERNARD ;

VU l'arrêté n°2014-DT 94-67 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 juillet 2014, nommant messieurs Rémi MAHY et Claudio DUTEIL co-gérants de la SARL AMBULANCES DU SAINT BERNARD ;

VU l'arrêté n°2014-DT 94-95 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 novembre 2014, nommant monsieur Rémi MAHY seul gérant de la SARL AMBULANCES DU SAINT BERNARD depuis le 03 octobre 2014 ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par monsieur Paul Henri FABRE, relatif au changement de gérance de la SARL AMBULANCES DU SAINT BERNARD ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de gérance aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Messieurs Rémi MAHY et Paul Henri FABRE sont nommés co-gérants de la SARL AMBULANCES DU SAINT BERNARD, sise 24 avenue Adrien Raynal à Orly (94310), à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.
Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.
Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.
Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : La Directrice de l'offre de soins et médico-sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le 07 septembre 2015

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

DECISION TARIFAIRE N° 2198 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE

EHPAD LA VALLEE DE LA MARNE - 940808025

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 17/08/2015 ;

VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA VALLEE DE LA MARNE (940808025) sis 49, QUA DE LA MARNE, 94340, JOINVILLE-LE-PONT et géré par l'entité dénommée SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (750832701) ;

VU la convention tripartite prenant effet le 01/12/2004

VU la décision tarifaire initiale n° 1743 en date du 05/08/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD LA VALLEE DE LA MARNE - 940808025.

DECIDE

ARTICLE 1ER La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 762 153.00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	743 603.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	18 550.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 63 512.75 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	30.25
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	22.02
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	13.79
Tarif journalier HT	6.87
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SA ORPEA - SIEGE SOCIAL » (750832701) et à la structure dénommée EHPAD LA VALLEE DE LA MARNE (940808025).

FAIT A Créteil , LE 09/09/2015

Par délégation, le Délégué territorial

ERIC VECHARD

DECISION TARIFAIRE N°2210 PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNEE 2015

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

CESAP - 750815821

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés - EME LE POUJAL - 940690332

Centre d'accueil familial spécialisé (CAFS) - CAFS LE CARROUSEL - 940017262

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE - 940813843

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD CESAP LE CARROUSEL - 940807779

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 17/08/2015 ;

VU l'arrêté en date du 07/01/1974 autorisant la création de la structure Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés dénommée EME LE POUJAL (940690332) sise 14, R MARCEL BIERRY, 94320, THIAIS et gérée par l'entité dénommée CESAP (750815821) ;

l'arrêté en date du 27/07/1994 autorisant la création de la structure Centre d'accueil familial spécialisé (CAFS) dénommée CAFS LE CARROUSEL (940017262) sise 7, VLA MONTGOLFIER, 94410, SAINT-MAURICE et gérée par l'entité dénommée CESAP (750815821) ;

l'arrêté en date du 21/05/1992 autorisant la création de la structure Maison d'accueil spécialisée (MAS) dénommée MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE (940813843) sise 20, R PIERRE BIGLE, 94320, THIAIS et gérée par l'entité dénommée CESAP (750815821) ;

l'arrêté en date du 18/12/1986 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD CESAP LE CARROUSEL (940807779) sise 7, VLA MONTGOLFIER, 94410, SAINT-MAURICE et gérée par l'entité dénommée CESAP (750815821) ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 22 mars 2013 entre l'entité dénommée CESAP - 750815821 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

VU la décision tarifaire initiale n° 389 en date du 06/07/2015 portant fixation de la dotation globalisée pour l'année 2015 de la structure dénommée EME LE POUJAL - 940690332

DECIDE

ARTICLE 1ER Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée CESAP (750815821) dont le siège est situé 62, R DE LA GLACIERE, 75013, PARIS 13EME, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 17 230 613.73 € et se répartit comme suit :
- Personnes handicapées : 17 230 613.73 €

Maison d'accueil spécialisée (MAS) : 4 673 077.00 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
940813843	MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE	4 673 077.00	0.00
Centre d'accueil familial spécialisé (CAFS) : 2 368 950.50 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
940017262	CAFS LE CARROUSEL	2 368 950.50	0.00
Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés : 9 490 204.49 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
940690332	EME LE POUJAL	9 490 204.49	0.00

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) : 698 381.74 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
940807779	SESSAD CESAP LE CARROUSEL	698 381.74	0.00

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à :

- Personnes handicapées : 1 435 884.48 €;

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
EEAP	
Internat	390.12
Semi-internat	390.09
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
CAFS	
Internat	257.49
Semi-internat	
Externat	

Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
MAS	
Internat	269.34
Semi-internat	269.35
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
SESSAD	
Internat	181.40
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CESAP » (750815821) et à la structure dénommée EME LE POUJAL (940690332).

FAIT A Créteil , LE 11 SEP. 2015

Par délégation, le Délégué territorial

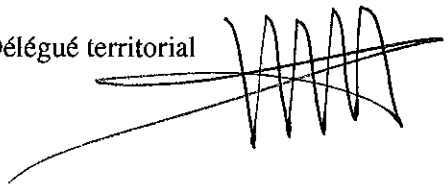

ERIC VECHARD

PREFECTURE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE

Pôle action sociale et solidarités

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

Direction départementale de la cohésion sociale

ARRETE CONJOINT N° 2015 / 2731
portant modification de l'arrêté n° 2013/2647 du 9 Septembre 2013 modifié portant composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.241-5 et R.241-24 ;

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu le décret n°2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;

Vu le décret n°2012-1414 du 28 décembre 2012 relatif au fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées et à diverses mesures en faveur des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté n° 2005-749 du 23 décembre 2005 du Président du Conseil général du Val-de-Marne portant constitution du groupement d'intérêt public Maison départementale des personnes handicapées du Val-de-Marne ;

Vu la délibération n°2006-3 de la commission exécutive de la Maison départementale des personnes handicapées du Val-de-Marne organisant le fonctionnement de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées en deux sections spécialisées distinctes, l'une pour les adultes, l'autre pour les enfants ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2013/2647 du 9 septembre 2013 portant composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté conjoint n°2014/4750 du 21 mars 2014 portant modification de l'arrêté n°2013/2647 du 9 septembre 2013 ;

Vu les courriels en date du 21 janvier 2015 et du 25 juin 2015, émanant du Conseil départemental, modifiant la représentation du département ;

Vu le courrier du 9 décembre 2014 du Directeur Général de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val-de-Marne ;

Vu le courrier du 23 avril 2015 du Président de la Mutualité Sociale Agricole du Val-de-Marne ;

Vu le courrier du 29 septembre 2014 de la Directrice Générale Adjointe de la Fondation des amis de l'atelier ;

Vu le courriel du 1er décembre 2014 de la Secrétaire Générale de l'Institut le Val Mandé, sollicitant des modifications dans la représentation de l'établissement ;

Sur proposition du Président du conseil départemental ;

Sur la proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale ;

Arrêtent :

Article 1er : L'article 2 de l'arrêté conjoint n°2013/2647 du 9 septembre 2013 modifié par l'arrêté n° 2014/4750 du 21 mars 2014 est modifié comme suit :

◆ Quatre représentants du département :

- Membre titulaire :

Madame Laporte-Phoeun est désignée titulaire en remplacement de Madame Bazile.

- Membre titulaire :

Madame Bourjal est désignée titulaire en remplacement de Monsieur Compain.

- Membre suppléant :

Madame Bazile est désignée suppléante de Madame Laporte-Phoeun en remplacement de Madame Hernandez.

- Membre suppléant :

Monsieur Compain est désigné suppléant de Madame Bourjal.

- Membre suppléant :

Madame Decary est retirée de la liste des suppléants.

- Membre suppléant :

Madame Hernandez est retirée de la liste des suppléants.

- Membre suppléant :

Madame Hamdani est retirée de la liste des suppléants.

◆ Deux représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales :

- Membre titulaire :

Madame Castagnet, représentante de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie est retirée de la liste des membres.

- Membres suppléants :

Madame Fraboulet, représentante de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie est retirée de la liste des membres.
Monsieur Mairet, représentant de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie est retiré de la liste des membres.

- Membres suppléants :

Monsieur Briottet, représentant de la Mutualité Sociale Agricole est désigné suppléant du représentant de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie prochainement désigné.
Madame Menil, représentante de la Mutualité Sociale Agricole est désignée suppléante du représentant de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie prochainement désigné.

◆ Sept représentants des associations de personnes handicapées et de leurs familles :

- Membre titulaire :

Madame Bertin-Gil, représentante de la Fondation des amis de l'atelier, est désignée titulaire en remplacement de Madame Brigitte Foch.

◆ Deux représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées

- Membre suppléant :

Monsieur Le Foll, représentant de l'Institut le Val Mandé, est désigné suppléant en remplacement de Madame Quelet.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté conjoint n°2013/2647 du 9 septembre 2013 et de l'arrêté modificatif n°2014/4750 du 21 mars 2014 restent inchangées.

Article 3 : La composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées du Val-de-Marne est désormais fixée selon l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du Département et au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 9 septembre 2015

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
le Vice-Président
Alain DESMARET

Le Préfet du Val-de-Marne,
et par délégation,
le Sous-préfet chargé de mission
Denis DECLERCK

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

Avis fixant au titre de l'année 2015 le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement par voie de PACTE d'agents administratifs des finances publiques

NOR : *FCPE1517917V*

Un arrêté du ministre des finances et des comptes publics en date du 17 août 2015 a autorisé au titre de l'année 2015 l'ouverture d'un recrutement par voie de parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) pour l'accès au corps des agents administratifs des finances publiques.

1. Nombre de places offertes au titre de 2015 :

Le nombre de places offertes au recrutement dans le corps des agents administratifs des finances publiques est fixé à 118.

Ces places sont réparties de la manière suivante :

2 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Ain (à Nantua) ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Allier (à Moulins) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques des Alpes-de-Haute-Provence (à Digne-les-Bains) ;

3 postes à la direction départementale des finances publiques des Alpes-Maritimes (2 à Cannes et 1 au Cannet) ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Ardèche (à Aubenas) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques des Ardennes (à Vouziers) ;

7 postes à la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône (5 à Marseille et 2 à Tarascon) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques du Cantal (à Aurillac) ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Charente (1 à La Couronne et 1 à Cognac) ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Eure (1 à Louviers et 1 à Vernon) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques d'Eure-et-Loir (à Dreux) ;

3 postes à la direction régionale des finances publiques de la région Midi-Pyrénées et du département de la Haute-Garonne (1 à Balma et 2 à Toulouse) ;

2 postes à la direction régionale des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde (1 à Bordeaux et 1 à Libourne) ;

3 postes à la direction régionale des finances publiques du Languedoc-Roussillon et de l'Hérault (1 à Bédarieux, 1 à Lamalou-les-Bains et 1 à Montpellier) ;

2 postes à la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine (à Rennes) ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques d'Indre-et-Loire (à Tours) ;

3 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Isère (1 à Fontaine et 2 à Grenoble) ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques du Jura (1 à Poligny et 1 à Saint-Claude) ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques de Loir-et-Cher (1 à Blois et 1 à Mer) ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Loire (à Saint-Etienne) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire (à Yssingeaux) ;

3 postes à la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique (1 à Ancenis et 2 à Nantes) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques du Lot (à Figeac) ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques de Lot-et-Garonne (1 à Agen et 1 à Marmande) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Lozère (à Mende) ;

3 postes à la direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire (1 à Angers et 2 à Cholet) ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Manche (à Coutances) ;

1 poste à la direction régionale des finances publiques de Champagne-Ardenne et du département de la Marne (à Chalons-en-Champagne) ;

3 postes à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne (2 à Chaumont et 1 à Saint-Dizier) ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Mayenne (à Mayenne) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle (à Longwy) ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Meuse (à Vaucouleurs) ;

3 postes à la direction régionale des finances publiques de Lorraine et du département de la Moselle (à Metz) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Nièvre (à Clamecy) ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Orne (1 à Vimoutiers et 1 à Domfront) ;

2 postes à la direction régionale des finances publiques d'Alsace et du département du Bas-Rhin (1 à Schiltigheim et 1 à Strasbourg) ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin (1 à Guebwiller et 1 à Saint-Louis) ;

4 postes à la direction régionale des finances publiques de Rhône-Alpes et du département du Rhône (à Lyon) ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques de Saône-et-Loire (à Macon) ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques de Savoie (à Chambéry) ;

3 postes à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Savoie (2 à Annecy et 1 à Bonneville) ;

5 postes à la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris (à Paris) ;

3 postes à la direction départementale des finances publiques des Yvelines (1 à Saint-Germain-en-Laye et 2 à Versailles) ;

3 postes à la direction régionale des finances publiques de Poitou-Charentes et du département de la Vienne (à Poitiers) ;

4 postes à la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine (2 à Nanterre et 2 à Boulogne) ;

4 postes à la direction départementale des finances publiques de la Seine-Saint-Denis (1 à Aubervilliers, 1 à Bobigny, 1 à Noisy-le-Sec et 1 à Saint-Denis) ;

4 postes à la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne (2 à Créteil et 2 à Villejuif) ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise (à Garges) ;

2 postes à la direction nationale d'interventions domaniales (à Saint-Maurice-94) ;

3 postes à la direction des résidents à l'étranger et des services généraux (à Noisy-le-Grand-93) ;

2. Calendrier :

La date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle emploi est fixée au 1er octobre 2015.

L'examen des dossiers par les commissions de sélection est fixé du 6 octobre 2015 au 13 octobre 2015.

L'audition des candidats par les commissions de sélection se fera à compter du 14 octobre 2015.

3. Conditions d'inscription :

Ce recrutement est ouvert aux candidats âgés de 16 à 25 ans révolus, sortis du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle reconnue ou dont le niveau de diplôme est inférieur à celui attesté par un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique ou professionnel (niveaux VI, V *bis* et V).

Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès aux emplois publics (nationalité, droits civiques, casier judiciaire, service national, aptitude physique).

Les candidats doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un des Etats membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

Les candidats en instance d'acquisition de l'une de ces nationalités sont informés que celle-ci devra être obtenue au plus tard à la titularisation.

4. Constitution du dossier de candidature :

Les candidats doivent impérativement retirer et déposer leur dossier de candidature auprès du Pôle emploi du lieu de leur domicile ou à l'adresse indiquée sur l'offre de pôle emploi au plus tard le 1er octobre 2015.

Le dossier de candidature comprend :

– la fiche de candidature « dispositif PACTE », disponible à l'agence locale du Pôle emploi ou téléchargeable sur le site de Pôle emploi (voir l'adresse en fin d'avis), précisant notamment le niveau d'étude et, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
– un *curriculum vitae ;*
– une lettre de motivation.

5. Organisation de la sélection :

Les dossiers de candidature sont examinés par le Pôle emploi qui vérifiera les conditions d'éligibilité au PACTE et la complétude des dossiers. Le Pôle emploi transmettra les dossiers recevables à la commission PACTE pour examen et sélection des candidats retenus pour un entretien.

Seuls les candidats sélectionnés seront auditionnés par la commission.

Ceux-ci sont interrogés principalement sur leurs expériences personnelles et professionnelles, ainsi que sur leur motivation et leur capacité d'adaptation à l'emploi à pourvoir.

La durée de l'audition est fixée entre vingt et trente minutes.

6. Type de recrutement après sélection :

A l'issue de la procédure de sélection, le candidat retenu bénéficiera à compter du 1er décembre 2015 d'un contrat de droit public offrant, par alternance, une formation rémunérée qualifiante au poste proposé et une expérience professionnelle.

Au terme de ce contrat, après obtention du titre ou du diplôme préparé et sous réserve de la vérification de son aptitude professionnelle par une commission de titularisation, l'agent sera titularisé dans le corps des agents administratifs des finances publiques.

Nota. – Pour tous renseignements, les candidats peuvent s'adresser au Pôle emploi de leur lieu de domicile.

Les offres de recrutement sont en outre publiées sur les sites internet de Pôle emploi et du ministère :

Pôle emploi : www.pole-emploi.fr, « accueil Pôle emploi », « candidat », « mes conseils », « espace jeune », « dynamisez votre recherche », « travailler dans la fonction publique », « le PACTE ».

Ministère : www.économie.gouv.fr, « Espace recrutement », « recrutement sans concours », « PACTE », « En savoir plus et consulter les offres », « DGFIP-avis de recrutement par voie de PACTE au titre de l'année 2015 ».

PACTE

Fiche de déclaration des offres de recrutement auprès de Pôle emploi

L'EMPLOYEUR			
Ministère / Collectivité	Ministère des Finances et des Comptes publics DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES	SIRET	130 008 469 00012
Direction / Etablissement	**Direction Départementale des Finances Publiques du val-de-Marne**		**Cf. 2**
Service	Division des Ressources humaines	Téléphone	01 43 99 36 72
Adresse	1 Place du Général Pierre Billotte CRETEIL 94040 cedex	Courriel	ddfip94.ppr.personnel@dgfip.finances.gouv.fr
Responsable du recrutement	Madame Isabelle ESPINASSE	Téléphone	01 43 99 36 72
Fonction	Responsable de la Division des Ressources Humaines et de la Formation professionnelle	Courriel	isabelle.espinasse@dgfip.finances.gouv.fr

L'OFFRE DE RECRUTEMENT					
Corps / Cadre d'emplois	Agent de catégorie C de la Fonction Publique de l'Etat	Date de début	01	12	15
Emploi exercé	Agent administratif des finances publiques	Date de fin	30	11	16
Rémunération brute mensuelle	1457 €	Durée hebdomadaire de travail	35 heures		
Conditions particulières d'exercice de l'emploi	Etre agé(e) de 16 à 25 ans Avoir un niveau de diplôme inférieur au BACCALAUREAT				
Descriptif de l'emploi	**Affecté dans un service des Finances publiques, l'agent exerce des travaux administratifs variés (courrier, accueil des usagers, gestion fiscale des entreprises ou des particuliers, gestion des recettes ou dépenses du secteur public local...)**				
Lieu d'exercice de l'emploi	**2 à Créteil, 2 à Villejuif**				
Domaine de formation souhaité	**notions en bureautique**				
Nombre de postes ouverts	**4 postes**				

PROCEDURE DE RECRUTEMENT			
Date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle emploi	01	10	2015
Lieu des épreuves de sélection	**Direction Départementales des Finances publiques 1 place du Général Billotte 94040 Créteil cedex**		

Remplissez complètement la fiche de déclaration et transmettez-la à l'agence locale compétente du Pôle emploi et aux directeur régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).

CADRE RESERVE AU POLE EMPLOI					
Date de réception	14	08	15	N° d'enregistrement	030 PBHB

Pour de plus amples informations sur le PACTE, consultez le site **www.fonction-publique.gouv.fr/score/autres-recrutements/pacte-a-letat**

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

Avis fixant au titre de l'année 2015 le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement par voie de PACTE d'agents techniques des finances publiques

NOR : *FCPE1517918V*

Un arrêté du ministre des finances et des comptes publics en date du 17 août 2015 a autorisé au titre de l'année 2015 l'ouverture d'un recrutement par voie de parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) pour l'accès au corps des agents techniques des finances publiques.

1. Nombre de places offertes au titre de 2015 :

Le nombre de places offertes au recrutement dans le corps des agents techniques des finances publiques est fixé à 22.

Ces postes sont répartis de la manière suivante :

1 poste à la direction départementale des finances publiques des Ardennes (à Rethel) ;

1 poste à la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône (à Marseille) ;

2 postes à la direction régionale des finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte-d'Or (à Dijon) ;

2 postes à la direction départementale du Gard (1 à Bagnols-sur-Cèze et 1 à Nîmes) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire (à Angers) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle (à Nancy) ;

2 postes à la direction régionale des finances publiques d'Alsace et du département du Bas-Rhin (à Strasbourg) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Savoie (à Annemasse) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques des Yvelines (à Mantes-la-Jolie) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne (à Créteil) ;

1 poste à la direction régionale des finances publiques de Mayotte (à Mamoudzou) ;

3 postes à la direction des services informatiques Pays du Centre (2 à Clermont-Ferrand et 1 à Limoges) ;

4 postes à la direction des services informatiques Rhône-Alpes Est Bourgogne (à Meyzieu) ;

1 poste à la direction des services informatiques Paris-Champagne (à Reims) ;

2. Calendrier :

La date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle emploi est fixée au 1er octobre 2015.

L'examen des dossiers par les commissions de sélection est fixé du 6 octobre 2015 au 13 octobre 2015.

L'audition des candidats par les commissions de sélection se fera à compter du 14 octobre 2015.

3. Conditions d'inscription :

Ce recrutement est ouvert aux candidats âgés de 16 à 25 ans révolus, sortis du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle reconnue ou dont le niveau de diplôme est inférieur à celui attesté par un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique ou professionnel (niveaux VI, V *bis* et V).

Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès aux emplois publics (nationalité, droits civiques, casier judiciaire, service national, aptitude physique).

Les candidats doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un des Etats membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

Les candidats en instance d'acquisition de l'une de ces nationalités sont informés que celle-ci devra être obtenue au plus tard à la titularisation.

4. Constitution du dossier de candidature :

Les candidats doivent impérativement retirer et déposer leur dossier de candidature auprès du Pôle emploi du lieu de leur domicile ou à l'adresse indiquée sur l'offre de Pôle emploi au plus tard le 1er octobre 2015.

Le dossier de candidature comprend :

– la fiche de candidature « dispositif PACTE », disponible à l'agence locale du Pôle emploi ou téléchargeable sur le site de Pôle emploi (voir l'adresse en fin d'avis), précisant notamment le niveau d'étude et, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
– un *curriculum vitae ;*
– une lettre de motivation.

5. Organisation de la sélection :

Les dossiers de candidature sont examinés par le Pôle emploi qui vérifiera les conditions d'éligibilité au PACTE et la complétude des dossiers. Le Pôle emploi transmettra les dossiers recevables à la Commission PACTE pour examen et sélection des candidats retenus pour un entretien.

Seuls les candidats sélectionnés seront auditionnés par la commission.

Ceux-ci sont interrogés principalement sur leurs expériences personnelles et professionnelles, ainsi que sur leur motivation et leur capacité d'adaptation à l'emploi à pourvoir.

La durée de l'audition est fixée entre vingt et trente minutes.

6. Type de recrutement après sélection :

A l'issue de la procédure de sélection, le candidat retenu bénéficiera à compter du 1er décembre 2015 d'un contrat de droit public offrant, par alternance, une formation rémunérée qualifiante au poste proposé et une expérience professionnelle.

Au terme de ce contrat, après obtention du titre ou du diplôme préparé et sous réserve de la vérification de son aptitude professionnelle par une commission de titularisation, l'agent sera titularisé dans le corps des agents techniques des finances publiques.

Nota. – Pour tous renseignements, les candidats peuvent s'adresser au Pôle emploi de leur lieu de domicile.

Les offres de recrutement sont en outre publiées sur les sites internet de Pôle emploi et du ministère :

– Pôle emploi : www.pole-emploi.fr, « accueil Pôle emploi », « candidat », « mes conseils », « espace jeune », « dynamisez votre recherche », « travailler dans la fonction publique », « le PACTE » ;
– ministère : www.économie.gouv.fr, « liens pratiques : s'informer sur les métiers du ministère », « Espace recrutement », « recrutement sans concours », « PACTE », « En savoir plus et consulter les offres », « DGFIP- recrutement par voie de PACTE au titre de l'année 2015 ».

PACTE

Fiche de déclaration des offres de recrutement auprès de Pôle emploi

L'EMPLOYEUR		
Ministère / Collectivité	Ministère des Finances et des Comptes publics DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES	SIRET 130 008 469 00012
Direction / Etablissement	**Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne**	**Cf. 2**
Service	Division des Ressources humaines	Téléphone 01 43 99 36 72
Adresse	1 Place du Général Pierre Billotte CRETEIL 94040 Cédex	Courriel ddfip94.ppr.personnel@dgfip.finances.gouv.fr
Responsable du recrutement	Madame Isabelle ESPINASSE	Téléphone 01 43 99 36 72
Fonction	Responsable de la division des Ressources Humaines et de la Formation Professionnelle	Courriel isabelle.espinasse@dgfip.finances.gouv.fr

L'OFFRE DE RECRUTEMENT					
Corps / Cadre d'emplois	Agent de catégorie C de la Fonction Publique de l'Etat	Date de début	01	12	15
Emploi exercé	Agent technique des finances publiques	Date de fin	30	11	16
Rémunération brute mensuelle	1457 €	Durée hebdomadaire de travail	35 heures		
Conditions particulières d'exercice de l'emploi	Etre agé(e) de 16 à 25 ans Avoir un niveau de diplôme inférieur au BACCALAUREAT				
Descriptif de l'emploi	Affecté à la Direction, sous l'autorité du responsable du service de la Logistique, l'agent exerce des missions techniques (dépannage, travaux logistiques, transport, manutention) ainsi que des activités de surveillance , d'accueil et de traitement du courrier – permis B souhaité				
Lieu d'exercice de l'emploi	**Créteil**				
Domaine de formation souhaité	**Notions en mécanique, électricité, plomberie ou menuiserie souhaitées**				
Nombre de postes ouverts	**1**				

PROCEDURE DE RECRUTEMENT			
Date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle emploi	01	10	2015
Lieu des épreuves de sélection	**Direction Départementale des Finances Publiques, 1 place du Général Billotte 94040 Créteil cedex**		

Remplissez complètement la fiche de déclaration et transmettez-la à l'agence locale compétente du Pôle emploi et aux directeur régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).

CADRE RESERVE AU POLE EMPLOI					
Date de réception	14	08	15	N° d'enregistrement	030 PBBD

Pour de plus amples informations sur le PACTE, consultez le site **www.fonction-publique.gouv.fr/score/autres-recrutements/pacte-a-letat**

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne

Courriel: idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DU VAL-DE-MARNE

DIRECCTE Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne

Récépissé n° 2015 / 2649 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP749961504 N° SIRET : 74996150400018

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Val-de-Marne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Val-de-Marne le 24 août 2015 par Monsieur Michel GODON en qualité de président, pour l'organisme OTY SERVICES dont le siège social est situé 31 rue Michelet 94200 IVRY SUR SEINE et enregistré sous le N° SAP749961504 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde animaux (personnes dépendantes)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé qui prend effet le 24 août 2015, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 31 août 2015

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,
Le responsable de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne,
Par empêchement, la responsable du service Mutations Economiques et Développement de l'Emploi

Régine CHEVALIER

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

DIRECCTE Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne

Récépissé n° 2015 / 2650 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP802930818
N° SIRET : 80293081800017

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Val-de-Marne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Val-de-Marne le 24 août 2015 par Mademoiselle Claire PERTUIS en qualité de Présidente, pour l'organisme MAINS TENDUES dont le siège social est situé 2bis avenue Stanislas LIEDET 94350 VILLIERS SUR MARNE et enregistré sous le N° SAP802930818 pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Commissions et préparation de repas
- Coordination et mise en relation
- Livraison de courses à domicile
- Soins esthétiques (personnes dépendantes)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé qui prend effet le 24 août 2015, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 31 août 2015

Pour le Préfet et par délégation du
Directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de
l'emploi
d'Ile-de-France,
Le responsable de l'Unité Territoriale du
Val-de-Marne,
Par empêchement, la responsable du
service Mutations Economiques et
Développement de l'Emploi

Régine CHEVALIER

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DU VAL-DE-MARNE

DIRECCTE Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne

Récépissé n° 2015 / 2651 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP808086623 N° SIRET : 80808662300010

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Val-de-Marne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Val-de-Marne le 24 août 2015 par Monsieur Zohir RIAH en qualité de Président, pour l'organisme SCP-RH dont le siège social est situé 7 Allée Beauséjour 94190 VILLENEUVE ST GEORGES et enregistré sous le N° SAP808086623 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Commissions et préparation de repas
- Coordination et mise en relation
- Cours particuliers à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde animaux (personnes dépendantes)
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Intermédiation
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Petits travaux de jardinage
- Soins esthétiques (personnes dépendantes)
- Soutien scolaire à domicile
- Télé-assistance et visio-assistance
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé qui prend effet le 24 août 2015, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 31 août 2015

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,
Le responsable de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne,
Par empêchement, la responsable du service Mutations Economiques et Développement de l'Emploi

Régine CHEVALIER

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DU VAL-DE-MARNE

DIRECCTE Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne

Récépissé n° 2015/2652 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP792074874 N° SIRET : 79207487400019

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Val-de-Marne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Val-de-Marne le 20 août 2015 par Monsieur Lionel BREZEPHIN en qualité de **responsable**, pour l'organisme BREZEPHIN LIONEL dont le siège social est situé 8 allée des Noisetiers 94450 LIMEIL BREVANNES et enregistré sous le N° SAP792074874 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 20 août 2015, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 31 août 2015

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,
Le responsable de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne,
Par empêchement, la responsable du service Mutations Economiques et Développement de l'Emploi

Régine CHEVALIER

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne

Courriel: idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DU VAL-DE-MARNE

DIRECCTE Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne

Récépissé n°2015 / 2653 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP339538142 N° SIRET : 33953814200029

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Val-de-Marne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Val-de-Marne le 24 août 2015 par Madame Brigitte LOVINY en qualité de responsable, pour l'organisme BRIGITTE LOVINY dont le siège social est situé 42 rue Joseph Gaillard 94300 VINCENNES et enregistré sous le N° SAP339538142 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé qui prend effet le 24 août 2015, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 31 août 2015

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,
Le responsable de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne,
Par empêchement, la responsable du service Mutations Economiques et Développement de l'Emploi

Régine CHEVALIER

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

DIRECCTE Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne

Récépissé n° 2015/2654 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP812875169 N° SIRET : 81287516900011

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Val-de-Marne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Val-de-Marne le 27 août 2015 par Monsieur Jérémie ZOUARI en qualité de Dirigeant, pour l'organisme SOCIETE CLEAN dont le siège social est situé 39, rue Céline Robert 94300 VINCENNES et enregistré sous le N° SAP812875169 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 27 août 2015, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 31 août 2015

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,
Le responsable de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne,
Par empêchement, la responsable du service Mutations Economiques et Développement de l'Emploi

Régine CHEVALIER

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DU VAL-DE-MARNE

DIRECCTE Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne

Récépissé n° 2015/2655 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP810748897 N° SIRET : 81074889700016

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Val-de-Marne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Val-de-Marne le 21 mai 2015 par Monsieur Mustapha CHEMAI en qualité de Dirigeant, pour l'organisme AVEROS PERSONNES SERVICES dont le siège social est situé 112 Avenue de Paris CS 60002-94306 VINCENNES et enregistré sous le N° SAP810748897 pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile
- Commissions et préparation de repas
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde animaux (personnes dépendantes)
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Soins esthétiques (personnes dépendantes)
- Télé-assistance et visio-assistance

- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Val-de-Marne (94)
- Aide mobilité et transport de personnes - Val-de-Marne (94)
- Assistance aux personnes âgées - Val-de-Marne (94)
- Assistance aux personnes handicapées - Val-de-Marne (94)
- Conduite du véhicule personnel - Val-de-Marne (94)
- Garde-malade, sauf soins - Val-de-Marne (94)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 31 août 2015

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,
Le responsable de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne,
Par empêchement, la responsable du service Mutations Economiques et Développement de l'Emploi

Régine CHEVALIER

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DU VAL-DE-MARNE

DIRECCTE Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne

Récépissé n° 2015/2676 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP812870582 N° SIRET : 81287058200010

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Val-de-Marne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Val-de-Marne le 20 août 2015 par Monsieur SOUHIL GARTI en qualité de Gérant, pour l'organisme SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A LA PERSONNE 2000 dont le siège social est situé 34-36 Avenue du Président Wilson 94340 JOINVILLE LE PONT et enregistré sous le N° SAP812870582 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Cours particuliers à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde animaux (personnes dépendantes)
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Petits travaux de jardinage
- Soutien scolaire à domicile
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 20 août, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 01 septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,
Le responsable de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne,
Par empêchement, la responsable du service Mutations Economiques et Développement de l'Emploi

Régine CHEVALIER

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Ile-de-France
unité territoriale du Val-de-Marne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DU VAL-DE-MARNE

DIRECCTE de la région Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne
arrêté n° 2015/2677 portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP810748897

Le préfet de Val-de-Marne

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande d'agrément présentée le 21 mai 2015, par Monsieur MUSTAPHA CHEMAI en qualité de Dirigeant,

Vu la saisine du président du conseil général du Val-de-Marne le 07 août 2015

Arrêté :

Article 1 L'agrément de l'organisme AVEROS PERSONNES SERVICES, Siret 81074889700016 dont le siège social est situé 112 Avenue de Paris CS 60002 94306 VINCENNES est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 28 août 2015

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Val-de-Marne (94)
- Aide mobilité et transport de personnes - Val-de-Marne (94)
- Assistance aux personnes âgées - Val-de-Marne (94)
- Assistance aux personnes handicapées - Val-de-Marne (94)
- Conduite du véhicule personnel - Val-de-Marne (94)
- Garde-malade, sauf soins - Val-de-Marne (94)

Article 3 Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de prestataire.

Article 4 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.
La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.
L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité Territoriale.

Article 5 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :
- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.
Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Créteil, le 01 septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France,
Le responsable de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne,
Par empêchement, la responsable du service
Mutations Economiques et Développement de l'Emploi

Régine CHEVALIER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France Unité Territoriale du Val de Marne

Créteil, le 26 août 2015

ARRETE n°2015/23
Portant retrait de l'autorisation d'enseigner n°A 02 094 0179 0

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 226-1 à R.226-4 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100017A du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

Vu l'autorisation d'enseigner n° A 02 094 0179 0 délivrée le 26 août 2011 à Monsieur Serge GEFFROY, par la préfecture de Créteil ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, DRIEA ;

Vu la décision de la DRIEA-IF n° 2014-1-1189 du 10 septembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Daniel MORLON, Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la DRIEA ;

Vu l'article 1 de la décision n° 2014-1-1189 précitée, portant subdélégation de signature à Monsieur Patrice MORICEAU, Directeur-adjoint de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la DRIEA ;

Considérant que les articles 4 et 6 de l'arrêté ministériel n° 0100017A imposent au titulaire d'une autorisation d'enseigner, d'adresser, au préfet du département de sa résidence, une demande de renouvellement de son autorisation d'enseigner, au moins deux mois avant l'expiration des dates de validité;

Considérant que l'article 4 de l'arrêté ministériel n° 0100017A du 8 janvier 2001 impose aux enseignants de la conduite de se soumettre à un examen médical, conformément aux dispositions fixées par l'arrêté du 20 avril 2012 relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ; et que la validité de la visite médicale de l'autorisation d'enseigner de Monsieur Serge GEFFROY est périmée au 19 janvier 2014;

Considérant qu'une procédure de retrait lui a été notifiée le 22 décembre 2014 par lettre recommandée conformément à l'article 10 de l'arrêté ministériel n° 0100017A ;

Considérant que depuis le 19 janvier 2014 Monsieur Serge GEFFROY exerce son activité illégalement ;

Considérant ce qui précède, le préfet doit retirer l'autorisation d'enseigner n° A 02 094 0179 0 de Monsieur Serge GEFFROY, conformément à l'article 8 de l'arrêté ministériel n° 0100017A ;

A R R E T E

Article 1 – L'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur la sécurité routière portant le n°A 02 094 0179 0, délivrée le 26 août 2011 à Monsieur Serge GEFFROY est retirée.

Article 2 – Une nouvelle autorisation d'enseigner sera délivrée dès lors que l'intéressé fera la preuve qu'il réunit à nouveau toutes les conditions requises.

…/…

Article 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, le Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation

Pour le directeur de l'Unité Territoriale de
l'Équipement et de l'Aménagement du Val-de-Marne
Le chef du SESR

Alain MAHUTEAU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France Unité Territoriale du Val de Marne

Créteil, le 26 août 2015

ARRETE n°2015/24
Portant retrait de l'autorisation d'enseigner n°A 10 094 0007 0

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 226-1 à R.226-4 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100017A du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

Vu l'autorisation d'enseigner n° A 10 094 0007 0 délivrée le 17 novembre 2011 à Madame Céline LEBEGUE, par la préfecture de Créteil ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, DRIEA ;

Vu la décision de la DRIEA-IF n° 2014-1-1189 du 10 septembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Daniel MORLON, Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la DRIEA ;

Vu l'article 1 de la décision n° 2014-1-1189 précitée, portant subdélégation de signature à Monsieur Patrice MORICEAU, Directeur-adjoint de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la DRIEA ;

Considérant que les articles 4 et 6 de l'arrêté ministériel n° 0100017A imposent au titulaire d'une autorisation d'enseigner, d'adresser, au préfet du département de sa résidence, une demande de renouvellement de son autorisation d'enseigner, au moins deux mois avant l'expiration des dates de validité ;

Considérant que l'article 4 de l'arrêté ministériel n° 0100017A du 8 janvier 2001 impose aux enseignants de la conduite de se soumettre à un examen médical, conformément aux dispositions fixées par l'arrêté du 20 avril 2012 relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ; et que la validité de la visite médicale de l'autorisation d'enseigner de Madame Céline LEBEGUE est périmée au 12 janvier 2015;

Considérant qu'une procédure de retrait lui a été notifiée le 20 mars 2015 par lettre recommandée conformément à l'article 10 de l'arrêté ministériel n° 0100017A ;

Considérant que la carte autorisant l'enseignement, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière est délivrée pour une durée de 5 ans ; et que l'autorisation d'enseigner n°A 10 094 0007 0 de Madame Céline LEBEGUE est périmée depuis le 13 janvier 2015 ;

Considérant que depuis le 12 janvier 2015 Madame Céline LEBEGUE exerce son activité illégalement ;

Considérant ce qui précède, le préfet doit retirer l'autorisation d'enseigner n° A 10 094 0007 0 de Madame Céline LEBEGUE, conformément à l'article 8 de l'arrêté ministériel n° 0100017A ;

A R R E T E

Article 1 – L'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur la sécurité routière portant le n°A 10 094 0007 0, délivrée le 17 novembre 2011 à Madame Céline LEBEGUE est retirée.

…/…

Article 2 – Une nouvelle autorisation d'enseigner sera délivrée dès lors que l'intéressé fera la preuve qu'il réunit à nouveau toutes les conditions requises.

Article 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, le Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation

Pour le directeur de l'Unité Territoriale de
l'Équipement et de l'Aménagement du Val-de-Marne
Le chef du SESR

Alain MAHUTEAU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE DRIEA IdF N° 2015-1-1103

Portant restriction temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules de toutes catégories sur la chaussée (rue de Paris RD86A, la rampe descendante Mermoz, le Pont de Joinville et l'avenue Gallieni RD4), le dimanche 6 septembre 2015 sur la commune de Joinville-le-Pont.

LE PRÉFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2014080-003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2015-1-694 30 juin 2015 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, notamment son livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (modifié) ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu la circulaire du 19 décembre 2014 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors concentrations ou manifestions sportives" de l'année 2015 et le mois de janvier 2016 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le maire de Joinville-le-Pont ;

Vu l'avis du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'avis de Madame la Présidente-Directrice Générale de la RATP ;

Considérant que la Mairie de Joinville-le-Pont (23 rue de Paris – 94340 Joinville-le-Pont) souhaite organiser une cérémonie commémorative de la libération de sa ville ;

Considérant que le cortège de la « Cérémonie commémorative de la Libération de Joinville » doit emprunter le dimanche 6 septembre 2015, une partie de la chaussée de la rue de Paris, la rampe descendante Mermoz, le Pont de Joinville et l'avenue Gallieni ;

SUR PROPOSITION du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France.

A R R E T E

ARTICLE 1

Le dimanche 6 septembre 2015 de 07h00 à 14h00, la circulation et le stationnement des véhicules sur l'itinéraire décrit ci-après, sont réglementés et suivants du présent arrêté comme suit.

Le temps du passage du cortège, les dispositions suivantes sont prises :

*** Rue de Paris (RD86 A) :**
La voie de gauche, entre la rue Jean Mermoz et la Mairie de Joinville, est neutralisée afin que le cortège emprunte la chaussée à contre-sens.

*** Rue Jean Mermoz (RD4) :**
Dans le sens Paris-Province, la rampe descendante Mermoz (bretelle entre la rue de Paris et le quai Brossolette) est neutralisée, fermée à la circulation le temps du passage du cortège et les véhicules sont déviés par la rue de Paris et le quai Brossolette.

*** Pont de Joinville et Avenue Gallieni (RD4):**
Sur le pont de Joinville, le cortège emprunte le trottoir jusqu'à la place de Verdun, la piste cyclable est neutralisée le temps du passage du cortège et les cyclistes circulent dans la voie de circulation générale ;

Sur l'avenue Galliéni, jusqu'à l'avenue des Familles, le cortège emprunte la voie de bus neutralisée à cet effet et la circulation des bus s'effectuent dans les voies de circulation générale ;

Le cortège emprunte les traversées piétonnes sécurisées existantes pour toutes les traversées de chaussée, sur l'ensemble de l'itinéraire.

ARTICLE 2
Quatre places de stationnement sont neutralisées au droit du n°24, rue de Paris - RD86A – à Joinville-le-Pont et réservées à l'usage de Monsieur le Maire de Joinville-le-Pont.

Le stationnement des véhicules est interdit sur la rue de Paris côté impair entre la rampe descendante Jean Mermoz et la Mairie. Pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de la cérémonie d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave au déroulement de celle-ci d'autre part, le non-respect de cette interdiction sera assimilé à un stationnement au sens de l'article R417-10 IV du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement seront retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et L 325-3 du Code cité ci-dessus.

ARTICLE 3
Pendant toute la durée de la manifestation et sur la totalité de l'itinéraire, le cortège est encadré, assuré et protégé par la Police Municipale de Joinville-le-Pont.

Un gestionnaire de voirie veille à la sécurité du passage du cortège compte tenu des travaux actuellement sur le pont.

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose de panneaux est assurée et contrôlée par la Mairie de Joinville-le-Pont, qui doit, en outre, prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage de la manifestation, conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation doit être adaptée aux caractéristiques de la route.

ARTICLE 4
Le rétablissement de la circulation est effectué à la fin de la cérémonie par les Services Techniques de la ville, avec enlèvement des dispositifs de séparation des parties de chaussées citées à l'article 1 ci-dessus, de pré-signalisation et de balisage, notamment sur la RD86A et RD4 doivent être enlevés de la chaussée immédiatement après la fin du cortège.

ARTICLE 5
Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par le personnel en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

ARTICLE 6
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 7
Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
Monsieur le maire de Joinville-le-Pont,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 28 aout 2015

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au chef du service sécurité des transports
Chef du Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

Jean-Philippe LANET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE PREFECTORAL DRIEA IdF N°2015-1-1107

portant réglementation temporaire des conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories sur une section de l'Avenue du Général de Gaulle (RD244) entre l'avenue Ledru Rollin et la Rue de la Paix, dans les deux sens de circulation, au Perreux sur Marne.

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

Vu le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, est nommé directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France;

Vu la décision DRIEA IDF 2014-1-504 du 18 avril 2014 de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,

Vu l'avis de Madame la Présidente-Directrice Générale de la RATP ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne,

Vu l'avis de Monsieur le Maire du Perreux-sur-Marne,

CONSIDERANT que les entreprises : COLAS Ile de France Normandie (Agence de Sucy en Brie – 19 rue Louis Thébault – 94370 SUCY EN BRIE) et AXIMUM Ile de France Paris Ouest (19 rue Louis Thébault – 94370 SUCY EN BRIE) doivent réaliser, pour le compte du Conseil départemental du Val de Marne, un plateau surélevé - RD 244 – Avenue du Général de Gaulle à l'angle avec la Rue d'Avron sur la commune du Perreux sur Marne ;

CONSIDERANT que pour y parvenir, il est nécessaire d'imposer des restrictions de circulation sur la chaussée afin de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel des entreprises chargées de l'exécution des travaux,

SUR la proposition du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

A R R E T E

ARTICLE 1er

Pour la réalisation du plateau surélevé, durant deux nuits du 2 septembre 2015 au 3 septembre 2015 et du 3 septembre au 4 septembre 2015, la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories sont réglementés sur une section de l'Avenue du Général de Gaulle (RD 244) à l'angle de la rue d'Avron au Perreux sur Marne, dans les conditions prévues aux articles 2 et suivants.

ARTICLE 2

Pour réaliser le plateau surélevé à l'angle de la Rue d'Avron, les travaux sont réalisés de nuit, entre 21h00 et 6h00, avec :

- Fermeture de l'avenue du Général Gaulle entre l'avenue Ledru Rollin et la rue de la Paix.
- Maintien, en toute sécurité, du cheminement des piétons pendant toute la durée des travaux et des accès riverains.

Une déviation est mise en place par l'avenue Ledru Rollin, l'avenue du 11 novembre et par la rue de la Paix..

Des arrêtés municipaux sont pris conjointement pour les modifications des conditions de circulation sur les voies adjacentes concernées.

ARTICLE 3

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose de panneaux de mise en sécurité, du balisage et son entretien, sont assurés par le Conseil départemental, qui doit en outre prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer

la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage des lieux, conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

ARTICLE 4

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit sur le tronçon de cette voie durant la période précisée à l'article 1 ci-dessus, pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave à l'exécution de ceux-ci, d'autre part. Le non-respect de cette interdiction de stationnement est assimilée à un stationnement gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route. Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L.325 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux de contravention dressés par les personnels de police et seront transmis aux tribunaux compétents. Elles seront poursuivies conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne,
Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile de France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,
Monsieur le Président du Conseil départemental du Val de Marne,
Madame la Présidente-Directrice Générale de la RATP
Monsieur le Maire du Perreux sur Marne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val- de-Marne et dont copie sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris.

Paris le 31 août 2015

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au chef du service sécurité des transports
Chef du Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

Jean-Philippe LANET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE DRIEA IdF N°2015-1-1113

Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories RD19, Place Gambetta, boulevard du Colonel Fabien, dans les deux sens de circulation commune d'Ivry-sur-Seine.

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2014080-003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2015-1-694 30 juin 2015 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la circulaire du 15 décembre 2014 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2015 et le mois de janvier 2016 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val de Marne;

Vu l'avis de Monsieur le Maire d'Ivry-sur-Seine ;

Vu l'avis de Madame la Présidente-Directrice Générale de la RATP ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des travaux de réfection des dalles supérieures de la galerie d'eau, Place Gambetta, boulevard du Colonel Fabien (RD19), dans les deux sens de circulation, commune d'Ivry-sur-Seine ;

CONSIDERANT la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de

garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

SUR la proposition du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1er :

À compter du 28 septembre 2015 jusqu'au vendredi 8 avril 2016, 24 heures sur 24, la circulation des véhicules de toutes catégories est réglementée sur la Place Gambetta, le boulevard du Colonel Fabien (RD19), dans les deux sens de circulation, commune d'Ivry-sur-Seine.

Il est procédé à des travaux de réfection des dalles supérieures de la galerie d'eau.

Phase préparatoire :

- Abaissement et réfection des bordures trottoirs ;
- Dépose du mobilier urbain ;Neutralisation de la voie extérieure du giratoire ;
- Neutralisation partielle du trottoir en maintenant un cheminement piéton.

Phase 1 : pendant environ 8 semaines (24/24)

Neutralisation de l'anneau intérieur du giratoire, en conservant au moins 5,60 mètres sur le giratoire pour la circulation générale.

Phase 2 : pendant environ 10 semaines

- Réduction de l'anneau extérieur sur la portion du giratoire entre le boulevard de brandebourg et la rue Pierre Rigaud ;
- Neutralisation partielle du trottoir en maintenant un cheminement piéton.

Phase 3 : pendant environ 8 semaines

- Neutralisation de l'anneau extérieur sur les portions du giratoire comprises entre le boulevard du Colonel Fabien et la rue Galilée d'une part et les boulevards Paul Vaillant Couturier et Brandebourg d'autre part ;
- Maintien d'une voie de circulation d'au moins 6 mètres de large dans le giratoire ;
- Neutralisation partielle du trottoir en maintenant un cheminement piéton aux droits des travaux ;
- Boulevard du Colonel Fabien, sur environ 50 mètres linéaires en amont du giratoire, passage à une voie de circulation d'au moins 3,50 mètres de large par sens ;
- Un aménagement est réalisé dans le balisage pour permettre la giration des bus.

ARTICLE 2 :

Pendant toute la durée des travaux :

- L'Accès au chantier est géré par des hommes trafics pendant les horaires de travail ;
- Le balisage est maintenu 24h/24 au droit des travaux ;
- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/heure au droit des travaux ;
- Les traversées piétonnes seront maintenues en permanence.

ARTICLE 3 :

La libre circulation des transports exceptionnels est assurée dans les deux sens de circulation pendant les travaux.

ARTICLE 4 :

Les travaux sont réalisés par l'entreprise qui sera mandatée par Eau de Paris.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA). Chaque entreprise est responsable de son balisage sous contrôle de la DTVD/STO 100 avenue de Stalingrad 94800 Villejuif.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 6 :

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit dans les sections concernées par les travaux pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de ceux-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R.417.10 du code de la route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 7 :

En cas de circonstance imprévisible ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest) ou des Services de Police.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,

Madame la Présidente-Directrice Générale de la RATP,

Monsieur le Maire d'Ivry-sur-Seine,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 1er septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au chef du service sécurité des transports
Chef du Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

Jean-Philippe LANET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRÊTÉ INTER-PREFECTORAL N°2015-1-1126

relatif aux restrictions de circulation des deux bretelles d'accès à l'A6b direction province, dans le cadre de la généralisation de la régularisation d'accès en Île-de-France.

Le préfet des Hauts-de-Seine	**Le préfet du Val de Marne**
Chevalier de la légion d'honneur	Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite	Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Yann JOUNOT en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne,

Vu l'arrêté du 05 mars 2014 portant nomination de Monsieur Gilles LEBLANC au poste de directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement (région Île-de-France -DRIEA-IDF),

Vu l'arrêté préfectoral n°2015099-0007 du 9 avril 2015 de Monsieur le Préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et interdépartemental de l'équipement,

Vu l'arrêté MCI n°2014-15 du 21 mars 2014 de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 08 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu l'arrêté modifié n°2010-635 du Préfet de la région Île-de-France, Préfet de paris, portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu la décision DRIEA IF n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu la décision n°DRIEA IdF 2015-1-694 du 30 juin 2015 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la circulaire 2015 du Ministre l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie fixant annuellement le calendrier des « Jours hors chantier »,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur des Routes de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement d'Île-de-France et du CRICR,

Vu l'avis de Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Sud Île-de-France ;

Vu l'avis du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine,

Vu l'avis du Conseil Départemental du Val de Marne,

Vu l'avis des communes de Chevilly-Larue, Fresnes, L'Hay les Roses, Rungis, et Antony,

Considérant que les interventions pour le déploiement de la régulation d'accès y compris génie civil et passage de câbles nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

ARRETE

ARTICLE 1er

Pour les travaux de génie civil et de passage de câble du contrôleur d'accès E21.033 :

- Fermeture de la bretelle d'accès Jacques Caillaux à Fresnes au niveau du carrefour Roosevelt à l'A6b sens Paris/province ;
- Fermeture de la bretelle d'accès S27 à l'A6b sens Paris/province depuis l'A86 Extérieur direction Créteil.

Les conditions de circulation sur la bretelle d'accès Jacques Caillaux, située sur la commune de Fresnes au niveau du carrefour Roosevelt menant à l'A6b direction province, ainsi que la bretelle d'accès S27, située sur l'A86 Extérieur en direction de Créteil et menant à l'A6b direction province, sont interdites à la circulation, aux dates suivantes :

Bretelles Jacques Caillaux et bretelle de sortie S27		**du :**	**au :**
	S37	07/09	08/09
		08/09	09/09
	S38	14/09	15/09
		15/09	16/09
		16/09	17/09
		17/09	18/09
	S39	21/09	22/09
		22/09	23/09
		23/09	24/09
		24/09	25/09
	S40	28/09	29/09
		29/09	30/09
		30/09	01/10
		01/10	02/10

Conformément aux modalités horaires définies par l'article 2 ci-après.

<u>Déviation</u> :

Le trafic de la bretelle « Jacques Caillaux », sera dévié sur la CD126 puis CD165 pour récupérer l'A86 Intérieur.

Le trafic de la bretelle « S27 », sera dévié sur l'A86E jusqu'à l'échangeur A86*RD165 pour récupérer l'A86 Intérieur.

Les PMV existants diffuseront des messages indiquant la fermeture de la bretelle d'accès S27.

ARTICLE 2

Horaires et balisages relatifs pour les fermetures mentionnées aux articles 1 :

Les opérations de balisage débutent à 22h00.

L'ouverture à la circulation est effective à 05h00.

ARTICLE 3

La signalisation et les dispositifs de balisage sont mis en place, maintenus et retirés par l'Unité l'Exploitation de la Route de Chevilly Larue (DRIEA / DiRIF / Service de l'Exploitation et de l'Entretien du Réseau / Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la route Sud) ou par les entreprises chargées des travaux pour le compte de la DRIEAIF/DiRIF/SMR/DMET et sous le contrôle du groupement de maîtrise d'œuvre EGIS/SEGEC.

Si nécessaire pour la pose en toute sécurité du dispositif de balisage, un bouchon mobile pourra être réalisé par les équipes du CEI de Chevilly Larue.

La signalisation temporaire est conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier. Ainsi, tous les panneaux sont rétro-réflechissants de type HI classe 2.

ARTICLE 4

L'information concernant les fermetures des bretelles seront relayées par Sytadin et les Panneaux à Messages Variables concernant la fermeture de la bretelle S27.

ARTICLE 5

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du code de la Route ;

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 7

Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne,

Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet des Hauts-de-Seine,

Le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine,

Le Commandant de la CRS Autoroutière Sud Île-de-France,

Le Directeur des routes Île-de-France de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine,

Président du Conseil Départemental du Val de Marne,

Maires des communes de Chevilly-Larue, Fresnes, L'Häy les Roses, Rungis, et Antony.

ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le chantier et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à Paris, le 4 septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au chef du service sécurité des transports
Chef du Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

Jean-Philippe LANET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE
PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL n° 2015-1-1131

N°2015/DRIEA/DiRIF/2015/034

portant restrictions de circulation sur l'autoroute A6a, A6b ainsi que sur la bretelle (dénommée « n°7 Roosevelt ») d'accès à l'A86 extérieure depuis le rond-point Franklin Roosevelt, à Fresnes, dans le cadre de la généralisation de la régularisation d'accès en Île-de-France

Le préfet de l'Essonne Chevalier de la légion d'honneur Officier de l'ordre national du mérite	Le préfet des Hauts-de-Seine Chevalier de la légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du mérite	Le préfet du Val de Marne Chevalier de la légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la circulaire 2015 du Ministre l'Écologie, du Dév02/1eloppement durable et de l'Énergie fixant annuellement le calendrier des « Jours hors chantier »,

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 de Monsieur le Ministre de l'Équipement, du Logement, des transports et du Tourisme, relative à l'exploitation sous chantier,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

Vu le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National,

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant les Routes à Grande Circulation,

Vu le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Yann JOUNOT en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

Vu le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ en qualité de préfet de l'Essonne (hors classe),

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne,

Vu l'arrêté du 05 mars 2014 portant nomination de Monsieur Gilles LEBLANC au poste de directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement (région Île-de-France),

Vu l'arrêté préfectoral n°2015099-0007 du 9 avril 2015 de Monsieur le Préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et interdépartemental de l'équipement,

Vu l'arrêté MCI n°2014-15 du 21 mars 2014 de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 08 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

VU l'arrêté n° 2015-PREF-MCP-003 en date du 16 janvier 2015 de Monsieur le Préfet de l'Essonne portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appuis territoriale,

Vu l'arrêté modifié n°2010-635 du Préfet de la région Île-de-France, Préfet de paris, portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu la décision DRIEA IF n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu la décision n°DRIEA IdF 2015-1-694 du 30 juin 2015 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur des Routes Île-de-France et du CRICR,

Vu l'avis de Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Sud Île-de-France,

Vu l'avis du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,

Vu l'avis du président du conseil départemental du Val de Marne,

Vu l'avis du président du conseil départemental de l'Essonne,

Vu l'avis des maires des communes de Chevilly-Larue, Fresnes, Rungis, Antony, Massy et l'Haÿ-les-Roses,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie public et des intervenants pour les travaux de déploiement de la régulation d'accès, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur les autoroutes A6a et A6b ainsi que sur la bretelle (dénommée « n°7 Roosevelt ») d'accès à l'A86 extérieure depuis le rond-point Franklin Roosevelt, à Fresnes,

ARRÊTENT

ARTICLE 1
Pour les travaux mentionnés ci-dessus :

- Dans le sens province-Paris :
  - Du 09 septembre 2015 à 22h00 au 11 septembre 2015 à 05h00, l'autoroute A6a est fermée à la circulation, chaque nuit, de 22h00 à 05h00, sauf besoins du chantier ou nécessités de service. Dans ce cadre :
    - A6 en direction de l'A6a est fermée à la circulation au PR 10+000 dans le sens province -Paris. Les usagers sont alors déviés par l'A6b ;
    - l'A10 en direction de l'A6a est fermée à la circulation au PR 01+500 dans le sens province-Paris. Les usagers sont déviés par l'A6b.
  - Dans la nuit du 16 au 17 septembre 2015, de 22h00 à 05h00, l'autoroute A6b est fermée à la circulation, sauf besoins du chantier ou nécessités de service. Dans ce cadre :
    - l'A6 en direction de l'A6b est fermée à la circulation au PR 10+000 dans le sens province -Paris. Les usagers sont alors déviés par l'A6a ;
    - l'A10 en direction de l'A6b est fermée à la circulation au PR 01+500 dans le sens province-Paris. Les usagers sont déviés par l'A6a.
- Dans le sens Paris-province :
  - Du 16 septembre 2015 à 22h00 au 18 septembre 2015 à 05h00, l'autoroute A6b est fermée à la circulation au PR 05+100, chaque nuit, de 22h00 à 05h00, sauf besoins du chantier ou nécessités de service. Dans ce cadre :
    - au droit de la fermeture, les usagers sont déviés par l'A6a ;
    - la bretelle d'accès en provenance de l'A86 intérieure est fermée à la circulation. Les usagers souhaitant aller en direction de la province sont alors déviés par la RD7 à partir de l'échangeur de belle-épine, puis par la RD118 pour rejoindre l'A6 ou l'A10.
  - Dans la nuit du 21 au 22 septembre 2015, de 22h00 à 05h00, l'autoroute A6a est fermée à la circulation, sauf besoins du chantier ou nécessités de service. Dans ce cadre :
    - les accès à l'A6a depuis le périphérique parisien sont fermés à la circulation. Les usagers sont alors déviés par l'A6b ;
    - la bretelle d'accès à l'A6a depuis l'A6b (bretelle « Lyon »), dans le sens Paris-province, est fermée à la circulation au niveau du PR 05+100. Les usagers sont déviés par l'A6b.
- La bretelle (dénommée « n°7 Roosevelt ») d'accès à l'A86 extérieure depuis le rond-point Franklin Roosevelt, à Fresnes, est fermée à la circulation :
  - la nuit, de 22h00 à 05h00, du 07 au 08 septembre 2015 ;
  - chaque nuit, de 22h00 à 05h00, du 14 au 18 septembre 2015 ;
  - chaque nuit, de 22h00 à 05h00, du 21 au 25 septembre 2015 ;
  - chaque nuit, de 22h00 à 05h00, du 28 septembre 2015 au 02 octobre 2015.

  Les usagers souhaitant emprunter cette bretelle sont déviés par le rond-point Franklin Roosevelt, par la RD126 - avenue de Stalingrad à Fresnes - en direction de l'Haÿ-les-Roses, par la RD165 - avenue Georges Guynemer à Chevilly-larue - en direction de Rungis, par le rond-point de l'Europe à Rungis et l'accès à l'A86 extérieure en direction de Créteil.

ARTICLE 2

La signalisation temporaire est conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier.

La signalisation et les dispositifs de balisage sont mis en place, maintenus et déposés par le CEI de Chevilly-Larue (DRIEA / DiRIF / Service de l'Exploitation et de l'Entretien du Réseau / Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la route Sud / UER de Chevilly-Larue) ou par les entreprises chargées des travaux pour le compte de la DRIEAIF/DiRIF/SMR/DMET et sous le

contrôle du groupement de maîtrise d'œuvre EGIS/SEGEC.

ARTICLE 3
L'information concernant les fermetures de l'A6a, de l'A6b et des bretelles spécifiées est relayée par Sytadin et les Panneaux à Messages Variables.

ARTICLE 4
Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 6
- Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne,
- Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet des Hauts-de-Seine,
- Le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine,
- Le Commandant de la CRS Autoroutière Sud Île-de-France,
- Le Directeur des routes Île-de-France,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le chantier et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Une copie est adressée aux :
- Préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Présidents des Conseils Départementaux des Hauts-de-Seine, du Val de Marne, et de l'Essonne,
- Directeurs Départementaux des Services d'Incendie et de Secours des Hauts de Seine, du Val de Marne, et de l'Essonne
- Maires des communes de Chevilly-Larue, Fresnes, Rungis, Antony, Massy et l'Haÿ-les-Roses,

Fait à Créteil, le 07 septembre 2015

Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation,
pour le directeur régional et interdépartemental
de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France,

le directeur régional et interdépartemental adjoint,
directeur des routes Île de France

Éric TANAYS

Fait à Paris, le 08 SEP. 2015

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine
et pour le Préfet du Val-de-Marne,
par délégation,
l'adjoint au chef du Service Sécurité des transports,
Chef du département Sécurité,
Circulation et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

A R R Ê T É DRIEA IdF N°2015-1-1135

Portant interdiction de circulation des véhicules de toutes catégories sur une section de l'avenue Roger Derry et de l'avenue Paul-Vaillant Couturier (RD 155), entre le carrefour formé par la rue Saint-Germain et l'avenue Ambroise Croizat et le carrefour formé par l'avenue Henri Barbusse et l'avenue Jean Jaurès, sur la commune de Vitry-sur-Seine.

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2014080-003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2015-1-694 30 juin 2015 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, notamment son livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (modifié) ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 portant interdiction de concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2015 et le mois de janvier 2016 ;

Vu la demande formulée par la SARL Les Brocantes d'Île-de-France le 10 juillet 2015 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le maire de Vitry-sur-Seine ;

CONSIDERANT l'organisation d'une brocante dans le centre-ville de Vitry-sur-Seine, dont les exposants se situent sur une section de l'avenue Roger Derry et de l'avenue Paul-Vaillant Couturier (RD155), entre le carrefour formé par la rue Saint-Germain et l'avenue Ambroise Croizat et le carrefour formé par l'avenue Henri Barbusse et l'avenue Jean Jaurès sur la commune de Vitry-sur-Seine.

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la fermeture de la section précitée de la RD155 dans les deux sens de la circulation, au droit de la brocante, afin d'assurer la sécurité tant pour les usagers que pour les exposants.

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :
Le dimanche 18 octobre 2015 de 05h00 à 21h00, l'Association des Commerçants du Centre-Ville de Vitry-sur-Seine organise une brocante à Vitry-sur-Seine.

Durant cette période, une section de l'avenue Roger Derry (RD155) entre la rue Saint-Germain et le rue Danielle Casanova et l'avenue Paul-Vaillant Couturier (RD155) entre la rue Danielle Casanova et l'avenue Henri Barbusse, sont fermées dans les deux sens à la circulation, à l'exception des pompiers et autres véhicules d'urgence.

Le stationnement des véhicules des exposants en double file est autorisé avec le maintien d'une voie de circulation dans chaque sens pour garantir le passage des pompiers et autres véhicules d'urgence et de secours.

ARTICLE 2 :
Des déviations sont mises en place :

Pour les véhicules arrivant par l'avenue Paul Vaillant couturier (RD155) : déviation par l'avenue Henri Barbusse et l'avenue Maximilien Robespierre ;

Pour les véhicules arrivant par l'avenue Ambroise Croizat, la rue Saint Germain et la rue Audigeois : déviation par l'avenue Roger Derry, l'avenue Maximilien Robespierre et l'avenue Henri Barbusse ;

Pour les véhicules arrivant par l'avenue Danielle Casanova : déviation par la rue du 18 juin 1940 ;

Pour les véhicules arrivant par l'avenue Maximilien Robespierre : déviation par l'avenue Maximilien Robespierre, le carrefour de la Libération et l'avenue Henri Barbusse ;

Pour les véhicules qui s'engageraient quand même dans l'avenue Roger Derry (RD155) : déviation des véhicules par l'avenue du Général Leclerc.

ARTICLE 3 :
Le stationnement des véhicules de toutes catégories autres que ceux des exposants est interdit sur les tronçons de cette voie durant la période précisée à l'article 1 ci-dessus, pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de la brocante.

Le non-respect de cette interdiction de stationnement est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article 417-10 du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L.325 du Code précité.

ARTICLE 4 :
Les organisateurs doivent prendre toutes les dispositions propres à garantir la sécurité tant des usagers que celle des exposants de la brocante. Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des signalisations, du balisage, des fermetures et des déviations, sont assurés exclusivement par les organisateurs de la brocante, qui assurent également le maintien en permanence du libre accès aux commerces ouverts ainsi qu'aux lieux d'habitation situés dans les emprises de la brocante.

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, la brocante peut être arrêtée sur simple injonction du service gestionnaire de

la voie (Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Ouest) ou des services de Police.

ARTICLE 9:

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels de Police soit par les agents assermentés de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements du Conseil Départemental du Val de Marne et sont transmises aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du code de la route ou du règlement de voirie de la Ville de Vitry-sur-Seine.

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 11 :

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
Monsieur le maire de Vitry-sur-Seine,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée aux SAMU du Val-de-Marne et à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris le 08 septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au chef du service sécurité des transports
Chef du Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

Jean-Philippe LANET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE DRIEA IdF N° 2015-1-1141

Portant modification de condition de circulation, aux véhicules de toutes catégories rue du Colonel Fabien à Valenton voie classée à grande circulation, sur la section comprise entre la rue Gaston Monmousseau et la rue Pierre Semard, dans les deux sens de circulation.

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2014080-003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2015-1-694 30 juin 2015 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la circulaire fixant le calendrier des jours « hors chantiers » ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Madame le Maire de Valenton ;

CONSIDERANT : Qu'il y a lieu de tirer une fibre optique pour alimenter Valophis situé au 16 rue Pasteur à Limeil-Brévannes, pour réaliser ces travaux il est nécessaire d'accéder aux chambres de tirage situées face au n° 23, 41 et 51 sur la chaussée, les travaux sont réalisés par l'entreprise Sogetrel situé 72 rue de Longjumeau 91160 Ballainvilliers, pour le compte d'Orange.

CONSIDERANT : Qu'il est nécessaire pour cela de modifier les conditions de circulation rue du Colonel Fabien à Valenton voie classée à grande circulations.

CONSIDERANT : La nécessité d'apporter des mesures de restrictions de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Du 23 septembre 2015 au 24 septembre 2015 inclus, les mesures et restrictions suivantes sont appliquées rue du Colonel Fabien à Valenton, sur la section comprise entre la rue Gaston Monmousseau et la rue Pierre Semard dans les deux sens de circulation.

- Mise en place d'un alternat manuel, géré par hommes trafic au droit et à l'avancement des travaux.

- Des protections de sécurité sont posées aux endroits nécessaires pour assurer la sécurité des ouvriers des automobilistes et des usagers du domaine public.

- La vitesse est limitée à 30km /h aux abords du chantier.

ARTICLE 2 :
Les travaux sont réalisés par l'entreprise, Sogetrel situé 72 rue de Longjumeau 91160 Ballainvilliers, pour le compte d'Orange.

ARTICLE 3 :
Une signalisation adaptée est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux et des balisages est assurée et contrôlée par l'entreprise Sogetrel qui doit, en outre, prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :
Les horaires d'activité seront compris entre 09h30 et 16h30.

ARTICLE 5 :
En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie ou des services de police.

ARTICLE 6 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 7 :
Le présent permis peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique.

Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
Madame le Maire de Valenton,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 10 septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au chef du Service Sécurité des Transports,
Chef du Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

Jean-Philippe LANET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE N° DRIEA IdF 2015-1-1145

portant autorisation de l'installation, du maintien et du démontage d'une bulle de vente provisoire face au n°83 avenue du Général de Leclerc (RD19) à Maisons-Alfort.

LE PRÉFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2521-1 et L. 2521-2 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2014080-003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de

l’équipement et de l'aménagement d’Île-de-France ;

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2015-1-694 30 juin 2015 du Directeur régional et interdépartemental de l’équipement et de l'aménagement d’Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l’instruction interministérielle relative à la signalisation routière, notamment son livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (modifié) ;

Vu la circulaire du 15 décembre 2014 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l’énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l’année 2015 et le mois de janvier 2016 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l’avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l’avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

Vu l’avis de Monsieur le maire du Maisons-Alfort ;

Vu la demande, par laquelle la société « SEFRI CIME » sollicite l’autorisation d’installer, de maintenir et démonter une bulle de vente en face du numéro 83 avenue du Général Leclerc (RD19) à Maisons-Alfort, à compter du 15 septembre 2015 au 15 septembre 2016 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l’Équipement et de l’Aménagement d’Île-de-France.

A R R Ê T E

ARTICLE 1

Afin d’installer, de maintenir et de retirer une bulle de vente, de 6,21 mètres linéaires sur 4,88 mètres de large, les restrictions de circulation ci-dessous sont mises en place :

- A compter du 15 septembre 2015 au 15 septembre 2016, de jour comme de nuit la société « SEFRI CIME », est autorisée à procéder à la neutralisation de deux places de stationnement, en face du numéro 83 avenue du Général Leclerc (RD19) à Maisons-Alfort pour le maintien d’une bulle de vente.

- Pour la pose, le 15 septembre 2015, entre 09h30 et 16h30, la voie de droite de circulation est neutralisée en face du numéro 83 avenue du Général Leclerc (RD19) à Maisons-Alfort. Une voie de circulation est maintenue en permanence pendant ces opérations de grutage. Le même dispositif est appliqué lors de dépose.

ARTICLE 2

La vitesse au droit du stationnement est réduite à 30km/h en face du numéro 83 avenue du Général Leclerc (RD19) à Maisons-Alfort pour les opérations de pose et dépose respectivement à compter du 15 septembre 2015 au 15 septembre 2016 entre 09h30 et 16h30.

La sécurité et le cheminement des piétons sont garantis en toute circonstance. La visibilité de la

signalisation verticale (panneaux de police, des feux tricolore) doit être assurée en toutes circonstances.

Le gestionnaire de voirie doit s'assurer qu'il n'y a pas d'interaction avec d'autres arrêtés de circulation en cours sur le même secteur.

ARTICLE 3

Tout autre stationnement que celui du pétitionnaire est interdit et considéré comme gênant conformément à l'article R 417-10 du code de la route.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise « SEFRI CIME » sous le contrôle des services techniques du Conseil Départemental, qui doit, en outre, prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés selon les prescriptions de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière.

L'affichage du présent arrêté est à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 5

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels de police et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles sont poursuivies conformément aux dispositions du livre II du code de la route et notamment de son article 1er.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 7

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le pétitionnaire puisse réclamer de ce fait une indemnité. Dans ce cas, les lieux seront remis dans leur état initial par le pétitionnaire.

ARTICLE 8

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
Monsieur le maire de MAISONS-ALFORT ,
L'entreprise « SEFRI CIME »,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 9 septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au chef du service sécurité des transports
Chef du Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

Jean-Philippe LANET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

A R R E T E PREFECTORAL DRIEA IdF N° 2015-1-1148

Modification de l'arrêté DRIEA IdF n° 2015-1-922 du 21 juillet 2015 et portant réglementation temporaire des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur une section de la RD 86, rue du Pont de Créteil, entre la rue André Bollier et la Villa Vernier, dans les deux sens de circulation, sur la commune de SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS.

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2014080-003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2015-1-694 30 juin 2015 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la circulaire du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2015 et le mois de janvier 2016 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de SAINT-MAUR-DES-FOSSES ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de CRÉTEIL ;

Vu l'avis de la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP);

CONSIDERANT les travaux d'aménagement de sécurité sur la rue du Pont de Créteil (RD 86) entre la rue André Bollier et la Villa Vernier, dans les deux sens de circulation sur le territoire de la commune de Saint-Maur-des-Fossés ;

CONSIDERANT que pour y parvenir, il est nécessaire d'imposer des restrictions de circulation afin de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel des entreprises chargées de l'exécution des travaux ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

A R R E T E

ARTICLE 1er
A compter du 21 septembre 2015 et jusqu'au 10 novembre 2015, l'arrêté DRIEA IdF n° 2015-1-922, susvisé est modifié comme suit :

ARTICLE 2
Reste à réaliser les travaux sur les zones :

Zones 1 et 3 (reste travaux de finition) : ces travaux sont réalisés entre 08h00 à 17h00, se déroulent sur la voie de droite, dans les deux sens de circulation et nécessitent :

- La neutralisation de la voie de droite de jour comme de nuit dans chaque sens de circulation, les véhicules circulent sur la voie restante.
- La neutralisation ponctuellement d'une partie du trottoir, par conséquent afin d'assurer une continuité, la circulation des piétons est basculée sur les voies de circulation protégées par un balisage adéquat. En dehors des phases de neutralisation, une largeur d'1,40 mètre linéaire est conservée pour le cheminement piétons.

Zones 2 et 4 (environ 2 semaines) : ces travaux sont réalisés entre 08h00 à 17h00, se déroulent sur la voie de gauche, dans les deux sens de circulation et nécessitent :

- La neutralisation de la voie de gauche de jour comme de nuit dans chaque sens de circulation, les véhicules circulent sur la voie restante.

Zone 5 (environ 2 semaines) : ces travaux sont réalisés entre 08h00 à 17h00, se déroulent sur la voie TVM, (Trans Val-de-Marne), dans les deux sens de circulation et nécessitent :

- La mise en place d'un alternat par feux de chantier ou par panneau uniquement sur la voie TVM de jour comme de nuit sauf si possibilité de restitution des voies de circulation.

Zones 6 et 7 (2 à 3 nuits) : ces travaux de mise en place d'un plateau surélevé et de réfection des enrobés sont réalisés sur 2 ou 3 nuits, de 21h00 à 06h00, dans les deux sens de circulation et nécessitent :

- **Pour la zone 6 (travaux de nuit) :**
  - La fermeture complète du site propre du TVM, (Trans Val-de-Marne), dans les deux sens de circulation, entre l'hôpital intercommunal et la gare de Saint-Maur/Créteil.
  - Les bus sont basculés dans la circulation générale.
- **Pour la Zone 7 (travaux de nuit) :**
  - La fermeture de toutes les voies de circulation dans les deux sens de circulation entre la rue du Chemin vert et la rue Leroux, la circulation générale est basculée sur les voies du TVM, (Trans Val-de-Marne).
  - Dans le sens Saint-Maur vers Créteil, il est procédé à la neutralisation de la voie de droite en amont de la rue Chevreul, à l'insertion de tous les véhicules sur la voie TVM (Trans Val-de-Marne) au niveau de la rue Chevreul et réinsertion dans la circulation normale sur Pont de Créteil.
  - Dans le sens Créteil vers Saint-Maur-des-Fossés, il est procédé à la neutralisation de la voie de droite en amont du carrefour du Chemin vert, à l'insertion de tous les véhicules sur la voie TVM (Trans Val-de-Marne) au niveau de la rue du Chemin vert et réinsertion dans la circulation normale au niveau de la rue des Remises.

Zone 8 (environ 4 semaines) : ces travaux sont réalisés entre 08h00 à 17h00 sous le contrôle des services techniques de la ville de Saint-Maur-des-Fossés. Ils consistent à élargir les terres pleins séparant le TVM des voies de circulation et à la mise en place de barrières de protection le long du TVM, dans les deux sens de circulation et nécessitent :

- La fermeture à la circulation du TVM, dans le sens Créteil vers Saint-Maur-des-Fossés entre la rue des Remises et l'hôpital intercommunal de Créteil, les bus sont basculés dans la circulation générale.
- La neutralisation ponctuelle à l'avancement des travaux de la voie de gauche dans chaque sens.

Les travaux de finitions, de signalisation lumineuse tricolore et de marquage nécessitent :

- La neutralisation successive des voies en maintenant toujours une voie de circulation dans chaque sens.

Pour l'ensemble des zones :

- Toutes les traversées du site propre du TVM sont interdites.
- Les arrêts de bus sont reportés systématiquement sur les arrêts à proximité immédiate sur la voie de circulation.
- Le cheminement des piétons est maintenu sur le trottoir, sauf ponctuellement en zones 1 et 2.
- L'accès aux riverains est maintenu dans la mesure des possibilités.

ARTICLE 3
La vitesse de tous les véhicules est limitée à 30 Km/h. au droit des travaux.

ARTICLE 4
Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit sur le tronçon de cette voie durant la période précisée à l'article 1 ci-dessus, pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave au déroulement de ceux-ci d'autre part, le non-respect de cette est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417-10 IV du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et 325-3 du Code de la Route ci-dessus.

ARTICLE 5
Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose de panneaux de chantier, du balisage et de son entretien sont assurés par les entreprises sous le contrôle respectif de celles ci et de la DTVD/STE/SEE 1. Les entreprises doivent en outre prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6
En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés par simple injonction du service gestionnaire de la voirie (D.T.V.D./S.T.E.) ou des services de Police.

ARTICLE 7
Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès verbaux de contravention dressés soit par les personnels de polices soit par les agents assermentés de la D.T.V.D. du Conseil Départemental du Val-de-Marne et sont transmis aux tribunaux compétents. Elles sont poursuivies conformément aux dispositions du livre II du Code de la Route et notamment son titre 2.

ARTICLE 8
Le présent permis peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique.

Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 9
Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne,
Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
Monsieur le Maire de SAINT-MAUR-DES-FOSSES,
Monsieur le Maire de CRETEIL,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Paris, le 10 septembre 2015

le Préfet et par délégation,
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports,
Chef du Département Sécurité Éducation et
Circulation Routières

Jean-Philippe LANET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE DRIEA IdF N° 2015-1-1151

Portant modification temporaire du stationnement et de la circulation
des piétons au droit des n° 72, avenue de Paris – RD120 - à Vincennes.

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2014080-003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2015-1-694 30 juin 2015 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Vincennes ;

Vu la demande par laquelle, la société « Déménagements Fourquié », sollicite une occupation du domaine public relative à un déménagement effectué par l'entreprise elle-même au droit du 72, avenue de Paris – RD120 - à Vincennes ;

CONSIDERANT la nécessité de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel de l'entreprise chargée du déménagement, il est nécessaire d'apporter des mesures de restriction de la circulation ;

Sur la proposition du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er

Le 18 septembre 2015, la société « Déménagements Fourquié », est autorisée à procéder à la neutralisation de 3 places de stationnement au droit du 72, avenue de Paris – RD120 - à Vincennes pour stationner le véhicule et le monte-meubles pour un déménagement.

En cas d'utilisation d'un monte-meubles, il est rappelé que par mesure de sécurité, aucun piéton ne peut passer sous un monte-meubles ou une nacelle. Le pétitionnaire doit en conséquence établir une déviation piétonne par un balisage sécurisé renvoyant sur les passages pétions amont et aval du chantier ou avoir recours à l'installation d'un passage protégé.

ARTICLE 2

La sécurité et le cheminement des piétons sont garantis en toute circonstance.

La visibilité de la signalisation verticale (panneaux de police, des feux tricolores…) doit être assurée en toutes circonstances.

Le gestionnaire de voirie doit s'assurer qu'il n'y a pas d'interaction avec d'autres arrêtés de circulation en cours sur le même secteur.

ARTICLE 3

Tout autre stationnement que celui du pétitionnaire est interdit et considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 4
La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise elle-même sous le contrôle des services techniques du Conseil Départemental, qui doit, en outre, prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés selon les prescriptions de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière.

L'affichage du présent arrêté est à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 5
Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels de police et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles sont poursuivies conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 6
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 7
Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le pétitionnaire puisse réclamer de ce fait une indemnité. Dans ce cas, les lieux seront remis dans leur état initial par le pétitionnaire.

ARTICLE 8
Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
Monsieur le Maire de Vincennes,
La société « Déménagements Fourquié ».

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 11 septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports,
Chef du Département Sécurité Éducation et Circulation Routière

Jean-Philippe LANET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

ARRETE PREFECTORAL n°2015/DRIEE/SPE018
AUTORISANT LA CAPTURE ET LE TRANSPORT DE POISSONS A DES FINS SCIENTIFIQUES

Le Préfet Du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.432-10, L.436-9, R.432-5 à R.432-11 ;

VU l'arrêté ministériel du 6 août 2013 fixant en application de l'article R.432-6 du code de l'environnement la forme et le contenu des demandes d'autorisation prévues au 2° de l'article L.432-10 et à l'article L.436-9 du code de l'environnement ;

VU les arrêtés ministériels des 2 février 1989 et 17 mars 1993 relatifs à l'utilisation des installations de pêche à l'électricité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012/2182 du 02 juillet 2012 portant réglementation permanente de l'exercice de la pêche dans le département du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012/2812 du 24 septembre 2013 portant délégation de signature pour le département du Val-de-Marne à Monsieur Alain VALLET, Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-DRIEE IdF-137 du 17 mars 2015 portant subdélégation de signature à Madame Julie PERCELAY, chef du service police de l'eau à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France ;

VU la demande présentée le 07 juillet 2015 par la société HYDROSPHERE située à CERGY-PONTOISE (Val d'Oise) enregistrée sous le n° 75-2015-00215 ;

VU l'avis favorable du chef du service interdépartemental Seine Ile-de-France de l'office national de l'Eau et des milieux aquatiques (ONEMA) en date du 24 août 2015 ;

VU l'avis favorable du président de la fédération de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 13 août 2015

VU l'avis favorable de l'établissement public Voies navigables de France en date du 20 août 2015 ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des captures de poissons du canal de Saint-Maur à des fins de sauvegarde et le transport vers un autre plan d'eau ou cours d'eau pour effectuer les travaux nécessaires pour le changement de vanne secteur au niveau de l'écluse de Saint-Maur ;

SUR proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ;

ARRETE

Article 1 : Bénéficiaire de l'autorisation

La société HYDROSPHERE, désignée ci-après « le bénéficiaire de l'autorisation », représentée par son gérant, dont le siège est situé 2 avenue de la Mare – ZI des Béthunes, BP 39088 Saint-Ouen-l'Aumône – 95072 Cergy-Pontoise Cedex, est autorisée à capturer et transporter toute espèce de poissons à des fins scientifiques dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles ci-dessous.

Article 2 : Responsable de l'exécution matérielle des opérations

Les personnes nommées ci-dessous sont désignées en qualité de responsables des conditions d'exécution des opérations :

- Monsieur Jacques LOISEAU,
- Monsieur Pierre CLEVENOT,
- Monsieur Sébastien MONTAGNE,
- Monsieur Mathieu CAMUS.

L'identité des personnes présentes sur les chantiers de prélèvement sera communiquée lors de la déclaration préalable d'opération visée à l'article 8.

Article 3 : Objet de l'autorisation et lieux de capture

La présente autorisation est accordée au demandeur pour qu'il puisse réaliser la capture et le transport à des fins de sauvegarde dans le cadre de l'abaissement de l'eau du canal de Saint-Maur aux fins d'effectuer les travaux nécessaires au changement de la vanne « secteur » située en amont de l'écluse de Saint-Maur pour le compte du conseil départemental du Val-de-Marne.

Les secteurs de prélèvement sont annexés à la demande présentée, ils sont situés sur le canal de Saint-Maur sur la commune de Saint-Maur-des-Fossés.

Article 4 : Validité

La présente autorisation est valable du 12 au 20 octobre 2015.

Article 5 : Moyens de capture autorisés

Pour réaliser les opérations de capture au titre de la présente autorisation, le responsable ainsi que l'ensemble des personnes désignées à l'article 2 sont autorisées à utiliser le moyen de pêches électriques à l'aide d'un « Elko FEG 8000 » alimenté par un groupe électrogène. Les poissons seront préalablement regroupés à l'aide d'un filet de senne.

Les opérateurs sont tenus de respecter les conditions fixées par les arrêtés ministériels sus-visés. Les procédés utilisant l'électricité devront se faire obligatoirement avec l'assistance de personnes qualifiées.

Article 6 : Espèces capturées et destination

Toutes les espèces de poissons à différents stades de développement sont susceptibles d'être capturées.

S'agissant de la destination :

- les poissons seront immédiatement remis dans la Marne avec les moyens adéquates pour préserver au mieux la population aquatique sauvegardée (en aval immédiat de l'écluse après une biométrie succincte (diversité spécifique, proportions relatives, poids total et gamme de taille) ;

- les poissons mentionnés à l'article R432-5 du code de l'environnement devront être détruits ;

- les poissons morts au cours de la pêche seront remis au détenteur du droit de pêche.

La quantité de poissons capturés et sa destination seront détaillées dans les différents comptes rendus de pêche

Les écrevisses capturées au cours de la présente autorisation, à l'exception des espèces autochtones (*Astacus astacus, Autropotamobius pallipes, Autropotamobius torrentium*) ne devront pas être réintroduites dans les milieux.

L'écrevisse *Procambarus clarkii* devra être détruite sur place, ainsi que ses œufs.

Les écrevisses américaines (*Orconectes limosus et Pacifastacus leniusculus*), susceptibles d'être présentes dans les milieux prospectés, sont interdites d'introduction dans le milieu naturel conformément au 2°) de

l'article L432-10 du code de l'environnement.

Article 7 : Accord du(des) détenteur(s) du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du(des) détenteur(s) du droit de pêche (particuliers et/ou associations de pêche).
Aucune opération de capture ne sera engagée sans ces autorisations.

Article 8 : Déclaration préalable

Deux (2) semaines au moins avant chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser une déclaration écrite ou un courrier électronique précisant le programme, les lieux, les dates et heures indicatives d'intervention pour chaque zone, les moyens de capture effectivement mis en œuvre et la destination des poissons capturés :

- à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile de France – Service police de l'eau (spe.driee-if@developpement-durable.gouv.fr), 10 rue Crillon – 75194 Paris cedex 04 ;
- au service interdépartemental Seine Ile-de-France de l'ONEMA (sd94@onema.fr) 151 quai du Rancy 94380 Bonneuil-sur-Marne ;
- à l'établissement public Voies navigables de France (uti.seineamont@vnf.fr) 2 quai de la Tournelle 75015 Paris ;
- à la Fédération de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique (fppma75@sfr.fr) 4, rue Etienne Dolet 94270 Le Kremlin-Bicêtre ;

Article 9 : Compte-rendu d'exécution

Dans le délai d'un (1) mois après l'exécution de chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte-rendu précisant les résultats des captures et la destination des poissons aux organismes visés à l'article 8 du présent arrêté.

Les incidents qui pourraient survenir à l'occasion de ces pêches devront être déclarés sans délai à l'autorité chargée de la police de la pêche.

Article 10 : Présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

Article 11 : Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est incessible. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnité, si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui précèdent.

Article 12 : Réserve et droit des tiers

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 13 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations nécessaires au titre d'autres réglementations, notamment en matière de navigation et d'occupation du domaine public fluvial.

Il devra respecter le règlement général de police de la navigation intérieure ainsi que tous les règlements particuliers de police applicables au secteur concerné.

Le bénéficiaire doit obtenir l'accord de l'établissement public Voies navigables de France, gestionnaire du

domaine public fluvial. Si les interventions nécessitent le passage de véhicules sur les servitudes de halage, une demande spécifique devra lui être adressée.

Article 14 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du ministère en charge de l'écologie et du développement durable et de l'énergie.

L'absence de réponse dans un délai de deux (2) mois constitue un rejet tacite du recours.

Le présent arrêté, ainsi que les décisions de rejet de recours gracieux et hiérarchiques, peuvent être déférés dans un délai de deux (2) mois auprès du tribunal administratif de Melun - 43, rue du Général de Gaulle Case postale 8630 - 77008 Melun Cedex.

Article 15 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Une copie du présent arrêté sera transmise au maire de la commune de Saint-Maur-des-Fossés pour affichage durant toute la durée de validité de l'autorisation.

Article 16 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France et le chef du service interdépartemental Seine Ile-de-France de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

En complément des dispositions de l'article 15, une copie sera adressée à :

- M. le chef de l'unité territoriale d'itinéraire Seine Amont de la direction territoriale bassin de la Seine de Voies Navigables de France,
- M. le directeur général de l'établissement public Port autonome de Paris ;
- M. le président de la Fédération de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Fait à Paris, le 28 août 2015

Pour le préfet et par délégation,
Pour le Directeur régional et interdépartemental de
l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France empêché,
La Chef du service de police de l'eau

SIGNÉ Julie PERCELAY

PREFECTURE DE POLICE
CABINET DU PREFET

Arrêté n° 2015-00737

Le préfet de police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, l'article L. 2215-1-4° ;

Vu le code de la route et notamment ses articles R. 411-1 à 411-9 et R. 421-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R. 122-8 et R. 122-9 ;

Vu la déclaration de manifestation formée par la FNSEA et le mouvement Jeunes agriculteurs, le 27 août 2015 pour la journée du 3 septembre 2015, à Paris ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur, en date du 31 août 2015, portant délégation au préfet de police préfet de la zone de sécurité et de défense de Paris, pour prendre les mesures de coordination affectant plusieurs zones de défense et de sécurité

Considérant que la liberté de manifestation doit être conciliée avec les nécessités de préservation de l'ordre public ; qu'il appartient dès lors à l'autorité de police administrative de prendre les mesures nécessaires pour remédier aux inconvénients que les manifestations et cortèges sur la voie publique peuvent présenter pour la circulation, en encadrant ou en interdisant, en cas de nécessité, ces manifestations sur certaines portions de voies où la circulation est particulièrement intense et difficile ;
Considérant que le monde agricole connaît une crise engendrant des contestations importantes depuis juin 2015, principalement dans les filières de l'élevage et de la production laitière ; que plusieurs incidents graves ont été dénombrés aux mois de juillet et août, lors de manifestations sporadiques des agriculteurs ; que dans l'attente d'une action le 7 septembre à Bruxelles, les agriculteurs préparent une manifestation nationale de très grande ampleur, à Paris, le 3 septembre 2015 ; qu'à cette occasion, plusieurs milliers d'agriculteurs vont ainsi converger vers Paris, dès le 1er septembre, en provenance de toute la France, par cortèges de bus auxquels s'ajouteront des convois de tracteurs ; qu'il résulte des renseignements territoriaux que sont ainsi attendus entre 4500 et 6000 manifestants, et près de 1500 tracteurs ;

Considérant qu'en fonction de la distance les séparant de Paris, les premiers convois se formeront dès le mardi 1er septembre dans le Finistère et le mercredi 2 septembre dans les autres lieux de rassemblement ; qu'ils atteindront Paris, dans la journée du 3 septembre où ils resteront cantonnés Porte de Vincennes ; qu'une délégation de manifestants sera ensuite reçue par des parlementaires et le Premier ministre ; que cette délégation en rendra ensuite compte aux manifestants demeurés Porte de Vincennes ; que le retour des manifestants vers leurs régions respectives est prévu, en principe, vers 17h ;

Considérant que le déferlement de manifestants en très grand nombre, et de véhicules agricoles sur l'ensemble du réseau routier national et convergeant vers Paris, à vitesse très réduite, sur des routes le plus souvent à deux voies et non adaptées à la circulation de véhicules très lents, est de nature à porter atteinte à la fluidité de la circulation et à la sécurité des usagers de la route, sans préjudice des éventuelles opérations escargot qui seraient décidés par ces manifestants ;

…/…

Considérant par ailleurs que compte tenu des précédents troubles à l'ordre public survenus cet été, mettant en cause des agriculteurs très déterminés et dont les conséquences ont parfois été très graves sur le plan de l'ordre public, des opérations de blocage de villes ou de saccages de commerce pourraient donner lieu à des débordements, notamment en cas de réponses jugée insatisfaisante à l'issue de la journée de manifestation ; que compte tenu de l'ampleur du mouvement, ces débordements, sur l'ensemble du territoire national, pourraient avoir des conséquences très graves en termes de maintien de l'ordre ; que par ailleurs, compte tenu du niveau maximal d'alerte résultant de la menace terroriste ne permettant pas une dispersion des forces de l'ordre sur des points multiples du territoire, il incombe à l'autorité de police, d'encadrer ces manifestations ;

Considérant que, eu égard au caractère limité des forces de l'ordre pouvant être affectées à cette opération compte tenu des besoins concurrents en matière de maintien de l'ordre sur le reste du territoire, cet encadrement n'est possible qu'en concentrant les convois sur une partie restreinte du réseau routier, limitée aux autoroutes et aux voies à grande circulation ; qu'en effet, ces voies sont les plus adaptées à la circulation concomitante des véhicules lents et des autres usagers de la route, dès lors qu'elles comportent des voies réservées aux véhicules les plus lents, qu'elles évitent les centres villes et permettent de canaliser les manifestants par la mise en place d'une escorte tout en garantissant la fluidité de la circulation sur les voies nationales et départementales ;

Arrête :

Art. 1er - Sont autorisés l'accès et la circulation des tracteurs sur les portions d'autoroute et de route à grande circulation et sur le périphérique de Paris, ainsi que certaines voies parisiennes en proximité de celui et mentionnées à l'annexe 1 de la déclaration de manifestation visée en référence, menés par les agriculteurs et encadrés par les forces de l'ordre, en vue de la manifestation nationale à Paris du 3 septembre 2015.

Art. 2 - En application de l'article L. 2215-1-4° du code général des collectivités territoriales, sont tenues, chacune en ce qui les concerne, d'autoriser l'accès et la circulation sur les voies autoroutières qui leur sont concédées, aux convois de tracteurs et à leurs véhicules de soutien menés par les agriculteurs et encadrés par les forces de l'ordre en vue de la manifestation nationale à Paris le 3 septembre 2015 :

- A compter du 1er septembre 2015, la société Cofiroute, sise à 12-14 rue Louis Blériot, 92500 RUEIL-MALMAISON, sur les autoroutes A10, A11, A 71 et A81 en direction de Paris et retour, selon les modalités horaires prévues en annexe ;
- A compter du 2 septembre 2015, la SANEF et sa filiale SAPN, sises à Le Crossing, 30 boulevard Gallieni, 92130 Issy-les-Moulineaux, sur les autoroutes A1, A3, A4, A13 et A16 en direction de Paris et retour, selon les modalités horaires prévues en annexe ;
- A compter du 2 septembre 2015, la société APRR, sise 30 rue du Docteur Schmitt 21800 Saint-Apollinaire, sur les autoroutes A5 et A6 en direction de Paris et retour, selon les modalités horaires prévues en annexe ;

Les sociétés concessionnaires sont également tenues de mettre en œuvre des mesures appropriées de signalisation et d'information des usagers, conformément à leur cahier des charges.

…/…

Art. 3 - L’autorisation est accordée à compter du 1er septembre à 8h et jusqu’au 5 septembre 2015 à 20h, en fonctions des dates et lieu de rassemblements prévus aux annexe 1 et 2 du présent arrêté.

Art. 4 - Seuls les tracteurs agricoles intégrés dans des convois dument organisés selon les modalités et aux points de rassemblement figurant en annexe 1 et 2, et escortés par la gendarmerie nationale, sont admis à emprunter les autoroutes, les voies à grande circulation et le périphérique de Paris.

Art. 5 - Le préfet de zone de défense de sécurité des zones, Ouest, Nord, Est et Sud-Est ainsi que le préfet, directeur du cabinet du préfet de police et le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des différentes préfectures, notifié aux différentes sociétés concessionnaires visées à l’article 2, aux représentants de la FNSEA et du mouvement Jeunes agriculteurs, organisateurs de la manifestation, et affiché au péage de chaque entrée d’autoroute concernée.

Art. 3 - Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Paris, le 31 aout 2015

Michel CADOT

ANNEXE 1

Zone Ouest

Voies empruntées	Points de rassemblement	Dates
TRAJET ALLER		
CONVOI NORD (aller)		
N165	POINTE ST MATHIEU (29)	1/09/2015
N12	MORLAIX (29)	1/09/2015
N176 - N175	SAINT-MALO (35)	1/09/2015
A84 puis A13	DUCEY (50)	1/09/2015
N 814 puis A13	Aire de BEAUMONT en AUGE (14)	1/09/2015 nuit
A13	TOURVILLE LA RIVIERE (76)	2/09/2015
A13	DOUAINS (27)	2/09/2015 nuit
A13	PEAGE BUCHELAY	2/09/2015
A13	DEPART	3/09/2015
CONVOI MEDIAN (aller)		
N12	JUGON LES LACS (22)	1/09/2015
N12	RENNES (chambre agriculture)	1/09/2015 nuit
N 166 puis N24	PLOERMEL (56)	2/09/2015
N24 N136	RENNES (chambre agriculture) - Jonction	2/09/2015
N157 puis A81	Aire LE COUDRAY (53)	2/09/2015
A11		2/09/2015

A11	SORTIE n° 8 (TRANGE)	2/09/2015 nuit
A11	CHARTRES (PARC EXPO) (28)	3/09/2015
	DEPART CHARTRES	
CONVOI SUD (aller)		
A6		2/09/2015 (si convoi parallèle)
A71	BOURGES (18)	2/09/2015
A71	A HAUTEUR DE LA MOTTE BEUVRON	2/09/2015
A71 puis A10		2/09/2015 nuit
	DEPARTEMENT EURE-ET-LOIR (propriété agricole)	
A10		3/09/2015
	DEPART	
<u>TRAJET RETOUR</u>		
CONVOI NORD (retour)		3 et 4/09/2015
A10 A11 N157 N24 N12 OU A13 A84 N175 N176 N12		
CONVOI MEDIAN (retour)		
A10 puis A11		3/09/2015 nuit
A81	LA FERTE BERNARD	4/09/2015
N157	AIRE DE BONCHAMP	4/09/2015
	RENNES	
CONVOI SUD (retour)		
A10 A71		3 ou 4/09/2015

Zone Nord

Voies empruntées	Points de rassemblement	Dates
A1 A16 A16 A1 A1 A26 N2 Axes départementaux (D967) N2 N3 A4	Compiègne Amiens Beauvais Amblainville Senlis barrière de péage de Chamant Vervins Guise Laon Château-thierry	02/09/2015 02/09/2015

Zone Est

Voies empruntées	Points de rassemblement	Dates
EST-OUEST Itinéraire nord A4 Itinéraire sud N4 A33 A31 N4 N44	LUNEVILLE VILLE EN VERMOIS	02/09/2015
SUD-NORD RD979 RD981 A77		
SUD-NORD A19 A6	SENS	03/09/2015
OUEST-EST Itinéraire nord A4 Itinéraire sud N44 N4 A31 A33	COUTREVOULT	04/09/2015
NORD-SUD A77 RD981 RD979 N79 RD982 A6 A19	GUERCHEVILLE	

Zone Sud-Est

Voies empruntées	Points de rassemblement	Dates
Routes départementales D922 vers A89 A75 A71 A10 vers PARIS A6 A40	AURILLIAC ARTENAY SAINT-MARTIN-EN HAUT BOURG-EN-BRESSE	02/09/2015 03/09/2015 31/08/21015 01/09/2015

ANNEXE 2
Zone Paris

Voies empruntées	Points de rassemblement	Dates
Autoroute A1 (direction Paris) – Echangeur Chapelle - boulevard Périphérique Intérieur (circulation file de droite) Sortie porte de Montreuil	Péage de Chamant	03/09/2015
Autoroute A4 (direction Paris) – Echangeur Bercy – boulevard périphérique Extérieur (circulation file de droite) Sortie portes de Bercy ou Vincennes	Péage de Coutevroult	03/09/2015
A6 direction Paris – A6b direction porte d'Italie – bretelle d'accès au boulevard Périphérique Extérieur – boulevard Périphérique Extérieur (circulation file de droite) Sortie portes de Bercy ou Vincennes	Péage de Fleury en Bière	03/09/2015
Autoroute A10 (direction Paris) – autoroute A6 (direction Paris) - A6b (direction porte d'Italie) – bretelle d'accès au boulevard Périphérique Extérieur – boulevard Périphérique Extérieur (circulation file de droite) Sortie portes de Bercy ou Vincennes	Péage de Saint Arnoult	03/09/2015
Autoroute A13 (direction Paris) – Echangeur Auteuil - bretelle d'accès au boulevard Périphérique Extérieur – boulevard Périphérique Extérieur (circulation file de gauche) Sortie porte de Gentilly	Péage de Buchelay	03/09/2015

PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GENERAL
DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE

ETAT-MAJOR DE ZONE

DEPARTEMENT DEFENSE-SECURITE

ARRETE N° **2015-00747**
portant agrément de l'unité de développement des premiers secours
du Val-de-Marne (UDPS 94), pour les formations aux premiers secours

LE PREFET DE POLICE,

- Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2521-3 ;
- Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment ses articles 3 à 40 ;
- Vu le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- Vu le décret n°97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;
- Vu le décret 2006-41 du 11 janvier 2006 relatif à la sensibilisation à la prévention des risques, aux missions des services de secours, à la formation aux premiers secours et à l'enseignement des règles générales de sécurité ;
- Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC 1) ;
- Vu l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » (PIC F) ;
- Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » (PAE FPSC) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 3 décembre 1996 portant agrément national pour les formations aux premiers secours de l'association nationale des premiers secours ;
- Vu la décision d'agrément du ministère de l'intérieur n° PSC1 – 1411A06 le 1er décembre 2014 ;
- Vu la demande du 26 août 2015 présentée par le président de l'unité de développement des premiers secours du Val-de-Marne (UDPS 94) pour les formations aux premiers secours ;
- Sur proposition du préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité,

A R R E T E

Article 1er : L'unité de développement des premiers secours du Val-de-Marne est agréée pour les formations aux premiers secours uniquement dans le département du Val-de-Marne.

…/…

Article 2 : Cet agrément porte sur la formation suivante :
- prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1)

Article 3 : Le présent arrêté est délivré pour une période de deux ans et peut être renouvelé sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé et du déroulement effectif des sessions de formations.

La demande de renouvellement devra intervenir au moins **1 mois avant le terme échu**.

Article 4 : Le présent arrêté reste lié à la validité de la décision d'agrément PSC1-1411A06 délivrée à l'association nationale des premiers secours. Ce dernier deviendrait, en cas de suspension ou de non renouvellement de celle-ci, immédiatement caduque.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de- Marne.

PARIS, le **7 septembre 2015**

Pour le préfet de police,
Pour le préfet, secrétaire général
de la zone de défense et de sécurité,
le chef du département défense-sécurité

Signé : Colonel James SOULABAIL

PREFECTURE DE POLICE

CABINET DU PREFET

arrêté n °2015-00750

accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction opérationnelle des services techniques et logistiques

Le préfet de police,

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de directeur des services actifs de police de la préfecture de police ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1er août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

Vu le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de la police nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-01278 du 26 décembre relatif aux missions et à l'organisation de la direction opérationnelle des services techniques et logistiques ;

Vu le décret du 09 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, préfet de la région Provence Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 25 avril 2014 par lequel M. Philippe CARON, inspecteur général des services actifs de la police nationale, est nommé directeur des services actifs de police de la préfecture de police, directeur opérationnel des services techniques et logistiques de la préfecture de police ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet du préfet de police et du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police,

Arrête :

Article 1er

Délégation est donnée à M. Philippe CARON, directeur des services actifs de police de la préfecture de police, directeur opérationnel des services techniques et logistiques de la préfecture de police, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police pour les actes de gestion, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, marchés subséquents quelque soit le montant, contrats ou conventions inférieurs à 15 000 € HT et pièces comptables ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Article 2

Délégation est donnée à M. Philippe CARON à l'effet de signer les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- les adjoints de sécurité ;

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CARON, les délégations qui lui sont consenties aux articles 1 et 2 peuvent être exercées dans les mêmes conditions par M. Jean-Loup CHALULEAU, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur-adjoint, chef d'état major.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CARON et de M. Jean-Loup CHALULEAU, M. Xavier PELLETIER, administrateur civil hors classe, adjoint au directeur pour les questions logistiques, administratives et financières, sous-directeur de l'administration et de la modernisation chargé de la sous-direction des ressources et des compétences, est habilité à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions et de la délégation prévue à l'article 1er.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CARON, de M. Jean-Loup CHALULEAU et de M. Xavier PELLETIER, M. Michel LE BLAN, chef des services techniques, sous-directeur de la logistique, Mme Anne-Christine GANTIER, commissaire divisionnaire, sous-directeur du soutien opérationnel chargé de la sous-direction des unités spécialisées et du soutien opérationnel et M. Bruno LATOMBE, ingénieur général des mines, sous-directeur des systèmes d'information et de communication chargé de la sous-direction des systèmes d'information et de communication d'Ile de France, sont habilités à signer tous

actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1er, à l'exception :

- des propositions d'engagement de dépenses ;
- des contrats, des conventions et des marchés subséquents ;
- des bons de commande ;
- des ordres de mission.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier PELLETIER, la délégation qui lui est consentie à l'article 5 peut être exercée par son adjointe, Mme Christine BILLAUDEL, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chef du service des finances et de l'achat et par M. Thierry BAYLE, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du service des personnels et de l'environnement professionnel, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine BILLAUDEL, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 peut-être exercée par, Mme Camille MALINGE, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de l'achat et Mme Véronique LE GUILLOUX attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des finances, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique LE GUILLOUX, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 7 peut être exercée par M. Benjamin SAMICO, attaché d'administration de l'Etat, dans la limite de ses attributions.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BAYLE, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 peut-être exercée par Mme Isabelle KULIG, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des personnels, et par Mme Michèle LLIMOUS, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau de l'environnement professionnel, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle KULIG, la délégation qui lui est consentie à l'article 9 peut-être exercée par M. David LOLO, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau des personnels, dans la limite de ses attributions.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michelle LLIMOUS, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 9 peut être exercée par Mme Alexandra LESOURD, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau de l'environnement professionnel, dans la limite de ses attributions.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel LE BLAN, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 5 peut être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Sébastien TEYSSIER, chef du service de maintenance des véhicules, par M. Jean

Pierre NICOLAS chef du service des équipements de protection et de sécurité et par M. Julien ROBINET, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau de la gestion des moyens logistiques.

Article 13

Délégation est donnée à M. Sébastien TEYSSIER, M. Erick DUPUIS, M. Jean-Michel ARNOULD, M. Eric LEPARQ, M. Philippe FLODROPS, M. Michel GOMOT, M. Franck QUILLOU, M. Régis DECARREAUX, M. Thierry FRETEY, M. Daniel DAUPHIN, M. Thierry BLOCH du service de maintenance des véhicules de la sous direction de la logistique de signer les bons de commande GIPAWEB relatifs à l'achat de pièces détachées sur marché.

Article 14

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Pierre NICOLAS, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 11 peut être exercée par M. Julien VOLKAERT, adjoint au chef du service des équipements de protection et de sécurité, dans la limite de ses attributions.

Article 15

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien ROBINET, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 12 peut être exercée par Mme Saïda BELHOUSSE, adjointe au chef du bureau de la gestion des moyens logistique, dans la limite de ses attributions.

Article 16

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Christine GANTIER, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 5 peut être exercée par M. Jean-René CHAUX, commissaire divisionnaire, adjoint au sous-directeur des unités spécialisées et du soutien opérationnel, chef du service des unités opérationnelles, dans la limite de ses attributions.

Article 17

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno LATOMBE, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 5 peut être exercée, par M. Daniel BERGES, chef de service des systèmes d'information et de communication, et par M. Dominique BARTOLI, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du service de la gestion des moyens, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 18

Délégation est donnée à M. Dominique BARTOLI, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du service de gestion et des moyens de la sous-direction des systèmes d'information et de communication d'Ile de France, à l'effet de signer les bons de commande relatifs au raccordement téléphonique, à l'accès Numéris, création de lignes temporaires et de transfert de ligne, réalisés sur marché(s).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BARTOLI, la délégation qui lui est consentie au présent article peut-être exercée par M. Nicolas SIERRA, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint au chef du service de gestion et des moyens de la sous-direction des systèmes d'information et de communication d'Ile-de-France, dans la limite de ses attributions.

Délégation est donnée à M. Alexandre BABILOTTE, adjoint administratif de 1ère classe du statut des administrations parisiennes, Mme Aurélie RENAULT, adjoint administratif de 1ère

classe du statut des administrations parisiennes, directement placés sous l'autorité de M. Dominique BARTOLI et M. Nicolas SIERRA, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de leurs attributions respectives, les actes comptables, notamment les actes de certification de service fait, émis dans le cadre du périmètre d'activité du centre de service Chorus.

Article 19

Délégation est donnée à Mme Catherine BOGAERTS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle du statut des administrations parisiennes, Mme Sylviane DUBREUIL-BROQUET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle du statut des administrations parisiennes, Mme Muriel CHASTAING, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Marie-Thérèse TOULLIC, adjoint administratif principal de 1ère classe du statut des administrations parisiennes, Mme Cécile NATIVEL, adjoint administratif de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Nathalie GAIO, adjoint administratif de 1ère classe du statut des administrations parisiennes, M. Axel PRAUD, adjoint administratif de 1ère classe du statut des administrations parisiennes, Mme Suzie MONDON, adjoint administratif de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Sandrine SABIN, adjoint administratif de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer, M. Yann CAVALIE, adjoint administratif de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer et Mme Karima BENZAIT, adjoint administratif de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placés sous l'autorité de Mme Véronique LE GUILLOUX et de M. Benjamin SAMICO, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de leurs attributions respectives, les actes comptables, notamment les actes de certification de service fait, émis dans le cadre du périmètre d'activité du centre de service Chorus.

Article 20

Le préfet, directeur du cabinet du préfet de police et le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 07 septembre 2015

Michel CADOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

MISSION DES SERVICES PENITENTIAIRES
DE L'OUTRE-MER

A Ivry-sur-Seine,

Le 31 juillet 2015

Arrêté portant délégation de signature relatif à certains actes de gestion de la population pénale au sein de la mission Outre-mer

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice du 27 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Hubert MOREAU, directeur interrégional des services pénitentiaires, chef de la mission des services pénitentiaires d'Outre-mer à compter du 1er février 2015;

Vu l'arrêté de la directrice de l'administration pénitentiaire du 2 février 2015 portant délégation de signature à Monsieur Hubert MOREAU, directeur interrégional des services pénitentiaires, Chef de la mission des services pénitentiaires d'Outre-mer à l'effet de signer, au nom de la garde des sceaux, ministre de la justice, l'ensemble des actes relatifs aux affaires des services placés sous son autorité.

Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire du 30 août 2013, article 11 : « les directeurs interrégionaux peuvent subdéléguer leurs signatures aux chefs d'établissements et aux agents de la direction interrégionale placés sous leur autorité pour tout acte, arrêté, convention autre qu'internationale dans la limite de leurs attributions ».

Arrête :

Article 1 : délégation est donnée à Monsieur Georges-Olivier STRATIGEAS, directeur des services pénitentiaires placé, chef du département sécurité et détention par intérim, afin de prendre toutes les décisions administratives individuelles nécessaires dans les domaines suivants :

- Orientation et transfert des personnes détenues ;
- Isolement administratif ;
- Traitement des requêtes des personnes détenues ;

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val de Marne.

Le Directeur Interrégional
Chef de la mission des services pénitentiaires
d'Outre-mer

Hubert MOREAU

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

MISSION DES SERVICES PENITENTIAIRES
DE L'OUTRE-MER

A Ivry-sur-Seine,

Le 31 juillet 2015,

Arrêté portant délégation de signature relatif à certains actes de gestion au sein de la mission Outre-mer

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice du 27 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Hubert MOREAU, directeur interrégional des services pénitentiaires, chef de la mission des services pénitentiaires d'Outre-mer à compter du 1er février 2015 ;

Vu l'arrêté de la directrice de l'administration pénitentiaire du 2 février 2015 portant délégation de signature à Monsieur Hubert MOREAU, directeur interrégional des services pénitentiaires, Chef de la mission des services pénitentiaires d'Outre-mer, à l'effet de signer, au nom du garde des sceaux, ministre de la justice, l'ensemble des actes relatifs aux affaires des services placés sous son autorité.

Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire du 30 août 2013, article 11 : « les directeurs interrégionaux peuvent subdéléguer leurs signatures aux chefs d'établissements et aux agents de la direction interrégionale placés sous leur autorité pour tout acte, arrêté, convention autre qu'internationale dans la limite de leurs attributions ».

Arrête :

Article 1 : délégation est donnée à Monsieur Thierry JOSEPH, Attaché hors classe d'administration du ministère de la Justice, Chef du département budget et finances, aux fins de signer au nom du Directeur Interrégional et dans les limites de ses attributions, l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel de programme de la Mission Outre-Mer ainsi que les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus au travail dans le cadre pénitentiaire ».

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val de Marne.

Le Directeur Interrégional
Chef de la mission des services pénitentiaires
d'Outre-mer

Hubert MOREAU

1 Allée des Thuyas
94832 Fresnes Cedex

DELEGATION DE SIGNATURE

Ministère de la justice
Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

à Fresnes, le 1er septembre 2015

Décision portant délégation de signature

Vu l'article R.57-6-24 du Code de la Procédure Pénale aux possibilités de délégation de signature des Chefs d'établissement.
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978.
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005.

Monsieur Olivier REILLON, chef d'établissement de l'EPSNF

DECIDE

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Bruno SIMONCIC, Major à l'EPSNF aux fins :

Art. D. 259 du CPP – Audience à accorder aux détenus présentant des requêtes ou des plaintes.

Art. D. 285 du CPP – De visiter le jour de son arrivée ou au plus tard le lendemain, chaque personne détenue.

En cas d'absence ou d'empêchement du Chef d'Etablissement, du Directeur adjoint, du Chef de détention ou d'un officier à l'EPSNF aux fins :

Art. 57.7.79 du CPP - Décision des mesures de fouilles des personnes détenues

Art. D. 273 du CPP - Retrait à un détenu pour des raisons de sécurité de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion.

Art. D 283.3 du CPP - de décider de l'emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs.

Le directeur,

Olivier REILLON

1 Allée des Thuyas
94832 Fresnes Cedex

DELEGATION DE SIGNATURE

Ministère de la justice
Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

à Fresnes, le 1er septembre 2015

Décision portant délégation de signature

Vu l'article R.57-6-24 du Code de la Procédure Pénale aux possibilités de délégation de signature des Chefs d'établissement.
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978.
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005.

Monsieur Olivier REILLON, chef d'établissement de l'EPSNF

DECIDE

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Charles DEMESSINE, Major à l'EPSNF aux fins :

Art. D. 259 du CPP – Audience à accorder aux détenus présentant des requêtes ou des plaintes.

Art. D. 285 du CPP – De visiter le jour de son arrivée ou au plus tard le lendemain, chaque personne détenue.

En cas d'absence ou d'empêchement du Chef d'Etablissement, du Directeur adjoint, du Chef de détention ou d'un officier à l'EPSNF aux fins :

Art. 57.7.79 du CPP - Décision des mesures de fouilles des personnes détenues

Art. D. 273 du CPP - Retrait à un détenu pour des raisons de sécurité de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion.

Art. D 283.3 du CPP - de décider de l'emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs.

Le directeur,

Olivier REILLON

1 Allée des Thuyas
94832 Fresnes Cedex

DELEGATION DE SIGNATURE

Ministère de la justice
Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

à Fresnes, le 1er septembre 2015

Décision portant délégation de signature

Vu l'article R.57-6-24 du Code de la Procédure Pénale aux possibilités de délégation de signature des Chefs d'établissement.
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978.
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005.

Monsieur Olivier REILLON, chef d'établissement de l'EPSNF

DECIDE

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Christophe RICHER, 1er surveillant à l'EPSNF aux fins :

Art. D. 259 du CPP – Audience à accorder aux détenus présentant des requêtes ou des plaintes.

Art. D. 285 du CPP – De visiter le jour de son arrivée ou au plus tard le lendemain, chaque personne détenue.

En cas d'absence ou d'empêchement du Chef d'Etablissement, du Directeur adjoint, du Chef de détention ou d'un officier à l'EPSNF aux fins :

Art. 57.7.79 du CPP - Décision des mesures de fouilles des personnes détenues

Art. D. 273 du CPP - Retrait à un détenu pour des raisons de sécurité de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion.

Art. D 283.3 du CPP - de décider de l'emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs.

Le directeur,

Olivier REILLON

1 Allée des Thuyas
94832 Fresnes Cedex

DELEGATION DE SIGNATURE

Ministère de la justice
Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

à Fresnes, le 1er septembre 2015

Décision portant délégation de signature

Vu l'article R.57-6-24 du Code de la Procédure Pénale aux possibilités de délégation de signature des Chefs d'établissement.
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978.
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005.

Monsieur Olivier REILLON, chef d'établissement de l'EPSNF

DECIDE

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Florent LEBLOND, 1er surveillant à l'EPSNF aux fins :

Art. D. 259 du CPP – Audience à accorder aux détenus présentant des requêtes ou des plaintes.

Art. D. 285 du CPP – De visiter le jour de son arrivée ou au plus tard le lendemain, chaque personne détenue.

En cas d'absence ou d'empêchement du Chef d'Etablissement, du Directeur adjoint, du Chef de détention ou d'un officier à l'EPSNF aux fins :

Art. 57.7.79 du CPP - Décision des mesures de fouilles des personnes détenues

Art. D. 273 du CPP - Retrait à un détenu pour des raisons de sécurité de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion.

Art. D 283.3 du CPP - de décider de l'emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs.

Le directeur,

Olivier REILLON

1 Allée des Thuyas
94832 Fresnes Cedex

DELEGATION DE SIGNATURE

Ministère de la justice
Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

à Fresnes le 1er septembre 2015

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 à R. 57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-55, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ;
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Monsieur Olivier REILLON chef d'établissement de l'EPSNF

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à Mademoiselle Isabelle GERY, Lieutenant à l'EPSNF aux fins :

- de décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues ;
- de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- de suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;
- de transmettre copie des décisions de la commission de discipline au directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris au juge de l'application des peines et au magistrat saisi du dossier de la procédure sous le contrôle duquel est placée la personne détenue ;
- de faire rapport à la commission de l'application des peines du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou de confinement en cellule individuelle ordinaire dont la durée excède sept jours.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs

Le directeur de l'EPSNF,

Olivier REILLON

1 Allée des Thuyas
94832 Fresnes Cedex

DELEGATION DE SIGNATURE

Ministère de la justice
Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

à Fresnes, le 1er septembre 2015

Décision portant délégation de signature

Vu l'article R.57-6-24 du Code de la Procédure Pénale aux possibilités de délégation de signature des Chefs d'établissement.
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978.
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005.

Monsieur Olivier REILLON, chef d'établissement de l'EPSNF

DECIDE

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Isabelle GERY, Officier à l'EPSNF aux fins :

Art. 57.6.24 – 716 - D.93 – D. 95 – 717.2 du CPP - Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule.

Art. 57.7.79 du CPP - Décision des mesures de fouilles des personnes détenues.

Art. D. 94 du CPP - Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue.

Art. D. 259 du CPP – Audience à accorder aux détenus présentant des requêtes ou des plaintes.

Art. D. 273 du CPP - Retrait à un détenu pour des raisons de sécurité de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion.

Art. D 283.3 du CPP - de décider de l'emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue.

Art. D. 285 du CPP – De visiter le jour de son arrivée ou au plus tard le lendemain, chaque personne détenue.

Art.D.332 du CPP - Retenue sur la part disponible du compte nominatif des détenus en réparation de dommages matériels causés.

Art. D.336 et D.337 du CPP - Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteur les détenus à leur entrée dans l'établissement.

Art. D.340 du CPP - Autorisation de remise à un tiers désigné par le détenu d'objets lui appartenant qui ne peuvent être transférés en raison de leur volume ou de leur poids.

Art. 431 du CPP – Autorisation de recevoir des colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles.

Art. D.443-2 du CPP – Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement en dehors des visites, des publications écrites ou audiovisuelles.

Art. D.459-3 du CPP - Interdiction à un détenu de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité.

Art. R.57.8.1 – D.277 du CPP - Autorisation d'accès à l'établissement uniquement en cas d'astreinte.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs.

Le directeur,

Olivier REILLON

1 Allée des Thuyas
94832 Fresnes Cedex

DELEGATION DE SIGNATURE

Ministère de la justice
Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

à Fresnes, le 1er septembre 2015

Décision portant délégation de signature

Vu l'article R.57-6-24 du Code de la Procédure Pénale aux possibilités de délégation de signature des Chefs d'établissement.
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978.
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005.

Monsieur Olivier REILLON, chef d'établissement de l'EPSNF

DECIDE

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jean Patrick VIRAPIN, 1er surveillant à l'EPSNF aux fins :

Art. D. 259 du CPP – Audience à accorder aux détenus présentant des requêtes ou des plaintes.

Art. D. 285 du CPP – De visiter le jour de son arrivée ou au plus tard le lendemain, chaque personne détenue.

En cas d'absence ou d'empêchement du Chef d'Etablissement, du Directeur adjoint, du Chef de détention ou d'un officier à l'EPSNF aux fins :

Art. 57.7.79 du CPP - Décision des mesures de fouilles des personnes détenues

Art. D. 273 du CPP - Retrait à un détenu pour des raisons de sécurité de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion.

Art. D 283.3 du CPP - de décider de l'emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs.

Le directeur,

Olivier REILLON

1 Allée des Thuyas
94832 Fresnes Cedex

DELEGATION DE SIGNATURE

Ministère de la justice
Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

à Fresnes, le 1er septembre 2015

Décision portant délégation de signature

Vu l'article R.57-6-24 du Code de la Procédure Pénale aux possibilités de délégation de signature des Chefs d'établissement.
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978.
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005.

Monsieur Olivier REILLON, chef d'établissement de l'EPSNF

DECIDE

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Kamal ABDELLI, chef de détention à l'EPSNF aux fins :

Art. 57.7.63 du CPP - Placement les personnes détenues et des condamnés en encellulement individuel.

Art. 57.6.24 – 716 - D.93 – D. 95 – 717.2 du CPP - Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule.

Art. 57.7.79 du CPP - Décision des mesures de fouilles des personnes détenues

Art. D. 94 du CPP - Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue.

Art.D.122 du CPP - Fixation de la somme que les détenus placés en semi-liberté, bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisés à détenir.

Art. D. 258 du CPP - Demande de modification du régime d'un détenu, demande de grâce.

Art. D. 259 du CPP – Audience à accorder aux détenus présentant des requêtes ou des plaintes.

Art. D. 273 du CPP - Retrait à un détenu pour des raisons de sécurité de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion.

Art. D.274 du CPP - Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet en détention.

Art. D 283.3 du CPP - de décider de l'emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue.

Art. D. 285 du CPP – De visiter le jour de son arrivée ou au plus tard le lendemain, chaque personne détenue.

Art. D.330 du CPP - Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur à partir de la part disponible de leur compte nominatif.

Art. D.331 du CPP - Autorisation pour un détenu de retirer des sommes de son livret de caisse d'épargne.

Art.D.332 du CPP - Retenue sur la part disponible du compte nominatif des détenus en réparation de dommages matériels causés.

Art. D.336 et D.337 du CPP - Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteur les détenus à leur entrée dans l'établissement.

Art. D.340 du CPP - Autorisation de remise à un tiers désigné par le détenu d'objets lui appartenant qui ne peuvent être transférés en raison de leur volume ou de leur poids.

Art. D.421 du CPP - Autorisation pour les détenus d'envoyer de l'argent à leur famille.

Art.D.422 du CPP - Autorisation pour les détenus de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite.

Art. 431 du CPP – Autorisation de recevoir des colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles.

Art. D.436-2 du CPP - Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale.

Art. D.436-3 du CPP - Refus opposé à un détenu de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement.

Art. D.443-2 du CPP – Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement en dehors des visites, des publications écrites ou audiovisuelles.

Art. D. 446 du CPP - Désignation des détenus autorisés à participer à des activités.

Art. D.447 du CPP - Autorisation pour un détenu de participer à des activités culturelles ou socio-culturelles ou à des jeux excluant toute idée de gain.

Art. D.459-3 du CPP - Interdiction à un détenu de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité.

Art. R.57.8.12 du CPP - Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation.

Art. R.57.8.19 du CPP - Décision de retenue de correspondance.

Art. R.57.8.10, R.57.6.5 du CPP - Délivrance et retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un avocat, un auxiliaire de justice ou un officier ministériel.

Art. R.57-9-8 du CPP - Suspension de l'agrément d'un mandataire agréé.

Art. R.57.8.1 – D.277 du CPP - Autorisation d'accès à l'établissement.

Art. D. 388 du CPP - Suspension de l’habilitation d’un praticien hospitalier exerçant à temps partiel et des autres personnels hospitaliers.

Art. D. 390 du CPP - Autorisation d’accès à l’établissement aux personnes intervenant dans le cadre d’actions de prévention et d’éducation pour la santé.

Art. D. 390.1 du CPP - Autorisation d’accès à l’établissement aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite.

Art. R.57.9.5 du CPP - Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches.

Art. D. 473 du CPP - Suspension de l’agrément d’un visiteur de prison.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs.

Le directeur,

Olivier REILLON

1 Allée des Thuyas
94832 Fresnes Cedex

DECISION DU 1er septembre 2015
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur de l'Etablissement Public de Santé National de Fresnes

Vu le Code de procédure Pénale,

Vu l'article R.57-6-24 réglementant les délégations de signature,

Vu l'article R.53-8-76 fixant domaine de compétence du chef d'établissement de l'EPSNF,

Vue l'arrêté du 6 juillet 2009 fixant le règlement intérieur du CMSJS

DECIDE

Article 1 : Il est donné, en vertu de l'article R.53-8-76 et de l'arrêté du 6 juillet 2009 fixant le règlement intérieur du CMSJS, délégation de signature à Monsieur Kamal ABDELLI chef de détention, en l'absence du Chef d'établissement de l'EPSNF pour toutes les décisions visées aux articles précités.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Le directeur,

Olivier REILLON

1 Allée des Thuyas
94832 Fresnes Cedex

DELEGATION DE SIGNATURE

Ministère de la justice et des libertés
Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

à Fresnes le 1er septembre 2015

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 à R. 57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-55, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ;
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Monsieur Olivier REILLON chef d'établissement de l'EPSNF

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Kamal ABDELLI, chef de détention à l'EPSNF aux fins :

- de présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires ;
- de désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline ;
- de décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues ;
- de suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;
- de transmettre copie des décisions de la commission de discipline au directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris au juge de l'application des peines et au magistrat saisi du dossier de la procédure sous le contrôle duquel est placée la personne détenue ;
- de faire rapport à la commission de l'application des peines du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou de confinement en cellule individuelle ordinaire dont la durée excède sept jours ;
- d'ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction ;
- de révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Le directeur de l'EPSNF,

Olivier REILLON

1 Allée des Thuyas
94832 Fresnes Cedex

DELEGATION DE SIGNATURE

Ministère de la justice
Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

à Fresnes, le 1er septembre 2015

Décision portant délégation de signature

Vu l'article R.57-6-24 du Code de la Procédure Pénale aux possibilités de délégation de signature des Chefs d'établissement.
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978.
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005.

Monsieur Olivier REILLON, chef d'établissement de l'EPSNF

DECIDE

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Rachid BELLATIG, 1er surveillant à l'EPSNF aux fins :

Art. D. 259 du CPP – Audience à accorder aux détenus présentant des requêtes ou des plaintes.

Art. D. 285 du CPP – De visiter le jour de son arrivée ou au plus tard le lendemain, chaque personne détenue.

En cas d'absence ou d'empêchement du Chef d'Etablissement, du Directeur adjoint, du Chef de détention ou d'un officier à l'EPSNF aux fins :

Art. 57.7.79 du CPP - Décision des mesures de fouilles des personnes détenues

Art. D. 273 du CPP - Retrait à un détenu pour des raisons de sécurité de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion.

Art. D 283.3 du CPP - de décider de l'emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs.

Le directeur,

Olivier REILLON

1 Allée des Thuyas
94832 Fresnes Cedex

DECISION DU 1er septembre 2015
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur de l'Etablissement Public de Santé National de Fresnes

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'ordonnance n°96-343 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée,

Vu l'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé,

Vu le Code des Marchés Publics

Vu la loi Hôpital Patient Santé Territoire 2009-879 du 21 juillet 2009 (JO du 22 juillet 2009).

DECIDE

Article 1 : Sous ma responsabilité, il est donné délégation de signature à Monsieur Henri GIBON, directeur adjoint hospitalier de l'EPSNF, dans les domaines suivants :

- Finances : mandats de paiement, titres de recettes, bons de commandes et toutes autres pièces ou documents comptables.

- Contrats et marchés : les contrats et l'ensemble des pièces des marchés publics.

- Personnel : avancement de grade, avancement d'échelon, contrats de travail, sanctions disciplinaires et toute autre décision en matière de gestion de carrière des agents et d'organisation des services.

Article 2 : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Président du Conseil d'administration
- Monsieur le Directeur de l'ARS IDF
- Monsieur l'agent comptable de l'EPSNF
- Mesdames et Messieurs les cadres de direction
- Aux personnes qu'elle vise expressément.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs

Le directeur de l'EPSNF,

Olivier REILLON

1 Allée des Thuyas
94832 Fresnes Cedex

DELEGATION DE SIGNATURE

Ministère de la justice
Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

à Fresnes, le 1er septembre 2015

Décision portant délégation de signature

Vu l'article R.57-6-24 du Code de la Procédure Pénale aux possibilités de délégation de signature des Chefs d'établissement.
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978.
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005.

Monsieur Olivier REILLON, chef d'établissement de l'EPSNF

DECIDE

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Henri GIBON, Directeur adjoint à l'EPSNF aux fins :

Art. 57.7.63 du CPP - Placement les personnes détenues et des condamnés en encellulement individuel.

Art. 57.6.24 – 716 - D.93 – D. 95 – 717.2 du CPP - Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule.

Art. 57.7.79 du CPP - Décision des mesures de fouilles des personnes détenues

Art. D. 94 du CPP - Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue.

Art.D.122 du CPP - Fixation de la somme que les détenus placés en semi-liberté, bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisés à détenir.

Art. D. 258 du CPP - Demande de modification du régime d'un détenu, demande de grâce.

Art. D. 259 du CPP – Audience à accorder aux détenus présentant des requêtes ou des plaintes.

Art. D. 273 du CPP - Retrait à un détenu pour des raisons de sécurité de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion.

Art. D.274 du CPP - Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet en détention.

Art. D 283.3 du CPP - de décider de l'emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue.

Art. D. 285 du CPP – De visiter le jour de son arrivée ou au plus tard le lendemain, chaque personne détenue.

Art. D.330 du CPP - Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur à partir de la part disponible de leur compte nominatif.

Art. D.331 du CPP - Autorisation pour un détenu de retirer des sommes de son livret de caisse d'épargne.

Art.D.332 du CPP - Retenue sur la part disponible du compte nominatif des détenus en réparation de dommages matériels causés.

Art. D.336 et D.337 du CPP - Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteur les détenus à leur entrée dans l'établissement.

Art. D.340 du CPP - Autorisation de remise à un tiers désigné par le détenu d'objets lui appartenant qui ne peuvent être transférés en raison de leur volume ou de leur poids.

Art. D.421 du CPP - Autorisation pour les détenus d'envoyer de l'argent à leur famille.

Art.D.422 du CPP - Autorisation pour les détenus de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite.

Art. 431 du CPP – Autorisation de recevoir des colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles.

Art. D.436-2 du CPP - Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale.

Art. D.436-3 du CPP - Refus opposé à un détenu de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement.

Art. D.443-2 du CPP – Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement en dehors des visites, des publications écrites ou audiovisuelles.

Art. D. 446 du CPP - Désignation des détenus autorisés à participer à des activités.

Art. D.447 du CPP - Autorisation pour un détenu de participer à des activités culturelles ou socio-culturelles ou à des jeux excluant toute idée de gain.

Art. D.459-3 du CPP - Interdiction à un détenu de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité.

Art. R.57.8.12 du CPP - Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation.

Art. R.57.8.19 du CPP - Décision de retenue de correspondance.

Art. R.57.8.10, R.57.6.5 du CPP - Délivrance et retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un avocat, un auxiliaire de justice ou un officier ministériel.

Art. R.57-9-8 du CPP - Suspension de l'agrément d'un mandataire agréé.

Art. R.57.8.1 – D.277 du CPP - Autorisation d’accès à l’établissement.

Art. D. 388 du CPP - Suspension de l’habilitation d’un praticien hospitalier exerçant à temps partiel et des autres personnels hospitaliers.

Art. D. 389 du CPP - Autorisation d’accès à l’établissement des personnels hospitaliers non titulaires d’une habilitation.

Art. D. 390 du CPP - Autorisation d’accès à l’établissement aux personnes intervenant dans le cadre d’actions de prévention et d’éducation pour la santé.

Art. D. 390.1 du CPP - Autorisation d’accès à l’établissement aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite.

Art. R.57.9.5 du CPP - Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches.

Art. D. 473 du CPP - Suspension de l’agrément d’un visiteur de prison.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs.

Le directeur,

Olivier REILLON

1 Allée des Thuyas
94832 Fresnes Cedex

DECISION DU 1er septembre 2015
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur de l'Etablissement Public National de Santé National de Fresnes

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'ordonnance n°96-343 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée,

Vu l'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé,

Vu la loi Hôpital Patient Santé Territoire 2009-879 du 21 juillet 2009 (JO du 22 juillet 2009).

DECIDE

Article 1er : Madame Marie MANFRIN, attachée d'administration hospitalière responsable du service des ressources humaines et du service logistique, financier et économique, est autorisé, en l'absence de Monsieur Olivier REILLON, Directeur de l'EPSNF et de Monsieur Henri GIBON, directeur adjoint hospitalier à signer tout document, courrier, rapport, décision, à destination interne ou externe entrant dans son champ de compétences.

Article 2 : En application de l'article 71 du décret du 7 janvier 2004, la délégation de signature est donnée à Madame Marie MANFRIN, attachée d'administration hospitalière, responsable du service des ressources humaines et du service logistique, financier et économique, à l'effet de mettre en œuvre l'exécution des marchés d'intérim de personnel médical et non médical et de signer les bons de commande correspondants.

Article 3 : Madame Marie MANFRIN est autorisée à signer les bons de congé des personnels placés sous son autorité hiérarchique.

Article 4 : Madame Marie MANFRIN pour ce qui la concerne devra faire précéder sa signature de la mention « Pour le Directeur empêché et par délégation » lorsqu'elle en fera usage.

Article 5 : Les délégataires ne sont pas autorisés à subdéléguer leur signature.

Article 6 : La présente décision annule et remplace toutes les délégations antérieures.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs

Le Directeur,

Olivier REILLON

1 Allée des Thuyas
94832 Fresnes Cedex

DELEGATION DE SIGNATURE

Ministère de la justice
Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

à Fresnes, le 1er septembre 2015

Décision portant délégation de signature

Vu l'article R.57-6-24 du Code de la Procédure Pénale aux possibilités de délégation de signature des Chefs d'établissement.
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978.
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005.

Monsieur Olivier REILLON, chef d'établissement de l'EPSNF

DECIDE

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Mario BALDONI, 1er surveillant à l'EPSNF aux fins :

Art. D. 259 du CPP – Audience à accorder aux détenus présentant des requêtes ou des plaintes.

Art. D. 285 du CPP – De visiter le jour de son arrivée ou au plus tard le lendemain, chaque personne détenue.

En cas d'absence ou d'empêchement du Chef d'Etablissement, du Directeur adjoint, du Chef de détention ou d'un officier à l'EPSNF aux fins :

Art. 57.7.79 du CPP - Décision des mesures de fouilles des personnes détenues

Art. D. 273 du CPP - Retrait à un détenu pour des raisons de sécurité de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion.

Art. D 283.3 du CPP - de décider de l'emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs.

Le directeur,

Olivier REILLON

1 Allée des Thuyas
94832 Fresnes Cedex

DELEGATION DE SIGNATURE

Ministère de la justice
Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

à Fresnes, le 1er septembre 2015

Décision portant délégation de signature

Vu l'article R.57-6-24 du Code de la Procédure Pénale aux possibilités de délégation de signature des Chefs d'établissement.
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978.
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005.

Monsieur Olivier REILLON, chef d'établissement de l'EPSNF

DECIDE

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Mohamed KHADIR, capitaine, adjoint au chef de détention à l'EPSNF aux fins :

Art. 57.7.63 du CPP - Placement les personnes détenues et des condamnés en encellulement individuel.

Art. 57.6.24 – 716 - D.93 – D. 95 – 717.2 du CPP - Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule.

Art. 57.7.79 du CPP - Décision des mesures de fouilles des personnes détenues

Art. D. 94 du CPP - Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue.

Art.D.122 du CPP - Fixation de la somme que les détenus placés en semi-liberté, bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisés à détenir.

Art. D. 258 du CPP - Demande de modification du régime d'un détenu, demande de grâce.

Art. D. 259 du CPP – Audience à accorder aux détenus présentant des requêtes ou des plaintes.

Art. D. 273 du CPP - Retrait à un détenu pour des raisons de sécurité de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion.

Art. D.274 du CPP - Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet en détention.

Art. D 283.3 du CPP - de décider de l'emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue.

Art. D. 285 du CPP – De visiter le jour de son arrivée ou au plus tard le lendemain, chaque personne détenue.

Art. D.330 du CPP - Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur à partir de la part disponible de leur compte nominatif.

Art. D.331 du CPP - Autorisation pour un détenu de retirer des sommes de son livret de caisse d'épargne.

Art.D.332 du CPP - Retenue sur la part disponible du compte nominatif des détenus en réparation de dommages matériels causés.

Art. D.336 et D.337 du CPP - Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteur les détenus à leur entrée dans l'établissement.

Art. D.340 du CPP - Autorisation de remise à un tiers désigné par le détenu d'objets lui appartenant qui ne peuvent être transférés en raison de leur volume ou de leur poids.

Art. D.421 du CPP - Autorisation pour les détenus d'envoyer de l'argent à leur famille.

Art.D.422 du CPP - Autorisation pour les détenus de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite.

Art. 431 du CPP – Autorisation de recevoir des colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles.

Art. D.436-2 du CPP - Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale.

Art. D.436-3 du CPP - Refus opposé à un détenu de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement.

Art. D.443-2 du CPP – Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement en dehors des visites, des publications écrites ou audiovisuelles.

Art. D. 446 du CPP - Désignation des détenus autorisés à participer à des activités.

Art. D.447 du CPP - Autorisation pour un détenu de participer à des activités culturelles ou socio-culturelles ou à des jeux excluant toute idée de gain.

Art. D.459-3 du CPP - Interdiction à un détenu de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité.

Art. R.57.8.12 du CPP - Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation.

Art. R.57.8.19 du CPP - Décision de retenue de correspondance.

Art. R.57-9-8 du CPP - Suspension de l'agrément d'un mandataire agréé.

Art. R.57.8.1 – D.277 du CPP - Autorisation d’accès à l’établissement uniquement en cas d’astreinte.

Art. R.57.9.5 du CPP - Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs.

Le directeur,

Olivier REILLON

1 Allée des Thuyas
94832 Fresnes Cedex

DELEGATION DE SIGNATURE

Ministère de la justice et des libertés
Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

à Fresnes le 1er septembre 2015

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 à R. 57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-55, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ;
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Monsieur Olivier REILLON chef d'établissement de l'EPSNF

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Mohamed KHADIR capitaine à l'EPSNF aux fins de :

- décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues ;
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;
- transmettre copie des décisions de la commission de discipline au directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris au juge de l'application des peines et au magistrat saisi du dossier de la procédure sous le contrôle duquel est placée la personne détenue ;
- faire rapport à la commission de l'application des peines du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou de confinement en cellule individuelle ordinaire dont la durée excède sept jours.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Le directeur de l'EPSNF,

Olivier REILLON

1 Allée des Thuyas
94832 Fresnes Cedex

DELEGATION DE SIGNATURE

Ministère de la justice
Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

à Fresnes, le 1er septembre 2015

Décision portant délégation de signature

Vu l'article R.57-6-24 du Code de la Procédure Pénale aux possibilités de délégation de signature des Chefs d'établissement.
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978.
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005.

Monsieur Olivier REILLON, chef d'établissement de l'EPSNF

DECIDE

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Thierry COLDEBOEUF, 1er surveillant à l'EPSNF aux fins :

Art. D. 259 du CPP – Audience à accorder aux détenus présentant des requêtes ou des plaintes.

Art. D. 285 du CPP – De visiter le jour de son arrivée ou au plus tard le lendemain, chaque personne détenue.

En cas d'absence ou d'empêchement du Chef d'Etablissement, du Directeur adjoint, du Chef de détention ou d'un officier à l'EPSNF aux fins :

Art. 57.7.79 du CPP - Décision des mesures de fouilles des personnes détenues

Art. D. 273 du CPP - Retrait à un détenu pour des raisons de sécurité de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion.

Art. D 283.3 du CPP - de décider de l'emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs.

Le directeur,

Olivier REILLON

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE MELUN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LA PRESIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN

Arrêté n° 01/2015 du 1er septembre 2015 portant désignation du président des conseils de discipline compétents à l'égard des fonctionnaires territoriaux et siégeant dans le ressort du Tribunal administratif de Melun

Vu le code de justice administrative ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 modifié, relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux ;

Vu la décision en date du 1er septembre 2014 de la Présidente du Tribunal administratif de Melun ;

ARRÊTE

Article 1er : M. Michel AYMARD, premier conseiller, est désigné en qualité de président des conseils de discipline compétents à l'égard des fonctionnaires territoriaux et siégeant dans le ressort du Tribunal administratif de Melun.

Article 2 : Les magistrats mentionnés ci-après sont désignés en qualité de président suppléant des conseils de discipline mentionnés à l'article 1er :

- Mme Servane BRUSTON, premier-conseiller ;
- M. Mathieu RHÉE, conseiller ;
- M. Jacques KARAOUI, conseiller ;
- Mme Barbara AVENTINO-MARTIN, conseiller.

Article 3 : La décision du 1er septembre 2014 est abrogée.

Article 4 : Le greffier en chef du tribunal administratif de Melun est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de Seine-et-Marne et du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne et au centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la Région Ile-de-France.

Fait à Melun, le 1er septembre 2015

La Présidente du Tribunal,

Sylvie FAVIER

GROUPE HOSPITALIER
PAUL GUIRAUD

DECISION N° 2015-71

DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le directeur du groupe hospitalier Paul Guiraud,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 et suivants ;

Vu l'arrêté en date du 23 juillet 2014 nommant Madame Cécilia BOISSERIE en qualité de directrice adjointe au groupe hospitalier Paul Guiraud à compter du 1er septembre 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2015-53 en date du 27 août 2015 chargeant Madame Cécilia BOISSERIE des fonctions de directrice par intérim du groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif ;

Vu l'arrêté en date du 15 février 2011 nommant Madame Charlotte LHOMME en qualité de directrice adjointe au groupe hospitalier Paul Guiraud à compter du 1er avril 2011 ;

Vu la note de service n°92-2014 nommant Madame Francine RAUCOURT coordonnatrice générale des soins, à compter du 5 mai 2014;

Vu l'arrêté en date du 7 novembre 2014 nommant Monsieur Jean-François DUTHEIL en qualité de directeur adjoint du groupe hospitalier Paul Guiraud à compter du 1er décembre 2014 ;

Vu l'arrêté en date du 3 août 2015 nommant Madame Fabienne TISNES en qualité de directrice adjointe du groupe hospitalier Paul Guiraud à compter du 31 août 2015;

Vu l'arrêté en date du 19 mai 2015 nommant Madame Christine REDON en qualité de coordonnatrice des instituts de formation en soins infirmiers et d'aide-soignant du groupe hospitalier Paul Guiraud à compter du 1er septembre 2015;

Vu l'organisation de la Direction ;

Attendu qu'il convient de modifier certaines dispositions relatives aux délégations ;

- DECIDE -

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécilia BOISSERIE, chargée des fonctions de directrice par intérim, délégation de signature est donnée à Madame Charlotte LHOMME, à Monsieur Jean-François DUTHEIL, et à Madame Fabienne TISNES, directeurs adjoints, à l'effet de signer au nom du de la directrice par intérim tous actes, décisions, avis, notes de service et courriers internes ou externes à l'établissement.

ARTICLE 2 : Délégation particulière à la direction des finances et affaires générales

2.1 Une délégation permanente est donnée à Madame Charlotte LHOMME, directrice adjointe à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur suppléant, les documents comptables se rapportant à l'exécution budgétaire.
La même délégation est donnée à Monsieur Raphael COHEN, et à Madame Chérine MENAI, attachés d'administration hospitalière.

2.2 Une délégation permanente est donnée à Madame Charlotte LHOMME, directrice adjointe, à l'effet de signer au nom de la directrice par intérim toutes correspondances et actes administratifs ayant trait aux frais de séjour.
La même délégation est donnée à Madame Chérine MENAI, attachée d'administration hospitalière.

ARTICLE 3 : Délégation particulière à la direction du parcours de soins

3.1 En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécilia BOISSERIE, directrice par intérim du groupe hospitalier Paul Guiraud, une délégation de signature est donnée à Madame Sophie GUIGUE, adjointe à la directrice pour l'offre de soins et le droit des patients, à l'effet de signer les documents et correspondances se rapportant à l'offre de soins et les documents et correspondances relevant de la gestion des plaintes, des réclamations et des recours contentieux liés aux droits des patients.
En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Cécilia BOISSERIE et de Madame Sophie GUIGUE, la même délégation est donnée à Monsieur Frédéric BEAUSSIER.
En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Cécilia BOISSERIE, de Madame Sophie GUIGUE, et de Monsieur Frédéric BEAUSSIER une délégation de signature est donnée à Madame Agnès GASDEBLAY à l'effet de signer les correspondances relevant de la gestion des plaintes et des réclamations.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécilia BOISSERIE, une délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric BEAUSSIER, responsable du service qualité, gestion des risques, sécurité et accueil standard, à l'effet de signer tous les documents et correspondances se rapportant à l'activité de la qualité, gestion des risques, de la sécurité et de l'accueil standard.
En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Cécilia BOISSERIE et de Monsieur Frédéric BEAUSSIER, la même délégation est donnée à Madame Sophie GUIGUE.

3.2 En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécilia BOISSERIE, directrice par intérim du groupe hospitalier Paul Guiraud, une délégation est donnée à Madame Sophie GUIGUE et à Monsieur Frédéric BEAUSSIER, à l'effet de signer toutes les correspondances et documents ayant trait aux relations avec les usagers.

3.3 Une délégation permanente est donnée à Madame Nathalie LAMBROT, attachée d'administration hospitalière, à Madame Sophie GUIGUE, et à Madame Aurélie BONANCA, adjoint des cadres hospitaliers, à l'effet de signer les procès-verbaux de saisie de dossier médical.

3.4 Une délégation permanente est donnée à Madame Nathalie LAMBROT, attachée d'administration hospitalière, à l'effet :

- de signer toutes correspondances et actes administratifs ayant trait aux admissions et à la gestion du pré contentieux ;
- de signer toutes décisions d'admission des articles L. 3212-1 et suivants du Code de la santé publique (y compris celles relatives aux soins psychiatriques pour péril imminent) ;
- de signer toutes décisions de maintien en soins psychiatriques en application des articles L. 3212-4 et suivants du Code de la santé publique ;
- de notifier ou transmettre au représentant de l'Etat dans le département ou au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, à la Commission Départementale des Soins Psychiatriques, au procureur de la République, au juge des libertés et de la détention, aux personnes admises en soins psychiatriques et à leur famille, copie de tous avis, décisions, certificats, attestations en application et conformément aux dispositions du titre Ier du Livre II de la troisième partie du Code de la santé publique (partie législative) ;
- de convoquer le collège prévu à l'article L. 3211-9 du Code de la santé publique et transmettre l'avis dudit collège au représentant de l'Etat ou au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et, le cas échéant, à la Commission Départementale des Soins Psychiatriques et au juge de la liberté et de la détention ;
- de saisir le juge des libertés et de la détention en application des articles L. 3211-12 et suivants du Code de la santé publique ;
- de représenter le groupe hospitalier Paul Guiraud lors des audiences relatives aux soins psychiatriques sans consentement et de signer les décisions de justice rendues dans le cadre desdites audiences ;
- de signer les demandes d'extrait d'acte de naissance et d'établissement des fiches d'état civil pour les malades, les déclarations de décès, ordres de mission et décomptes de frais de mission s'y rapportant, les lettres d'acceptation d'un malade à l'UMD Henri Colin, les vérifications des pièces produites pour l'autorisation de visite à l'UMD ;
- de vérifier les pièces produites pour l'admission d'un patient à l'UHSA et signer l'accord administratif d'admission à l'UHSA.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Cécilia BOISSERIE et de Madame Nathalie LAMBROT, la même délégation de signature est donnée à Madame Sophie GUIGUE, et une délégation de signature est donnée à Madame Charlotte LHOMME, à Madame Francine RAUCOURT, à Monsieur Jean-François DUTHEIL et à Madame Fabienne TISNES, directeurs adjoints, à l'effet :

- de signer toutes décisions d'admission des articles L. 3212-1 et suivants du Code de la santé publiques (y compris celles relatives aux soins psychiatriques pour péril imminent) ;
- de signer toutes décisions de maintien en soins psychiatriques en application des articles L. 3212-4 et suivants du Code de la santé publique.

Une délégation permanente est donnée à Madame Isabelle JARAUD, cadre administratif du pôle Clamart, à l'effet :

- de signer toutes décisions d'admission des articles L. 3212-1 et suivants du Code de la santé publique (y compris celles relatives aux soins psychiatriques pour péril imminent) au sein du pôle Clamart ;
- de signer toutes décisions de maintien en soins psychiatriques en application des articles L. 3212-4 et suivants du Code de la santé publique au sein du pôle Clamart ;
- de notifier ou transmettre au représentant de l'Etat dans le département ou au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, à la Commission Départementale des Soins Psychiatriques, au procureur de la République, au juge des libertés et de la détention, aux personnes admises en soins psychiatriques et à leur famille, copie de tous avis, décisions, certificats, attestations en application et conformément aux dispositions du titre Ier du Livre II de la troisième partie du Code de la santé publique (partie législative) pour les patients du pôle Clamart ;
- de convoquer le collège prévu à l'article L. 3211-9 du Code de la santé publique et transmettre l'avis dudit collège au représentant de l'Etat ou au Directeur général de l'Agence

- de signer les demandes d'extrait d'acte de naissance et d'établissement des fiches d'état civil pour les malades, les déclarations de décès pour les patients du pôle Clamart.
- de représenter le groupe hospitalier Paul Guiraud lors des audiences relatives aux soins psychiatriques sans consentement et de signer les décisions de justice rendues dans le cadre des dites audiences par le Juge des Libertés et de la détention de Nanterre pour le pôle Clamart ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie LAMBROT, une délégation de signature est donnée à Madame Aurélie BONANCA et à Madame Sophie GUIGUE, à l'effet :

- de signer toutes correspondances et actes administratifs ayant trait aux admissions;
- de saisir le juge des libertés et de la détention en application des articles L 3211-12 et suivants du Code de la santé publique ;
- de représenter le groupe hospitalier Paul Guiraud lors des audiences relatives aux soins psychiatriques sans consentement et de signer les décisions de justice rendues dans le cadre desdites audiences ;
- de convoquer le collège prévu à l'article L. 3211-9 du Code de la santé publique et transmettre l'avis dudit collège au représentant de l'Etat ou au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et, le cas échéant, à la Commission Départementale des Soins Psychiatriques et au juge de la liberté et de la détention ;
- de notifier ou transmettre au représentant de l'Etat dans le département ou au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, à la Commission Départementale des Soins Psychiatriques, au procureur de la République, au juge des libertés et de la détention, aux personnes admises en soins psychiatriques et à leur famille, copie de tous avis, décisions, certificats, attestations en application et conformément aux dispositions du titre Ier du Livre II de la troisième partie du Code de la santé publique (partie législative) ;
- de transmettre l'avis du collège prévu à l'article L. 3211-9 du Code de la santé publique au représentant de l'Etat ou au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, et, le cas échéant, à la Commission Départementale des Soins Psychiatriques et au juge de la liberté et de la détention ;
- de signer les demandes d'extrait d'acte de naissance et d'établissement des fiches d'état civil pour les malades, les déclarations de décès, ordres de mission et décomptes de frais de mission s'y rapportant, les lettres d'acceptation d'un malade à l'UMD Henri Colin, les vérifications des pièces produites pour l'autorisation de visite à l'UMD.
- de vérifier les pièces produites pour l'admission d'un patient à l'UHSA et signer l'accord administratif d'admission à l'UHSA.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie LAMBROT, une délégation de signature est donnée à Mademoiselle Hafida AJYACH, adjoint des cadres hospitaliers à l'effet :

- de signer toutes correspondances et actes administratifs ayant trait aux admissions;
- de notifier ou transmettre au représentant de l'Etat dans le département ou au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, à la Commission Départementale des Soins Psychiatriques, au procureur de la République, au juge des libertés et de la détention, aux personnes admises en soins psychiatriques et à leur famille, copie de tous avis, décisions, certificats, attestations en application et conformément aux dispositions du titre Ier du Livre II de la troisième partie du Code de la santé publique (partie législative) ;
- de transmettre l'avis du collège prévu à l'article L. 3211-9 du Code de la santé publique au représentant de l'Etat ou au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, et, le cas échéant, à la Commission Départementale des Soins Psychiatriques et au juge de la liberté et de la détention ;
- de signer les demandes d'extrait d'acte de naissance et d'établissement des fiches d'état civil pour les malades, les déclarations de décès, ordres de mission et décomptes de frais de mission s'y rapportant ;
- de représenter le groupe hospitalier Paul Guiraud lors des audiences relatives aux soins psychiatriques sans consentement et de signer les décisions de justice rendues dans le cadre des dites audiences par le Juge des Libertés et de la détention de Nanterre pour le pôle Clamart.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie LAMBROT, de Madame Aurélie BONANCA et de Madame Sophie GUIGUE, une délégation de signature est donnée à Mademoiselle Hafida AJYACH et à Madame Isabelle JARAUD à l'effet :

- de signer les décisions de justice rendues dans le cadre des audiences relatives aux soins psychiatriques sans consentement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mademoiselle Hafida AJYACH, une délégation de signature est donnée à Madame Marie-Laure MADELON, Madame Zahira ABDELMOUMEN et Madame DIAWARA Dorine à l'effet :

- de recevoir la demande du tiers ne sachant ni lire ni écrire ;
- de signer les autorisations de sorties des patients en soins psychiatriques sans le consentement à la demande d'un tiers ou en cas de péril imminent et de viser les autorisations de sorties des patients en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat ;
- de signer les demandes de transfert de patients vers d'autres établissements de santé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie LAMBROT, de Madame Aurélie BONANCA et de Madame Sophie GUIGUE, une délégation de signature est donnée à Madame Yamina KOURBALY, Madame Déborah LINON, Monsieur Safi AZZABOU, Monsieur Fabio RUBIU et Madame MOULIN Sandrine à l'effet :

- de signer les autorisations de sorties des patients en soins psychiatriques sans le consentement à la demande d'un tiers ou en cas de péril imminent et de viser les autorisations de sorties des patients en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 : Délégation particulière à la direction des soins

Une délégation de signature permanente est donnée à Madame Francine RAUCOURT, coordonnatrice générale des soins, à l'effet de signer au nom de la directrice par intérim, les documents désignés ci-dessous :

- ordres de mission avec ou sans frais;
- courriers divers adressés aux agents ;
- avis de mise en stage ;
- avis de titularisation ;
- conventions de stage des étudiants paramédicaux accueillis dans l'établissement;
- conventions relatives à l'arthérapie ;
- toutes correspondances relatives à l'activité de la direction des soins.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Francine RAUCOURT, la même délégation est donnée à Madame Marie Paule SAULI, adjointe à la coordonnatrice générale des soins.

ARTICLE 5 : Délégation particulière à la direction des ressources humaines, affaires sociales et affaires médicales

5.1. Une délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-François DUTHEIL, directeur adjoint chargé des ressources humaines, à l'effet de signer au nom de la directrice par intérim:

- toutes pièces, correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition de dossiers ou pièces liées à l'activité de la direction des ressources humaines, à l'exception des courriers destinés aux autorités de tutelles ;
- les attestations ou certificats établis à partir d'informations de la compétence des services de la direction des ressources humaines ;
- les notes de service relevant de la compétence de la direction des ressources humaines à l'exception de celles ayant le caractère d'un élément du règlement intérieur ;
- les décisions individuelles concernant l'évolution de carrière, les affectations et changement d'affectation, à l'exception des décisions de titularisations et des décisions de sanction disciplinaire ;

- les contrats relevant de la compétence de la direction des ressources humaines, à l'exception des contrats à durée indéterminée ;
- les conventions relevant de la compétence de la direction des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-François DUTHEIL, la même délégation de signature est donnée à Madame Sandrine TOUATI, adjointe au directeur des ressources humaines.

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Steeve MOHN, attaché d'administration hospitalière au service du personnel, à l'effet de signer :

- les validations d'heures supplémentaires ;
- les courriers d'informations et d'accompagnement et les bordereaux de transmissions ;
- les déclarations d'embauche ;
- les avis de prolongation de CDD ;
- les attestations d'arrêt maladie ;
- les décisions de placement en congé maladie ordinaire ;
- les certificats pour validations de service ;
- les dossiers de validation CNRACL ;
- les attestations d'allocation perte d'emploi ;
- les demandes d'attestation mensuelle d'actualisation ;
- les réponses négatives à des demandes d'emploi ;
- les attestations de présence ;
- les congés annuels et les congés exceptionnels des agents.

5.2. Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François DUTHEIL, directeur adjoint, à l'effet de signer les documents énumérés ci-après :

- ordres de mission relatifs à la formation continue ;
- conventions avec les organismes de formation ;
- mandatements relatifs à la formation continue.

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-François DUTHEIL, la même délégation de signature est donnée à Madame Sandrine TOUATI, adjointe au directeur des ressources humaines.

Une délégation permanente est donnée à Madame Françoise BOURGEOIS, cadre supérieure de santé, pour signer les documents énoncés au paragraphe 5.2.

5.3. Une délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-François DUTHEIL, directeur adjoint chargé des Affaires Médicales, à l'effet de signer au nom de la directrice par intérim toutes les pièces et correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition de pièces ou de dossiers relatifs à la gestion du personnel médical, à l'exclusion des décisions individuelles, contrats, procès-verbaux d'installation et courriers destinés aux autorités de tutelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-François DUTHEIL, la même délégation de signature est donnée à Madame Sandrine TOUATI, adjointe au directeur des ressources humaines.

Une délégation permanente est donnée à Madame Sophie NIVOY, responsable des affaires médicales, à l'effet de signer les attestations diverses, les congés et absences statutaires, et toutes correspondances relatives à l'activité du service des affaires médicales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie NIVOY, une délégation de signature est donnée à M. Steeve MOHN afin de signer les documents suscités.

<u>ARTICLE 6</u> : Délégation particulière à la direction moyens techniques et achats

6.1 Une délégation permanente est donnée à Madame Fabienne TISNES, directrice adjointe chargée des moyens techniques et achats, à l'effet de signer au nom de la directrice par intérim :

- toutes correspondances, notes internes, actes et décisions relatifs aux activités de sa direction se rapportant au service achats, à la comptabilité matière et à la gestion des biens mobiliers ;
- toutes correspondances, notes internes et décisions relatives aux achats, en particulier les documents afférents aux procédures de passation des marchés et y compris les rapports d'analyse et de présentation, les lettres de rejet des candidatures non retenues, les lettres d'attribution ou de notification de marché, les demandes de devis ou encore les courriers de remise en concurrence dans le cadre d'accords-cadres ;
- les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, leurs renouvellements et leurs avenants, à l'exclusion des marchés d'un montant supérieur à 1 000 0000 euros HT ;
- les décisions prises dans le cadre de l'exécution des marchés relatifs à l'activité du service achats, y compris les bons de commandes, les décisions d'admission ou de réception des prestations et les décisions d'application de pénalités ou de résiliation des marchés ;
- les transactions conclues en lien avec l'exécution des marchés publics ;
- bons de congés et heures supplémentaires.

Une délégation permanente est donnée à Madame Claude NICAS, attachée d'administration hospitalière responsable des achats, et à Mme Gisèle BOUSSEMART, adjoint des cadres, à l'effet de signer au nom de la directrice par intérim, les actes suivants se rapportant aux affaires propres à la comptabilité matière, aux achats et à la gestion des biens mobiliers :

- autorisations de mandatement des factures après constat du service fait ;
- factures de fournitures, de services et d'équipements sans limitation de montant ;
- bons de commandes de fournitures, services et équipements dans le cadre de l'exécution des marchés ;
- états de remboursement des dépenses ;
- états des recettes soldées ou non soldées (imprimé P503 remis chaque mois par la recette) ;
- relevés d'heures supplémentaires à payer, bons de congés, bons de sortie du personnel du service achats et de la secrétaire ;
- autorisations de facturation en ce qui concerne le matériel détruit par les patients, après écrit du chef de service ;
- bordereaux d'envoi.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fabienne TISNES, directrice adjointe, Madame Claude NICAS, attachée d'administration hospitalière responsable des achats, et Madame Gisèle BOUSSEMART, adjoint des cadres, une délégation est donnée à Monsieur Lionel BOISTUAUD, ingénieur responsable du patrimoine et à Monsieur Mohamed BOUADA, attaché d'administration hospitalière, à l'effet de signer au nom de la directrice par intérim, les actes suivants :

- autorisations de mandatement des factures après constat du service fait ;
- factures de fournitures, de services et d'équipements sans limitation de montant ;
- bons de commandes de fournitures, services et équipements dans le cadre de l'exécution des marchés ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fabienne TISNES, directrice adjointe, Madame Claude NICAS, attachée d'administration hospitalière responsable des achats, et Madame Gisèle BOUSSEMART, adjoint des cadres, une délégation est donnée à Madame Brigitte Nguyen, adjoint des cadres, à l'effet de signer au nom de la directrice par intérim, tous les actes relatifs à la régie du service des achats.

Une délégation permanente est donnée à Madame Claude NICAS, attachée d'administration hospitalière responsable des achats, à l'effet de signer au nom de Madame Fabienne TISNES, les actes relatifs à la régie, à la passation des marchés publics et aux affaires courantes :

- courriers afférents aux procédures de passation des marchés ;
- marchés de fournitures, de services et de travaux, leurs reconductions et leurs avenants d'un montant inférieur à 50 000€ HT ;

- devis hors marché, inférieurs à 15 000€ HT ;
- courriers relatifs aux affaires courantes ;
- états de paiements : pécules de base, pécules complémentaires, Entraide et Amitié.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fabienne TISNES, une délégation de signature est donnée à Mme Claude NICAS, à l'effet de signer les notes de service relatives au service des achats.
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claude NICAS, attachée d'administration hospitalière, responsable des achats, et de Madame Fabienne TISNES, directrice adjointe, une délégation de signature est donnée à Mesdames Christelle CHARMOLU et Brigitte N'GUYEN, adjoints des cadres hospitaliers à l'effet de signer les actes suivants :

- les marchés subséquents de travaux et leurs notifications inférieurs à 5 000€ HT ;
- les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 15 000€ HT.

Une délégation de signature permanente est donnée à Mesdames Christelle CHARMOLU et Brigitte NGUYEN à l'effet de signer :

- Les bordereaux de transmission des marchés à la trésorerie et aux directions fonctionnelles
- Les courriers de transmission des documents contractuels aux titulaires des marchés

Une délégation permanente est donnée à Madame Isabelle JARAUD, cadre administratif du pôle Clamart, à l'effet de signer les documents suivants :

- formulaire d'autorisation de dépenses ou de remboursement d'avance de frais pour les activités thérapeutiques du pôle Clamart ;
- états individuels de remboursement des dépenses (frais de déplacements agents) relatifs au pôle Clamart ;
- états de dépenses ou état de recette de la régie pour le pôle Clamart.

6.2 Une délégation permanente est donnée à Madame Fabienne TISNES, directrice adjointe chargée des moyens techniques et achats, à l'effet de signer au nom du directeur, tout acte administratif et correspondances ayant trait à la gestion des services logistiques.

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Pascal ALBERTINI, ingénieur en chef responsable des services logistiques, à l'effet de signer :

- les courriers et actes de gestion courante se rapportant au pôle logistique ;
- les demandes de devis pour les achats hors marché inférieurs à 4000€ HT ;
- Les bons de congés, les courriers, les relevés d'heures supplémentaires ainsi que les bons de sorties du personnel des services logistiques ;
- Les notations et évaluations du personnel ;
- les autorisations de déplacement sans frais pour les transports ;
- les demandes de prestations de restauration.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fabienne TISNES, une délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal ALBERTINI, à l'effet de signer les notes de service relatives aux secteurs logistiques.

Une délégation de signature est donnée à titre permanent à Monsieur Dominique PETIT, responsable de la cuisine centrale, à l'effet de signer les bons de commandes alimentaires. En son absence, la même délégation est donnée à titre subsidiaire à Monsieur Patrick RINCK, responsable de la restauration, Monsieur Pascal ALBERTINI, ingénieur responsable des secteurs logistiques, Madame Claude NICAS, attachée d'administration responsable des achats.

Une délégation de signature est donnée à titre permanent à Monsieur Denis SCHILLING, responsable du self de Clamart, à l'effet de signer les bons de commandes alimentaires du self de Clamart. En son absence, la même délégation est donnée à titre subsidiaire à Madame Isabelle JARAUD, cadre administratif de pôle, et à Madame Carole GUERRA SERRES, cadre supérieure de santé du pôle.

6.3 Une délégation permanente est donnée à Madame Fabienne TISNES, directrice adjointe, à l'effet de signer toutes correspondances et actes administratifs ayant trait à l'activité de la direction des systèmes d'information.

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Bruno SANCHEZ, responsable des systèmes d'information, à l'effet de signer :

- toutes correspondances et actes administratifs ayant trait à l'activité de la direction des systèmes d'information ;
- les demandes de devis pour des achats hors marché inférieurs à 4000€ HT ;
- les bons de congés, les courriers, les relevés d'heures supplémentaires ainsi que les bons de sorties du personnel du service de système d'information ;
- les notations et évaluations du personnel.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fabienne TISNES, une délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno SANCHEZ, à l'effet de signer les notes de service relatives aux systèmes d'information.

6.4 Une délégation permanente est donnée à Madame Fabienne TISNES, directrice adjointe, à l'effet de signer au nom du directeur :

- toutes correspondances, notes internes, actes et décisions relatifs à la comptabilité matière et à la gestion des biens immobiliers, y compris les baux de moins de 18 ans, à l'exclusion des courriers destinés aux autorités de tutelles et des actes d'acquisition et d'aliénation immobilière ;
- toutes correspondances, notes internes et décisions se rapportant à l'activité propre des services techniques et des travaux, y compris les documents de gestion du personnel du service (navette etc.…), les demandes de devis pour des commandes de travaux ;
- les rapports d'analyse et de présentation des marchés de travaux ou de maintenance ;
- les décisions prises dans le cadre de l'exécution des marchés de travaux ou de maintenance passés par l'Etablissement, y compris les bons de commandes, les ordres de service, les décisions d'admission ou de réception des prestations et les décisions d'application de pénalités ou de résiliation des marchés ;
- les bons de commande pour travaux hors marchés.

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Lionel BOISTUAUD ingénieur en chef, responsable du patrimoine, à l'effet de signer au nom de Madame Fabienne TISNES, directrice du pôle moyens techniques et achats :

- toutes correspondances, actes et décisions relatifs à la comptabilité matière et à la gestion des biens immobiliers, à l'exclusion des baux de moins de 18 ans, des courriers destinés aux autorités de tutelles et des actes d'acquisition et d'aliénation immobilière ;
- toutes correspondances et décisions se rapportant à l'activité propre du service du patrimoine, y compris les documents de gestion du personnel du service ;
- les demandes de devis pour commandes de travaux hors marché inférieurs à 4000€ HT ;
- les bons de commande de travaux et fournitures ou de prestations sans limitation de montant dans le cadre de l'exécution des marchés ;
- les bons de commande pour travaux, de fournitures techniques et de maintenance hors marché d'un montant inférieur à 4000€ HT ;
- les rapports d'analyse des marchés de travaux, de fournitures ou de maintenance ayant trait au service patrimoine, sans limitation de montant ;
- les décisions prises dans le cadre de l'exécution des marchés, de travaux, de fournitures ou de maintenance passés par l'Etablissement, y compris les ordres de service, les décisions d'admission ou de réception des prestations ;
- les autorisations de mandatement des factures après constat du service fait et les certificats de paiements des travaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fabienne TISNES, une délégation de signature est donnée à Monsieur Lionel BOISTUAUD, à l'effet de signer les notes de service relatives au patrimoine.

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Abdellah MAAOUNI et Monsieur Vincent CORRION, ingénieurs, à l'effet de signer au nom de Monsieur Lionel BOISTUAUD :

- les documents de gestion du personnel technique du service (notamment navette) ;
- les demandes de devis pour des commandes de travaux hors marché inférieurs à 4000 € HT ;
- les rapports d'analyse des marchés de travaux ou de maintenance inférieurs à 15 000€ ;
- les fiches projets et cahiers des charges techniques des marchés subséquents, dans la limite de 15 000€ HT.

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Mohamed BOUADA, attaché d'administration hospitalière, à l'effet de signer au nom de Monsieur Lionel BOISTUAUD :

- les documents de gestion du personnel administratif du service (notamment navette) ;
- les bordereaux d'envoi.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lionel BOISTUAUD, une délégation de signature est donnée à Monsieur Abdellah MAAOUNI et Monsieur Vincent CORRION, Ingénieurs à l'effet de signer :

- les décisions prises dans le cadre de l'exécution des marchés de travaux de fournitures ou de maintenance passés par l'Etablissement, y compris les ordres de service, les décisions d'admission ou de réception des prestations ;
- les notes de service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lionel BOISTUAUD, une délégation de signature est donnée à Monsieur Mohamed BOUADA, attaché d'administration hospitalière contractuel à l'effet de signer :

- les autorisations de mandatement des factures après constat du service fait ;
- les certificats de paiements des marchés de travaux ;
- les certificats administratifs concernant les affaires courantes ;
- les bons de commande de travaux et fournitures ou de prestations sans limitation de montant dans le cadre de l'exécution des marchés ;
- les bons de commande pour travaux, de fournitures techniques et de maintenance hors marché d'un montant inférieur à 4000€ HT.

<u>ARTICLE 7</u> : Délégation particulière à la direction Formation initiale

Une délégation de signature est donnée à Madame Christine REDON, directrice adjointe de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et d'Aide-Soignant, à l'effet de signer au nom de la directrice par intérim, les documents énumérés ci-dessous, entrant dans son domaine de compétence :

- le formulaire d'embauche des vacataires chargés de dispenser des cours aux étudiants de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et d'Aide-Soignant ;
- le formulaire d'embauche des membres du jury participants aux concours d'entrée à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et d'Aide-Soignant ;
- les attestations de prestations de service réalisées par les divers intervenants ;
- les ordres de mission pour les étudiants et les élèves aides-soignants effectuant des stages hospitaliers ou extrahospitaliers ;
- les états de rétribution des indemnités de stage des étudiants infirmiers ;
- les états de remboursement des frais de transport pour les étudiants et les élèves aides-soignants ;
- les états de frais pour le paiement des intervenants ;
- les courriers et conventions relatifs aux stages des étudiants en soins infirmiers et des élèves aides-soignants de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et d'Aide-Soignant ;

- les conventions de prise en charge des frais de formation au diplôme d'Etat d'infirmier et d'aide-soignant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine REDON, Madame Nicole LEJEUNE, directrice adjointe de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et d'Aide-Soignant est autorisée à signer les actes mentionnés ci-dessus.

ARTICLE 8 :

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Thierry GABILLAUD, responsable de la communication digitale, à l'effet de signer au nom de la directrice par intérim toutes les correspondances, les mandats et bons de commandes inférieurs à 20.000 € se rapportant à la communication.

ARTICLE 9 :

La présente décision de délégation de signature prend effet à compter du 4 septembre 2015.

ARTICLE 10 :

Madame Cécilia BOISSERIE, directrice par intérim du groupe hospitalier, est chargée de l'application de la présente décision.

ARTICLE 11 :

Cette décision remplace la décision n°2015-42 modifiée « donnant délégation de signature » du 25 juin 2015.

ARTICLE 12 :

La présente décision sera publiée au bulletin des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne, ainsi que sur le site intranet du groupe hospitalier. Elle sera notifiée pour information à Monsieur le Trésorier principal.

Fait à Villejuif, le 4 septembre 2015

La directrice par intérim

Cécilia BOISSERIE

GROUPE HOSPITALIER
PAUL GUIRAUD

DECISION N° 2015-72

DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le directeur du Groupe Hospitalier Paul Guiraud,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 et suivants ;

Vu l'arrêté en date du 23 juillet 2014 nommant Madame Cécilia BOISSERIE en qualité de directrice adjointe au groupe hospitalier Paul Guiraud à compter du 1er septembre 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2015-53 en date du 27 août 2015 chargeant Madame Cécilia BOISSERIE des fonctions de directrice par intérim du groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif ;

Vu l'arrêté en date du 15 février 2011 nommant Madame Charlotte LHOMME en qualité de directrice adjointe au groupe hospitalier Paul Guiraud à compter du 1er avril 2011 ;

Vu la note de service n°92-2014 nommant Madame Francine RAUCOURT coordonnatrice générale des soins, à compter du 5 mai 2014;

Vu l'arrêté en date du 7 novembre 2014 nommant Monsieur Jean-François DUTHEIL en qualité de directeur adjoint du groupe hospitalier Paul Guiraud à compter du 1er décembre 2014 ;

Vu l'arrêté en date du 3 août 2015 nommant Madame Fabienne TISNES en qualité de directrice adjointe du groupe hospitalier Paul Guiraud à compter du 31 août 2015;

Vu l'arrêté en date du 19 mai 2015 nommant Madame Christine REDON en qualité de coordonnatrice des instituts de formation en soins infirmiers et d'aide-soignant du groupe hospitalier Paul Guiraud à compter du 1er septembre 2015 ;

Vu l'organisation de la Direction ;

Attendu qu'il convient de modifier certaines dispositions relatives aux délégations dans le cadre de la garde administrative ;

- DECIDE -

ARTICLE 1 :

Une délégation de signature est accordée à :

- Madame Charlotte LHOMME
- Monsieur David LAFARGE
- Monsieur Steeve MOHN
- Madame Nathalie LAMBROT
- Madame Dominique BRETTE
- Madame Francine RAUCOURT
- Madame Chérine MENAI
- Monsieur Jean-François DUTHEIL
- Madame Fabienne TISNES
- Madame Christine REDON

Ayant pour effet de signer, au nom de Monsieur le directeur :

- tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement du groupe hospitalier ou l'intérêt des patients, dans le cadre de la garde administrative.
- de signer toutes décisions d'admission des articles L. 3212-1 et suivants du Code de la santé publiques (y compris celles relatives aux soins psychiatriques pour péril imminent) ;
- de signer toutes décisions de maintien en soins psychiatriques en application des articles L. 3212-4 et suivants du Code de la santé publique.

ARTICLE 2:

L'administrateur de garde rendra compte, immédiatement à l'issue de sa garde, des actes et décisions pris à ce titre à Madame la directrice par intérim ou, en son absence, au cadre de direction assurant l'intérim de ses fonctions.

Ces actes sont également consignés dans le rapport de garde.

ARTICLE 3:

Cette décision remplace la décision n°2015-20 « donnant délégation de signature dans le cadre de la garde administrative » du 31 mars 2015.

ARTICLE 4:

Madame Cécilia BOISSERIE, directrice par intérim est chargée de l'application de la présente décision.

ARTICLE 5:

La présente décision sera publiée au bulletin des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne, ainsi que sur le site intranet du groupe hospitalier. Elle sera notifiée pour information à Monsieur le Trésorier principal.

Fait à Villejuif, 4 septembre 2015

La directrice par intérim

Cécilia BOISSERIE

DECISION N° 2015-05 bis

relative à la direction de la clientèle et de la qualité

Objet : Délégation de signature concernant Monsieur Guy CHIAMBARETTO et Mesdames Françoise SLINGER CECOTTI, Laurence AUTE et Sophie LASCOMBES.

Le Directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,

VU la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

VU la loi n° 2013-869 du 27 septembre 2013 modifiant certaines dispositions issues de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

VU le décret n° 2005-921 du 5 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, modifié par :

- le décret n° 2007-704 du 4 mai 2007
- le décret n° 2007-1927 du 26 décembre 2007
- le décret n° 2010-259 du 11 mars 2010
- le décret n° 2013-609 du 10 juillet 2013

VU le décret n° 2005-926 du 2 août 2005 modifié relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée,

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 23 décembre 2010 portant création des Hôpitaux de Saint-Maurice au 1er janvier 2011,

VU l'arrêté du centre national de gestion du 29 décembre 2010 nommant Monsieur Denis FRECHOU, directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice,

VU l'arrêté du centre national de gestion du 29 décembre 2010 nommant Monsieur Guy CHIAMBARETTO, directeur adjoint aux Hôpitaux de Saint-Maurice,

VU l'arrêté du centre national de gestion du 4 juillet 2015 nommant Madame Françoise SLINGER-CECOTTI, directrice adjointe aux Hôpitaux de Saint-Maurice,

VU l'organigramme de la direction,

D E C I D E :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Guy CHIAMBARETTO**, directeur adjoint chargé de la clientèle et de la qualité, à l'effet de signer au nom du directeur tous les documents se rapportant à la collecte ou à l'expédition de dossiers ou pièces liés à l'activité de son service.

Cette délégation exclut les notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de la direction de la clientèle et de la qualité.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation les décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle, administrations centrales et élus engageant la politique générale de l'établissement.

Article 3 : En l'absence ou empêchement de **Monsieur Guy CHIAMBARETTO**, délégation de signature est donnée à **Madame Françoise SLINGER CECOTTI,** directrice adjointe chargée des affaires financières, et à **Mesdames Laurence AUTE** et **Sophie LASCOMBES,** attachées d'administration hospitalière à la direction de la clientèle et de la qualité, à l'effet de signer les documents énumérés ci-après :

- Les documents, correspondances et actes administratifs relatifs à la prise en charge des patients faisant l'objet de soins psychiatriques en application de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011, modifiée par la loi n° 2013-869 du 27 septembre 2013, ainsi que des textes subséquents,
- Les documents relatifs aux fonds de solidarité,
- Les documents relatifs aux accords et demandes d'accords administratifs de transfert,
- Les formulaires de signalements signés par les médecins et adressés aux juges en vue de mettre des patients sous sauvegarde de justice, tutelle ou curatelle,
- Les formulaires de compte d'avances destinées aux patients.

Article 4 : Cette décision de délégation prend effet à sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2015.

Article 5 : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France
- Monsieur le Président du Conseil de surveillance des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Madame la Trésorière des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Aux personnes qu'elle vise expressément

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

A Saint-Maurice, le 11 septembre 2015

Le Directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice,

Signé

Denis FRECHOU

Hôpitaux de Saint-Maurice

DECISION N° 2015-09 ter

relative à la direction des affaires financières

Objet : Délégation de signature concernant Madame Françoise SLINGER-CECOTTI, Monsieur Eric OUALLET et Mesdames Laurence AUTE et Véronique BACLE.

Le Directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,

VU le décret n° 2005-921 du 5 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, modifié par :

- le décret n° 2007-704 du 4 mai 2007
- le décret n° 2007-1927 du 26 décembre 2007
- le décret n° 2010-259 du 11 mars 2010
- le décret n° 2013-609 du 10 juillet 2013

VU le décret n° 2005-926 du 2 août 2005 modifié relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée,

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 23 décembre 2010 portant création des Hôpitaux de Saint-Maurice au 1er janvier 2011,

VU l'arrêté du centre national de gestion du 29 décembre 2010 nommant Monsieur Denis FRECHOU, directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice,

VU l'arrêté du centre national de gestion du 4 juillet 2015 nommant Madame Françoise SLINGER CECOTTI, directrice adjointe aux Hôpitaux de Saint-Maurice,

VU l'organigramme de la direction,

D E C I D E :

Article 1 : Délégation est donnée à **Madame Françoise SLINGER-CECOTTI**, directrice adjointe chargée des affaires financières, à l'effet de signer au nom du directeur :

- tout acte, correspondance, document comptable, bordereaux de mandats et titres à l'exclusion des bordereaux relatifs à des opérations d'investissement et des documents ayant trait à la rémunération des personnels, se rapportant à l'exécution budgétaire et aux procédures d'admissions et de facturation des Hôpitaux de Saint-Maurice, y compris les conventions de tiers payant avec les mutuelles.

Sont exclus de cette délégation les contrats d'emprunts.

Cette délégation exclut également les notes de service ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de la direction des affaires financières.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation les décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle, administrations centrales et élus engageant la politique générale de l'établissement.

Article 3 : En l'absence ou empêchement de **Madame Françoise SLINGER-CECOTTI**, délégation de signature est donnée à **Monsieur Eric OUALLET** et **Madame Véronique BACLE**, attachés d'administration hospitalière à la direction des affaires financières, à l'effet de signer les actes de gestion administrative suivants :

- les titres et les mandats d'un montant inférieur à 5000 euros, à l'exclusion des bordereaux relatifs à des opérations d'investissement, et documents administratifs relevant de sa direction, à l'exception des courriers destinés aux partenaires institutionnels (notamment ARS, délégations territoriales, Conseil Général, Conseil Régional, …).

Article 4: En l'absence ou empêchement de **Madame Françoise SLINGER-CECOTTI**, délégation de signature est donnée à **Madame Laurence AUTE**, attachée principale d'administration hospitalière à la direction des affaires financières pour les actes suivants :

- toute correspondance et actes administratifs et d'état-civil ayant trait aux admissions (secteurs admission et facturation, frais de séjour intra hospitalier, frais de séjour extra hospitalier, frais de séjour maternité, …), à l'exclusion des courriers destinés aux partenaires institutionnels (notamment ARS, délégations territoriales, Conseil Général, Conseil Régional, …).

Article 5 : Cette décision de délégation prend effet à partir de sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2015.

Article 6 : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France
- Monsieur le Président du Conseil de surveillance des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Madame la Trésorière des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Aux personnes qu'elle vise expressément

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

A Saint-Maurice, le 11 septembre 2015

Le Directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice,

Signé

Denis FRECHOU

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Affaires Financières et Immobilières
5ème Bureau
21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Monsieur Christian ROCK
Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne

Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle

Numéro commission paritaire 1192 AD